



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 22 mai 2014

SOMMAIRE

TOME 3

	Pages
- Ordre du jour Tome 3	2 à 6
- Délibérations N°s 14/287 à 14/334	7 à 359

S O M M A I R E

T O M E 3

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE</u>		
14/287 -	Coopération internationale et européenne - Subventions.	7
<u>COLLÈGES ET LYCÉES</u>		
14/288 -	Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site FCB à Lille - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013S0122COA01 portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et démolitions.	32
<u>SPORT</u>		
14/289 -	Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.	37
14/290 -	Aides aux associations sportives - Subventions de fonctionnement - Année 2014 - Solde.	41
14/291 -	Stade Youri Gagarine dans le quartier des Bois-Blancs - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Marché de travaux.	61
<u>FÊTES FORAINES</u>		
14/292 -	Subvention au Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges.	63
<u>BUDGET</u>		
14/293 -	Exercice 2014 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	65
14/294 -	Exercice 2014 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.	83
<u>PATRIMOINE</u>		
14/295 -	Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 - 2ème trimestre.	86

ARCHIVES

14/296 -	Archives municipales - Restauration de documents d'archives anciens - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais).	92
----------	--	----

ECOLES

14/297 -	Grand Projet Urbain - Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Wagner et du restaurant scolaire Croisette - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature des marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération.	94
14/298 -	Logement de fonction des professeurs des écoles - Fixation du montant du loyer par rapport à la dotation de l'Etat.	100
14/299 -	Désaffectation du logement de fonction de l'école Bichat, sis à Lille 3 rue Fulton.	101
14/300 -	Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.	102

DROITS DES FEMMES

14/301 -	Droits des Femmes - 2ème répartition.	104
----------	---------------------------------------	-----

PLAN LILLOIS DE L'HABITAT

14/302 -	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Quartiers Anciens (OPAH RU) - Convention de solde.	107
14/303 -	Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.	142
14/304 -	Aides financières pour la production, la réhabilitation et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Renouveau de conventions arrivées à échéance.	145

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

14/305 -	Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.	170
----------	--	-----

14/306 -	Convention 2014 entre la Ville de Lille et Air France dans le cadre des actions "Tous en Vacances".	173
14/307 -	Convention 2014 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre des actions "Vacances pour Tous".	178
14/308 -	Adhésion au dispositif " Bourse Solidarité Vacances - Actions Tous en Vacances" - Convention 2014 entre la Ville et l'ANCV.	183

PETITE ENFANCE

14/309 -	Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subvention 2014 - 2ème versement.	198
14/310 -	Petite Enfance - Subventions 2014 - Centres sociaux et Maisons de quartier - 2ème versement.	205
14/311 -	Actions Petite Enfance - Subventions 2014.	211

LECTURE, AUX BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

14/312 -	Bibliothèque municipale - Adhésion de la Ville au Centre Régional des Lettres et du Livre Nord/Pas-de-Calais - Cotisation de l'année 2014.	214
14/313 -	Bibliothèque municipale - Interventions à titre gracieux - Convention cadre de partenariat et annexes.	216
14/314 -	Bibliothèque municipale - Convention d'application n° 3 à la convention-cadre de pôle associé de dépôt légal, établie avec la Bibliothèque Nationale de France - Admission en recettes.	232
14/315 -	Bibliothèque municipale - Adoption du nouveau règlement intérieur.	236

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

14/316 -	Projet Educatif Global - Délégation Activités périscolaires - Opérations d'été 2014.	254
14/317 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2014 - Second versement - Attribution de subventions.	257
14/318 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2014 - Attribution de subventions.	260

MUSIQUE

14/319 - Harmonie Municipale de Lille- Centre - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat. 263

EDUCATION ARTISTIQUE

14/320 - Plan lecture du Projet Educatif Global - Résidence mission avec Frédéric Kessler - Tournage d'un film documentaire - Contrat de cession de droits. 265

14/321 - Résidence mission "Artiste rencontre territoire scolaire" - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) - Admission en recettes. 271

14/322 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille - Partenariats avec l'Opéra de Lille, Culture et Flonfons Flandres et Le Fresnoy. 273

URBANISME

14/323 - Opération Exide-Europe - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2012. 287

ACTION FONCIÈRE

14/324 - Quartier des Bois-Blancs - Parcelles sises rues du Commandant Bayart et Canrobert - Achat à VILOGIA. 336

14/325 - Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Immeuble sis 213 rue du Buisson - Cession à Monsieur et Madame Frédéric LEFEVRE. 338

14/326 - Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Immeuble sis 211 rue du Buisson - Mise en vente immo-interactive. 340

14/327 - Quartier de Wazemmes - Déclassement du domaine public des parcelles sises au 256 et 258 rue des Postes. 342

14/328 - Quartier de Wazemmes - Cession des parcelles sises 256 et 258 rue des Postes au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers. 344

14/329 - Quartier de Wazemmes - Incorporation dans le patrimoine communal d'un bien présumé sans maître, 31 rue de l'Hôpital Saint Roch. 346

14/331 - Immeuble communal situé à Lille 24 rue Simons - Résiliation amiable du bail commercial avec la SARL Atlas Pièces Autos et demande de remise gracieuse des derniers appels de loyers et charges. 348

HABITAT DURABLE

14/332 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité. 352

RAVALEMENT DE FAÇADES

14/333 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 355

VIE ASSOCIATIVE

14/334 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 357

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/287**

OBJET

**Coopération internationale
et européenne - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lycée Montebello

Le lycée Montebello a organisé, du 12 au 19 avril 2014, un voyage scolaire, linguistique et culturel en Pologne pour les élèves suivant des cours de polonais 3^e langue vivante.

Au cours de ce séjour, ils ont visité les villes de Varsovie, Cracovie et Wrocław, ville jumelée à la Ville de Lille. Les deux jours prévus à Wrocław ont permis aux lycéens de mieux connaître notre ville partenaire, son histoire et sa culture, et de créer des documents iconographiques qui seront présentés pour leur épreuve du baccalauréat.

Ce voyage s'inscrit dans un projet pédagogique plus large qui a été impulsé par le lycée Montebello suite au jumelage de Lille et Wrocław en octobre 2013.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil culturel et de l'appui aux initiatives locales, et au titre de sa coopération avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.000 € à ce projet pour un budget total de 8.800 €.

Lycée Michel Servet

Les lycées professionnels Michel Servet de Lille et Ernst Bernary d'Erfurt, ville jumelée à Lille, ont conclu un partenariat en 2011 afin de permettre aux élèves de terminale en boulangerie/pâtisserie d'effectuer un stage pratique de deux semaines dans la ville partenaire. Chaque année, des élèves de terminale de boulangerie/pâtisserie du lycée Michel Servet sont intégrés durant 2 semaines dans le lycée professionnel partenaire et dans des entreprises de boulangerie/pâtisserie de la région d'Erfurt. En retour, les apprentis allemands sont intégrés au lycée Michel Servet et dans des entreprises de Lille et de sa métropole. Cet échange est organisé avec le soutien du Rectorat de Lille.

Les objectifs de cet échange sont les suivants :

- Partager des savoir-faire français et allemand dans le domaine de la boulangerie et de la pâtisserie ;
- Construire l'identité européenne de jeunes professionnels par la reconnaissance du geste artisanal autour du pain et des spécialités culinaires ;

- Aider à la rencontre de jeunes et de tuteurs dans les deux pays pour établir une transmission européenne des métiers, pour élaborer une évaluation commune des gestes professionnels en apprentissage ;
- Assurer, dans le cadre du jumelage de Lille et d'Erfurt, une connaissance réciproque des jeunes citoyens de ces deux villes, des maîtres d'apprentissage, des responsables des chambres de métiers ;
- Assurer la pérennité des liens d'amitié et de respect entre les deux villes.

Le lycée Michel Servet sollicite un soutien financier de la Ville pour la réalisation de cet échange en 2014.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil culturel et à la mobilité internationale, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 500 € sur un budget global de 14.000 €.

CRIJ Nord/Pas-de-Calais

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nord/Pas-de-Calais, association fondée en 1982, assure une mission de service public d'information des jeunes sur l'ensemble des questions pouvant les concerner. Depuis dix ans, le CRIJ a développé des compétences sur la promotion de la citoyenneté européenne et la mobilité des jeunes, notamment à travers :

- des actions de formation et d'information des jeunes sur la mobilité internationale,
- l'organisation d'événements à caractère européen et international.

Dans un souci de renforcer ces activités, le CRIJ souhaite organiser, le 24 mai 2014, une manifestation destinée à promouvoir la mobilité internationale auprès du grand public et en particulier des jeunes. Cet événement, qui se tiendra place du Vieux Marché aux Chevaux, consiste dans la mise en place d'une « bibliothèque humaine de la mobilité ». Chaque visiteur de la « bibliothèque » pourra choisir une personne jouant le rôle d'un livre, et échanger pendant 20 minutes sur son expérience à l'international. Le but est de susciter chez les jeunes une envie de découvrir les différentes opportunités et programmes de mobilité internationale.

Cette action est organisée conjointement avec 15 associations et institutions partenaires en Nord/Pas-de-Calais, parmi lesquelles le Pôle Emploi international, le centre Info Europe du Conseil Régional, la Mission Locale de Lille, Lianes Coopération, le Conseil Lillois de la Jeunesse, la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), Léo Lagrange et bien d'autres.

En cohérence avec ses politiques d'appui aux initiatives locales et à la promotion de la mobilité internationale, la Ville de Lille souhaite soutenir le CRIJ à hauteur de 500 € sur un budget global de 13.300 € pour la mise en œuvre de cette action.

Association ESN

L'association ESN Lille (Erasmus Student Network) a été créée en 2010 avec pour objectif de participer à l'accueil et à l'intégration des étudiants étrangers à Lille et dans sa métropole. Elle organise des activités culturelles et a mis en place différents outils tels que le Guide de survie de l'étudiant international à Lille, le « Buddy system » (système de parrainage par un étudiant français) ou encore une semaine d'accueil.

L'ESN a également pour mission la promotion de la mobilité internationale pour les jeunes lillois et participe à de nombreux forums et salons sur la mobilité. Dans cette perspective, l'ESN souhaite réaliser un film promotionnel sur le thème de la mobilité internationale qui mettra en avant les témoignages de jeunes étrangers étudiant à Lille et dans sa métropole, mais aussi de jeunes lillois étant partis en mobilité. Cet outil doit permettre de toucher un large public via la diffusion dans les réseaux des universités, des villes de la métropole, du CROUS, lors des forums de la mobilité et sur les réseaux sociaux ainsi que lors des interventions de l'ESN dans des lycées.

En cohérence avec sa politique d'encouragement aux initiatives locales et à la mobilité internationale, et au titre de son rayonnement international, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 400 € sur un budget total de 2.939,95 €.

Association Vijamix

Vijamix est une association du Nord/Pas-de-Calais œuvrant dans le domaine de la culture à travers les outils de l'audiovisuel, notamment en région de Saint-Louis du Sénégal. En 2008, l'association a contribué à la mise en place d'un studio de cinéma d'animation (Sénéganim) dans la ville de Saint-Louis, géré sur place par l'association "Guiss Guiss Adouna ». L'objectif est de développer l'outil vidéo au Sénégal et de le mettre au service des populations.

En 2013, les associations Guiss Guiss Adouna et Vijamix ont décidé de mettre en place un programme d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis. Il s'agit d'un projet d'envergure dans le cadre d'un partenariat avec une large diversité d'acteurs : la Ville de Lille (services Relations Internationales et Patrimoine), le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, l'UNESCO, l'Agence de Développement Communal de Saint-Louis, des structures locales de promotion du territoire (Centre culturel régional de Saint-Louis, Syndicat d'Initiative de Saint-Louis), des instances éducatives (Inspection académique de Saint-Louis), des organismes d'audiovisuels (Pictanovo, Africadoc).

L'objectif final du projet réside dans la création d'une collection de documentaires pour la sauvegarde du patrimoine et dans la professionnalisation des membres de Guiss Guiss Adouna et l'autonomisation du studio. Outre la dimension culturelle, ce projet inclut un important volet de développement économique au travers de la promotion de la culture et du patrimoine. En effet, les documentaires réalisés seront de véritables outils de communication pour les structures saint-louisiennes travaillant au développement du tourisme et à la promotion du patrimoine. Le projet contribuera également au développement des filières métiers de l'audiovisuel et des multimédias à Saint-Louis. C'est en ce sens qu'il s'inscrit directement dans le programme de coopération Lille - Saint-Louis qui promeut la culture et le patrimoine comme vecteurs de développement économique.

Une phase préparatoire de ce projet a eu lieu en 2013 et s'achève durant ce premier semestre 2014. Elle avait pour objet la réalisation d'un premier documentaire témoin sur la bijouterie et le métier de bijoutier, la création d'un comité de pilotage composé des partenaires techniques et financiers du projet, le choix des documentaires à réaliser.

La réalisation effective du projet commence désormais et s'achèvera fin 2015. Elle comprend les activités suivantes :

- Contribuer au développement et à l'autonomisation de l'association Guiss Guiss Adouna ;
- Contribuer à la formation et au transfert de compétences pour les membres de Guiss Guiss Adouna ;

- Réaliser 3 documentaires sur le patrimoine de la région de Saint-Louis sur la période 2014-2015 ;
- Contribuer à la valorisation du patrimoine par l'appui au développement d'une activité de diffusion gérée par Guiss Guiss Adouna (2015) ;
- Remettre au service des Relations Internationales l'ensemble des documentaires réalisés sur la période 2014/2015.

La Ville de Lille souhaite désormais apporter son soutien en signant une convention pour 2014 et 2015 avec l'association Vijamix pour la réalisation effective de ce projet d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la région de Saint-Louis. Elle souhaite ainsi octroyer une subvention de 7.000 € sur un budget total de l'action s'élevant à 74.021 € en 2014.

Association Ingénieurs Sans Frontières Nord

L'association Ingénieurs Sans Frontières Nord est un groupe local composé d'une trentaine d'ingénieurs bénévoles provenant d'écoles lilloises (Ecole Centrale de Lille, l'ENSCL et HEI) dont le fonctionnement est encadré par la fédération nationale Ingénieurs Sans Frontières. L'association se donne pour mission de solidarité internationale de participer à la construction du développement durable par une pratique critique de la démarche de l'ingénieur.

Les étudiants impliqués dans le projet en 2014 ont pour objectif de long terme de participer à la construction et à la mise en place de nouvelles infrastructures durables pour l'adduction en eau en région de Matam (Sénégal) en partenariat avec les institutions locales, l'association AVERS (Association pour la Valorisation des Energies Renouvelables au Sénégal) ainsi que le GRDR (Migration-Citoyenneté-Développement).

Ce projet est la continuité d'un travail de diagnostic hydraulique en région de Matam, réalisé les trois années précédentes et préalablement appuyé par la Ville de Lille en 2011 au titre du Fonds solidarité climat puis en 2013.

Cette année, quatre étudiants souhaitent partir en mission pour poursuivre la phase de réalisation des travaux. Sur place, leurs actions se déclineront de la manière suivante :

- réhabilitation d'un ou deux puits dans des villages ayant préalablement fait l'objet du diagnostic ;
- sensibilisation de la population sur les problèmes d'assainissement, d'hygiène, d'utilisation de l'eau ainsi que de gestion des puits construits ;
- poursuite des réunions avec les institutions locales sur le projet de forages dans les villages ayant fait l'objet d'un diagnostic.

A Lille comme au Sénégal, l'association s'engage à mener notamment auprès des jeunes une campagne de sensibilisation aux questions de développement durable et de solidarité internationale (semaine de la solidarité internationale, semaine du développement durable, autres événements de sensibilisation, en particulier auprès des écoles).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Ingénieurs Sans Frontières Nord pour la quatrième phase de leur projet de développement hydraulique au Sénégal sur un budget total de 16.314 € (hors valorisation).

Association Lianes Coopération

Née en 1999 de la volonté conjointe d'associations et de collectivités territoriales, l'association Lianes Coopération, réseau des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Nord/Pas-de-Calais, a pour mission d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la solidarité internationale dans le Nord/Pas-de-Calais, de contribuer au renforcement de la qualité des projets de coopération internationale et de soutenir leur émergence.

Pour y parvenir, elle favorise la réflexion collective et l'appui-conseil sur les pratiques de développement et encourage la synergie entre les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale : associations, collectivités, établissements scolaires et universitaires, cliniques et hôpitaux, organisations socio-professionnelles et consulaires, entreprises.

Dans cet objectif, l'association développe :

- l'information et la veille sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale ;
- le recensement et la mise en réseau des acteurs de la coopération internationale ;
- la promotion et l'organisation des rencontres d'échange, de réflexion et de co-construction ;
- la coordination et la promotion des offres de formation sur la solidarité internationale ;
- l'appui-conseil aux porteurs de projets régionaux.

Pour l'année 2014, l'association Lianes Coopération souhaite renforcer ses trois fonctions d'observatoire, d'accompagnement et de mise en réseau par :

- le développement de nouveaux champs thématiques : organisation de rencontres sur des thèmes récents ou émergents (groupes-pays notamment) ;
- le développement d'outils d'analyse : mise en place d'un baromètre de la coopération décentralisée ;
- le renforcement des partenariats scientifiques et européens (réalisation d'un colloque sur la jeunesse) ;
- la réalisation d'enquêtes sur les besoins des membres du réseau.

Lianes Coopération est également financée par le Ministère des Affaires Etrangères, l'Agence Française de Développement, le Conseil Régional, le Département du Pas-de-Calais, Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Dunkerque.

Pour l'année 2014, la Ville de Lille souhaite de nouveau apporter son soutien à l'association à hauteur de 2.000 €, sur un budget prévisionnel global de 190.228 €.

Association La Goutte d'eau

La Goutte d'eau est une association principalement composée d'étudiants de la Faculté de médecine et d'odontologie de Lille 2 créée en 1994. Elle rassemble actuellement une cinquantaine de membres actifs impliqués dans des projets de solidarité locale et internationale. Ses objectifs sont les suivants :

- apporter une aide aux plus démunis, qu'elle soit humaine ou matérielle, aussi bien localement qu'à l'étranger, par la réalisation de projets de développement à long terme suivis par les différentes générations d'étudiants ;
- échanger avec des cultures et des générations différentes ;

- donner l'opportunité aux étudiants de travailler collectivement à la réalisation de projets de solidarité, de développer leur esprit d'initiative, d'élargir leur champ de pensée, de prendre du recul ;
- créer une dynamique associative et participer à la vie de la faculté.

En 2014, l'association mènera quatre projets dont un en région de Saint-Louis du Sénégal, dans le village de Maka-Diama 2. Les objectifs du projet sont les suivants :

- rénovation de 5 des 6 salles de classe de l'école et des toilettes ;
- création d'un bureau-magasin, achat de livres pour les enfants et les professeurs ;
- création d'un mur d'enceinte de l'école pour favoriser la sécurité des enfants ;
- raccord de l'école à la citerne d'eau ;
- réalisation d'une prospection dans le village et la zone péri-urbaine de Saint-Louis pour cerner les problèmes des habitants et pour répondre à leur demande en orientant l'action de l'association pour les prochaines années.

A Lille comme au Sénégal, l'association s'engage à mener notamment auprès des jeunes une campagne de sensibilisation aux questions de développement durable et de solidarité internationale (semaine de la solidarité internationale, semaine du développement durable, autres événements de sensibilisation, en particulier au sein de la faculté).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association la Goutte d'eau pour son projet à Saint-Louis sur un budget total de 23.710 € hors valorisations.

Association Ch'ti Teranga

L'association Ch'ti Teranga a pour objet de promouvoir la culture de l'Afrique de l'ouest, notamment celle du Sénégal, à travers différents cours et spectacles : percussions, danse, concerts et autres événementiels. Parallèlement, l'association propose des activités d'éducation au développement en Région Nord/Pas-de-Calais et travaille sur différents projets de coopération avec la ville de Saint-Louis et le département de Dagana au Sénégal.

La nature de ses activités entrant dans le champ du programme de coopération décentralisée établi entre la Ville de Saint-Louis du Sénégal et la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à Ch'ti Teranga. Les objectifs de l'association à Saint-Louis sont les suivants :

- 1) Réaliser des animations grand public autour de l'éducation au développement et à la solidarité internationale.
- 2) Développer/accompagner les relations entre acteurs de la société civile de Lille qui entretiennent ou souhaitent développer des relations avec Saint-Louis.
- 3) Accompagner le développement de projets entre les acteurs de la société civile lilloise et saint-louisienne.
- 4) Appuyer le développement des Maisons de quartier et de plusieurs écoles élémentaires de Saint-Louis.
- 5) Etude/Diagnostic sur le projet de Maison du développement local à Saint Louis.
- 6) Mise en place de formations auprès des Conseils de quartiers sur le projet d'une maison de quartier (projet social, organisation , gestion...). En collaboration avec les partenaires (Conseil régional de Saint Louis, l'antenne de la région Nord-Pas de Calais à

Saint Louis, l'Agence de Développement Communal, les Conseils de Quartiers de Saint-Louis, l'Université Gaston Berger, le Chaire de recherche en éthique du journalisme) sur un référentiel de formations répondant à leurs besoins et à ceux des organisations communautaires ;

7) Contribuer au développement culturel de Saint-Louis à partir de Lille mais aussi à Saint-Louis.

A ce titre, elle mettra en œuvre les actions suivantes :

- Projets de cohésion sociale avec les structures suivantes notamment : FCP de Vauban-Esquermes, le Club Itinéraires de Lille Centre et le collectif Magenta de Wazemmes.
- Projets Jeunesse et sport autour des échanges entre maisons de quartier lilloises et saint-louisiennes et associations sportives lilloises et saint-louisiennes.
- Echanges scolaires entre écoles lilloises et saint-louisiennes, ainsi qu'entre le lycée Baggio à Lille et le lycée Peytavin à Saint-Louis et le collège Lévi-Strauss et un collège du département de Dagana.
- Accompagnement du Conseil Municipal des Enfants de Lille dans ses échanges avec le Conseil municipal des Enfants de Saint-Louis.
- Chantiers à Saint-Louis, notamment pour la réhabilitation de maisons de quartier et salles de classe.
- Projet de Formation autour du projet de maison du développement local.

L'association Ch'ti Teranga est d'ores et déjà soutenue par les services Jeunesse, Politique de la Ville et Culture de la Ville pour ses actions au niveau local et ses activités culturelles.

La Ville de Lille souhaite désormais apporter son soutien à l'association Ch'Ti Teranga pour ses actions à l'international à hauteur de 18.600 € sur un budget de l'association pour l'année 2014 sur ses actions à l'international s'élevant à 91.600 €. L'association est également soutenue par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord.

Association Service Civil International

L'association Service Civil International (SCI) organise chaque année des chantiers internationaux à Oujda avec de jeunes lillois. Elle souhaite réaliser, cette année, un projet de chantier et d'échange à destination de jeunes chômeurs âgés de 18 à 25 ans et cumulant des difficultés sociales.

Cette action, qui se déroulera du 5 au 15 octobre 2014, impliquera 8 jeunes et deux encadrants dans un échange de jeunes qui consistera en l'aménagement, la réhabilitation, la rénovation et le jardinage dans un nouveau centre social situé en périphérie d'Oujda. Un programme d'activités interculturelles sera également élaboré pour les jeunes Lillois et Oujdis participants. Le partenaire local de l'association SCI, l'association "Espace volontariat Oujda", assure l'accueil et la coordination du travail avec ses partenaires locaux et pourvoit au matériel nécessaire à sa réalisation.

Une restitution collective publique de ce projet aura lieu auprès des autres jeunes suivants un parcours d'insertion avec le SCI par le biais d'une exposition photos.

Le groupe participera également aux différentes manifestations régionales organisées par la Région Nord/Pas-de-Calais.

La Ville de Lille souhaite apporter un soutien à cette action par l'apport d'un co-financement à hauteur de 4.000 €, sur un budget global de 12.590 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

- 1.000 € au lycée Montebello (n° SIRET: 195 958 673 000 12)
- 500 € au lycée Michel Servet (n° SIRET : 195 901 251 000 15)
- 500 € au CRIJ Nord/Pas-de-Calais (n° SIRET: 324 030 220 000 28)
- 400 € à l'association ESN (n° SIRET: 750 591 158 000 19)
- 7.000 € à l'association Vijamix (n° SIRET 51 12 04 48 90 00 13)
- 700 € à l'association Ingénieurs sans Frontières (n° SIRET 49 29 75 75 00 00 18)
- 2.000 € à l'association Lianes Coopération (n° SIRET 43 85 35 22 10 00 16)
- 700 € à l'association La Goutte d'eau (n° SIRET 494 445 331 000 15)
- 18.600 € à l'association Ch'ti Teranga (n° SIRET 42 89 66 59 20 00 68)
- 4.000 € à l'association SCI (n° SIRET 390 355 568 000 36)

◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :

- 2.400 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 – Opération n° 602,
- 24.600 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 – Opération n° 606,
- 7.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 – Opération n° 606,
- 1.400 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 – Opération n° 626.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67263-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 30/05/14

Marie-Pierre BRESSON



CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, et au tourisme, Marie-Pierre Bresson, en vertu des délibérations du Conseil Municipal n°14/287 du 22 mai 2014, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Ch'ti Teranga, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 34 rue Caventou à Lille, représentée par son Président Mamadou Sall, désigné ci-après « l'association ».

Préambule

Depuis 1978, les villes de Saint-Louis (Sénégal) et de Lille (France) sont jumelées et ont choisi de s'engager ensemble dans des actions de coopération décentralisée, ayant vocation à renforcer les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et contribuer au développement humain, social et économique.

L'association Ch'ti Teranga a pour objet de promouvoir la culture de l'Afrique de l'ouest, notamment celle du Sénégal, à travers différents cours et spectacles : percussions, danse, concerts et autres événementiels. Parallèlement, l'association propose des activités d'éducation au développement en Région Nord-Pas-de-Calais et travaille sur différents projets de coopération avec la ville de Saint-Louis et le département de Dagana au Sénégal.

La nature de ses activités entrant dans le champ du programme de coopération décentralisée établi entre la Ville de Saint-Louis du Sénégal et la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à Ch'ti Teranga par le biais du versement d'une subvention de 18.600 € destinée à financer les activités précisées dans l'article 1 de cette convention.

Cette subvention vient prolonger les activités menées par l'association à Lille (cohésion sociale, jeunesse, culture) en direction de Saint Louis.

- Politique de la Ville = 10 K (4 K QHPV + 6 K CUCS)
- Jeunesse = 8 K (*à confirmer*)
- Culture = 12 K (7 K Aide à la création + 5 K CECU) (*à confirmer*)

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

Les objectifs poursuivis à travers cette convention sont les suivants :

- 1/ Réaliser des animations grand public autour de l'éducation au développement et à la solidarité internationale
- 2/ Développer/accompagner les relations entre acteurs de la société civile de Lille qui entretiennent ou souhaitent développer des relations avec Saint Louis
- 3/ Accompagner le développement de projet entre les acteurs de la société civile lilloise et saint-louisienne
- 4/ Appuyer le développement des Maisons de quartier et de plusieurs écoles élémentaires de Saint-Louis
- 5/ Etude/Diagnostic sur le projet de Maison du développement local à Saint Louis
- 6/ Mise en place de formations auprès des Conseils de quartiers sur le projet d'une maison de quartier (projet social, organisation , gestion...). En collaboration avec les partenaires (Conseil régional de Saint Louis, l'antenne de la Région NPDC, l'ADC, les Conseils de quartiers de Saint Louis, l'Université Gaston Berger, le CREJ) sur un référentiel de formations répondant à leurs besoins et à ceux des organisations communautaires
- 7/ Contribuer au développement culturel de Saint-Louis à partir de Lille mais aussi à St-Louis

Afin de faciliter la coordination des actions de coopération menées au Sénégal, l'association s'engage à :

- Organiser 5 missions de coordination sur place
- Informer les acteurs concernés par le programme de coopération (Agence de Développement Communale, Correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, service Relations internationales de la Ville de Lille, Commune de Saint Louis) de ses prochaines missions (objectifs, actions envisagées)
- Prévoir à chaque mission de terrain à Saint Louis une réunion de suivi-avancement des projets avec les acteurs susnommés présents sur place.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- Soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention,
- Faciliter et accompagner la mise en œuvre des actions à travers son Relations internationales basés à Lille et son correspondant technique à Saint Louis.
- Participer aux réunions de suivi et avancement des projets, par le biais de ses services, à Lille où à Saint Louis, et dans la mesure où ceux – ci en sont informés en amont dans un délai d'une semaine minimum avant ladite réunion.

Par la présente convention, l'association s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée Lille/Saint-Louis en menant les actions suivantes :

I. Actions dans le cadre de la délégation relations internationales

Pour information, Ch'Ti Teranga se dote de plusieurs cabinets conseils (gestion administrative, gestion de projets, communication, ressources humaines). Une démarche visant à recentrer et à capitaliser son grand nombre d'activités et à écrire un programme pour la période 2015-2017. Pour la mise en œuvre, sous la responsabilité de son CA une équipe se met actuellement en place, elle sera pleinement opérationnelle en septembre 2014. Elle sera constituée de bénévoles, de 6 salariés CDI/ETP, d'1 volontaire du progrès, de 4 stagiaires par an, et d'un grand nombre d'artistes et de vacataires.

Action 1 : PROJET DE COHESION SOCIALE

Dans le cadre de son programme avec la Politique de la ville, l'association mènera tout au long de l'année 2014 des activités (mobilisation des habitants, travail avec un groupe de jeunes sans formations et un groupe de jeunes sans domicile fixe, création d'un système d'échanges locaux autour des savoirs faire, organisation d'évènements avec les habitants...) auprès du **FCP de Vauban-Esquermes**, le **Club Itinéraires de Lille Centre** et le **collectif Magenta de Wazemmes**. Le service relations internationales finance la mise en lien entre ces structures et des organisations communautaires de Saint Louis et la préparation des échanges physiques sur les années 2015-2016.

Action 2 : PROJETS JEUNESSE ET SPORT

- **Animation d'un projet d'échange entre jeunes de la Maison de Quartier de Moulins et de la Maison de quartier d'Eaux Claires**
 - Suite à l'échange qui a eu lieu entre un groupe de 8 jeunes de la Maison de quartier de Moulins et 8 jeunes de la Maison des Eaux Claires Diaminar en février 2014 au Sénégal, nous encadrerons les jeunes filles des Eaux Claires à un échange retour à la Maison de quartier de Moulins en **oct/nov 2014**. Le projet pédagogique et artistique entre les deux groupes tournera autour de la création d'une comédie musicale (musique, danse et théâtre).

- **Animation d'un projet d'échange entre jeunes de la Maison de Quartier du Vieux Lille et les quartiers Nord et Sud de Saint Louis**
 - Animer une correspondance entre les jeunes du Vieux Lille et les quartiers Nord et Sud de Saint-Louis, coordination d'un projet audiovisuel, organisation d'un chantier à Saint Louis en **oct/nov 2014**

- **Animation d'un projet d'échange entre jeunes de la Maison de Quartier de Vauban-Esquermes et les jeunes de la Maison de quartier de Diamaguène**
 - Accompagner un groupe de 8 jeunes de la Maison de quartier de Vauban-Esquermes. Etablir une relation entre les jeunes de la Maison de quartier et les jeunes du FCP. Animer une correspondance avec les jeunes de Diamaguène. Construire un projet pédagogique autour du multimédia et de la radio communautaire. Préparation d'un chantier à Saint Louis en **février 2015**.

- **Animation d'un projet d'échange entre jeunes de la Maison de Quartier des Bois Blancs et les jeunes d'un quartier de Saint Louis défini par l'ADC**
 - Travaux sur un projet avec le secteur jeune de la maison de quartier afin de mobiliser des jeunes qui font partie d'un atelier journalisme afin qu'ils puissent créer un journal dédié à l'actualité africaine et notamment sénégalaise, sur des questions citoyennes pour le diffuser ensuite dans les autres structures jeunes.
Pour un échange prévu en 2015-2016

- **Animation d'un projet d'échange entre le Lille Ring United et le comité départemental de boxe de Saint Louis**
 - mobilisation d'un groupe de jeunes, organisation de manifestations sportives et culturelles, accompagnement des jeunes à la création et au développement d'un club de boxe à Saint Louis pour un échange **en février 2015**.

- **Animation d'un projet d'échange entre l'ASPTT Lille Tennis de Table et la fédération sénégalaise de Tennis de Table**
 - mobilisation d'un groupe de jeunes, soutien à l'organisation de manifestations sportives et culturelles, accompagner les jeunes à une sensibilisation du tennis table dans les écoles de Saint Louis **Pour un échange prévu en 2015-2016**

Un financement a été sollicité auprès du service Jeunesse de la ville de Lille pour l'animation de ces 6 projets. Le service relations internationales finance la mise en lien avec les structures du Sénégal et l'accompagnement des différents chantiers qui en découlent.

Action 3 : ECHANGES SCOLAIRES

- Ecole Maternelle Florian et l'école maternelle des Eaux Claires : correspondance scolaire entre les deux écoles, projet pédagogique autour de la pratique orale et les contes traditionnels

- Ecole Elémentaire Duruy et l'école Oumar Syr Diagne : correspondance scolaire entre les deux écoles, projet pédagogique autour du film d'animations, de l'environnement et le patrimoine

- Ecole Elémentaire Lacorre Ferry de Ronchin et l'école Justin Ndiaye des Eaux Claires : correspondance scolaire entre les deux écoles, projet pédagogique autour du film d'animations, de l'environnement et du patrimoine

- Collège Levi Strauss –Lille Vauban-Esquermes– : correspondance scolaire avec l'école Alioune SowMbana (Dagana), animation du club Sénégal pour 80 élèves, projet pédagogique autour du jeu et du hip hop, accompagner 24 élèves sur la venue à Lille de jeunes sénégalais de l'école Alioune Sow

- Lycée Baggio –Lille Moulins– : programme « Africa3.0 », création d'un club électro (mao, création de sons et d'animations) pour une classe de BAC PRO et une classe de BTS, soutien à l'organisation de manifestations culturelles, accompagner les jeunes à la réception de

professeurs du lycée André Peytavin (Saint Louis) pour une formation sur l'équipement voltaïque d'infrastructures

Action 4 : Conseil Municipal des Enfants

- accompagner un projet pédagogique autour de la démocratie participative et du développement durable, accompagner les jeunes pour la préparation d'un séjour à Saint-Louis afin de rencontrer les jeunes du Conseil Municipal de Saint-Louis

Action 5 : Chantiers à Saint Louis du Sénégal

Les projets de cohésion sociale, jeunesse et échanges scolaires vont contribuer à plusieurs chantiers identifiés avec nos partenaires de Saint Louis.

De plus, l'association a fait appel à une agence de communication afin de récupérer des fonds pour l'organisation de ces chantiers, elle étudie actuellement les modalités d'un partenariat avec la Fondation de Lille pour la collecte de ces fonds.

Des conventions tripartites seront signées avec l'Agence de Développement Communal pour le suivi des chantiers.

Liste des chantiers 2014 :

- Continuer à contribuer à la réhabilitation et à l'équipement de la maison de quartier des eaux claires diaminar.
- Réhabilitation des salles de classes des écoles élémentaires des eaux claires, Justin Ndiaye et Oumar Syr Diagne (30 classes) sur plusieurs années en fonction des retours de mécénats
- Chantier à définir avec l'ADC et les Conseils de quartier Nord et Sud pour l'échange d'oct/nov 2014
- Renforcement d'une filière d'électrification photovoltaïque Niveau BAC PRO – BTS au lycée André Peytavin de Saint Louis

Préparation des chantiers 2015 :

- Rafraîchissement de la Maison de quartier de Diamaguène, participation au projet UNESCO de radio communautaire et de plateforme Multimédia
- Projet Jouons à Diamaguène, après l'étude de 2013, réalisation sur l'année 2014
- Etude/diagnostic en partenariat avec l'ADC sur la future Maison de développement local
- Trois chantiers à définir avec le collectif Magenta, le club Itinéraires Lille Centre, la Maison de quartier des bois blancs

- Participer au développement d'un club de boxe (travaux, équipements, formations)
- Participer à la création d'un club de ping (équipements, sensibilisation, formation)

Action 6 : Projet de Formation

- En partenariat avec le CREJ. Séances de formations auprès des conseils de quartier de Saint Louis sur le projet d'une maison de quartier (projet social, organisation, gestion...)
- En attendant la venue de la maison du développement local, nous travaillerons sur une architecture générale du dispositif de formation que nous avons intitulé « Animer le développement local »

II. Actions dans le cadre de la délégation culture

Pour le Volet Culture mené sur le territoire Lillois, et en particulier dans le champ des Cultures Urbaines, la Ville de Lille entend soutenir :

- ➔ La délégation « Culture » de la ville de Lille soutient deux productions sur les années 2014-2015 (7K) :
 - Le Yeux de mon père de Solo Gomez : depuis 2 ans Solo Gomez écrit un conte musical en collaboration avec Anne Conti. Pour ce faire, elles se sont rendus au Sénégal à deux reprises. En effet, le spectacle prend sa source au village de Nder où les femmes de l'époque s'immolèrent par le feu pour échapper aux esclavagistes maures ;
 - Afrique 3D de DJ Boulaone : en 2013, Nadjib Ben Bella nous présente son projet « Afrique 3D », un voyage musical et visuel à travers l'Afrique subsaharienne. Les trois dimensions de l'espace-temps sont symbolisés par des samples anciens, des voix d'artistes actuels et des sons d'instruments futuristes.
- ➔ La mise en place du projet « Europe Créative – Africa 3.0 » en vue d'alimenter le Centre Euro Régional des Cultures Urbaines (5K) (*à confirmer*) :
 - Tout au long de l'année à partir de Lille, Ch'Ti Teranga tissera un réseau d'acteurs culturels Euro régional en direction d'un pays tiers le Sénégal et la Mauritanie (Art Track (Lille), Art.M (Roubaix), Ben Bella Jazz (Tourcoing), Secteur 7 (Maubeuge), Echo d'en bas (Arras), Lezarts Urbains (Bruxelles), Korzo (La Haye), Wro Art Center (Wroclaw), Casa Africa (Las Palmas), Africulturban, Koulgraoul, Ker Thioassane, Kaay Fecc (Dakar), Diagn'art, Jeunesse Débrouillardes, Guiss Guiss Adouna (Saint Louis), ADJCRS (Rosso), Zaza Prod (Mauritanie))
- ➔ Accompagner quatre acteurs culturels de Lille et de la métropole au Sénégal et plus particulièrement à St Louis pour l'organisation de performances, concerts, formations de formateurs, workshop. (4K Convention Inst.français – Ville de Lille)

- Art.M + Ben Bella Jazz : organisation de soirées dans le cadre de la biennale à Dakar et à Saint Louis, ateliers à Saint Louis : graffiti, mao, djing, studio. Etude pour le montage d'expo en 2015 et 2016. Périples dans la vallée du fleuve pour alimenter la création numérique du projet « Afrique 3D »
 - Art Track : lancer une étape du Hip Hop Games à Saint Louis lors du festival de danse internationale de danse contemporaine Duo Solo. La manifestation réunira une équipe de Dakar, une de Saint Louis, une de Rosso et une de Mauritanie. Le vainqueur participera au Hip Hop Games à Lille en novembre
 - La Jonction : concert à Dakar, St Louis et Rosso, et ateliers Djing à St Louis
- Ces projets sont mis en lien avec l'Office de tourisme de Saint-Louis et viennent contribuer à la politique culturelle de la Commune de Saint-Louis.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la signature de celle-ci.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces projets, en lien avec l'ensemble des acteurs compétents et missionnés pour la mise en œuvre du programme de coopération entre les villes de Lille et de Saint-Louis : l'Agence de Développement Communal, le Correspondant technique de la Ville de Lille à Saint Louis, le service relations internationales de la Ville de Lille et la Mairie de Saint-Louis du Sénégal.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention Relations Internationales s'élève à 18 600€ pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation coopération et solidarité internationale:
chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 606 : 18 600 euros

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n°FR76 4255 9000 6141 0200 2904 934 du Crédit coopératif sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu

L'association s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non exécution , de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans le cadre de ses activités l'association s'engage à mettre en oeuvre une démarche de suivi et d'évaluation de ses projets en lien avec ses partenaires et les acteurs impliqués. Elle prévoit notamment de faciliter la lisibilité des soutiens financiers obtenus en précisant, dans sa communication et les rapports d'activités, l'avancement des projets selon les financements obtenus et les territoires concernés.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13

Communication

Toute communication sur les projets de la présente convention et les futurs projets menés conjointement par la Ville de Lille et l'association devront présenter la Ville de Lille et l'association, au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

L'association et la Ville de Lille s'engagent à faire la promotion des projets menés conjointement en assurant la mobilisation des différents médias existants (presse, web, radio, télévision...) autour de la valorisation des projets financés par la Ville de Lille.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne, et au tourisme

Pour l'association Ch'ti Teranga
Le Président,

Marie-Pierre Bresson

Mamadou SALL

Convention d'objectifs sur deux ans 2014-2015

Entre la Ville de Lille, représentée par l'adjointe déléguée à la coopération internationale et européenne, et au tourisme, Marie-Pierre Bresson, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°14/287 du 22 mai 2014, désignée ci-après « la Ville de Lille »,

et

L'association dénommée Vijamix, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 29 rue Madoue 59134 Herlies, représentée par sa Présidente Edwige Thiou, désignée ci-après « l'association ».

Préambule

La Ville de Lille est jumelée à la Ville de Saint-Louis du Sénégal depuis 1978. Elles sont engagées dans des actions de coopération décentralisée, renforçant ainsi les liens de solidarité entre les deux villes et leurs habitants et favorisant le développement humain, social et économique.

Vijamix est une association du Nord-Pas-de-Calais œuvrant dans le domaine de la culture à travers les outils de l'audiovisuel, notamment en région de Saint-Louis du Sénégal. Depuis 2008, l'association a contribué à la mise en place d'un studio de productions audiovisuelles (Studio Sénaganim) dans la ville de Saint-Louis, géré sur place par l'association « Guiss Guiss Adouna ». L'objectif est de développer l'outil vidéo au Sénégal et de le mettre au service des populations.

En 2013, les associations Guiss Guiss Adouna et Vijamix ont décidé de mettre en place un Programme d'appui à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel dans la vallée du fleuve Sénégal (région de Saint-Louis). L'objectif final du projet réside dans la création d'une collection de documentaires visant à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel de la région et dans la professionnalisation des membres de Guiss Guiss Adouna et l'autonomisation du studio.

Le projet s'inscrit directement dans le programme de coopération Lille-Saint-Louis 2014 dont l'un des axes prioritaires est le développement économique. En effet, les documentaires réalisés seront de véritables outils de communication pour les structures saint-louisiennes travaillant au développement du tourisme et à la promotion du patrimoine. Le projet contribuera également au développement des filières « métiers de l'audiovisuel » et des multimédias à Saint-Louis.

La Ville de Lille a donc décidé d'apporter son soutien à l'association Vijamix, par le versement d'une subvention de 7000 € par an, sous réserve d'inscription budgétaire, destinée à financer les activités précisées dans l'article 1 de cette convention.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à poursuivre son action aux côtés de la Ville de Lille en :

- contribuant à la coopération Lille / Saint-Louis par la mise en œuvre du projet Patrimoine appuyant les initiatives de la société civile et assurant leur mise en réseau
- sensibilisant la population lilloise à la solidarité internationale par des actions de restitution, des activités à Saint-Louis et par l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation (Semaine de la Solidarité Internationale notamment)
- contribuant à la mise en réseau des acteurs de la coopération ou des acteurs culturels lillois et saint-louisiens.

Dans le cadre de son projet Patrimoine, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Contribuer au développement et à l'autonomisation de l'association Guiss Guiss Adouna
- Contribuer à la formation et au transfert de compétences pour les membres de Guiss Guiss Adouna
- Réaliser 3 documentaires sur le patrimoine de la région de Saint-Louis sur la période 2014-2015
- Contribuer à la valorisation du patrimoine par l'appui au développement d'une activité de diffusion gérée par Guiss Guiss Adouna (2015)
- Remettre au service des relations internationales l'ensemble des documentaires réalisés sur la période 2014-2015
- Tenir informé la Ville de Lille de l'évolution du projet

L'association veillera également à :

- informer les parties prenantes de Lille et Saint-Louis du Sénégal des missions menées et communiquer sur ses actions.
- ne pas agir à Saint-Louis, au nom de la Ville de Lille, à moins d'un accord préalable exprès de celle-ci.
- ne pas agir en contradiction avec les engagements internationaux de la Ville de Lille, dans ses relations avec les acteurs institutionnels partenaires de la Ville de Lille, et dans la mise en œuvre des actions menées à l'initiative et sous la responsabilité de la Ville de Lille.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation des activités du projet dans les limites prévues par la présente convention.
- faciliter la mise en lien entre l'association et les parties prenantes saint-louisiennes

- Apporter un appui technique à la réalisation des activités de l'association de la part du service relations internationales, de la Direction du Patrimoine Culturel et de la Direction Générale de la Culture, à travers notamment un accompagnement dans le développement d'outils pratiques et pédagogiques (inventaire, mémoire, récolte de données, etc.).
- Accompagner l'association dans sa démarche de professionnalisation, à travers la formation aux méthodes développées par les services de la Direction du Patrimoine Culturel : recueil de mémoire, accompagnement dans la conservation des archives, mise en valeur de sources.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans (2014 – 2015).

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Une annexe à la présente convention précise

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée de la façon suivante :

- sur les crédits de la délégation à la coopération décentralisée - solidarité internationale, chapitre 67, article 6745, fonction 041, opération 606
- le montant total de la subvention annuelle s'élève à 7.000 € Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte n° 15629 02705 00042200501 54, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à indiquer le soutien de la Ville de Lille dans ses documents de communication ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12

Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
L'adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne, et au tourisme

Pour l'association Viamix
La Présidente

Marie-Pierre Bresson

Edwige THIOU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/288

OBJET

Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site FCB à Lille - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013S0122COA01 portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et démolitions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert de maîtrise d'ouvrage de la construction du lycée hôtelier à la Ville de Lille dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

Par délibération n° 11/430 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôle technique et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier. Par délibération n° 11/595 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant de transfert du marché conclu par la Région pour la certification HQE du futur lycée et de sa salle de sports pour exécution et suivi en maîtrise d'ouvrage Ville.

Par délibération n° 11/596 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n° 10S0109 portant sur la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation sur le site de FCB à Lille avec le groupement de maîtrise d'oeuvre dont le cabinet CARUSO SAINT JOHN est mandataire. Ce marché a été notifié en date du 4 novembre 2011.

Par délibération n° 12/235 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature des marchés de travaux préparatoires consistant en désamiantage, déplombage, démolition et dépollution du site.

Enfin, par délibération n° 13/783 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés des travaux préparatoires.

Le marché n° 2013S0122COA01 – Lot n°01 : Désamiantage – Déplombage - Démolition a été attribué au groupement LASSARAT/CARDEM pour un montant de 3.180.000 € TTC.

Le marché n° 12S0050 – Lot n° 02 : Dépollution a été attribué à la société ACLAGRO, Industrieweg – 9032 WONDEGEM – Belgique pour un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum.

1 – Travaux supplémentaires sur le lot 01 : Désamiantage – Déplombage - Démolition

Pour l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires imposés par l'Inspection du Travail sont rendus nécessaires. Ils consistent au nettoyage de l'ensemble du périmètre opérationnel du lycée hôtelier. Cette mesure fait suite à la découverte de traces d'amiante aux tests dits de « lingettes ». En effet, 7 lingettes sur 56 étaient contaminées et l'Inspection du Travail a demandé une aspiration de la totalité de l'emprise de la future construction.

Ces précautions vont au-delà des exigences réglementaires pour lesquelles l'entreprise a remis son offre initiale. Dès lors, l'ensemble des sols a été considéré comme pollué. Ce nettoyage fin porte sur 13.000 m² environ.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de + 287.805,65 € HT, soit + 345.366,78 € TTC. Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation du montant initial du marché de 10,86 %.

Ils consistent en :

- Dépoussiérage des halles :	158.677,68 € HT
- Mesures atmosphériques :	27.069,22 € HT
- Gestion des déchets :	70.946,40 € HT
- Matériels spécifiques (aspirateurs) :	19.298,81 € HT
- Incidence sur l'installation de chantier :	11.813,54 € HT

Le marché de travaux n° 2013S0122COA01 – Lot 01 Désamiantage, Déplombage et Démolitions, attribué au groupement Philippe LASSARAT et CARDEM SAS situé ZI A de Seclin, rue René Cauche – Noyelles les Seclin – 59139 Wattignies pour un montant de 3.180.000 € TTC est porté à 3.525.366,78 € TTC suite à la conclusion de l'avenant n° 1.

Le coût d'opération reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 13S0122COA01 – Lot 01 : Désamiantage – Déplombage - Démolition, après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires sur le budget 09 : Opération 1764 « Lycée hôtelier » - Chapitre 23, article 2313, fonction 824 – AP : LYCEEHOTEL ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits sur le budget 00 : Opération 1825 « Lycée hôtelier – Parvis Halles » - Chapitre 23, article 2313, fonction 820 – AP : QLYCEEHOT.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

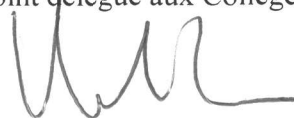
059-215903501-20140522-68163-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Collèges et Lycées



Marc BODIOT



**CONSTRUCTION DU LYCEE A VOCATION INTERNATIONALE DES METIERS
DE L'HOTELLERIE DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION SUR LE
SITE DE FIVES CAIL BABCOCK DE LILLE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°2013S0122COA01
LOT 01 : DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE – DEMOLITION**

Entre les parties :

Le groupement Philippe LASSARAT et CARDEM SAS, dont le mandataire est la société Philippe LASSARAT représentée par Monsieur QUATREVEAUX Rémy, situé ZI A de Seclin – rue René Cauche – Noyelles les Seclin – 59139 WATTIGNIES, titulaire du marché N°2013S0122COA01 pour le lot n°01 : Démolition Déplombage Démolition, pour un montant de 3 180 000,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 29 novembre 2013,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°2013S0122COA01 - Lot 1 - DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE – DEMOLITION.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Dépoussiérage (amiante) des sols des halles F6 à F15 287 805,65 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n°2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 287 805,65 € HT	+ 10,86 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 10,86 %	
% variation :			10,86 %	
Total H.T.			+ 287 805,65 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 287 805,65 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	57 561,13 €			
Total T.T.C.	+ 345 366,78 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations supplémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 287 805,65 € HT soit + 345 366,78 € TTC et amène le montant global du marché à 2 937 805,65 € HT soit 3 525 366,78 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 10,86 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : La répartition du montant du marché initial entre le mandataire et le cotraitant 1, était la suivante :

Statut	Montant € HT
Mandataire	1 875 000.00
Cotraitant 1	775 000.00

La nouvelle décomposition du marché, suite à l'avenant n°1, par intervenant est la suivante :

Statut	Montant € HT
Mandataire	1 875 000.00
Cotraitant 1	1 062 805.65

ARTICLE 6 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A
le :.....

A
le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour l'entreprise
Philippe LASSARAT
Mandataire du groupement

Pour la l'entreprise CARDEM
Cotraitant 1

Jean-Louis FREMAUX

(cachet et signature)

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/289**

OBJET

Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En sus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois,
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestation à caractère ponctuel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière.

Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée. Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Les subventions d'un montant de 500 € seront réglées en un seul versement.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 13/875 du 20 décembre 2013, la signature de conventions avec le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole, le Lille Métropole Hockey Club et l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes.

La convention de partenariat entre la Ville et le Lille Métropole Rugby est jointe à une autre délibération présentée lors de cette même séance.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

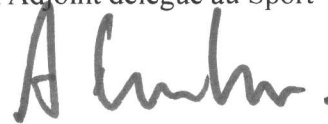
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 42.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 337 « Soutien aux club – Aides à l'organisation de manifestations ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68731-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2014**

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2013	Subvention 2013	Demande 2014	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Subvention proposée/Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
LILLE RING UNITED 123, rue Paul Lafargue 59 000 LILLE N° SIRET : 500 494 059 00016	Développement et promotion de la Boxe Anglaise sous toutes ses formes (loisir, boxe éducative assaut, amateur et boxe professionnelle)	"Direct des droits Round 6" Gala de boxe à vocation solidaire au profit d'une association de coopération internationale pour la construction d'une école de boxe à St Louis (Sénégal) qui s'est déroulé le 3 mai 2014 au Grand sud. L'intégralité des fonds est reversée à l'association de coopération internationale. Cette édition 2014 voit la montée en gamme de ce gala caritatif avec des combats professionnels en partenariat avec les autres clubs Lillois.	58 175 €	2 000 €	2 000 €	5 000 €	8,6%	2 000 €	3,4%	CG: 1000 € canton Lille sud: 1000 € Canton Lille ouest: 1500€ LMCU: 7000€ Droit de l'homme: 3000€ PDV: 4000 € Coopé intern: 2000€ Jeunesse: 3000 € FPH Inter Q: 4160€ Lille sud: 1200€ FPH vauban: 762€ FPH Sud: 762€
Seven Sport Extrême Pour Tous Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	Pratique des sports nature et nage avec palmes	Trail des Remparts 2014 Ces courses de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulées en nocturne le 14 mars 2014 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondu présents à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	32 806 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	21,3%	7 000 €	21,3%	CG: 500€
LES AMIS DE LILLE - HARDELOT 77, rue Jacquemais Gliée 59 000 LILLE N° SIRET : 535-310-247 00015	Association loi de 1901 promotion du cyclisme de loisir en organisant une randonnée cycliste, ouverte à tous, reliant les villes de Lille et de Neufchâtel-HardeLOT	3ème édition de la Randonnée cycliste "Lille-HardeLOT" organisée le 18 mai 2014. Cette manifestation réunit chaque année plus 10 000 personnes dont près de 3 000 cyclistes. Elle est ouverte à tous sans esprit de compétition et relie les villes de Lille et Neufchâtel-HardeLOT sur un parcours de 155 km.	145 000 €	2 000 €	1 000 €	6 000 €	4,1%	2 000 €	1,4%	CR: 10 000 € CG 59 : 5 000 € LMCU: 12 000 € HardeLOT: 12 000 € CG 62: 12 000 € Cte agglo boulonnais: 5 000€
LILLE TRIATHLON CHTI TRIAT'LILLE 36, avenue Marx Dormoy 59 000 LILLE N° SIRET : 437 498 828 00019	Développement de la pratique du Triathlon et de l'aquathlon	"4ème édition de l'Aquathlon de Lille" qui s'est déroulé le 16 mars 2014 à la piscine Olympique Marx Dormoy. Triathlon avec 7 manches dont 3 jeunes et une 100 % féminine. Il s'agit du premier rendez-vous compétitif de la saison pour les triathlètes. Cette manifestation est également ouverte à tous les sportifs qu'ils soient licenciés fédéraux ou non.	5 500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	18,2%	500 €	9,1%	LMCU: 500 €
Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme 19 rue du 19 mars 1962 BP 50163 OIGNIES N° SIRET: 383451481 - 00022	Organisation de la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la Région Nord Pas-de-Calais	"Route du Louvre" 9e édition qui s'est déroulée le 11 mai 2014 au départ de Lille pour traverser durant 42 Km une vingtaine de villes de la région pour une arrivée à Loos-en-Goele. Cette édition a réuni plus de 8 000 marcheurs à travers plus de 10 randonnées et 4 600 coureurs sur 3 courses	685 500 €	7 500 €	3 000 €	7 500 €	1,1%	3 000 €	0,4%	CR: 300 000 € LMCU: 50 000 € CG 59: 7 500 €
LUC Waterpolo 180, avenue Gaston Berger 59 000 LILLE N° SIRET: 447643115 00013	Promotion et développement du Waterpolo sur la Ville de Lille	"Participation au 1er tour Euro league à Impéria du 28 novembre au 1er décembre 2013" Forte de son titre de vice-championne de France Nationale 1, l'équipe première de ce club s'est qualifiée pour le premier tour de l'Euro League qui s'est déroulé à Impéria en Italie. Le club sollicite une subvention pour la participation à ce championnat d'Europe.	28 050 €			4 000 €	14,3%	2 000 €		CR: 11 250€ LMCU: 8 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2014

Nom et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2013	Subvention 2013	Demande 2014	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Subvention proposée/Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Lille Métropole Hockey Club 36, rue Négrier 59 000 LILLE N° SIRET : 783661853 00011	Association loi 1901 pour le développement de la pratique du hockey-sur-gazon et en salle.	Organisation du 1er tour de l'Euro Hockey League du 25 au 27 octobre 2013 à Lille Le club a cotéillé avec succès le premier tour de cette compétition majeure du calendrier européen de hockey. 12 équipes internationales ont fait le déplacement à Lille pour disputer cette compétition. Cette manifestation a été suivie par les médias européens et a accueilli 3600 spectateurs.	332 035 €			15 000 €	4,5%	10 000 €	3,0%	CR: 10 000 € CG: 10 000 € LMCU: 12 000 €
		Finale Championnat de France de Hockey sur gazon du 21 au 23 juin 2014 Le club lillois a été désigné pour accueillir les phases finales du Championnat de France de hockey-sur-gazon. Près de 300 sportifs sont attendus issus des meilleurs clubs français du niveau élite au plus jeunes catégories.	56 450 €			7 500 €	13,3%	5 000 €	8,9%	CR: 5 000 € CG: 5 000 € LMCU: 3 000 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LALO 41/15, avenue Kennedy 59 000 LILLE N° SIRET : 403 881 162 00016	Promotion de la gymnastique volontaire	Journée de découverte au Palais des Sports le 2 juin 2014 des activités proposées par l'association (danse, zumba, stretching, renforcement musculaire). Cette journée a pour objectif de redynamiser le club en accueillant de nouveaux pratiquants adultes	3 000 €	0 €	0 €	2 500 €	83,3%	500 €	16,7%	
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes 62, rue d'Iéna 59 000 LILLE N° SIRET : 420445736 - 00036	Pratique et développement du football	Organisation de la Coupe du Soir - du 10 au 27 juin 2014 Le club de football de Wazemmes organise chaque année la Coupe du Soir, il s'agit d'une compétition qui propose de réunir les clubs lillois et métropolitains sous la forme de matchs qui se déroulent le soir. Ces rencontres attirent près de 300 sportif sur le complexe de Wazemmes dans un esprit sportif et convivial.	25 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	20,0%	3 000 €	12,0%	CG : 550 €
LILLE METROPOLE RUGBY 130, rue Nationale 59 000 LILLE N° SIRET : 445 238 330 00044	Accueillir les jeunes, assurer leur formation physique, morale et sportive par le rugby. Créer un club de rugby de haut niveau dans la communauté urbaine.	Rugby dans la Ville Intervention des éducateurs du club aux différents temps de l'enfant : en milieu scolaire auprès de 1000 élèves de CE1, CE2 et CM1 avec pour finalité le challenge rugby organisé en fin d'année en partenariat avec la Ville, dans les dispositifs périscolaires tels que les ALSH ou les Centres Municipaux d'Initiation Sportive et enfin dans les quartiers lillois en partenariat avec les associations et les maisons de quartier	25 000 €	0 €	0 €	7 500 €	30,0%	7 500 €	30,0%	Participation club : 11 500 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/290**

OBJET

**Aides aux associations sportives -
Subventions de fonctionnement -
Année 2014 - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille apporte un large soutien aux associations sportives lilloises de façon indirecte ou directe.

Le soutien indirect se caractérise notamment par la mise à disposition gracieuse des associations sportives des équipements nécessaires à leurs pratiques à travers des conventions annuelles passées entre les clubs et la Ville.

Le soutien direct consiste à octroyer à des associations affiliées à l'Office Municipal des Sports des aides financières, après réception et examen par une commission ad hoc des dossiers de demande de subvention qui retracent notamment l'activité du club au cours de la saison précédente.

Trois types d'associations se distinguent :

- les clubs dits « en compétition » qui regroupent les associations sportives qui disputent un championnat fédéral jeune et/ou adulte,
- les clubs dits « de niveau national » qui représentent le sport lillois au plus haut niveau des compétitions,
- les clubs dits « en contrats d'objectifs » qui ont un rôle très important au sein de leur quartier et un impact socio-éducatif fort auprès des jeunes.

Ainsi, le montant des subventions proposées dans le tableau ci-annexé est déterminé en fonction de la nature de l'activité sportive, du nombre et du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité de l'encadrement sportif.

Par délibération n° 13/875 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le versement de la première répartition des subventions de fonctionnement à hauteur de 50 % maximum du montant des subventions accordées au titre de l'année 2013.

Il convient aujourd'hui de procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2014 selon le détail repris en annexe.

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibérations n° 13/875 du 20 décembre 2013 et 14/29 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T. Lille Métropole, le Lille Métropole Hockey Club, l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes, l'Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin, le Football Club de Lille Sud, l'Omnisport Fivois Football, le Racing Club des Bois Blancs, l'Union Sportive Lille Moulins Carrel, l'Association Sportive du Vieux Lille, l'Union Sportive des Antillais de Lille, le Lille Football Faubourg de Béthune, le Lille Métropole Boxing Club des Flandres, le Panther's Club de Lille, le Lille Ring United, le Boxing Club de Lille Fives, le Boxing Club des Bois Blancs, le Gant d'Argent du Sud et le Tennis Club Lillois Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

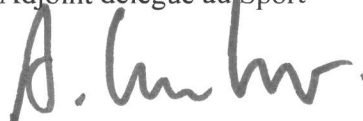
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du solde des subventions de fonctionnement pour un montant total de 541.000 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions de partenariat 2014 ci-annexées, entre la Ville et les associations la Deûle, le Canoë Club Lillois et le Lille Métropole Rugby ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Soutien aux clubs – aides au fonctionnement des clubs » et au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 343 « Soutien aux clubs – la Deûle ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/05/14

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



DELEGATION AU SPORT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

SOLDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
LUC section Judo Jujitsu	2 400	1 200	1 800	3 000	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	5 000	2 500	5 010	7 510	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	2 400	1 200	800	2 000	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	500	700	1 200	411 669 492
ATHLETISME					
LUC Athlétisme	7 550	3 775	4 725	8 500	775 624 372
BASKET-BALL					
Association Sportive de Vieux Lille Basket	4 900	1 200	4 200	5 400	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	4 100	1 500	1 650	3 150	399 480 441
Lille Basket Bois Blancs	4 710	1 700	3 100	4 800	510 311 350
Lille Sud Basket-Ball Sporting Club	0	750	0	750	752 534 958
BICROSS					
LUC section Bicross	2 000	1 000	1 000	2 000	775 624 372
BOULES PETANQUE					
Association Pétanque Lilloise	1 000	500	300	800	448 104 869
ESCRIME					
LUC section Escrime	11 000	3 000	6 020	9 020	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	8 000	3 000	8 080	11 080	402 268 734
FOOTBALL					
F.C. Lille Futsal	5 000	2 000	3 000	5 000	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 600	1 200	1 300	2 500	452 987 209
LUC section Football	7 150	3 575	4 925	8 500	775 624 372
Lille Football Club Hoover	0	750	250	1 000	529 562 498
Spartak Lillois	0	0	350	350	en cours
Spartak Kremlin	0	0	500	500	793 175 555
GYMNASTIQUE					
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	8 900	3 000	4 430	7 430	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	6 100	3 000	3 840	6 840	783 708 175
LUC section Gymnastique	11 500	4 000	7 500	11 500	775 624 372
HALTEROPHILIE					
LUC section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	783 708 092
HANDBALL					
Lomme Lille Métropole Handball	5 000	1 750	1 750	3 500	390 912 335
HOCKEY					
LUC section Hockey	10 000	5 000	5 000	10 000	775 624 372
LUTTE					
Association Omni Sports Fivois	3 000	1 500	1 000	2 500	481 789 543
NATATION					
LUC section Natation Sportive	10 500	4 500	8 600	13 100	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	5 230	2 500	4 090	6 590	775 624 372
ROLLER					
Roller In Lille Métropole	3 600	1 500	2 100	3 600	411 924 509
RUGBY					
Iris Club Lillois	10 000	4 000	6 000	10 000	390 633 238
TENNIS					
LUC section Tennis	12 000	4 000	6 000	10 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE					
Association Sportive Cheminots de Lille	8 600	2 500	6 100	8 600	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	8 920	2 500	3 560	6 060	783 708 092
TIR A L'ARC					
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	4 000	1 500	2 000	3 500	480 220 375
TRIATHLON					
Ch' ti Triatlille	4 500	2 000	2 500	4 500	437 498 280
VOLLEY BALL					
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	1 400	700	700	1 400	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	2 960	1 000	880	1 880	479 900 086
LUC section Volley-ball	4 640	2 000	2 480	4 480	775 624 372

DELEGATION AU SPORT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014

SOLDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	67 000	30 000	37 000	67 000	783 708 092
LUC section Badminton	30 000	15 000	15 000	30 000	775 624 372
Lille Métropole Rugby	23 000	11 500	11 500	23 000	445 238 330
Lille Métropole Hockey Club	82 000	40 000	42 000	82 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 000	22 000	43 000	783 729 775
LUC section Water Polo	30 000	12 000	18 000	30 000	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	15 000	7 500	7 500	15 000	353 963 705
Canoë Club Lillois	24 000	12 000	12 000	24 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 750	3 500	4 250	7 750	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	15 000	7 500	7 500	15 000	531 945 566
Lille Métropole Natation	6 500	3 000	3 500	6 500	447 643 115

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
Gant d'Argent	20 000	7 500	3 500	11 000	508 689 049
Lille Métropole Roller	7 000	3 500	2 100	5 600	441 960 234

LES CLUBS EN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE

CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
FOOTBALL					
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	26 500	13 250	13 750	27 000	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	37 500	16 000	24 100	40 100	421 084 344
Football club Lille Sud	17 000	17 000	18 900	35 900	783 708 084
Omni Sports Fivois - section Football	78 300	37 500	37 500	75 000	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs	42 800	21 400	25 180	46 580	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	37 400	18 000	19 700	37 700	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	25 000	10 000	10 000	20 000	411 669 492
U.S. Antillais	15 900	7 000	8 900	15 900	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	15 000	15 000	30 000	529 698 193

BOXE

Lille Métropole Boxing Club des Flandres	10 000	5 000	4 000	9 000	508 544 426
Panther's Club Lille	3 000	1 500	3 000	4 500	501 907 760
LUC section Boxe	2 600	1 200	1 510	2 710	775 624 372
Lille Ring United	3 000	1 500	5 000	6 500	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	1 000	500	1 550	2 050	500 630 694
Boxing Club Lille Bois Blancs	0	500	550	1 050	520 181 066

**DELEGATION AU SPORT - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014
SOLDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014**

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
Taekwondo Club Lille	350	175	825	1 000	511 188 450
Shotokan Karaté Association Lille Métropole	0	250	250	500	520 263 294
BASKET-BALL					
Lille Métropole Basket Club Association	10 000	5 000	7 000	12 000	485 259 279
BOWLING					
LUC section Bowling	500	200	0	200	775 624 372
E.C.L.A.T.S	500	200	300	500	481 263 952
ECHECS					
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	3 000	3 000	6 000	775 624 372
GYMNASTIQUE					
PEGRGL	6 000	1 000	1 000	2 000	393 207 717
HANDISPORTS					
A.S.H.P Lille Alouettes	540	250	70	320	447 747 692
MUSCULATION					
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 000	4 500	7 500	434 854 261
NATATION					
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 500	1 750	2 400	4 150	509 560 009
OMNISPORT					
Olympique Lille Sud	1 500	750	750	1 500	411 438 419
PLONGÉE					
LUC section hockey Subaquatique	1 000	250	750	1 000	775 624 372
Club sous marin du nord	500	250	250	500	448 098 087
Aqua dive	0	400	100	500	513 536 417
ROLLER					
Ride On Lille	3 000	1 500	1 500	3 000	434 977 799
TENNIS					
Association Fête le Mur	750	350	1 150	1 500	517 531 521
TIR A L'ARC					
Ancienne alliance	1 000	500	500	1 000	480 220 375
TWIRLING					
Twirling Club Lillois	1 000	500	1 000	1 500	508 159 522
AUTRE/ SPORT SCOLAIRE					
USEP	4 000	0	2 000	2 000	399 039 072

AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTION 2014 1ère répartition CM 20/12/2013	SUBVENTION 2014 solde CM 22/05/2014	SUBVENTION 2014	CODE SIREN
NAUTISME-PLEIN AIR					
La Deûle	39 850	19 925	19 925	39 850	330 337 585
TOTAL	983 600	457 900	541 000	998 900	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION LA DEULE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Anthony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/ du 22 mai 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive La Deûle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jacques COUQUILLOU, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 108, quai Géry Legrand, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales. Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2013 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2014.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 00600 08000262128 02 – Caisse d'Epargne Nord

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Anthony GAUTIER

Jacques COUQUILLOU

CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CANOE CLUB LILLOIS

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Anthony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/ du 22 mai 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Canoë Club Lillois régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Julien CUPER, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé au Centre Nautique, 38, avenue Marx Dormoy, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales. Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2013 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2014.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16275 00600 08102548022 74 – Caisse d'Epargne Fladres

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Anthony GAUTIER

Julien CUPER

CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE LILLE METROPOLE RUGBY

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Anthony GAUTIER, Adjoint au Maire délégué au Sport, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 14/ du 22 mai 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Rugby régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude BRANQUART, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 130, rue Nationale, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes.

Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Par ailleurs, cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales. Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, au plus tard le 30 juin 2014, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2013 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2014.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil de personnes handicapées, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de toutes les aides accordées par la Ville de Lille (fonctionnement, manifestations, exceptionnelles,...) pour l'exercice 2014 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Le ou les versements seront effectués sur le compte n° 16706 – 05028 – 16628609500 - 53 – Crédit Agricole Lille Nationale.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,

- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 11 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 12 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au Maire délégué au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Anthony GAUTIER

Jean-Claude BRANQUART

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/291

OBJET

Stade Youri Gagarine dans le quartier des Bois-Blancs - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Marché de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant plusieurs années, un vaste programme de rénovation des terrains de football en gazon synthétique a été lancé.

C'est ainsi que les terrains Driss Berkani à Lille-Sud, Jacqueline Auriol à Wazemmes, en 2009, et Anatole de la Forge à Fives et le stade avenue Delecaux à Lambersart en 2011, ont bénéficié d'une réhabilitation lourde.

A ce jour, il convient de poursuivre cette dynamique en traitant le stade Youri Gagarine situé dans le quartier des Bois-Blancs.

Cet équipement, aménagé en 2003, bénéficiera au terme du chantier qui devrait être mené durant la période estivale, d'un revêtement de dernière génération offrant de meilleures conditions d'entraînement et de jeu aux utilisateurs.

A cet effet, une consultation doit être lancée par procédure adaptée en application des articles 26-11-5 et 28 du Code des Marchés Publics modifié et du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008.

Cette consultation portera à la fois sur les travaux de rénovation et sur les opérations de maintenance du nouveau revêtement mis en œuvre.

Ainsi la durée globale du marché sera de quatre (4) ans pour les opérations de maintenance et le délai d'exécution des travaux d'installation est fixé à six (6) semaines dont deux (2) de période de préparation.

Cette consultation donnera lieu à un marché ordinaire pour la partie à prix forfaitaire (travaux) et à un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum pour la partie à prix unitaires (opérations de maintenance).

Le montant des travaux de rénovation sont estimés à 250.000 € HT, soit 300.000 € TTC et les prestations de maintenance à 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC sur la durée totale du marché.

Par ailleurs, au regard de l'utilisation de ce site par les élèves de collèges et de lycées, des financements du Conseil Général du Nord et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais sont envisageables.

De même, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, la Ligue de Football est susceptible d'apporter également une aide financière.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

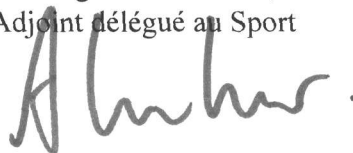
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général du Nord, du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et de la Ligue de Football Amateur ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les subventions obtenues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 412 – Opération n° 1223 intitulée « Terrains synthétiques – Travaux d'investissement » pour les travaux de rénovation et au chapitre 011, article 61521, fonction 412 - Opération n° 352 intitulée « Gestion des équipements sportifs – Maintenance équipements » pour les opérations de maintenance ;
- ◆ **ANNULER** la délibération n° 14/36 du 10 février 2014.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/292**

OBJET

**Subvention au Comité
d'Animation et de Promotion
de la Foire aux Manèges.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La foire aux manèges d'août/septembre représente un moment incontournable et attendu des Lillois mais également des visiteurs de notre capitale régionale.

Le Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges met en œuvre de nombreuses actions d'animation et de communication qui permettent de valoriser la foire aux manèges de Lille : campagnes d'affichage, promotions commerciales, animations festives sur le site.

Le coût total de ces actions s'élève annuellement à 67.300 €. Ce budget est auto financé par le Comité via les cotisations de ses propres membres à hauteur de 60.000 €. Il sollicite par conséquent une subvention de la Ville de Lille, au titre de la délégation Fêtes foraines, de 7.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.300 € à l' association Comité d'Animation et de Promotion de la Foire aux Manèges (SIRET 448 649 798 0001) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 91 – Opération VFFOR n° 177 « Fêtes Foraines » - Service MKB.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Fêtes foraines

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66537-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Laurent GUYOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/293**

OBJET

Exercice 2014 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 2.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A . BUDGET VILLE

La Décision Modificative n° 2 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 204.200 €. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : 45.000 €
- Section de Fonctionnement : 159.200 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	45.000,00	45.000,00
Totaux	45.000,00	45.000,00

1.1.- Les opérations d'investissement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et les opérations patrimoniales. Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'entraînant pas de flux financiers.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles		
Opérations réelles équilibrées	114.200,00	114.200,00
Opérations d'ordre	45.000,00	45.000,00
Totaux	159.200,00	159.200,00

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit principalement d'expositions culturelles équilibrées par des recettes tarifaires et de mécénat pour un montant de 92.200 € : les expositions Bouchery (39.000 €) et Desmazières (23.200 €) au Musée Comtesse prévues de juin à septembre 2014 pour un montant total de 62.200 € et l'exposition Open Museum au Palais des Beaux-Arts prévue à partir de juin 2014 pour un montant de 30.000 €.

2.2. - Les opérations d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour les amortissements et les opérations patrimoniales.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B. AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Commune associée de Lomme : décision modificative n° 2.

Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 2.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67155-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Dominique PICAULT



VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT	159 200,00	159 200,00
---------------------------------	-------------------	-------------------

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	72 200,00	
012	30 000,00	
67	12 000,00	
70		50 200,00
74		64 000,00
	114 200,00	114 200,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	-1 251 000,00	
042	1 296 000,00	45 000,00
	45 000,00	45 000,00

SECTION : INVESTISSEMENT	45 000,00	45 000,00
---------------------------------	------------------	------------------

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		-1 251 000,00
040	45 000,00	1 296 000,00
	45 000,00	45 000,00

TOTAL GENERAL	204 200,00	204 200,00
----------------------	-------------------	-------------------

VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	hors op	042	01	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 296 000,00
		7 023	01	023	OPERATIONS D'ORDRE	-1 251 000,00
					TOTAL	45 000,00

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	371 011		110	6185	ACTIONS CLSPD	10 000,00
	972		323	611	ARCHIVES - MOYENS GENERAUX	1 500,00
	2114		322	611	CARTE BLANCHE	3 500,00
	2114		322	6231	CARTE BLANCHE	14 500,00
	2114		322	6236	CARTE BLANCHE	8 000,00
	2114		322	6251	CARTE BLANCHE	4 000,00
	2118		322	6068	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	12 000,00
	2118		322	616	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	500,00
	2118		322	6236	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	11 000,00
	2118		322	637	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	1 000,00
	2123		322	6236	EXPOSITION DESMAZIERES	6 200,00
	2118 012		322	64131	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	13 000,00
	2123		322	64131	EXPOSITION DESMAZIERES	17 000,00
	740 67		313	6745	ACTION CULTURELLE PEG	12 000,00
					TOTAL	114 200,00

SECTION : INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 040		01	13918	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	45 000,00
					TOTAL	45 000,00

VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	371 74		110	7473	ACTIONS CLSPD	10 000,00
	740 74		321	74718	ACTION CULTURELLE PEG	12 000,00
	972 74		323	74718	ARCHIVES - MOYENS GENERAUX	1 500,00
	2114 70		322	7062	CARTE BLANCHE	2 000,00
	2114 70		322	70878	CARTE BLANCHE	18 000,00
	2114 74		322	7478	CARTE BLANCHE	10 000,00
	2118 70		322	7062	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	8 775,00
	2118 70		322	7088	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	1 725,00
	2118 74		322	74718	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	7 000,00
	2118 74		322	7478	EXPOSITION BOUCHERY MUSEE COMTESSE	5 000,00
	2123 70		322	7062	EXPOSITION DESMAZIERES	15 100,00
	2123 70		322	7088	EXPOSITION DESMAZIERES	4 600,00
	2123 74		322	7478	EXPOSITION DESMAZIERES	18 500,00
					Somme :	114 200,00

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 042		01	777	OPERATIONS D'ORDRE	45 000,00
					Somme :	45 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	hors op	040	01	28188	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 296 000,00
	401 021		01	021	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	-1 251 000,00
					Somme :	45 000,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 2 -2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-133 098,04	
012	-35 000,00	
014	-113 556,35	
65	234 700,00	
656	-9 307,07	
67	56 261,46	
	-0,00	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13	59 334,29	0,00
20	-49 671,00	
204	24 094,71	
21	718 008,13	
23	-753 116,10	
45811	1 349,97	
	0,00	0,00

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	63512	TAXES FONCIERES	-230 000,00
	020	60622	CARBURANTS	50 000,00
	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	62,81
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	67 463,00
	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	9 307,07
	020	6288	AUTRES	-2 000,00
	024	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-500,00
	024	6232	FETES ET CEREMONIES	-2 200,00
	112	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-4 000,00
	212	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	35 000,00
	251	60623	ALIMENTATION	17 300,90
	33	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-67 463,00
	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	2 500,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	3 327,64
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	37 865,00
	823	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOAUX	-8 961,46
	91	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-800,00
	91	6156	MAINTENANCE	-40 000,00
012	422	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	-35 000,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-113 556,35
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 200,00
	213	657361	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES A LA CAISSE DES ECOLES	230 000,00

422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 500,00
813	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	5 000,00
656	6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. MATERIEL, EQUIPE	-9 307,07
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	46 800,00
024	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	500,00
823	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITE	8 961,46
			-0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	020	1328	AUTRES SUBVENTIONS EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	59 334,29
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	7 000,00
	020	2051	Concessions et droits similaires	21 000,00
	321	2031	FRAIS D'ETUDES	50,00
	422	2031	FRAIS D'ETUDES	-30 000,00
	830	2031	FRAIS D'ETUDES	-47 721,00
204	820	2041641	Etab car. Ind et Cial : Biens mobiliers, matériel et études	-50 000,00
	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	85 708,00
	830	204181	Aut Org Pub : Biens mobiliers, matériel et études	13 721,00
	830	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	34 000,00
	95	20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	-59 334,29
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	774 696,70
	020	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	-30 000,00
	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00
	211	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-37 000,00
	251	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-20 000,00
	30	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-7 000,00
	312	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	-28 000,00
	321	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	55 000,00
	321	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 500,00
	324	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	1 740,00
	411	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	35 000,00
	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-52 000,00
	412	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 000,00
	830	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	71,43
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-778 653,00
	211	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	37 000,00

213	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	19 977,86
30	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-111 548,47
312	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	28 000,00
321	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	10,00
321	232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	-56 560,00
324	2316	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU	-1 740,00
411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	2 000,00
422	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	44 815,48
820	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2 000,00
823	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	75 134,66
830	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	1 691,12
90	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-15 243,75
45811	4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	1 349,97
			0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	020	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	-39 060,00
13	213	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	108 326,10
13	33	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	94 228,88
13	33	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	-128 703,72
13	411	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-3 800,00
13	820	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	53 883,90
13	823	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-105 958,12
13	824	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	33 570,00
13	824	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	-107 556,00
13	824	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	23 890,27
13	824	1327	SUBV D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET	37 035,69
13	824	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	-65 857,00
13	830	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	100 000,00
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM2 -2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-115 722,64	
65	1 800,00	
67	17 800,00	
74		-96 122,64
Somme :	-96 122,64	-96 122,64

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60622	CARBURANTS	-50 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-3 257,64
011	321	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIA THEQUE)	-800,00
011	321	6228	DIVERS	-1 300,00
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	-17 500,00
011	822	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-42 865,00
65	321	651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS	1 800,00
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	300,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	17 500,00
			Somme :	-96 122,64

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-96 122,64
			Somme :	-96 122,64

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM2 - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-68 363,71	
65	48 180,00	
67	2 750,00	
74		-17 433,71
Somme :	-17 433,71	-17 433,71

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	023	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-62,81
011	33	60623	ALIMENTATION	-791,05
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	-1 000,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-1 014,92
011	64	60623	ALIMENTATION	-15 494,93
011	822	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-50 000,00
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-700,00
65	048	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-150,00
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-970,00
65	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	50 000,00
67	025	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	850,00
67	212	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	-70,00
67	30	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000,00
67	40	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	970,00
			Somme :	-17 433,71

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-17 433,71
			Somme :	-17 433,71

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/294

OBJET

**Exercice 2014 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants en dépenses d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 2 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-69297-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Dominique FICAULT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/295

OBJET

Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 - 2ème trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Jonckheere – Les Amis de l'Observatoire de Lille 1 impasse de l'Observatoire 59000 Lille N° SIRET : 48874707200012	1.385 €	<p>Les Amis de l'Observatoire de Lille se donnent pour objectif de favoriser le développement de l'Observatoire de Lille. Pour promouvoir et valoriser le patrimoine astronomique et architectural de l'Observatoire de Lille, l'association souhaite dynamiser et poursuivre l'activité scientifique menée autour de la grande lunette Jonckheere, à travers la mise en scène, dans le cadre du réaménagement de la salle du Patrimoine, des instruments de mesure d'images astronomiques et la conception de panneaux historiques consacrés aux recherches en cours.</p> <p>Les Amis de l'Observatoire contribuent au rayonnement de ce patrimoine, à travers la mise en place de journées portes ouvertes, dans le cadre de plusieurs événements annuels : Journées Européennes du Patrimoine, Journées Portes Ouvertes de l'Université de Lille I, Fête de la Science, etc.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 350 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	300 € « Associations Patrimoniales »

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Université Populaire de Lille Pavillon Saint-Sauveur 99 rue Saint Sauveur 59033 Lille Cedex N° SIRET : 31049798700027	34.975 €	L'association aide à la transmission de connaissances, dans le cadre de conférences dont les thématiques sont associées à la culture, aux sciences et à l'histoire. Dans cet esprit, le programme développé pour 2014 traitera de thématiques très diverses, dans le domaine des nouvelles technologies, de la santé, de la création artistique, de la mémoire ou encore du patrimoine. <i>L'association a bénéficié d'une subvention de 4.500 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i>	4.500 € « Associations Patrimoniales »
Les Amis de Lille 7 rue Gustave Testelin 59000 Lille N° SIRET : 53167013100014	2.810 €	L'association a pour but de faire connaître Lille, sous tous ses aspects, avec la conception de publications et par tout autre moyen permettant de favoriser le rayonnement de la ville. Ses actions sont tournées vers un public le plus large, à partir des diverses thématiques développées : histoire, archéologie, botanique, architecture, urbanisme, etc. <i>L'association a bénéficié d'une subvention de 2.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i>	1.000 € « Associations Patrimoniales »
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille Hospice Comtesse - Rue de la Monnaie 59000 Lille N° SIRET : 51226346800013	Budget prévisionnel de l'action : 5.700 €	La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille œuvre chaque année pour une diffusion des connaissances, à travers un cycle de conférences, et une mise à l'honneur des talents régionaux dans les domaines scientifiques et artistiques. <i>L'association a bénéficié d'une subvention de 1.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i>	1.000 € « Associations Patrimoniales »

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Denier des Ecoles Laïques de Lille 4 rue Frédéric Mottez Ex école Récamier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 41774985000026</p>	31.590 €	<p>Le Denier des Ecoles Laïques de Lille développe des actions de civisme et de citoyenneté à destination des élèves des écoles publiques de Lille, Lomme et Hellemmes, auxquels il est proposé de découvrir le patrimoine lillois, par le biais notamment du Civic Tour et des Classes Civiques, et l'animation d'un écomusée. L'association propose ainsi d'accompagner les enseignants dans le cadre d'opérations d'éducation civique, par la diffusion de la connaissance des institutions et par la transmission de l'histoire de Lille au travers de son patrimoine historique et architectural.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 8.500 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>8.500 €</p> <p>« Associations Patrimoniales »</p>
<p>Maison de la Polonia de France Zone Industrielle de l'Alouette - Rue Espéranto Espace n° 35 62800 Liévin</p> <p>N° SIRET : 48220243900022</p>	<p>Budget de l'action : 1.500 €</p>	<p>La Maison de la Polonia de France mène depuis plusieurs années un travail de recherche sur les traces de la présence de la communauté polonaise ou d'origine polonaise, dans la métropole lilloise. Afin de pérenniser et de diffuser cette démarche, l'association propose chaque année une visite guidée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, permettant de faire le point sur l'état d'avancement de leurs recherches et de proposer un panorama de la vie et de l'organisation de la communauté polonaise de la métropole. Ce « Circuit de la Polonia Lille intra-muros » a pour but d'emmener les visiteurs à la découverte des monuments polonais de la ville de Lille. L'association propose ainsi un voyage atypique à travers le patrimoine lillois, de la plaque aux soldats polonais du Palais Rihour au square Foch, mais aussi la chapelle polonaise, la cathédrale Notre-Dame de la Treille et le consulat de Pologne.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 1.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>500 €</p> <p>« Associations Patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Les Gentilshommes de la Brette Place de la Nouvelle Aventure - Salle d'armes de Lille Crypte Saint-Pierre / Saint-Paul 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 44793587500016</p>	4.700 €	<p>L'association Les Gentilshommes de la Brette, membre de la Fédération Française d'Escrime, a pour principal objet l'enseignement de l'escrime ancienne et artistique. L'objectif de l'association est non seulement de reconstituer les grands duels d'antan, mais aussi de mettre en scène des passes d'armes dans l'esprit des oeuvres de cape et d'épée, tout en développant la connaissance de l'escrime historique.</p> <p>L'association propose chaque année un spectacle d'escrime artistique et des démonstrations d'escrime historique du XVII^e siècle, lors des Journées Européennes du Patrimoine. Des initiations à l'escrime pour le jeune public et les adultes sont également mises en place.</p> <p>Pour la première fois, Les Gentilshommes de la Brette s'inscrivent dans la programmation développée pour le week-end des Journées Eurorégionales des Sites Fortifiés (26 et 27 avril 2014), en proposant un spectacle de cape et d'épée, conçu autour de l'histoire des frères Saint Cyr, et des temps initiatiques à la pratique de l'escrime. Ces animations, présentées sur la contre-garde du Roy de la Citadelle de Lille, seront développées par l'association au cours des prochaines années, dans le cadre d'un festival historique.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 1.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>1.000 €</p> <p>« Associations Patrimoniales »</p>
<p>Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 30206893700036</p>	44.300 €	<p>Dans le cadre de ses activités, l'association Renaissance du Lille Ancien assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois. Elle édite notamment, deux fois par an, un bulletin d'informations et d'animations, assure des formations auprès des guides et des chercheurs, organise des visites découvertes consacrées au patrimoine et à sa restauration, et met en place un cycle de conférences ouvert à tous.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 5.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine décomposée comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	<p>2.500 €</p> <p>« Associations Patrimoniales »</p>

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles-Les-Seclin N° SIRET : 48343455100022	47.400 €	<p>L'association valorise l'histoire et le patrimoine hospitalier lillois, dans le cadre d'une sensibilisation et d'une éducation du public lors de visites guidées et pédagogiques, d'expositions, de publications, de circuits en autobus et de conférences sur l'ensemble du territoire lillois. Ces activités, notamment mises en place au sein du Musée Hospitalier de Lille, participent à la sauvegarde du patrimoine médical et hospitalier, ainsi qu'au rayonnement touristique de Lille et de ses hôpitaux.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 5.900 €, en 2013 au titre de la délégation Patrimoine décomposée comme suit : 4.500 € en fonctionnement et 1.400 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	4.500 € « Associations Patrimoniales »

Subvention d'investissement :

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Chantiers Histoire et Architectures Médiévales (C.H.A.M) 5/7 rue Guilleminot 75014 Paris N° SIRET : 33008332000029	Budget prévisionnel de l'action : 29.001 €	<p>Organisatrice de chantiers de bénévoles depuis plus de 30 ans, l'association C.H.A.M. mène chaque année une opération de restauration à la Citadelle de Lille sous forme de stages « Monuments Historiques ».</p> <p>Ces stages organisés depuis 25 ans ont pour but la restauration de la Poterne Saint-Georges, ancienne poudrière de la Citadelle. Encadrés par des professionnels de l'association, ces stages de formation sont proposés à de jeunes bénévoles de tous horizons, durant une quinzaine de jours.</p> <p>Cette année, deux stages sont organisés à la poudrière : du 22 avril au 3 mai 2014 puis du 15 au 31 juillet 2014. L'objectif des stages, alliant trois volets (théorie, chantier et visites), est de former de futurs cadres de chantiers de bénévoles sur les Monuments Historiques, tout en apportant une contribution significative à la restauration de la poudrière Saint-Georges de la Citadelle de Lille.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 3.000 € en 2013 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	3.000 € « Associations patrimoniales investissement récurrent »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions, d'un montant global de 26.800 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations Patrimoniales » - Service CJB ;
 - au chapitre 204, article 20421, fonction 324 - Opération n°798 « Associations Patrimoniales investissement récurrent » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67064-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/296**

OBJET

**Archives municipales - Restauration
de documents d'archives anciens -
Demande de subvention auprès de
l'Etat (Direction Régionale des Affaires
Culturelles du Nord/Pas-de-Calais).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2014, les Archives municipales de Lille ont entrepris une campagne de restauration de documents d'archives anciens afin de maintenir leur communication aux publics et leur valorisation.

Elle s'articule autour de deux axes :

- d'une part, la restauration de sources relatives à la Première Guerre mondiale et à la reconstruction de la ville de Lille, en vue de leur valorisation dans le cadre des commémorations de la Première Guerre mondiale ;
- d'autre part, des documents d'archives des XIXème et début du XXème siècle principalement, présentés chaque semaine aux élèves des écoles primaires lilloises et des communes associées dans le cadre du programme des Classes Civiques.

Le montant total de la prestation est estimé à 3.600 € TTC.

Afin de réaliser ce projet, les Archives municipales ont sollicité une subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) pour la restauration de documents patrimoniaux.

Cette subvention est demandée au taux le plus élevé possible admis pour les projets des collectivités territoriales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter pour cette opération l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention au chapitre 74, article 74718, fonction 323 Opération n° 972 CARCH – Code service CJD ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 323 – Opération CARCH n° 972 – Code service CJD.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Archives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/297**

OBJET

Grand Projet Urbain - Réhabilitation et restructuration du groupe scolaire Wagner et du restaurant scolaire Croisette - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature des marchés de travaux - Ajustement du coût d'opération.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/819 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restructuration du groupe scolaire Richard Wagner et du restaurant scolaire Croisette dans le quartier de Lille-Sud.

Le programme de l'opération consiste en :

- Déconstruction de l'école maternelle et du restaurant scolaire,
- Construction d'une nouvelle école maternelle (9 classes),
- Construction d'un nouvel office de restauration,
- Réhabilitation de l'école élémentaire,
- Réalisation de l'ensemble des espaces extérieurs : parking du personnel, cour de récréation et jardins,
- Réalisation d'un logement pour agent logé.

Par délibération n° 11/130 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'agence Jérôme DE ALZUA est l'architecte mandataire sur la base d'un montant prévisionnel provisoire de travaux de 7.600.000 € HT, fixant le montant provisoire des honoraires du maître d'œuvre à 937.840 € HT, soit 1.121.656,64 € TTC (TVA à 19,6 %).

Un avenant n° 1 a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre en raison du changement de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre suite à la dissolution sans liquidation judiciaire de la société SODEG au profit de la société ARTELIA BATIMENTS ET INDUSTRIES.

Un avenant n° 2 a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre afin d'ajuster de façon définitive les honoraires du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant projet.

Le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 7.900.000 € HT (valeur juin 2010), hors taux de tolérance et frais de gardiennage. Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre s'établissait à 970.510 € HT, soit 1.160.729,96 € TTC (TVA à 19,6%).

1/ Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre :

Une mission complémentaire de reprise des études a été confiée au maître d'œuvre pour un montant de 17.350 € HT pour la modification des plans des locaux et d'installation des matériels de cuisine afin d'en améliorer le fonctionnement.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à hauteur de 987.860 € HT, comprenant mission de base pour un montant de 860.310 € HT, missions complémentaires de synthèse et de SSI et reprises d'études.

Le montant de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 17.350 € HT, représentant une augmentation de 1,85 % du marché de base.

Le montant des avenants n° 2 et n° 3 cumulés s'élève à 50.020 € HT et représente une augmentation de 5,33 % du marché initial.

2/ Autorisation de signature des marchés de travaux :

A l'issue des études d'avant projet, la consultation portant sur la désignation des opérateurs économiques a été lancée.

Il convient d'autoriser la signature de ces marchés de travaux qui sont organisés de la façon suivante :

Lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant en € TTC
01	Gros œuvre étendu	DEMATHIEU ET BARD	4.848.061,57 €
02	Menuiseries extérieures - Serrurerie - Clôture	HORIZONS	1.002.570,91 €
03	Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus	S.D.I.	469.918,22 €
04	Menuiseries intérieures – Mobiliers	METRANOR	400.932,76 €
05	Peintures – Revêtements sols souples	SCHEPENS & Fils	285.250,79 €
06	Chauffage – Ventilation – Plomberie	DELANNOY DEWAILLY	1.357.200,00 €
07	Electricité	COEXIA ELECTRICITE	461.769,86 €
08	Equipements de cuisine	H.D.C.	107.784,55 €
09	Appareils élévateurs	SCHINDLER	71.520,00 €
10	VRD – Espaces Verts	EUROVIA – I.S.S.	740.661,96 €
	TOTAL		9.745.670,62 €

3/ Ajustement du coût d'opération :

Le coût initial de cette opération a été fixé à 12 M€ Toutes Dépenses Confondues sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 7.600.000 € HT (valeur juin 2010). L'indice de référence BT01 est passé de mars 2010 au 1er janvier 2014 de 814,3 à 881,5, soit une augmentation de 8,25 %, nécessitant un ajustement du coût d'opération à hauteur de 13 M€ Toutes Dépenses Confondues.

Au cours des études, des évolutions de programme ont été intégrées au projet sur demande des utilisateurs, en particulier :

- L'aménagement d'une surface de cour supplémentaire en toiture terrasse,
- La création d'un jardin humide à l'ouest de l'équipement,

- La reconfiguration des salles de propreté et disposition des salles BDC/ Informatique,
- La réalisation de placards intégrés dans les salles de classes maternelles.

Le montant global de ces demandes s'élève à 240.000 € TTC.

Par ailleurs, il convient de tenir compte des incidences suivantes sur le coût d'opération :

- Travaux au groupe scolaire Bracke Desrousseaux permettant le transfert de l'activité scolaire durant les travaux du groupe scolaire Wagner :	135.000 € TTC
- Ajustement définitif des honoraires du maître d'œuvre :	50.000 € TTC
- Intégration des frais de gardiennage à la charge du lot Gros œuvre :	140.000 € TTC
- Investigations géotechniques complémentaires au droit du bâtiment de la maternelle :	120.000 € TTC
Incidence de la modification du taux de TVA à compter du 1 ^{er} janvier 2014 :	50.000 €

TOTAL : 495.000 € TTC

Le coût d'opération théorique serait donc de 13.735.000 €. Néanmoins, les résultats de l'appel d'offres des marchés de travaux liés à une conjoncture favorable pour le maître d'ouvrage permettent de recalculer le coût d'opération à 13.200.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les marchés de travaux après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération à hauteur de 13,2 M€ Toutes Dépenses Confondues ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 211 – Opération n° 1323 « Réhabilitation du groupe scolaire Richard Wagner » - AP : QANRUPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68048-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Alexandra LECHNER



MARCHE N° 09S0216

**AVENANT N°3
A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
DECONSTRUCTION, RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE WAGNER, DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE CROISSETTE ET REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
WAGNER A LILLE**

Entre les parties :

La Société DE ALZUA+ , 36-38 Rue de l'Arbrisseau à LILLE (59000), 1^{er} cotraitant, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre,

La société ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, 2 Avenue François MITTERRAND à LA PLAINE ST DENIS (93210), 2^{ème} cotraitant,

Le Bureau d'études et d'hygiène alimentaire LEGRAND, 622 Avenue de la République à LILLE (59000), 3^{ème} cotraitant,

La société SOLENER, 48 Rue Gustave Nadaud à LILLE (59000), 4^{ème} et dernier cotraitant,

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n° 3 porte sur la modification des honoraires du maître d'œuvre en raison des études complémentaires sollicitées pour la reprise des plans des locaux et d'installation des équipements de cuisine.

ARTICLE 2 :

Un avenant n° 1 a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre afin d'en modifier la composition en raison de la dissolution sans liquidation de la société SODEG INGENIERIES par la société ARTELIA BATIMENTS ET INDUSTRIES.

Un avenant n° 2 a été notifié au groupement de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 7 900 000 € HT, fixant le montant définitif des honoraires à hauteur de 970 510 € HT, y compris missions complémentaires de Synthèse pour 83 600 € HT et de SSI pour 26 600 € HT.

L'avenant n° 2 s'élevait à 32 670.00 € HT et représentait une augmentation du marché initial de 3.48 %.

ARTICLE 3 :

Le maître d'œuvre a sollicité une rémunération complémentaire pour la reprise des plans des locaux et l'implantations des équipements de cuisine, sur demande du maître d'ouvrage, afin de faciliter l'usage et le fonctionnement du restaurant scolaire.

Ces prestations s'élèvent à 17 350 € HT. Elles représentent une augmentation du marché de base de 1.85 %

Le montant cumulé de l'avenant n° 2 et n° 3 s'élève à 50 020.00 € HT et représente une augmentation de 5.33 % du montant du marché initial.

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation,

Pour la Société DE ALZUA+

Jean Louis FREMAUX

(Nom de la personne ayant pouvoir à engager
l'entreprise écrit lisiblement – cachet et signature
de l'entreprise)

Pour la société ARTELIA BATIMENT ET
INDUSTRIE

(Nom de la personne ayant pouvoir à engager
l'entreprise écrit lisiblement – cachet et signature
de l'entreprise)

Pour le Bureau d'études d'hygiène alimentaire
LEGRAND

(Nom de la personne ayant pouvoir à engager
l'entreprise écrit lisiblement – cachet et signature
de l'entreprise)

Pour la société SOLENER

(Nom de la personne ayant pouvoir à engager
l'entreprise écrit lisiblement – cachet et signature
de l'entreprise)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/298

OBJET

**Logement de fonction des professeurs
des écoles - Fixation du montant du
loyer par rapport à la dotation de l'Etat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les logements situés dans les écoles sont réservés aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques lilloises ainsi qu'aux enseignants professeurs des écoles moyennant le paiement d'un loyer.

Pour faire suite à l'arrêté préfectorale du 10 février 2014 portant détermination pour l'année civile 2013 du montant de l'indemnité représentative de logement prévoit que la dotation unitaire de l'Etat due aux communes pour compenser les charges de logement des instituteurs est fixée pour l'année 2013 à 2.808 €, soit un total de 16.848 € correspondant au nombre d'instituteurs logés en 2012.

Ainsi, le montant annuel du loyer sera basé sur celui de la dotation de l'Etat soit 2.808 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** le montant annuel du loyer des professeurs des écoles à 2.808 € par logement.

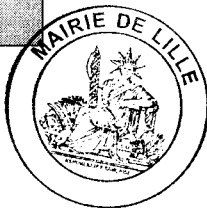
Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Alexandra LECHNER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-66022-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/299

OBJET

**Désaffectation du logement
de fonction de l'école Bichat,
sis à Lille 3 rue Fulton.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'agrandir les locaux de l'école Bichat, la Ville de Lille souhaite récupérer le logement de fonction enseignant de l'école Bichat, sis 3 rue Fulton, qui est libre d'occupation.

Pour ce faire, il convient de procéder à la désaffectation dudit logement.

Aussi, en application des dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que des logements d'instituteurs qui s'y rattachent, l'avis de Monsieur le Préfet a été requis et rendu favorable en date du 11 avril 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DECIDER** la désaffectation de ce logement de fonction.

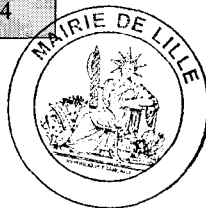
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 23/05/14

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-66025-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Alexandra LECHNER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/300**

OBJET

Classes d'environnement - Personnel enseignant - Indemnités - Application des nouveaux taux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 6 mai 1985, publié au Journal Officiel du 14 mai 1985, fixe une indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Cette indemnité se compose de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires, fixée sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Par délibération n° 13/329 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes d'environnement, en limitant à 140 % la partie variable de l'indemnité allouée.

Le décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 fixe le salaire minimum de croissance à 9,53 € de l'heure et le montant minimum garanti à 3,51 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le barème des indemnités applicable, à compter du 1^{er} janvier 2014, s'établit comme suit :

a) - avantages en nature

$$3,51 \text{ €} \times 2 = 7,02 \text{ €}$$

b) - indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 4,57 €

c) - partie variable

$$9,53 \text{ €} \times \frac{140}{100} = 13,34 \text{ €}$$

Cette indemnité est limitée au versement d'une somme journalière de 24,93 € au 1^{er} janvier 2014, les avantages en nature n'étant indiqués que pour mémoire. Ceux-ci entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Ces indemnités sont versées aux enseignants dans la limite de 21 jours par année scolaire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'application de ces nouveaux taux de rémunération ;
- ◆ **LIMITER** à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 24,93 € au 1^{er} janvier 2014 ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64131, fonction 213 – Opération n° 473 « rémunérations personnels titulaires ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-65603-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Alexandra LECHNER



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/301**

OBJET

**Droits des Femmes -
2ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire et à favoriser l'égalité hommes/femmes.

Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la délégation Droits des Femmes - Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes.

Pour ce faire, la Ville de Lille soutient et encourage les actions de diverses structures dans les thématiques suivantes :

- Femmes victimes mais combattives
- Femmes et santé
- Femmes durables
- Femmes solidaires
- Femmes ouvertes au monde
- Femmes créatives

Cette seconde répartition, qui s'élève à 9.000 €, concerne deux structures. Elle soutient, avec la délégation de Madame Dalila DENDOUGA, le fonctionnement de l'une d'elles, l'association Parcours de Femmes qui accompagne et aide à l'insertion les femmes incarcérées ou sortant de prison.

Elle apporte également son appui à l'action « Pour dire stop aux violences intrafamiliales » pilotée par la SAFFIA qui accueille des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association Parcours de Femmes et d'une subvention de 4.000 € à l'association SAFFIA conformément au tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67969-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Anne MIKOLAJCZAK



PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES 23 MAI 2013

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
PARCOURS DE FEMMES SIREN : 400152039 00048		Accompagnement et aide à la réinsertion des femmes incarcérées placées sous main de justice ou sortantes de prison	118300	Etat : 41000 Région : 15500 Département : 25000 Communes : 18000 CAF (ALT) : 15170 Loyers appt : 2030 Prestations de services : 150 Produits financiers : 600 cotisations adhérents : 850	5000	5000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
SAFFIA SIREN : 398 990 929 00026	Pour dire stop aux violences intrafamiliales	Accueil, orientation, information, médiation, soutien, accompagnement, et appui technique auprès de femmes/jeunes filles victimes de violences conjugales ou de mariages forcés, avec pour finalité de favoriser l'intégration du public suivi.	36 520	Etat : 21500 Département : 4000 Bénévolat : 7020	4 000	4 000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
			154 820 €		9 000 €	9 000 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/302**

OBJET

**Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat de Renouvellement Urbain
Quartiers Anciens (OPAH RU) -
Convention de solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération n° 07/1233 du 17 décembre 2007, la convention initiale de suivi animation de l'OPAH-Renouvellement Urbain de la Ville de Lille a été signée le 3 novembre 2008 entre Lille Métropole Communauté Urbaine, la Ville de Lille et la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'avenant à la convention régionale sur la qualité de l'habitat signé le 31 juin 2008, la Région Nord/Pas-de-Calais a souhaité accompagner la Ville de Lille dans la réhabilitation durable des logements privés situés en quartiers anciens, dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2008/2012.

En application de la délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la convention de suivi animation a donc été modifiée par l'avenant n° 1 qui a notamment inscrit la participation de la Région Nord/Pas-de-Calais dans le dispositif OPAH-RU et a désigné la Ville de Lille comme guichet des aides du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

Suite à la réforme des aides de l'ANAH intervenue début 2011 et en application de la délibération n° 12/81 du 6 février 2012, la convention a également été modifiée par les avenants n° 2 et n° 3 qui ont intégré les nouvelles modalités d'intervention du Département, de la Région et de la Ville.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, le suivi animation s'est donc déroulé pour une période de cinq années, du 3 novembre 2008 au 2 novembre 2013. La convention est donc caduque.

A la date de fin de convention OPAH-RU (achevée le 2 novembre 2013), de nombreux dossiers de demandes de subventions n'ont pas été clôturés, soit du fait de demandes tardives, soit du fait que les travaux n'ont pas encore démarrés ou bien ne sont pas encore terminés.

Il est donc nécessaire de permettre aux particuliers qui se sont engagés dans cette démarche de réhabilitation durable de poursuivre correctement leur projet et de fournir toutes les pièces nécessaires à la clôture de leur dossier dans un délai de 3 ans.

Cette présente convention de solde a donc pour objectifs :

- le paiement aux particuliers du solde des aides de travaux délibérés pendant la période d'OPAH-RU 2008/2013,
- le remboursement par le Conseil Général et le Conseil Régional des avances effectuées par la Ville de Lille pour leur compte,
- l'établissement du bilan financier définitif de l'OPAH-RU.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de solde de l'OPAH-RU de Lille « Quartiers Anciens » selon le modèle ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat ancien ANRU – Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes au chapitre 13, articles 1323 (département) et 1322 (région), fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat ancien ANRU – Investissement ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Lillois de l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67458-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Audrey LINKENHELD





**CONVENTION DE SOLDE
DE L'OPAH-RU DE LILLE "QUARTIERS ANCIENS"**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY,

La Région Nord Pas de Calais, représentée par son Président, Monsieur Daniel Percheron,

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, ...

D'une part,

Et

Lille Métropole Communauté Urbaine, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président, agissant tant en son nom propre qu'en qualité de délégataire des aides à la pierre de l'État et des aides à l'amélioration de l'Habitat de l'Agence Nationale de l'Habitat.

D'autre part,

Vu la loi N°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville

Vu la loi N°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Vu la circulaire MELT/DGUHC 2002-68/UHC 4/26 du 8 novembre 2002 relative aux OPAH et aux PIG

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille du 17 décembre 2007

Vu les délibérations de la communauté urbaine de Lille en date du 1^{er} février 2008 et du 13 juin 2008

Vu la délibération N° 20092602 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 octobre 2009,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre (date à préciser) et ses avenants successifs

Vu La convention de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville de Lille « Quartiers Anciens » signée le 3 novembre 2008, pour une durée de 5 ans, et ses avenants successifs devenue caduque.

Vu la délibération N°XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional...

SOMMAIRE :

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'OPERATION.....	P.4
ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION.....	P.4
ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	P.4
3.1 – Objectifs qualitatifs.....	P.4
3.2 – Objectifs quantitatifs.....	P.5
ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES ACTIONS.....	P.5
4.1 – Financement de la conduite d'opération.....	P.5
4.2 – Financement des travaux d'amélioration de l'habitat.....	P.6
4.3. – Programme Habiter Mieux.....	P.12
4.4. – Financement des travaux d'amélioration de l'habitat des primo-accédants ayant bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ).....	P.12
ARTICLE 5 – MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION DE L'ANAH.	P.12
ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPERATION.....	P.13
6.1 – Équipe opérationnelle de suivi et d'animation.....	P.13
6.2 – Comité de pilotage.....	P.16
ARTICLE 7 – EVALUATION DE LA PROCEDURE.....	P.17
7.1 Dispositif global d'évaluation	P.17
7.2 Rapports d'avancement et rapport final.....	P.17
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION.....	P.18
ARTICLE 9 – REVISION DE LA CONVENTION.....	P.18
Annexes.....	P.20

PREAMBULE

La convention initiale de suivi-animation de l'OPAH-RU de la Ville de Lille « Quartiers Anciens » a été signée le 3 novembre 2008 entre la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille et la Caisse des Dépôts.

Elle a été modifiée par l'avenant n°1, qui a notamment inscrit la participation de la Région dans le dispositif OPAH-RU

Elle a ensuite été modifiée par les avenants n°2 et n°3, qui ont intégré les nouvelles modalités d'intervention du Département, de la Région et de la Ville suite à la réforme des aides de l'ANAH intervenue début 2011.

L'article 8 de la convention initiale indiquait une durée de 5 années à compter de sa signature (3 novembre 2008). La convention est donc caduque.

La présente convention a pour objectif de permettre l'établissement du bilan financier de l'OPAH RU (qui s'est également achevée le 02 novembre 2013) et le paiement du solde des aides aux travaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'OPERATION

Lille Métropole Communauté Urbaine, la ville de Lille, l'Etat et l'ANAH représentés par LMCU, délégataire des aides à la pierre, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général et le Conseil Régional ont réalisé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain, dénommée OPAH-RU de Lille Quartiers Anciens qui s'est déroulée entre novembre 2008 et novembre 2013.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DE L'OPERATION

Le champ d'application de la présente convention porte sur le périmètre des secteurs anciens dégradés de Lille tels qu'ils figurent sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'OPERATION

3.1 – Objectifs qualitatifs

L'OPAH RU de la Ville de Lille « Quartiers Anciens » a permis de déclencher une dynamique de réhabilitation requalifiante massive, et à fort impact visuel et urbain, qui doit produire un renouvellement durable du parc de logements anciens et initier une valorisation et une diversification du marché immobilier. La démarche mise en œuvre vise à avoir un effet levier sur l'ensemble du marché privé de l'habitat de ces territoires.

L'opération d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain a permis non seulement d'atteindre les objectifs quantitatifs dévolus à l'opération, mais surtout assurer de manière qualitative la requalification des quartiers par le niveau des travaux engagés, par une exigence en terme de développement durable et de réhabilitation, par la mise en valeur du patrimoine et par un accompagnement des propriétaires et des locataires pour assurer la mixité des logements produits et notamment veiller à la mise sur le marché de logements à loyers accessibles pour la population.

L'opération a visé une réhabilitation dite « qualifiante » des logements, au-delà de la mise aux normes techniques des logements, par une intervention lourde sur le bâti permettant de créer une offre de logements renouvelée offrant des conditions d'habitabilité s'apparentant aux normes de confort des logements neufs (éclairage, mode de chauffage, organisation des logements, isolation thermique et phonique, etc.), dans le respect et la mise en valeur du patrimoine ancien.

En outre, l'opération avait deux ambitions complémentaires :

- Une action systématique de lutte contre le mal-logement

L'opération assure le dépistage systématique des situations de non-décence, de mal logement, d'inconfort, et d'insalubrité avec pour objectif la remise aux normes de ces logements en utilisant les outils appropriés en fonction des situations.

- Une requalification durable de l'habitat avec la promotion du développement durable appliqué au logement et l'amélioration des performances énergétiques du parc ancien

La promotion de l'éco-réhabilitation sera assurée grâce un conseil technique systématique afin de promouvoir l'utilisation de matériaux écologiques garantissant la qualité de l'air intérieur, l'emploi des énergies renouvelables, la récupération des eaux de pluies, la facilitation du tri des déchets, ...de façon à systématiser et généraliser les bonnes pratiques.

L'amélioration des performances thermiques du parc de logements anciens est un objectif essentiel, dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques liées aux bâtiments, et pour s'inscrire dans la politique globale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (mise en œuvre du Facteur 4). L'OPAH RU a visé impérativement viser à réduire les consommations énergétiques des logements traités, et cela de façon significative. L'amélioration du parc locatif a été garantie par l'obligation d'atteindre un minimum de performance énergétique par logement pour chaque propriétaire bailleur bénéficiant ou ayant bénéficié des subventions de l'OPAH RU (aides classiques de l'ANAH et majorations des collectivités y compris), quel que soit le projet de travaux.

3.2 – Objectifs quantitatifs

- 430 dossiers Propriétaires Occupants,
- 475 dossiers Propriétaires Bailleurs, dont
 - 205 PB aidés
 - 270 PB non aidés, dont le projet de réhabilitation sera suivi par l'équipe d'OPAH (dossiers instruits dans le cadre d'une coordination OPAH/SCHS pour des immeubles présentant diverses infractions aux règlements sanitaire départemental, en loyer libre, ou de petits logements).

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES ACTIONS

4.1 – Financement de la conduite d'opération

4.11 – Lille Métropole Communauté Urbaine

LMCU s'engage à :

- garantir le coût de fonctionnement de l'équipe opérationnelle d'animation et de suivi qui a été mise en place.
- solliciter les subventions de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le fonctionnement de l'équipe d'animation.

4.12 – La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts s'engage à participer au financement de l'équipe opérationnelle de suivi et d'animation à hauteur de 422 110 € sur 5 ans.

4.13 – L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

L'ANRU s'engage à participer au financement de l'équipe opérationnelle de suivi et d'animation hauteur de 50% de la dépense plafonnée au titre des crédits de droit commun à savoir 375 000 € sur 5 ans. Ce financement s'inscrit dans le cadre de la signature d'une convention particulière avec cette dernière.

4.2 – Financement des travaux d'amélioration de l'habitat

4.21 La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à :

1. verser ses primes conformément aux règles qui s'appliquent par décision du Conseil Municipal en date du 6 février 2012.

L'objectif de l'OPAH RU est d'accompagner les propriétaires dans l'éco rénovation de leur logement, dans un double objectif de réduction de l'impact du bâtiment sur l'environnement et la santé, et de réduction du risque de précarité énergétique. La Ville de Lille a défini, avec la Région Nord Pas de Calais, des règles d'éco-conditionnalité au versement de ses primes, avec deux systèmes distincts pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires occupants :

- respect du critère de famille de travaux

- Famille 1 : amélioration de l'enveloppe du bâtiment
- Famille 2 : efficacité des équipements (chauffage, ventilation, eau chaude)
- Famille 3 : recours aux énergies et ressources renouvelables

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, il est obligatoire de réaliser au moins deux travaux dans cette liste, dont au moins un dans la famille « enveloppe du bâtiment ».

- respect des "garde-fous" en vigueur selon le règlement de l'éco-conditionnalité des aides

- Niveaux de performance au moins égaux ou supérieurs au niveau requis pour l'obtention du crédit d'impôt pour les postes isolation des murs et menuiseries
- Niveau de performance conforme à la réglementation thermique en vigueur pour le poste ventilation
- Niveau de performance supérieur à la réglementation thermique en vigueur pour le poste isolation des toitures.
- Réduction d'au moins 40% de la consommation énergétique du logement après travaux attesté par un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux ou respect des valeurs limites en vigueur selon le type des équipements de chauffage et de production d'eau chaude.

La Ville de Lille s'engage à délivrer ses primes de la façon suivante :

Primes octroyée par la Ville de Lille aux propriétaires occupants	
Propriétaires occupants très modestes (< plafonds très social amélioration habitat)	20 % avec plafond de travaux ANAH puis 37,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5 % pour les travaux jusqu'à 50 000€ puis 10 % pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants modestes (< plafonds base amélioration habitat)	20 % avec plafond de travaux ANAH puis 35 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5 % pour les travaux jusqu'à 50 000€ puis 5 % pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants à ressources modestes (< plafonds majorés amélioration habitat)	35 % avec plafond de travaux ANAH puis 22,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 10 % pour les travaux jusqu'à 50 000€ puis 5 % pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants à ressources moyennes (< 100% plafonds PSLA)	17,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds 8,75 % pour les travaux compris entre 0 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants à ressources moyennes (< 100% plafonds PLS)	35 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds 17.50 % pour les travaux compris entre 0 et 80 000 € HT</i>

Le taux de subvention peut-être majoré de 1,25% en cas d'utilisation d'éco-matériaux sur au moins 2 postes de travaux dans une démarche cohérente de préservation de la santé et de l'environnement, avec majoration du plafonds de travaux de 5 000 €.

- **Pour les propriétaires bailleurs :**

- respect du critère de famille de travaux

- Famille 1 : amélioration de l'enveloppe du bâtiment
- Famille 2 : efficacité des équipements (chauffage, ventilation, eau chaude)
- Famille 3 : recours aux énergies et ressources renouvelables

Pour bénéficier de l'aide de la Ville, il est obligatoire de réaliser au moins deux travaux dans cette liste, dont au moins un dans la famille « enveloppe du bâtiment »

- respect des "garde-fous" en vigueur selon le règlement de l'éco-conditionnalité des aides

- Niveaux de performance au moins égaux ou supérieurs au niveau requis pour l'obtention du crédit d'impôt pour les postes isolation des murs et menuiseries
- Niveau de performance conforme à la réglementation thermique en vigueur pour le poste ventilation
- Niveau de performance supérieur à la réglementation thermique en vigueur pour le poste isolation des toitures.
- Respect d'une consommation de référence après travaux selon diagnostic de performance énergétique inférieure ou égale à 150 Kwh ep/m²/an. Par dérogation, il sera possible d'octroyer des aides, dans certains cas où ces gardes fous ne seraient pas respectés uniquement s'il est démontré, par un argumentaire ou une étude spécifique, l'impossibilité d'atteindre ce niveau de 150 Kwh ep/m²/an (exemples : impossibilité de raccordement gaz, impossibilité de changement d'ECS électrique, chauffage bois ...).

La Ville de Lille s'engage à délivrer ses primes aux propriétaires bailleurs de la façon suivante :

Prime octroyée par la ville de Lille aux propriétaires bailleurs				
	Travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux de 500 €/m²</i>	Travaux de sortie d'insalubrité <i>Plafond de travaux de 1250 €/m²</i>	Utilisation d'éco- matériaux	Performance BBC
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement social de leur logement après travaux	12,5% en financement de base	10%	+ 1,25%	+ 2,5%
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement très social de leur logement après travaux		15%		
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement intermédiaire de leur logement après travaux	10% en financement de base	0		

Pour les propriétaires bailleurs faisant une sortie d'insalubrité, les aides de la Ville de Lille sont versées conformément à la délibération en vigueur dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne et sont soumises aux écoconditionnalités précédemment citées.

2. à mandater le versement des primes complémentaires à la subvention ANAH propriétaire occupant à la Caisse d'avance mise en place dans le cadre du préfinancement des aides aux propriétaires. Elle signe pour chaque dossier d'aide une procuration avec le propriétaire et le représentant de la Caisse d'avance afin d'être autorisée par chacun des propriétaires à verser le montant des aides octroyées à ces derniers à la Caisse d'avance.
3. à considérer, lorsqu'un logement déclaré insalubre par un arrêté préfectoral ou sur rapport des services compétents en la matière, que la subvention complémentaire de la ville telle que décrite ci-dessus, constitue également un élément de calcul pour la majoration possible de la subvention ANAH.
4. à utiliser un formulaire unique de demande de subvention, à savoir le formulaire type émis par l'ANAH.
5. à financer une partie du dispositif de la Caisse d'Avance
6. à organiser un guichet unique pour le versement des primes de la Ville de Lille, des primes du Conseil Général du Nord et des primes du Conseil Régional Nord Pas de Calais.

4.22 – Lille Métropole Communauté Urbaine au nom de l'ANAH

LMCU, au titre de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaires :

Pour les propriétaires occupants :

1. A réserver annuellement 70% des objectifs énoncés ci-dessous.

	ANAH PO			
	Nombre de dossiers	PO	PO TSo	Montant
2008	5	9 100	15 600	24 700 €
2009	38	69 160	118 560	187 720 €
2010	39	70 980	121 680	192 660 €
2011	39	70 980	121 680	192 660 €
2012	38	69 160	118 560	187 720 €
2013	16	29 120	49 920	79 040 €
TOTAL	175	318 500	546 000	864 500 €

LMCU s'est engagée à réserver, sur les crédits délégués par l'ANAH au titre de l'année 2008 la somme de 72 618 euros correspondant à 70% des objectifs.

Les crédits réservés pour l'année N+1 seront fonction de la performance de l'année N (nombre de dossiers recevables déposés par l'opérateur par rapport à l'objectif de départ et consommation des crédits réservés) et des possibilités budgétaires de l'ANAH.

2. A accorder aux propriétaires occupants qui sollicitent la subvention ANAH propriétaire occupant et qui remplissent les conditions requises, selon le plafond de travaux, une subvention majorée selon le tableau suivant :

Plafonds de ressources retenus par l'ANAH	TSO	Droit Commun
Taux de subvention OPAH RU	Taux de base + 5%	Taux de base + 5%

(Pour information, en 2007, le taux de subvention s'élève à 35% pour les propriétaires occupants très sociaux et 30% pour les propriétaires occupants).

La modulation à la hausse de 5% ne s'applique pas aux interventions spécifiques à caractère social.

3. Le plafond de travaux est majoré pour les travaux classiques (taux de base + 25%, soit 16 250 € en 2009) et pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne (taux de base + 25%, soit 37 500 € en 2009).

Pour les propriétaires bailleurs :

1. A réserver annuellement 70% des objectifs énoncés, l'objectif maximum étant défini annuellement, en nombre de dossiers et en montant d'aide, par le tableau ci-dessous.

	ANAH PB					TOTAL
	Nombre de dossiers	Loyer Libre	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social	
2008	15		49 928	329 995	127 289	140 182 €
2009	135	32 000	449 35	586 174	226 105	1 293 630 €
2010	147	32 000	489 294	638 277	246 202	1 405 773 €
2011	147	32 000	489 294	638 277	246 202	1 405 773 €
2012	147	32 000	489 294	638 277	246 202	1 405 773 €
2013	61		203 039	264 864	102 166	570 069 €
TOTAL	652	128 000	2 170 200	2 831 000	1 092 000	6 221 200 €

LMCU s'est engagée à réserver sur les crédits délégués par l'ANAH au titre de l'année 2008 la somme de 497 176 euros correspondant à 70% des objectifs.

Les crédits réservés pour l'année N+1 seront fonction de la performance de l'année N (nombre de dossiers recevables déposés par l'opérateur par rapport à l'objectif, en terme quantitatif et en terme de loyers et consommation des crédits réservés) et des possibilités budgétaires de l'ANAH.

2. A accorder aux propriétaires bailleurs qui sollicitent la subvention ANAH et qui remplissent les conditions requises, une subvention, égale à :
 - Le taux de base défini par le règlement général de l'ANAH (30% en 2007) pour les logements à loyer conventionné intermédiaire applicables au plafond des travaux subventionnables, pour lesquels le propriétaire passe une convention avec l'ANAH en application de l'article L 321-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.
 - Le taux de base défini par le règlement général de l'ANAH (50% en 2007) pour les logements à loyer conventionné social, applicables au plafond des travaux subventionnables, pour lesquels le propriétaire passe une convention avec l'ANAH en application de l'article L 321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.
 - Le taux de base défini par le règlement général de l'ANAH (70% en 2007) pour les logements à loyer conventionné très social, applicables au plafond des travaux subventionnables, pour lesquels le propriétaire passe une convention avec l'ANAH en application de l'article L 321-8 du Code de la Construction et de l'Habitat.

La délégation de l'ANAH s'engage à transmettre chaque année à LMCU, la Ville et l'opérateur, la circulaire ministérielle fixant les taux de subvention, le montant plafond des loyers et les plafonds de ressources des locataires pour les logements conventionnés.

En cas d'évolution, LMCU s'engage à informer la Ville et l'opérateur du montant du loyer conventionné intermédiaire, après consultation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Tout logement antérieur à 1948 faisant l'objet d'une demande de subvention ANAH pourra faire l'objet d'un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) ou d'un diagnostic, défini à l'article L 1334.5 et à l'article R 32.10 du code de la santé publique. Cette demande peut être faite par la CLAH.

4.23 – Les autres partenaires

Le Département du Nord

Le Département du Nord s'est engagé aux côtés de LMCU, de la Ville de Lille et de l'ANAH, et de la Région Nord-Pas de Calais, dans l'OPAH-RU de Lille.

La subvention départementale est calculée en appliquant le taux de 15 % ou 10% au montant de travaux subventionnables (dans la limite de 80 % des aides publiques totales) selon les ressources des propriétaires (selon les mêmes critères d'éligibilité de l'ANAH) :

- 15% pour les propriétaires occupants modestes, très modestes,
- 10% pour les propriétaires occupants majorés

Les plafonds de travaux subventionnables sont à 20 000 HT pour les travaux de rénovation durable et à 50 000 € HT en cas de sortie d'insalubrité.

Les travaux subventionnables sont ceux repris dans la liste établie par l'ANAH.

Le Conseil Régional

Le Conseil Régional Région abonde les aides aux particuliers dans une perspective d'amélioration de la qualité de l'habitat ancien dans les secteurs en rénovation urbaine. En ce sens, il privilégie une participation aux travaux liés au développement durable et à la maîtrise de l'énergie.

Dans ce contexte, la Région intervient à la fois en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, sur les mêmes critères d'éco conditionnalités que la Ville de Lille, repris dans l'article 4.2.1 de la présente convention et dans la délibération régionale n°20120369 du 6 février 2012.

A titre indicatif, les performances énergétiques attendues sont les suivantes :

- Pour les propriétaires occupants : d'au moins 40% à celle établie avant travaux (selon le Diagnostic de Performance Energétique) ou devant respecter les valeurs limites suivantes :
 - 230 kW hep/m2/an maximum en cas de chauffage au gaz et d'Eau Chaude Sanitaire au gaz
 - 250 kW hep/m2/an maximum en cas de chauffage au gaz et d'Eau Chaude Sanitaire électrique
 - 333 kW hep/m2/an maximum en cas de chauffage électrique et d'Eau Chaude Sanitaire électrique
- Pour les propriétaires bailleurs : à 150 kW hep/m2/an après travaux et Diagnostic de Performance Energétique. Par dérogation, il sera possible d'octroyer des aides dans certains cas où ces garde-fous ne seraient pas respectés, uniquement s'il est démontré, par un argumentaire ou une étude spécifique, l'impossibilité d'atteindre ce niveau de 150 kW hep/m2/an (impossibilité de raccordement au gaz, impossibilité de changement d'eau chaude sanitaire électrique, chauffage au bois...).
- En ce qui concerne les propriétaires occupants, l'aide régionale varie selon le niveau de revenus des occupants, sur la base des critères définis par l'ANAH.

- **Pour les propriétaires occupants :**

Prime octroyée par la Région Nord Pas de Calais aux propriétaires occupants	
Propriétaires occupants très modestes (< plafonds très sociaux amélioration habitat)	37,5 % pour les travaux au-delà du plafond de travaux ANAH (20 000 € en 2011) et jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 10% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants modestes – base ANAH (< plafonds base amélioration habitat)	35 % pour les travaux au-delà du plafond de travaux ANAH (20 000 € en 2011) et jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants modestes – majorés ANAH (< plafonds majorés amélioration habitat)	22,5 % au delà du plafond de travaux ANAH jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5 % pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT</i>
Propriétaires occupants à ressources moyennes (< 100% plafonds PSLA)	17,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 8,75% pour les travaux compris entre 0 et 80 000 € HT</i>

Le taux de subvention peut-être majoré de 1,25% en cas d'utilisation d'éco-matériaux sur au moins 2 postes de travaux dans une démarche cohérente de préservation de la santé et de l'environnement, avec majoration du plafonds de travaux de 5 000 €.

- Pour les propriétaires bailleurs :

Prime octroyée par la Région Nord Pas de Calais aux propriétaires bailleurs				
	Travaux d'amélioration <i>Plafond de travaux de 500 €/m²</i>	Travaux de sortie d'insalubrité <i>Plafond de travaux de 1250 €/m²</i>	Utilisation d'éco- matériaux	Performance BBC
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement social de leur logement après travaux	12,5% en financement de base	10%	+ 1,25%	+ 2,5%
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement très social de leur logement après travaux		15%		
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement intermédiaire de leur logement après travaux	0	0		

Déplafonnement jusque 80 000 € HT pour les PB en sortie d'insalubrité (70 000 € dans le dispositif antérieur)

Une convention de partenariat entre la Ville de Lille et la Région définit les conditions de la participation de la Région à l'opération.

4.3. – Programme Habiter Mieux

Le Programme national "Habiter Mieux", géré par l'Anah, vise la rénovation thermique des logements et a pour objectifs d'aider les propriétaires occupants à financer les travaux de rénovation thermique les plus efficaces, afin de diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement.

Les bénéficiaires sont les propriétaires occupants aux ressources "modestes" ou "très modestes" qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah. L'aide "Habiter Mieux" est une prime forfaitaire, octroyée en complément d'une aide de l'Anah et ne peut donc être accordée indépendamment.

Cette aide est puisée dans les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART).

Les conditions d'octroi :

- L'octroi de cette aide est soumis à l'existence d'un *Contrat local d'engagement* contre la précarité énergétique sur le territoire où est situé le logement.
- L'aide "Habiter Mieux" est accordée seulement si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique du logement (gain d'au moins 25 % sur la *consommation conventionnelle* d'énergie).

Sur le périmètre d'OPAH-RU de Lille, cette aide, dite « aide de solidarité écologique » (ASE), peut atteindre 1 600 €, correspondant à :

1 100 € montant de base

+ 500 € d'aide majorée Anah (montant équivalent à l'aide des collectivités dans la limite de 500€)

4.4. – Financement des travaux d'amélioration de l'habitat des primo-accédants ayant bénéficié d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ)

Les propriétaires primo-accédants ayant bénéficié d'un PTZ ont bénéficié (d'une prime de la ville et de la Région sous certaines conditions (notamment le respect des plafonds de ressources en année N-1 et N-2) et dans la limite de 20 dossiers par an.

ARTICLE 5 – MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION DE L'ANAH

Taux de subvention pour les propriétaires occupants

Plafonds de ressources	de	ANAH	VILLE	CONSEIL GENERAL
TSO		Taux de base + 5%	10%	25%
DROIT COMMUN		Taux de base + 5%	10%	25%
PLAFOND MAJORE		0%	10%	15%

La modulation à la hausse de 5% ne s'applique pas aux interventions spécifiques à caractère social.

Taux de subvention pour les propriétaires bailleurs

Plafonds de loyer	ANAH	VILLE
Logement à loyer conventionné très social	Taux de base (70% en 2007)	
Logement à loyer conventionné social	Taux de base (50% en 2007)	10%
Logement à loyer conventionné intermédiaire	Taux de base (30% en 2007)	5%
Logement à loyer libre (selon modalités précédemment citées : lutte contre l'habitat indigne, interventions sociales).	Taux de base	0%

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'OPERATION

6.1 – Équipe opérationnelle de suivi et d'animation

L'équipe de suivi et d'animation a assuré les missions suivantes :

- Une visite des immeubles avant travaux permettant d'établir un diagnostic technique, patrimonial et d'occupation, appelé « fiche immeuble », qui permet de définir la stratégie opérationnelle, notamment les travaux nécessaires à la réhabilitation des logements.
- Le comité de pilotage avait la possibilité d'acter, suite au diagnostic, la nécessité de faire basculer le bien vers un autre dispositif opérationnel : PIG de lutte contre l'insalubrité ou Convention publique d'aménagement si nécessaire.
- Une aide à la définition des programmes de travaux.
- Un conseil spécialisé dans le domaine de l'éco-réhabilitation et l'éco-rénovation (éco-matériaux, conception, économies d'énergies, gestion des déchets, récupération de pluie, isolation thermique et phonique, énergies renouvelables, comportements économes) L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et l'économie de charges (énergie, eau) pour les occupants seront systématiquement recherchées.
- une information et des préconisations de base sur la santé dans le logement (prévention saturnisme, plomb, amiante, ventilations, risques d'intoxication au CO²).
- une information des propriétaires sur les travaux, les conditions de financements (aides, préfinancement de subventions, prêts à caractère social, micro-crédit, fond solidarité habitat, crédits d'impôts, défiscalisations possibles...), les obligations réglementaires (dépôt de permis,

déclarations de travaux, autorisations de travaux, prescriptions particulières, dossiers de prêts, conditions d'octroi des aides).

- des simulations de financement du projet de travaux compatibles avec les capacités contributives des ménages (hors éventuels calculs de défiscalisations qui devront être réalisés par le propriétaire), des simulations de financement du projet de travaux selon différents montages et dispositifs de conventionnement avec une approche fiscale sommaire (les calculs de défiscalisations devront être réalisés par le propriétaire).
- la réalisation d'un plan de trésorerie avec entreprises et organismes « subventionneurs » (anticipant notamment les avances et encaissements au titre du préfinancement de subventions).
- le montage du ou des dossiers de demande d'autorisations, et de financements jusqu'au dépôt du dossier, en s'assurant que le dossier est complet.
- une assistance au propriétaire bailleur pour assurer le bon déroulement des travaux (organisation du relogement temporaire, relais AIVS, etc...).
- un suivi du déroulement de l'opération de réhabilitation pour conformité aux procédures et conditions d'octroi des subventions incluant le suivi des subrogations des aides (préfinancement de subventions), jusqu'à la fin de l'opération de réhabilitation.

Les Outils

L'OPAH-RU a prévu la mise en place d'outils spécifiques permettant d'améliorer et faciliter au mieux les possibilités de travaux pour les ménages modestes ou bailleurs (Avance de trésorerie, prêt social Habitat, logements tiroirs). L'opérateur a mobilisé l'ensemble de ces outils au service des opérations suivies.

- **Le préfinancement de subvention** : dispositif financier géré par l'opérateur en lien avec l'établissement financier et la collectivité qui garantit le prêt, permettant à l'opérateur d'avancer le montant des subventions octroyées directement aux entreprises et de percevoir à la place du pétitionnaire les subventions accordées. Ce dispositif, garanti par la collectivité, permet aux propriétaires modestes et petits propriétaires bailleurs fortement aidés l'avance de trésorerie nécessaire à la réalisation des travaux.

- Un prêt à taux réduit :

- information du public de la possibilité de prêt
- simulations de prêts et d'aide au logement
- assistance des ménages dans le montage des dossiers de prêts après vérification de la capacité de remboursement.

- Le micro-crédit

- L'hébergement temporaire :

négociations avec la concession de l'opération « Habitat ancien » ou un bailleur social, par l'intermédiaire de la ville, la mise à disposition d'un ou deux logements tiroirs afin d'organiser lorsque c'est nécessaire le relogement temporaire de ménages durant les travaux dans leur logement.

- **L'Agence immobilière à vocation Sociale (AIVS)** : collaboration avec l'AIVS afin d'étudier avec eux les conditions pour proposer à l'issue des travaux des produits de gestion locative « clés en main » aux bailleurs incluant garantie de loyer, sécurisation, gestion locative etc....

L'opérateur a assuré également les missions connexes suivantes, en relation avec les collectivités :

- **Suivi foncier** : enquêtes, et démarches auprès des acquéreurs, relais d'information, participation aux cellules foncières.
- **Prévention et résorption de l'insalubrité** : coordination avec le service Hygiène de la Ville, repérage et pré-diagnostic des logements, prévention et conseils auprès des propriétaires et occupants, lien régulier avec le PIG insalubrité pour suivre l'avancement des dossiers de sortie d'insalubrité des périmètres concernés..

- **Résorption de la vacance** : une action ciblée sur les immeubles vacants sera conduite en collaboration avec la Ville. Démarchage des propriétaires afin de les inciter à remettre leur logement sur le marché, soit de façon spontanée soit après mise en œuvre de procédures type Etat Manifeste d'Abandon.
- **Suivi des autorisations d'urbanisme** : conseil, assistance et contrôle des autorisations et des demandes pour les dossiers de travaux engagés avec l'opérateur, relais d'information et de suivi des dossiers entre les pétitionnaires et les services instructeurs des permis et autorisations d'urbanisme.
- **Lien avec l'équipe de l'opérateur de concession** : pour le recyclage immobilier dans le projet de rénovation urbaine en quartiers anciens

L'opération en quartiers anciens a prévu la mise en œuvre de mesures coercitives permettant en cas d'inaction des propriétaires la substitution à ceux-ci, soit par voie de préemption ou d'expropriation. L'obligation de faire résulte d'une Déclaration d'Utilité Publique de travaux. La mise en œuvre des DUP travaux (sélection des immeubles, prescriptions de travaux, constitution du dossier de DUP) relève des missions de l'opérateur de concession. Cependant, dans le cadre du repérage des logements insalubres et des immeubles vacants, missions qui sont du ressort de l'opérateur d'OPAH, ce dernier a pu alimenter le concessionnaire et la ville en informations techniques permettant la sélection des immeubles à cibler en recyclage et la définition des travaux à prescrire.

Le dossier relatif aux immeubles ayant fait l'objet d'une DUP travaux, a été suivi par l'opérateur lorsque les propriétaires s'étaient engagés à réaliser les travaux prescrits sous condition d'être en capacité de faire face à cet engagement.

L'opérateur a été amené à effectuer le suivi des dossiers de financement et de réalisations décrites dans le présent cahier des charges pour toutes les opérations de recyclage actées avec les propriétaires privés et investisseurs via la concession.

La composition de l'équipe :

L'équipe sera dotée des compétences suivantes :

Responsable d'opération : chargé du pilotage et de la coordination générale de l'opération, il constitue l'interface entre la maîtrise d'ouvrage et l'opérateur et participe aux instances de suivi et de pilotage de l'OPAH et de la concession. Il finalise et présente aux comités de pilotage les bilans de l'opération.

Chargé de réhabilitation : il constitue le principal animateur de l'opération et interlocuteur des propriétaires dans les négociations, élaborations des projets, suivi des dossiers de financement et de préfinancement de subventions. Il a une compétence territorialisée permettant un contact et une connaissance approfondie du secteur dont il assure l'animation de l'OPAH.

Conseiller technique (qualité environnementale, projets complexes de travaux) : il constitue la ressource technique spécialisée permettant une expertise sur tous les aspects d'économie d'énergie, de matériaux durables, de gestion des déchets, de gestion des risques liés aux polluants, etc...il effectue une veille permanente sur les dispositifs et matériaux innovants en la matière, il offre conseil et oriente les propriétaires et maîtres d'œuvre sur les financements spécifiques mobilisables, solutions techniques durables et conseil spécialisés en qualité environnementale. Il travaille en collaboration étroite avec le thermicien.

Thermicien : il assure l'audit thermique avant travaux, les préconisations de travaux en matière de performance énergétique du bâtiment, le calcul de consommation énergétique après travaux, le calcul des charges après travaux pour les occupants. Il est en mesure de conseiller les propriétaires, mais aussi de diffuser les informations aux chargés d'opérations. Il est en relation permanente avec le conseiller technique. Il assure une veille sur la réglementation, les techniques, les produits, et s'associe aux réseaux spécialistes de cette thématique. Il est en mesure de produire au maître d'ouvrage un bilan annuel de l'opération au regard de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Travailleur social chargé du préfinancement des subventions : Il assure le conseil en économie sociale et familiale en relais des chargés de réhabilitation auprès des familles qui le nécessitent. Il intervient notamment sur tous les aspects d'endettement, de relogement.

Il gère tous les aspects administratifs liés au montage et au fonctionnement du préfinancement de subventions. Il est garant du bon fonctionnement et du suivi des débours et remboursement des aides avancées. Il travaille en lien étroit avec les chargés de réhabilitation, et rend compte au directeur de projet de l'état financier du préfinancement des subventions.

Assistant administratif : il assiste les chargés de réhabilitation pour toute la gestion administrative des dossiers d'OPAH (imprimés, photocopies, saisies informatique, contrôle des pièces, courriers, etc.....), il assure en outre l'accueil (physique, téléphonique) des propriétaires en dehors des temps de permanence, et toutes les missions de gestion et administratives liées à la gestion de l'opération.

6.2 – Comité de pilotage

L'Équipe opérationnelle de suivi animation a alimenté le Groupe de Pilotage et la Maîtrise d'ouvrage sur les effets positifs des dispositifs mis en place et sur les difficultés rencontrées et proposer des mesures de correction.

L'ensemble des signataires de la présente convention, qui partagent les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération, contribuent tous au dispositif complexe de cette opération innovante et s'entendent pour poursuivre conjointement le suivi stratégique et opérationnel de l'opération.

Le comité de pilotage mis en place est composé au moins des représentants de :

- LMCU,
- la Ville de LILLE,
- la DDE,
- la C.D.C,
- le Conseil Général,
- le Conseil Régional,
- l'opérateur, qui se chargera de rédiger les comptes-rendus.

Il se réunit à la demande LMCU ou des partenaires pour examiner l'avancement de l'opération. Une réunion au moins une fois par semestre est organisée.

Ce comité est chargé :

- du suivi et de l'évaluation des bilans de l'opération, et de mesurer l'atteinte des objectifs généraux et des objectifs quantitatifs énumérés à l'article 3.
- de suivre et vérifier le bon déploiement opérationnel des engagements des partenaires et, en particulier, la coordination des différents dispositifs et procédures
- de suivre l'opération et de proposer des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération. Notamment, il devra prendre en compte les difficultés de l'opérateur et l'aider à atteindre ses objectifs, voire réviser les objectifs si nécessaire,
- de valider la cohérence entre les interventions dans les secteurs et les schémas d'aménagement et de proposer le redressement nécessaire,
- d'évaluer les actions des différents partenaires dans les quartiers,
- de proposer de nouvelles actions, si le besoin s'en fait sentir.

Les partenaires signataires de la présente convention infléchissent et amendent conjointement le processus opérationnel en fonction des résultats effectifs et des orientations nouvelles souhaitées conjointement.

ARTICLE 7 – EVALUATION DE LA PROCEDURE

7.1 Dispositif global d'évaluation

La présente convention doit permettre d'atteindre :

- 1) les objectifs généraux définis à l'article 3, les indicateurs correspondants étant définis par le Comité de Pilotage visé à l'article 6
- 2) les objectifs quantitatifs énumérés à l'article 3 dont la réalisation est suivie grâce aux indicateurs quantitatifs de résultats suivants :
- 3)

Année	Propriétaires bailleurs				Total	Propriétaires occupant			Totaux
	Loyer libre	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social		Très sociaux	Sociaux	Plafonds majorés (100%PLUS)	
2008	0	8	6	1	15	1	2	2	5
2009	5	62	51	17	135	25	16	17	195
2010	5	74	51	17	147	25	16	17	202
2011	5	74	51	17	147	25	16	17	203
2012	5	74	51	17	147	25	16	17	201
2013		30	25	6	61	4	6	6	16
TOTAL	20	321	236	75	652	105	70	75	902

7.2 Rapports d'avancement et rapport final

Des rapports annuels d'avancement et un rapport faisant le bilan final de l'opération sont établis par l'équipe opérationnelle et adressés à la Communauté Urbaine, à la Ville de Lille, au Département, à la Région et à la C.D.C, 15 jours avant la date de réunion du comité de pilotage et arrêtés au 31 Décembre de l'année considérée. Ces rapports doivent permettre au Comité de Pilotage de mesurer le respect ou non des objectifs de l'opération et son impact sur le plan social et urbain en termes de mutation des quartiers.

Ils font apparaître

- **les chiffres clefs de l'OPAH par la présentation des tableaux de bord:**
 - sur les réhabilitations engagées par les différents types de propriétaires
 - sur les consommations des aides à l'amélioration de l'habitat mises en place par les partenaires dans le cadre de l'OPAH.
 - sur les montants de travaux réalisés dans les réhabilitations engagées par les différents types de propriétaires
 - sur les prêts utilisés pour financer les opérations de réhabilitation (FSH, prêts CAF....).
 - sur l'analyse des loyers des logements locatifs remis sur le marché après réhabilitation
 - sur l'analyse de l'incidence économique de l'OPAH sur le marché des entreprises du bâtiment.
- analyse sur l'approche foncière et commerciale : les incidences sur le marché immobilier, ...
- analyse des résultats des procédures PRI et des opérations publiques d'aménagement qui concourent à la réussite de la mutation des quartiers et viennent en complément de l'OPAH RU.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 années à compter de sa signature.

ARTICLE 9 – REVISION DE LA CONVENTION

Toutes modifications apportées à la présente convention feront l'objet d'un avenant. En fonction des indicateurs de résultat, et de l'évolution du contexte, notamment budgétaire, ou de politique en matière d'habitat, chacune des parties peut demander la réunion du comité de pilotage pour envisager des mesures de renégociation ou de redressement nécessaires.

Pour Lille Métropole Communauté Urbaine
A le

Le Président
Damien CASTELAIN

Pour La Ville de LILLE
A le

Le Maire
Martine AUBRY

Pour Conseil Régional - Nord Pas de Calais
A le

Le Président
Daniel PERCHERON

Pour La Caisse des Dépôts
et Consignations
A le.....

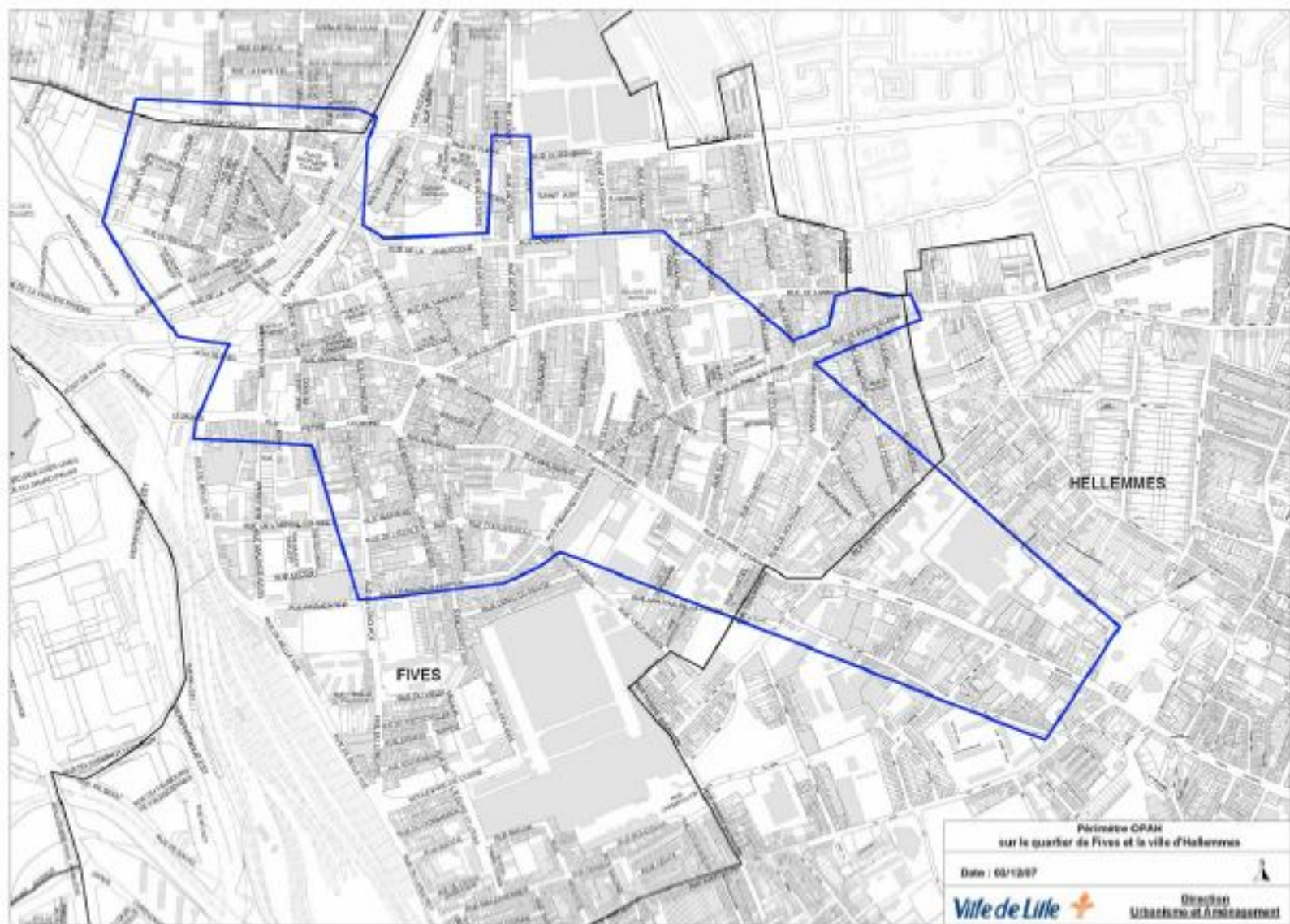
Le Directeur Régional
Marc DESJARDINS

Pour Conseil Général du Nord
A le

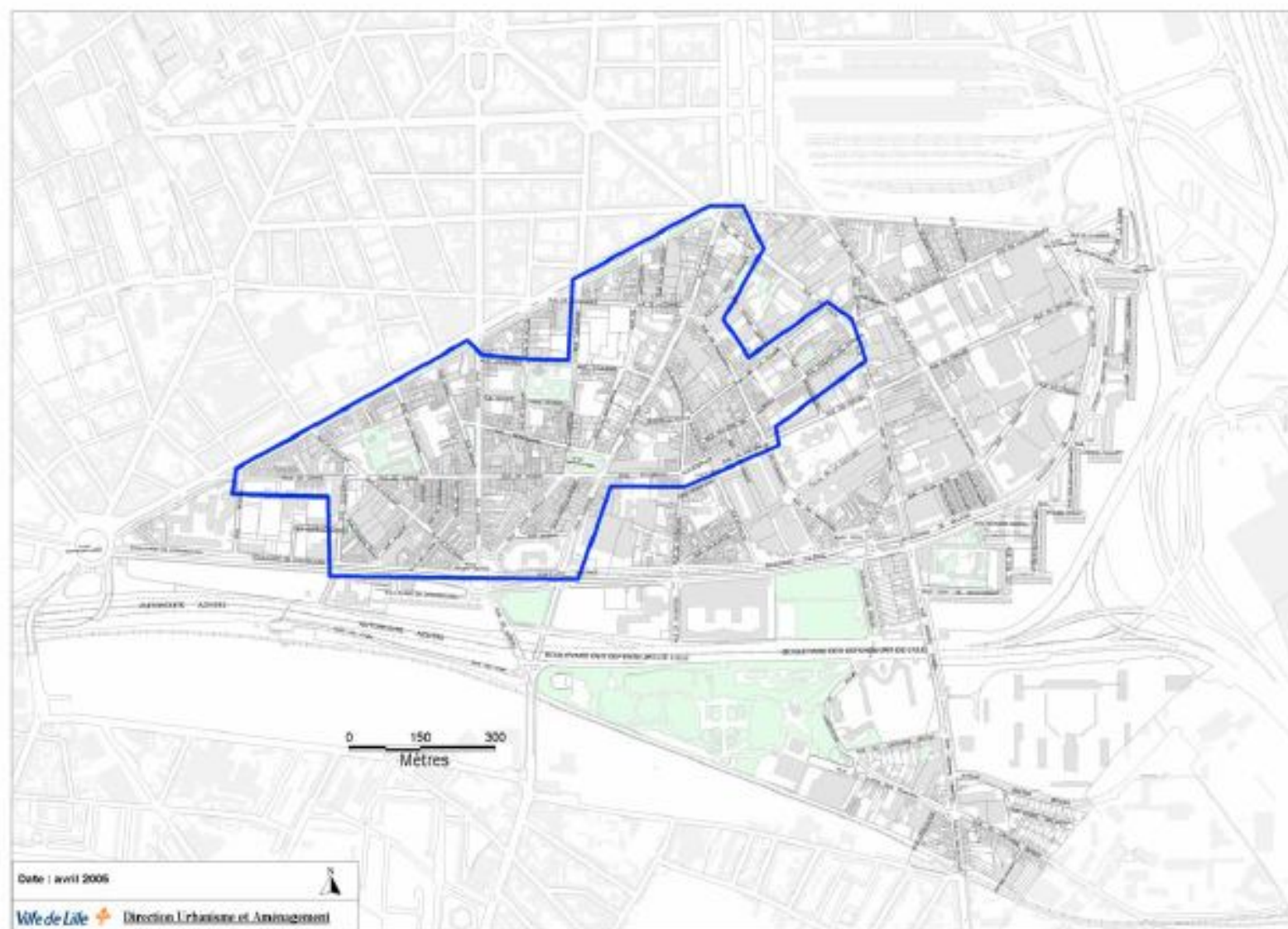
Le Président

Pour l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat par
délégation...

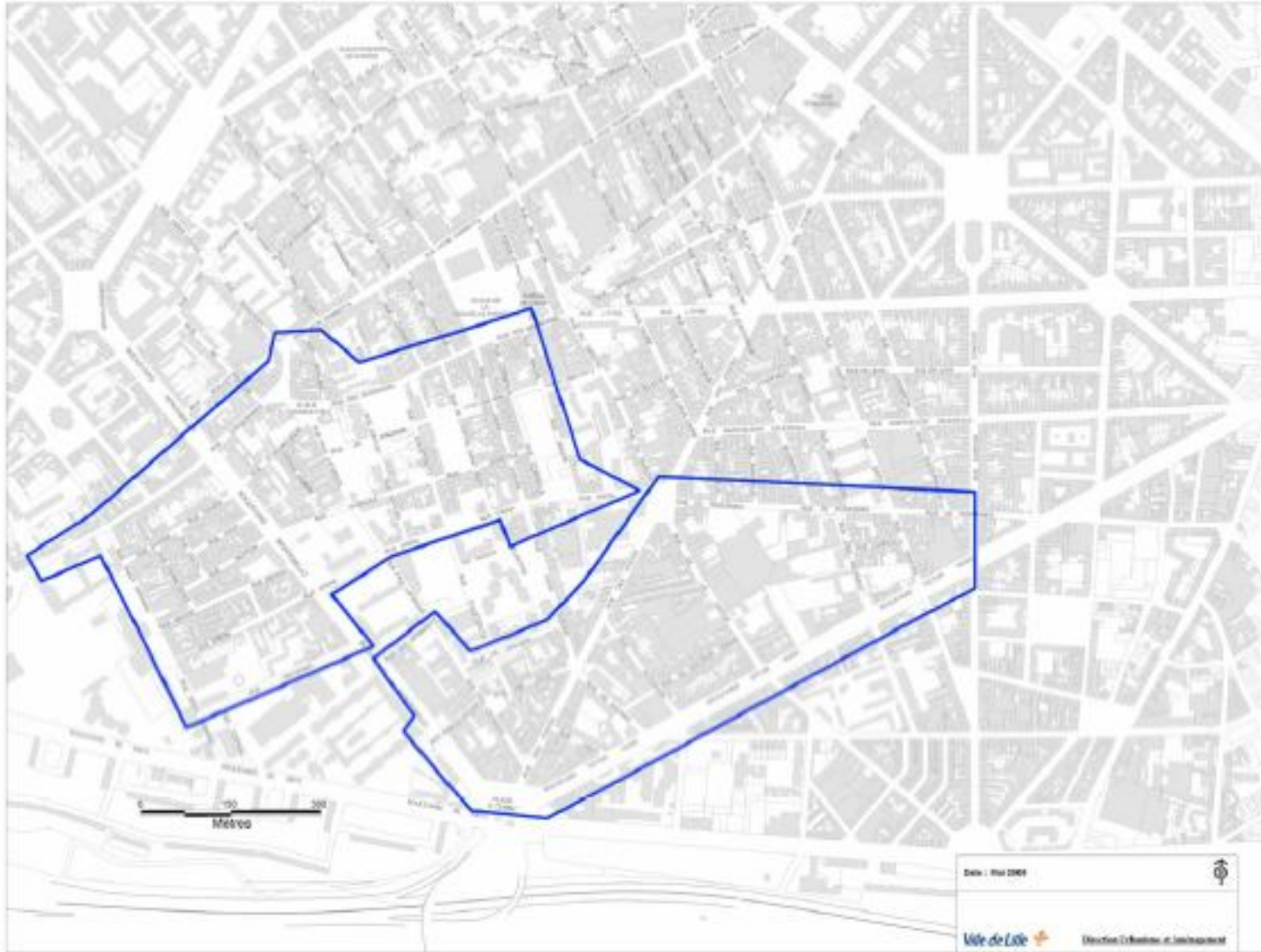
FIVES ET HELLEMES



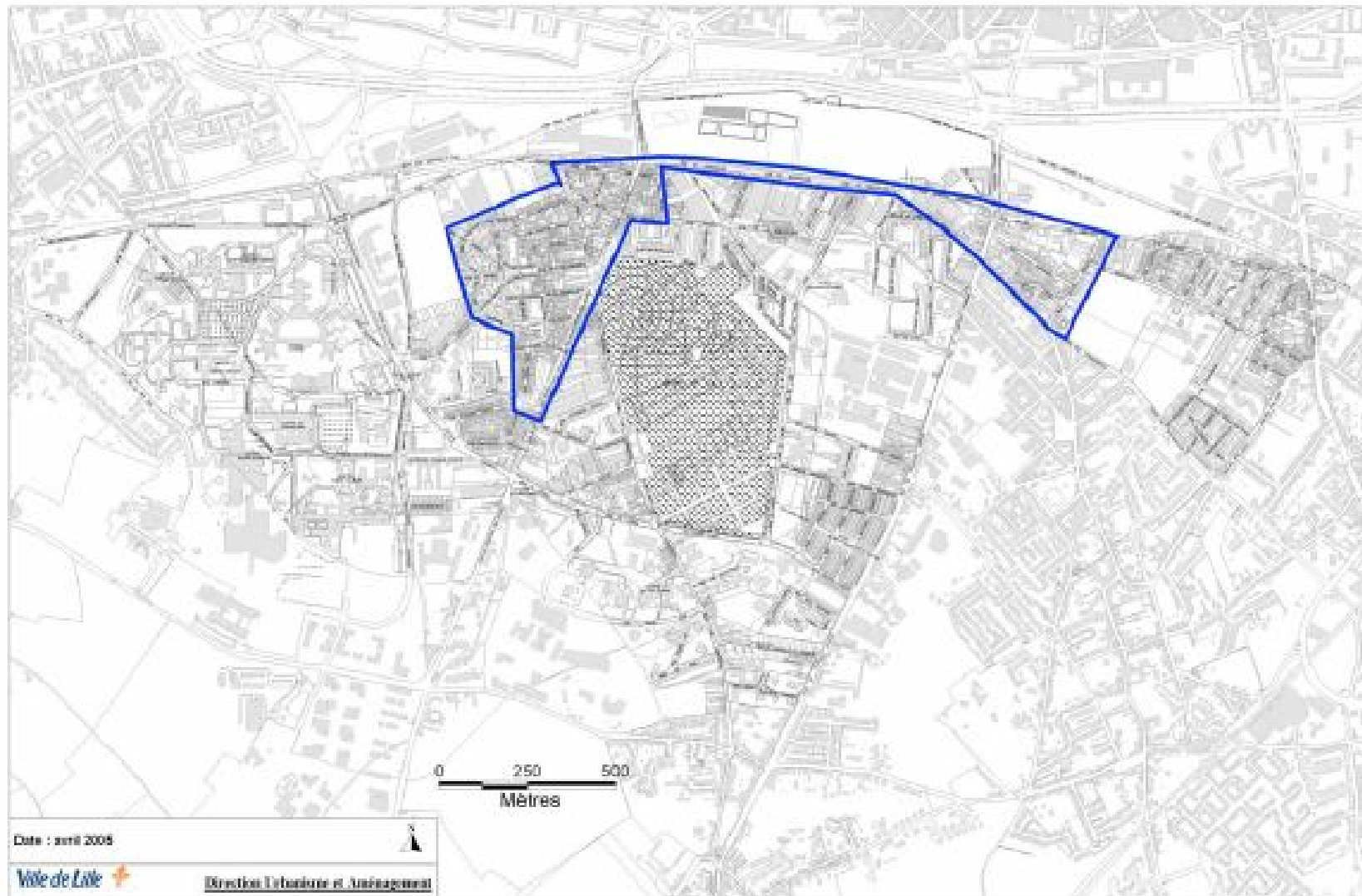
MOULINS



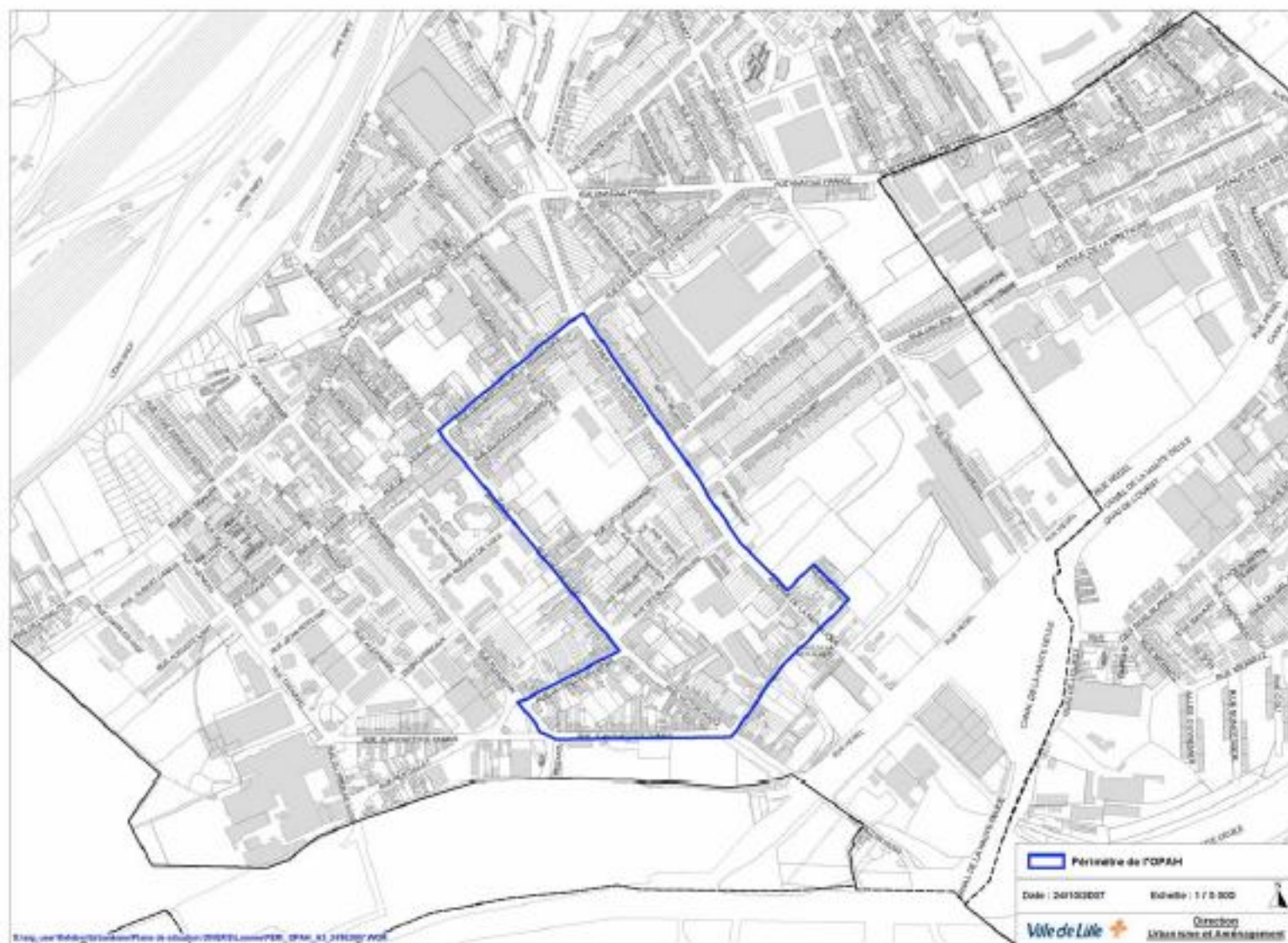
WAZEMMES



LILLE SUD



LOMME



L'annexe 1 est complétée par la liste de rues suivantes :

- Quartier de Fives / St Maurice :

- 1 à 6, rue Vantroyen
- rue Dupleix
- rue Lafayette
- 2 à 28 et 3 à 39 rue Saint Gabriel
- rue Allard Dugauquie,
- rue de la Cité
- 59 à 79 rue Eugène Jacquet

- Quartier de Moulins :

- 2 à 124 rue de Condé (côté pair)
- 1 rue Bayard,
- n°98 à 110 et n°75 à 97 rue des Meuniers
- boulevard Victor Hugo, côté impair.

- Quartier de Wazemmes :

- 33 rue des Meuniers,
- côté pair de la rue Mélantois
- Place de la Solidarité
- 104, 106 à 140, 79 à 89, 129 à 145 rue Jules Guesde

- Quartier de Lille Sud :

- Place Edith Cavell

- Lomme :

- 1, rue Léo Lagrange
- Place de la République

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH QUARTIER FIVES	
Nom voie	N° voie
Aguesseau	
Alcazar	
Alma	
Amiral Courbet	24 à fin et 13 à fin
Archerie	
Archers	
Becquerel	
Berlioz	
Bernos	
Boétie	
Bohin	
Bois d'Annapes	
Bourjembois	
Bouvines	
Brasseur	
Calvaire	
Casse	
Castel	
Castiglione	
Caulier	
Chateaudun	
Chaude rivière	de 2 à 76
Chemin de fer	
Chenier	

Christianens	
Christophe Colomb	
Condorcet	
Coustou	
Ecole	
Decarnin	
Desaugiers	de 43 à 77
Dondaines	
Dumont D'urville	
Dubrunfaut	
Espérance	
Eugène Jacquet	de 24 à fin et 59 à fin
Francisco Ferrer	côté impair et 56 à fin
Frémy	de 2 à 16 et 1 à 15
Friedland	
Girondins	
Gosselin	
GuillaumeWernier	
Jambon	de 1 à 17
Jules de Vicq	
Kepler	
Lannoy	1 à 149 et 2 à 108
Long pot	2 à 74 et 1 à 79
Madagascar	
Malakoff	
Malsence	
Marbrerie	
Maréchal Mortier	
Marengo	
Marie	
Massenet	
Métiers	
Mirabeau	
Montagnards	2 à 44 et 1 à 25
Noirs	
Paul bert	
Phalecque	
Philadelphie	
Pierre Legrand	
Prieuré (place)	
Prieuré (rue)	
Pologne	
Porret	
Prouvost	
Rabelais	
Repos	
Rivoli	1 à 77 et 2 à 70
Rubens	
Sainte Aldegonde	
Traversière	
Vaucanson	de 2 à 20

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH QUARTIER WAZEMMES	
Nom voie	N° voie
Abbé Aerts (rue de l')	
Albert (av)	
Arcole (rue d')	
Artois (rue d')	98 à 112
Artois (rue d')	71 bis à 81
Austerlitz (rue d')	2 à 42
Austerlitz (rue d')	3 à 47
Bailleul (rue de)	
Barthelemy Dorez (place)	3,5,6
Barthelemy Dorez (place)	7,9
Brigode (rue)	1 à 11
Brigode (rue)	2 à 20
Carpeaux (rue)	
Casquette (place)	
Colmar (rue de)	
Corneille (rue)	
Davy (rue)	
Degland (rue)	
Delezennes (rue)	2 à 14
Delezennes (rue)	1 à 7
Docteur Yersin (rue du)	
Duhem (rue)	
Ennetieres (rue d')	
Esquermes (rue d')	2 à 118
Esquermes (rue d')	1 à 89
Eylau (rue d')	
Gantois (rue)	38 à 64
Gantois (rue)	91 à 113
Ghesquiere	2 à 4
Haubourdin (rue d')	
Herminet (rue de l')	
Hondchoote (rue d')	
Hopital Saint Roch (rue de l')	
Iena (rue d')	
Jean du Solier (rue)	
Jules Guesde (rue)	1 à 73 ; 79 à 89 ; 129 à 145
Jules Guesde (rue)	2 à 78 ; 104 ; 116 à 140
Justice (rue de la)	
Kuhlmann (rue)	
Meuniers (rue des)	33 à 69
Mexico (rue de)	
Montebello (bd)	78 à 168
Montebello (bd)	49 à 81
Newton (rue)	
Paul Lafargue (rue)	
Postes (rue des)	160 à 264
Postes (rue des)	143 à 277
Racine (rue)	
Saint Bernard (rue)	1 à 51
Sarrazins (rue des)	
Solidarité (place de la)	
Van Dyck (rue)	
Van Hende (rue)	

Viala (rue)	
Victor Hugo (bd)	104 à 286
Victor Hugo (bd)	133 à 363
Volta (rue)	
Wagram (rue)	
Wazemmes (rue de)	

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH QUARTIER MOULINS	
Nom voie	N° voie
Albert Samain (rue)	
Arago (rue)	
Arras (rue d')	
Artois (rue d')	
Avesnes (rue d')	
Baggio (rue) côté impair	
Bapaume (rue de)	
Barbes (rue)	
Bayard (rue)	1
Bas jardin (rue du)	
Bonte (rue)	
Bossuet (rue)	
Condé (rue de)	1 à 101
Condé (rue de)	2 à 124
Courmont (rue)	
Crespel Tilloy (rue)	1 à 30
Deliot (place)	
Douai (rue de)	2 à 16
Douai (rue de)	1 à 23
Douai (rue de)	70 à 102
Dupetit Thouard (rue)	
Fenelon(rue)	1 à 19
Fenelon(rue)	2 à 22
Fontenoy (rue de)	11 à 73
Fontenoy (rue de)	2 à 70
Froissard (rue)	
Jacques Fevrier (place)	
Jeanne d'Arc	105 à 111
Lamartine (rue de)	
Louis Bergot (rue)	
Lyon (rue de)	
Marseille (rue de)	
Massillon (rue)	
Meuniers (rue des)	75 à 97
Meuniers (rue des)	98 à 110
Monge (rue)	
Montaigne (rue)	
Montesquieu (rue)	
Philippe de Comines (rue)	
Plaine (rue de la)	
Seclin (rue de)	
Strasbourg (bd de)	59 à 113
Thumesnil (rue de)	1 à 5
Thumesnil (rue de)	2 à 28
Trévis (rue de)	
Vanhoenacker (place)	2 à 20
Victor Hugo (bd) côté impair	
Wattignies (rue de)	
Wazemmes (rue de)	21 à 35
Wazemmes (rue de)	2 à 40

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH QUARTIER LILLE SUD	
Nom voie	N° voie
Abelard (rue)	2 à 66
Balzac (rue)	2 à 48
Balzac (rue)	69 à 87
Baudelaire (rue)	
Baudin (rue)	
Bel Air (rue)	
Clématites (rue des)	
Druelle (rue)	
Ducornet (rue)	
Edith Cavell (place)	
Fabre Eglantine (rue)	
Faubourg d'Arras (rue du)	3 à 35
Faubourg d'Arras (rue du)	4 à 38
Faubourg des Postes (rue du)	1 à 221
Faubourg des Postes (rue du)	2 à 148
Fougeres (rue des)	
Four à Chaux (rue du)	
Gal de Wett (rue du)	
Garibaldi (rue)	10 à 78
Genets (rue des)	
Glycines (rue des)	
Gustave Nadaud (rue)	
Iris (rue des)	
Jasmins (rue des)	
Jordaens (rue)	
Lys (rue des)	
Marcel Henaux (rue)	
Marquillies (rue de)	2 à 16
Marquillies (rue de)	142 à 298
Marquillies (rue de)	29 à 79
Michelet (place)	
Muguets (rue des)	
Myosotis (rue des)	
oeillets (rue des)	
Pensées (rue des)	
Pierre Curie (rue)	
Pivoines (rue des)	
Pline (rue)	
Quinet (rue)	
Roses (rue des)	
S Verhulst (rue)	1 à 3
S Verhulst (rue)	2 à 4
Saint simons (rue)	
Secouristes (rue des)	
Simons (rue)	
Verlaine (rue)	
Victor Renard (rue)	

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH QUARTIER SAINT-MAURICE	
Nom voie	N° voie
Allard Dugauquier (rue)	
Cité (rue de la)	
Dupleix (rue)	
Eugène Jacquet (rue)	59 à 79
Lafayette (rue)	
Saint-Gabriel (rue)	2 à 28
Saint-Gabriel (rue)	3 à 39
Vantroyen (rue)	1 à 61

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH VILLE D'HELLEMMES	
Nom voie	N° voie
Cotonnière (chemin)	
Delattre (rue)	
Delesalle (rue)	
Etienne Dollet (rue)	2 à 32
Jean bart (rue)	
Lescomez (rue)	
Liénard (impasse)	
Roger Salengro	1 à 153 et 2 à 160
Rollin (rue)	jusqu'à 16 et 1 à 5

LISTE DES RUES EN PERIMETRE OPAH VILLE DE LOMME	
Nom voie	N° voie
Albert Einstein (rue)	
André Ampère (rue)	2 à 20
Arthur Notebart (av) (République)	118 à 286 et 281 à 297
Blanchisseurs (rue des)	
Condorcet (rue)	1 à 15 et 2 à 8
Docteur Lèpan (rue du)	1 à 17
Docteur Menard (rue du)	2 à 46 et 1 à 37 et 9007
Jacques Noutour (rue)	1 à 19
Jean Baptiste Dumas (rue)	2 à 68
Jean Perrin (rue)	5 à 19
Kuhlman (rue)	101 à 109
Léo Lagrange (rue)	1 à 11, 2 à 20, 42, 44 et 26
Martyrs de la Résistance (rue des)	2 à 90
République (place de la)	
Sadi Carnot (rue)	
Victor Hugo (bd)	19 à 175 et 110 à 156

ANNEXE 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES OCTROYEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DANS LES PERIMETRES D'OPAH

	Prime octroyée par l'ANAH (pour information laux 2011)	Prime octroyée par le Conseil Général	Primes octroyées par la Ville de Lille	Prime octroyée par la Région Nord Pas de Calais	TOTAL
Propriétaires occupants très modestes (< plafonds très social amélioration habitat)	55 % avec plafond de travaux ANAH (ou plafond de travaux ANAH majoré si sortie d'insalubrité)	15 % avec plafond de travaux ANAH (ou plafond de travaux ANAH majoré si sortie d'insalubrité)	20 % avec plafond de travaux ANAH puis 37,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5% pour les travaux jusqu'à 50 000 € HT puis 10% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000€	37,5 % pour les travaux compris entre plafond de travaux ANAH et 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 10% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT	Environ 80% du montant HT jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité environ 80 à 90%
Propriétaires occupants modestes – base ANAH (< plafonds base amélioration habitat)	30% avec plafond de travaux ANAH (ou plafond de travaux ANAH majoré si sortie d'insalubrité)	15 % avec plafond de travaux ANAH (ou plafond de travaux ANAH majoré si sortie d'insalubrité)	20 % avec plafond de travaux ANAH puis 35 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5% pour les travaux jusqu'à 50 000 € HT puis 5% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000€	35 % pour les travaux compris entre plafond de travaux ANAH et 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT	Environ 65% du montant HT jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité environ 65 à 80%
Propriétaires occupants modestes – majorés ANAH (< plafonds majorés amélioration habitat)		10 % avec plafond de travaux ANAH (ou plafond de travaux ANAH majoré si sortie d'insalubrité)	35 % avec plafond de travaux ANAH puis 22,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 10 % pour les travaux jusqu'à 50 000 € HT puis 5% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000€	22,5 % pour les travaux compris entre plafond de travaux ANAH et 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 5% pour les travaux compris entre 50 000 et 80 000 € HT	Environ 45% du montant HT jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre)
Propriétaires occupants à ressources moyennes (< 100% plafonds PSLA)			17,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 8,75 % pour les travaux jusqu'à 80 000 € HT	17,5 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds, 8,75 % pour les travaux jusqu'à 80 000 € HT	Environ 35% du montant HT jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre)
Propriétaires occupants à ressources moyennes (< 100% plafonds PLS)			35 % jusqu'à un plafond de 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre) <i>En cas de dossier de sortie d'insalubrité/travaux lourds 17.50 % pour les travaux compris entre 0 et 80 000 € HT</i>		Environ 35% du montant HT jusqu'à 30 000 € HT maximum (ou 40 000 € HT maximum si déplafonnement + maîtrise d'oeuvre)

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES OCTROYEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DANS LES PERIMETRES D'OPAH

TRAVAUX D'AMELIORATION (plafonds de travaux subventionnables 500 € HT/m²) :

	Prime octroyée par l'ANAH <i>(pour information taux 2011)</i>	Primes octroyées par la Ville de Lille	Prime octroyée par la Région Nord Pas de Calais	Majoration		ENSEMBLE
				Condition BBC	Condition éco- matériaux	
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement social de leur logement après travaux	25%	12,5% en financement de base	12,5% en financement de base	+ 2,5% ville	Condition éco- matériaux	60% en financement de base ou 65% dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement très social de leur logement après travaux	25%	12,5% en financement de base	12,5% en financement de base	+ 1,25% ville	+ 1,25% Région	80% en financement de base ou 85% dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement intermédiaire de leur logement après travaux	25%	10% en financement de base	0%	+2,5% Région		35% en financement de base ou 42,5%max dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)

TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITE (plafonds de travaux subventionnables 1 250 € HT/m²) :

	Prime octroyée par l'ANAH <i>(pour information taux 2011)</i>	Primes octroyées par la Ville de Lille	Prime octroyée par la Région Nord Pas de Calais	Majoration		ENSEMBLE
				Condition BBC	Condition éco- matériaux	
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement social de leur logement après travaux	45%	10% en financement de base	10% en financement de base	+ 2,5% ville	Condition éco- matériaux	65% en financement de base ou 72,5% dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement très social de leur logement après travaux	0	15% en financement de base	15% en financement de base	+ 1,25% ville	+ 1,25% Région	30% en financement de base ou 37,5% dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)
Propriétaires bailleurs acceptant un conventionnement intermédiaire de leur logement après travaux	45%	0	0	+2,5% Région		45% en financement de base ou 47,5%max dans les conditions de majoration (BBC ou éco matériaux)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/303**

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement – Octroi d'aides.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/332 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc.) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 1.800 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Lillois de l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67661-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Audrey LINKENHELD



Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation

Conseil Municipal du 23 Mai 2014

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide
BIELIK	Marie-Ange	1 rue St Bernard	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
VAN DE VELDE	Christina	1 rue St Bernard	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
RHAZI	Hicham	1 rue St Bernard	adresse non connue à ce jour	GPU QA	600 €
				TOTAL	1 800 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/304**

OBJET

Aides financières pour la production, la réhabilitation et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale - Renouvellement de conventions arrivées à échéance.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés pour le mandat 2008/2014, la Ville a souhaité, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux.

Priorité a été donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs ou promoteurs, une convention a été signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration. L'article 13 prévoit que celle-ci produira ses effets jusqu'à une date fixe, différente pour chaque convention. Or, certaines opérations (listées dans le tableau joint) ne seront pas encore livrées ou leur commercialisation non achevée à la date prévue par la convention, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention (suivant les modèles ci-joints) pour chacune de ces opérations.

La nouvelle rédaction de l'article 13 précise désormais que la convention produira ses effets « jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les aides financières conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction, réhabilitation, résidentialisation de logements locatifs sociaux, ou dans le cas de construction de logements en accession aidée à la propriété, suivant les modèles ci-joints ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux restes à verser pour des opérations d'acquisition, amélioration, production, et résidentialisation, soit 1.139.750 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux restes à verser pour des opérations d'accession aidée, soit 654.002 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité


Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Lillois de l'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67744-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Audrey LINKENHELD



Prorogation convention aide financière bailleur / promoteur pour la création de logements neufs LLS et accession aidée à la propriété

Conseil Municipal du 25 mai 2014

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Date limite convention actuelle	Date Conseil Municipal	Logements aidés	Montant total d'aide (€)	Montant restant à verser
Incandescence	Moulins	Construction neuve	ICADE	46 logements	31 janvier 2014	01/10/2012	13 accessions maîtrisées	52 000	52 000
Mélezo	Moulins	Construction neuve	SNI	27 logements	31 janvier 2014	05/10/2009	27 accessions maîtrisées	108 000	108 000
104 Rue de Douai	Moulins	Construction neuve	SIA	54 logements	31 janvier 2014	21/05/2012	9 PLUS et 2 PLAI	50 000	25 000
23/27 Rue Saint Bernard	Wazemmes	Construction neuve	SRCJ	26 logements	31 janvier 2014	17/12/2012	19 PLUS et 7 PLAI	125 000	125 000
41 Rue Cornelle	Wazemmes	Réhabilitation	Habitat et humanisme	1 logement	31 janvier 2014	28/06/2013	1 PLAI	7 000	7 000
Colmant Cuvelier - Résidence Anne Delavaux	Lomme	Construction neuve	Notre Foyer	40 logements	31 janvier 2014	21/05/2012	40 PSIA	280 000	140 000
Chromatik - ERCAT	Lomme	Construction neuve	ICADE	2 logements	31 janvier 2014	30/09/2013	2 accessions maîtrisées	2	2
Humanité - Quartier Saint Philibert	Lomme	Construction neuve	SIA	41 logements	31 janvier 2014	01/10/2012	30 PLUS et 11 PLAI	197 000	98 500
Cité de la Délivrance	Lomme	Réhabilitation	ICF NORD EST	203 logements	31 janvier 2014	01/10/2012	203 logements localifs sociaux	372 500	186 250
2 rue du Lombard	Centre	Logements neufs	ICF NORD EST	29 logements	31 janvier 2014	01/10/2012	20 PLUS et 9 PLAI	143 000	71 500
8bis-10 rue Ovigneur	Centre	Construction neuve	INA 3F	25 logements	31 janvier 2014	01/10/2012	25 PLAI	175 000	175 000
23-25 rue des Postes 2 rue Caumartin	Centre	Logements neufs	LMH	9 logements	31 janvier 2014	16/09/2011	7 PLUS et 2 PLAI	42 000	21 000
57 avenue du Peuple Belge	Vieux Lille	Construction neuve	SIA	15 logements	31 janvier 2014	01/02/2013	11 PLUS et 4 PLAI	72 000	36 000
Turgot Fourier	Bois Blancs	Construction neuve	Escout Habitat	90	31 janvier 2014	6/02/12	27 accessions sociales	189 000	94 500
Turgot Fourier	Bois Blancs	Construction neuve	SIA	90	31 janvier 2014	27/06/11	16 PLAI et 20 PLUS	192 000	96 000
Daron - ZAC RHD	Bois Blancs	Construction neuve	Logis Métropole	33	31 janvier 2014	1/10/12	10PLAI et 23 PLUS	162 000	81 000
47 rue Fourier « E-Dylik »	Bois Blancs	Construction neuve	Marignan	33	31 janvier 2014	17/12/12	13 accessions maîtrisées	52 000	26 000
17-21 rue Coustou	Fives	Construction neuve	Bouygues Immobilier	127	31 janvier 2014	16/09/11	26 accessions sociales et 26 accessions maîtrisées	286 000	143 000
17-21 rue Coustou	Fives	Construction neuve	INA 3F	127	30 avril 2014	16/09/11	22 PLUS et 8 PLAI	144 000	72 000
Abélard ERL	Lille Sud	Construction neuve	INA 3F	36	31 janvier 2014	1/02/13	27 PLUS et 9 PLAI	171 000	85 500
South Side - ZAC Arras Europe	Lille Sud	Construction neuve	Pierres et Territoires	30	31 janvier 2014	23/11/12	9 accessions maîtrisées	36 000	36 000
Abrisseau 1	Lille Sud	Construction neuve	SCCV Abrisseau 1 (Macarati + Vmci)	75	31 janvier 2014	25/06/12	7 accessions sociales et 15 accessions maîtrisées	109 000	54 500
Abrisseau 1	Lille Sud	Construction neuve	SIA	75	31 janvier 2014	16/09/11	30 PLUS	120 000	60 000
						TOTAL		3 084 502€ Dont 1 112 002 pour l'accession aidée Et 1 972 500 pour les logements localifs sociaux	1 793 752€ Dont 654 002 pour l'accession aidée Et 1 139 750 pour les logements localifs sociaux

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

**FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE
OPERATEUR ET LA VILLE DE LILLE**

LILLE – DESIGNATION DE L'OPERATION

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la conseillère déléguée au plan lillois de l'habitat,, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°..... en date du et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du mandat 2008-2014, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

La Ville de Lille a ainsi participé au financement des opérations de production (ou d'amélioration) de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Pour chaque opération bénéficiant d'une aide financière de la Ville de Lille, une convention a été signée entre le maître d'ouvrage et la Ville, formalisant ainsi les engagements de chaque partie. L'article 9 prévoyait que cette convention produirait ses effets jusqu'à la date du XXXXX. Or, l'opération faisant l'objet de la présente convention n'est pas encore livrée à cette date, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

(A remplir le cas échéant : L'opération faisant l'objet de la présente convention a déjà fait l'objet d'un mandatement de la Ville de Lille. L'opérateur a déjà perçu ... € par mandat n° xxxxxx du xxxxxx.)

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

(Paragraphe à adapter selon la convention initialement signée : les obligations de l'opérateur restent les mêmes dans le cadre de la nouvelle convention)

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Atteindre le BBC rénovation
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)*
- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération
 - l'opérateur s'engage à lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
 - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires et des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à la Conseillère déléguée
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie

 - plan de situation et références cadastrales
- le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive de l'opération)
 - le calendrier prévisionnel
 - les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
- **Lors du chantier :**
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.

 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
 - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

(A remplir le cas échéant : L'opération faisant l'objet de la présente convention a déjà fait l'objet d'un mandatement de la Ville de Lille. L'opérateur a déjà perçu ... € par mandat n° xxxxxx du xxxxxx.)

(A adapter selon paragraphe précédent) La Ville de Lille s'engage à verser l'aide financière de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation, ..., la
Conseillère déléguée au plan lillois de
l'habitat

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec XXXX
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le/la conseiller(e) délégué(e) au Plan Lillois de l'Habitat,, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°. en date du et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit :

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

Dans le cadre du mandat 2008-2014, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

La Ville de Lille a ainsi participé au financement des opérations de production (ou d'amélioration) de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Pour chaque opération bénéficiant d'une aide financière de la Ville de Lille, une convention a été signée entre le maître d'ouvrage et la Ville, formalisant ainsi les engagements de chaque partie. L'article 13 prévoyait que cette convention produirait ses effets jusqu'à la date du XXXXXX. Or, l'opération faisant l'objet de la présente convention n'est pas encore livrée ou sa commercialisation n'est pas encore achevée à cette date, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

(A remplir le cas échéant : L'opération faisant l'objet de la présente convention a déjà fait l'objet d'un mandatement de la Ville de Lille. L'opérateur a déjà perçu ... € par mandat n° xxxxxxx du xxxxxx.)

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- XXX logements destinés à l'accèsion sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- et XXX logements destinés à l'accèsion maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour l'**accèsion maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2014 :

Plafonds de l'accèsion aidée (=PLS accèsion) Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	28 878 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 564 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 377 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 988 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 862 €

- Pour l'**accèsion sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2014 :

Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

- Pour **le PSLA**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2014 :

Plafonds du PSLA Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne	23 688€
Deux personnes	31 588€
Trois pers	36 538€
Quatre pers	40 488€
Cinq pers	44 425 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages (le cas échéant pour les logements restant à commercialiser) :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

(A remplir le cas échéant : L'opération faisant l'objet de la présente convention a déjà fait l'objet d'un mandatement de la Ville de Lille. L'opérateur a déjà perçu ... € par mandat n° xxxxxxx du xxxxxxx.)

(A adapter selon paragraphe précédent) La Ville de Lille s'engage à verser l'aide financière de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
 - o et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas mandater le solde en cas de difficultés dans la levée des réserves.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

(Paragraphe à adapter selon la convention initialement signée : les obligations de l'opérateur restent les mêmes dans le cadre de la nouvelle convention)

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme

- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400 euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet

d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »

- ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé
 - Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés (notice descriptive)

- le calendrier prévisionnel
- un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
- les spécificités de cette opération, le cas échéant
- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

(Paragraphe à adapter selon la convention initialement signée : les obligations de l'opérateur restent les mêmes dans le cadre de la nouvelle convention)

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant

mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.

- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

(Paragraphe à adapter selon la convention initialement signée : les obligations de l'acquéreur restent les mêmes dans le cadre de la nouvelle convention)

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix de vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par

sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,

- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au parfait achèvement des travaux et à la levée des réserves.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation, ..., la
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) au
Plan Lillois de l'Habitat

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/305**

OBJET

Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "Accès aux vacances et Loisirs pour tous" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

Ce dispositif s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

La Ville de Lille souhaite promouvoir les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire.

C'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention, par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-annexé.

Pour 2014, l'axe des actions financées entreront dans le cadre de l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- Aide pour des départs en vacances individuelles
- Aide pour des départs en vacances alternatives
- Aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies

La subvention proposée à l'association « les Vacances Solidaires » sera réglée de la façon suivante : un acompte de 40 %, soit un montant de 4.800 €, sera versé à l'issue du Conseil Municipal, le solde sera mandaté après réception du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un un montant total de 13.300 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 - Opération n° 1751-AVLOI- « accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68153-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Michel IFRI



CM du 23 Mai 2014 – Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Nom Adresse de l'association	Objet , Activité de l'association	Actions à financer	Subvention proposée	commentaire
Vacances du cœur 56 avenue Kennedy 59000 Lille Siret :78371335700037	Promouvoir, coordonner, faciliter, développer, créer des activités éducatives et de vacances au profit d'enfants, d'adolescents et de leurs familles.	Le départ en vacances d'été d'une trentaine d'enfants. Ces enfants seront identifiés par la ville en lien avec le dispositif de réussite éducative. Les familles bénéficiaires doivent avoir un coefficient familial inférieur à 600 €.	6000 €	
Vacances Solidaires 18 rue Edgar Degas 59000 Lille Siret : 49014901000012	Permettre le départ en vacances de familles défavorisées.	Les vacances solidaires : action permettant le départ en vacances de personnes défavorisées, tout au long de l'année dans un principe de mixité et de brassage social . Il s'agit de projets de départs individuels.	4800 €	- 40% à l'issue du C.M - le solde sera versé au rendu du bilan
Vacances & Familles 59 10 rue Auber 59000 Lille Siret : 4352937330018	Permettre aux familles ayant de faibles ressources de partir en vacances et d'être accueillies par des familles en milieu rural. Rechercher des lieux de villégiatures à faible coût afin de les mettre à disposition de l'association pendant l'été pour le bénéfice des familles accompagnées.	Des vacances pour bouger : Permettre à des familles, que les conditions de vie défavorisent ou fragilisent de partir en vacances en juillet et août. Mobiliser un réseau de bénévoles pour accompagner des familles dans la recherche participative et la préparation du séjour, l'accueil sur les sites de séjour et établir un bilan à l'issue du séjour en lien les familles.	2500 €	- 50% à l'issue du C.M - le solde sera versé au rendu du bilan

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/306**

OBJET

Convention 2014 entre la Ville de Lille et Air France dans le cadre des actions "Tous en Vacances".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, Lomme et Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir cet objectif, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place l'action « Tous en Vacances » qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarifs avantageux.

Outre le fait de proposer des séjours, la Ville de Lille souhaite agir sur le coût du transport et initie ainsi un partenariat avec Air France.

Ainsi, Air France affirme ici son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille, en s'engageant à offrir aux familles concernées par les dispositifs vacances de Lille, Ville de la Solidarité, la gratuité des billets d'avion (taxes d'aéroport exclues et dans le cadre du trafic aérien national).

En échange la Ville de Lille s'engage à :

- utiliser la gratuité de ces billets d'avion dans le seul cadre du dispositif « Tous en vacances »
- fournir les pièces et éléments justificatifs nécessaires à l'édition des billets d'avion
- afficher son partenariat avec Air France dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville de Lille et Air France, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67955-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Michel IFRI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Lille/Air France dans le cadre des actions

« TOUS EN VACANCES »

Préambule

Dans le cadre du projet *Lille, Ville de la Solidarité*, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "**Tous en Vacances**" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances. Ce dispositif regroupe plusieurs actions ayant pour ambition de permettre aux habitants de bénéficier d'offres de séjours en vacances à des prix avantageux.

Ces offres s'adressent aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, sous certaines conditions de ressources (foyers non imposables et/ou bénéficiaires de minima sociaux, en situation de difficulté financière leur empêchant un accès aux vacances).

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent BP 667, 59033 LILLE cedex

d'une part et

Air France, représenté par Monsieur Eric MOREAU, Directeur Régional, 12 Place St Hubert, 59044 LILLE cedex

d'autre part.

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre des actions précitées, Air France accepte de participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale de Air France affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ces dispositifs selon les modalités présentées à l'article suivant.

Article 2 - Engagements réciproques

2-1 – Air France

Pour faciliter le financement du coût du transport dans les différents projets, Air France s'engage à faire bénéficier les familles d'allers-retours gratuits en avion au départ de l'aéroport de Lille-Lesquin et vers les aéroports situés en France métropolitaine.

Sous réserve de disponibilité, les taxes d'aéroport restent à la charge des familles, règlement par CB uniquement, réservation/émission simultanée.

Le nombre d'allers-retours est limité à :

20 billets Aller/Retour sur les lignes desservies en direct par AIR FRANCE au départ de LILLE LESQUIN:

- MARSEILLE, NICE,

10 Aller/retour sur les lignes desservies en direct par HOP ! au départ de LILLE LESQUIN (pour faciliter l'accès aux centres de la côte atlantique) :

- NANTES, BORDEAUX, BIARRITZ

2-2 – La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage :

1) A faire bénéficier les foyers de ces allers-retours gratuits dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélections des familles présentés dans le préambule.

2) A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des billets, à savoir :

- Fiche de liaison jointe
- A être l'unique interlocuteur des bénéficiaires qui doivent impérativement payer les taxes d'aéroport par carte de crédit.

3) A afficher son partenariat avec Air France dans les différents supports de communication prévus au sujet de l'accès aux Vacances.

4) Promouvoir l'offre du groupe AIR FRANCE au départ de LILLE : AIR FRANCE, HOP !, TRANSAVIA. A cet effet, AIR FRANCE fournira un argumentaire présentant son offre.

Article 3 – Entrée en vigueur, durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014. Elle entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

Article 5 – Arbitrage

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Si à l'issue d'une période de un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

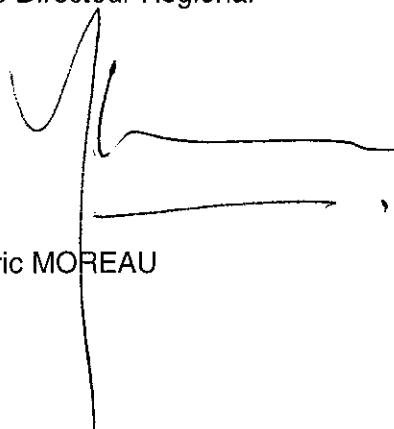
Fait à Lille le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour Air France
Le Directeur Régional

Eric MOREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/307**

OBJET

Convention 2014 entre la Ville de Lille et la SNCF dans le cadre des actions "Vacances pour Tous".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, Lomme et Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir ces objectifs, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place une action intitulée « Tous en Vacances » qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarifs avantageux.

Pour remplir ces objectifs, la SNCF souhaite participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale SNCF de Lille affirme ici son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien et s'engage à délivrer aux familles, retenues dans le dispositif, des cartes SNCF « jeune » ou « enfant + » et cartes adultes « senior + » ou « week-end », dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 10.000 € (dix mille euros).

Elle propose, pour l'année 2014, que l'appréciation du nombre de carte soit déterminée par la Ville de Lille selon les besoins des actions « Tous en Vacances ».

Cette estimation conduit à la production prévisionnelle de $\frac{3}{4}$ de la subvention destinée à un public jeune et $\frac{1}{4}$ de cette subvention pour des adultes.

En échange, la Ville de Lille s'engage à :

- utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées dans le préambule de la convention ;
- fournir les pièces et éléments justificatifs nécessaires à l'édition des cartes (photo d'identité, adresse postale et copie de la pièce d'identité de la personne intéressée) ;
- afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

La présente convention est le renouvellement d'un partenariat existant depuis 2008 entre la Ville de Lille et la Direction Régionale SNCF sur cette thématique et est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville de Lille et la SNCF, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Michel IFRI

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de LILLE dans le cadre des actions
menées à travers le chantier
« TOUS EN VACANCES »

Préambule

Dans le cadre du projet *Lille, Ville de la Solidarité*, la Ville de Lille a mis en place le dispositif "**Tous en Vacances**" afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances. Ce dispositif regroupe plusieurs actions ayant pour ambition de permettre aux habitants de bénéficier d'offres de séjours en vacances à des prix avantageux.

Ces offres s'adressent en priorité aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances, sous certaines conditions de ressources (personnes non imposables et/ou bénéficiaires de minima sociaux, en situation de difficulté financière leur empêchant un accès aux vacances).

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille

d'une part et

La SNCF – Société Nationale des Chemins de fer Français, représentée par Madame Odile FAGOT, Directrice Régionale - 33 avenue Charles Saint Venant 59043 LILLE Cedex

d'autre part.

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre des actions précitées, la SNCF accepte de participer à la réduction du coût du transport des familles bénéficiaires de ces dispositifs.

La Direction Régionale SNCF Nord-Pas-de-Calais affirme son engagement solidaire et citoyen aux côtés de la Ville de Lille en apportant son soutien à ces dispositifs selon les modalités présentées à l'article suivant.

Article 2 - Engagements réciproques

2-1 – La SNCF

Pour faciliter le financement du coût du transport dans les différents projets, la SNCF s'engage à délivrer, aux familles retenues dans le dispositif, des cartes SNCF "Jeune" ou "Enfant + " et cartes adultes "Sénior +" ou "Weekend", dans la limite d'un montant de subvention globale maximale de 10 000 euros (dix mille euros).

Le nombre de cartes sera déterminé par la Ville de Lille selon les besoins des actions "Tous en Vacances".

Pour 2014, l'appréciation des besoins faite par la Ville de Lille conduit à la production prévisionnelle de : $\frac{3}{4}$ de la subvention destinée au public jeune et $\frac{1}{4}$ pour les adultes

2-2 – La Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage :

- 1) A utiliser les cartes délivrées par la SNCF dans le seul cadre des actions référencées ci-dessus et s'oblige à respecter les critères de sélections des familles présentés dans le préambule.
- 2) A fournir les pièces et éléments justificatifs utiles pour l'édition des cartes A savoir pour chaque carte :
 - une photo d'identité ;
 - adresse postale ;
 - une copie de la pièce d'identité de la personne intéressée.

Ces pièces devront être fournies au minimum un mois avant la date du voyage.

- 3) A afficher son partenariat avec la SNCF dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ces deux actions.

Article 3 – Entrée en vigueur, durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014. Elle entre en vigueur dès signature.

En cas de renouvellement des opérations, une nouvelle convention sera négociée entre les signataires.

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties en cas de :

- non exécution de l'une des clauses quelconques du présent contrat par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse.

Article 5 – Arbitrage

Dès l'émission d'une contestation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou de l'autre des parties, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

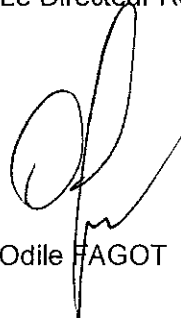
Si à l'issue d'une période de un mois à compter de la date de la réception de la lettre recommandée avec AR, aucune décision à l'amiable n'est intervenue, toute contestation sera soumise par le partenaire le plus diligent devant la juridiction compétente.

Fait à Lille le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille
Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Pour la SNCF
Le Directeur Régional



Odile FAGOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/308**

OBJET

**Adhésion au dispositif " Bourse
Solidarité Vacances - Actions Tous
en Vacances" - Convention
2014 entre la Ville et l'ANCV.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite faciliter l'accès aux vacances aux familles, jeunes et seniors de Lille, Lomme et Hellemmes.

En effet, partant du constat que plus de la moitié des enfants de Lille, de Lomme et d'Hellemmes n'ont pas la chance de profiter d'un départ en vacances et pour remplir cet objectif, le service Lille, Ville de la Solidarité a mis en place l'action « Tous en Vacances », qui permet de faire bénéficier aux familles des offres de séjours à tarif avantageux. Lille, Ville de la Solidarité souhaite diversifier les dispositifs proposés et ainsi avoir recours à un nouveau partenaire dans le champ des vacances sociales et solidaires, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public placé sous la tutelle du Secrétariat d'Etat chargé du Tourisme. Le programme « Bourse Solidarité Vacances » mis en oeuvre par l'ANCV a pour objectif de permettre le départ en vacances de familles, jeunes adultes, personnes handicapées à revenus modestes et autonomes.

Ce programme propose ainsi une large gamme de séjours :

- Mer, montagne, campagne,
- Pension complète, demie pension, hébergement simple,
- Colonies, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite etc.

Ces séjours seraient ainsi proposés aux familles de Lille, de Lomme et d'Hellemmes souhaitant partir en vacances à moindre coût. L'ANCV impose les critères d'attribution suivants :

- personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect d'un des critères énoncés au point 2-1 de la convention ci-annexée ;
- un seul départ par famille et par an ;
- le nombre de départs au même moment et sur un même site est limitée à quelques familles.

L'ANCV, via son programme « Bourse Solidarité Vacances », s'engage à :

- proposer des offres de séjours de qualité en France métropolitaine à la mer, à la montagne ou à la campagne (plus de 400 destinations) ;
- proposer des offres de loisirs et de courts séjours (parcs d'attractions, événements sportifs, lieux culturels...) ;
- proposer des offres de transport valables pour toutes destinations en France.

En échange la Ville de Lille s'engage à:

- proposer des offres de séjours, de loisirs et de transports à des publics fragilisés, dans le respect des conditions générales d'utilisation du programme ;
- attribuer ces offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et /ou sociales ;
- accompagner les bénéficiaires dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent ;
- afficher son partenariat avec l'ANCV dans les différents supports de communication prévus dans le cadre de ses actions Vacances.

Pour disposer du dispositif «Bourses Solidarité Vacances», il convient d'adhérer à l'ANCV. Cette adhésion est gratuite.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention entre la Ville et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67952-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Michel IFRI





Programme Bourse Solidaire Vacances
Porteur de projet

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S:

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Bergson 95201 SARCELLES Cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe LAVAL

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET

Le/La (dénomination de l'organisme partenaire), MAIRIE LILLE
Type de structure juridique : COLLECTIVITE
au capital de ----- €,
dont le siège social est situé -----
n° SIRET/RCS 915903501

Représenté(e) par son CONSEILLER MUNICIPAL (fonction au sein de la structure : représentant légal déclaré sur le KBIS ou la déclaration d'association),
Madame/Monsieur MICHEL TERT

Ci-après dénommé(e) « le Porteur de projets »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, qui a pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans le cadre de sa mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'ANCV assure notamment la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances (ci-après dénommé « BSV »).

Ce programme permet le départ en vacances ou la pratique de loisirs de personnes à revenus modestes, et par ailleurs suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer harmonieusement sur les sites de vacances proposés, dans le cadre de leurs offres de séjours ou de loisirs, par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV.

Il s'adresse pour ce faire, à des structures locales ou nationales qui s'appuient notamment sur la thématique « aide au départ en vacances » pour permettre le déploiement de leur projet social.

Les personnes les plus fragilisées qui nécessitent un accompagnement social ou méthodologique pour concrétiser leur projet de départ en vacances, sont orientées vers le programme des Aides aux Projets Vacances, géré par ailleurs par l'ANCV également dans le cadre de son action sociale.

Cela étant, à travers le programme BSV, l'ANCV, agissant en qualité de simple intermédiaire non rémunéré, invite les prestataires touristiques à proposer aux porteurs de projets (associations, collectivités locales etc. ...), via son site extranet dédié, BSV Web, des offres solidaires de séjour, de transport et de loisirs de qualité, étant précisé qu'il est de la responsabilité de ces porteurs de projets de préparer les publics qu'ils accompagnent, au départ en vacances ou à la pratique de loisirs dans le cadre de ce programme, de les suivre, et de s'assurer dans ce contexte du bon fonctionnement des séjours et des loisirs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties pour mettre en œuvre leur partenariat dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

Article 2 – Eligibilité des bénéficiaires au programme BSV

Les personnes éligibles au programme BSV (ci-après dénommées « les Bénéficiaires ») sont celles qui répondent, au moment de la réservation de l'offre faite par le Porteur de projets, aux critères d'éligibilité au programme BSV indiqués aux articles 2.1 à 2.4 ci-après, ces critères étant cumulatifs, étant par ailleurs précisé que le bénéfice des offres BSV de séjour durant les périodes de congés scolaires est prioritairement réservé aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) :

2.1 Personnes pouvant attester d'un niveau de revenus modestes, dans le respect de l'un ou l'autre des indicateurs suivants :

Indicateurs	Pièces justificatives																				
- soit un Quotient Familial CAF (QF) inférieur ou égal à 1000 € (MILLE euros) sur l'année N-1	Attestation CAF de l'année N-1 faisant état du QF																				
- soit un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur, en fonction respectivement du nombre de parts fiscales, aux plafonds indiqués ci-dessous :	Dernier avis d'imposition ou de non imposition																				
<table border="1"><thead><tr><th>Nombre de parts fiscales</th><th>Plafonds du RFR en €</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>21600</td></tr><tr><td>1,5</td><td>27000</td></tr><tr><td>2</td><td>32400</td></tr><tr><td>2,5</td><td>37800</td></tr><tr><td>3</td><td>43200</td></tr><tr><td>3,5</td><td>48600</td></tr><tr><td>4</td><td>54000</td></tr><tr><td>4,5</td><td>59400</td></tr><tr><td>5</td><td>64800</td></tr></tbody></table>		Nombre de parts fiscales	Plafonds du RFR en €	1	21600	1,5	27000	2	32400	2,5	37800	3	43200	3,5	48600	4	54000	4,5	59400	5	64800
Nombre de parts fiscales	Plafonds du RFR en €																				
1	21600																				
1,5	27000																				
2	32400																				
2,5	37800																				
3	43200																				
3,5	48600																				
4	54000																				
4,5	59400																				
5	64800																				
- soit le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle (CMU) sur l'année en cours	Attestation CMU de l'année en cours																				

2.2 Personnes suffisamment autonomes pour :

- construire leur projet de vacances avec un soutien organisationnel léger,
- s'engager jusqu'au bout dans la réalisation de leur séjour,
- s'intégrer harmonieusement sur un site de vacances.

2.3 S'agissant d'offres portant plus particulièrement sur des séjours, le programme BSV **ouvrant droit** pour une seule et même personne, sous réserve de remplir l'ensemble des autres critères d'éligibilité, **à trois séjours maximum, dont un séjour maximum à la mer et deux séjours maximum en pension complète**, les candidats à la réservation d'une offre de séjour BSV ne doivent pas avoir, d'ores et déjà, réservé et/ou bénéficié, dans le cadre du programme BSV, plus de deux séjours, le tout dans le respect du plafond portant sur le séjour à la mer et les séjours en pension complète susvisé.

Etant précisé que l'ANCV se réserve toutefois la possibilité d'ouvrir, sur demande du Porteur de projets faite selon les modalités définies à l'article 3.2 ci-après, des dérogations à cette règle de plafonnement, dans l'un ou l'autre des trois cas de figure suivants, l'ensemble des autres critères d'éligibilité au programme BSV étant dûment remplis :

- la date limite de réservation de l'offre de séjour du prestataire touristique, objet de la demande de dérogation, arrive à son terme à l'issue d'un délai de 15 (QUINZE) jours francs à compter de la date de la demande de dérogation formulée par le Porteur de projets
- une offre de séjour est restée sans réservation ferme durant les six mois qui ont suivi sa mise en ligne sur le site extranet BSV web susvisé
- pour toute demande de séjour à la montagne en été en formule locative, ou bien à la mer en hiver.

2.4 Personnes ne faisant pas l'objet, en application des dispositions de l'article 10.1 des présentes, **d'une exclusion temporaire** du bénéfice programme BSV.

Article 3 – Diffusion, consultation et réservation des offres du programme BSV

Un mode opératoire intitulé GUIDE UTILISATEURS BSV WEB – PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE VACANCES » spécifiquement élaboré par l'ANCV à l'attention des porteurs de projets –et téléchargeable sur son site internet, www.ancv.com, à la rubrique dédiée à ses programmes d'action sociale– est pour les besoins des présentes, mis à la disposition des porteurs de projets.

3.1 Diffusion et consultation des offres du programme BSV

Pour l'exécution des présentes, les offres de séjour, de transport et de loisirs proposées dans le cadre de ce programme par les prestataires touristiques, partenaires de l'ANCV, sont mises en ligne sur le site extranet dédié de l'ANCV, BSV Web, à l'adresse <https://bsv.ancv.com> (ci-après le « site extranet BSV Web ») accessible également via le site internet de l'ANCV, www.ancv.com à la rubrique dédiée aux programmes d'action sociale, étant précisé que le Porteur de projets accède au site extranet BSV Web au moyen d'un code d'accès (composé d'un identifiant et d'un mot de passe) qui lui est attribué à la signature des présentes.

3.2 Les réservations des offres du programme BSV

3.2.1 Les demandes de réservation des offres de séjour, de transport et de loisirs ressortant du programme BSV ainsi que toutes demandes de dérogation, de modification ou d'annulation, sont exclusivement effectuées, selon le cas, via le site extranet BSV Web conformément aux dispositions des présentes, étant précisé que les demandes de modification et d'annulation des réservations sont traitées aux articles 5 et 6 ci-après.

3.2.2 L'offre de transport SNCF n'est recevable que lorsqu'elle est associée à une demande de séjours relevant du programme BSV.

3.2.3 Pour l'ensemble des offres, les demandes de réservation, impérativement effectuées via le site extranet BSV Web sont traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par l'ANCV via le site extranet BSV Web, et dans la limite des disponibilités. Chaque demande de réservation génère automatiquement **un numéro de dossier** qu'il convient de rappeler systématiquement.

Chaque demande de réservation donne lieu, selon le cas, à une validation ou à un refus de validation, compte tenu des critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 et des disponibilités, ce dont le Porteur de projets est dûment informé via le site extranet BSV Web. Il est précisé que la validation via le site extranet BSV Web des demandes de réservation portant sur des offres de transport SNCF est faite sous réserve de la réception par l'ANCV, dans le délai précisé à l'article 3.2.4 ci-après, d'un dossier complet adressé par le Porteur de projets, comprenant l'ensemble des pièces listées à ce même article.

3.2.4 Pour toute demande de réservation sur des offres de transport SNCF, le Porteur de projets doit en outre faire parvenir à l'ANCV impérativement 40 (QUARANTE) jours calendaires au moins avant la date du départ, son dossier train, tel que précisé sur la procédure, figurant sur un document dédié et téléchargeable à partir de BSV WEB, ou dans le Guide d'utilisation.

Tout dossier incomplet ou tout dossier parvenu à l'ANCV hors délai sera retourné à l'expéditeur et son dossier ne pourra pas être traité, tout dossier complet parvenu à l'ANCV dans les délais étant envoyé à la SNCF pour traitement, sous réserve des disponibilités en cours.

3.2.5 Il ne pourra être procédé à aucun échange ou remboursement d'un billet de train perdu.

Article 4 – Obligations du Porteur de projets

Le Porteur de projets s'engage à :

- 4.1 Exercer son activité conformément à la réglementation en vigueur.
- 4.2 Prendre toutes assurances et garanties financières que l'exercice de son activité requiert, en justifier à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.3 Aviser immédiatement et par écrit l'ANCV de toute modification portant sur le Porteur de projets et/ou ses représentants légaux, et plus généralement, de toute modification susceptible d'affecter le maintien de la convention conclue intuitu personae.
- 4.4 Porter la présente convention et le « GUIDE UTILISATEURS BSV WEB – PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE VACANCES » susvisé, à la connaissance de toute personne, salariée ou bénévole, susceptible d'intervenir au nom du Porteur de projets dans le cadre du présent partenariat et s'assurer que celle-ci en a une parfaite connaissance.
- 4.5 S'assurer, avant toute saisie de demande de réservation sur le site extranet BSV Web, de l'éligibilité des candidats au départ, suivant les critères définis à l'article 2 des présentes.
- 4.6 S'assurer, avant de procéder à toute demande de réservation, que les candidats à une demande de réservation ont un budget leur permettant d'en assurer le règlement.
- 4.7 Remettre à réception, au Bénéficiaire l'ensemble des pièces que lui auront adressées les prestataires touristiques en exécution de la réservation de l'offre, à savoir le bon de réservation, le bon de séjour, le ticket (pour une réservation portant sur des loisirs sauf hypothèses où le ticket est à retirer sur place), les billets de train et la/les facture(s) y afférentes (pour les billets de train, les factures ne sont envoyées que sur demande).
- 4.8 S'assurer que les Bénéficiaires procèdent au règlement du prix des prestations réservées, à réception de la facture /à la réservation pour les billets de train, et s'en porter garant, étant précisé que le règlement ne peut, en aucun cas, être fait au moyen des aides attribuées dans le cadre du programme des Aides aux Projets Vacances, développé par l'ANCV, notamment sous forme de Chèques-Vacances.
- 4.9 Ne facturer aux Bénéficiaires aucun frais de dossier ni, plus généralement, aucun coût de quelque nature que ce soit, qui viendrait s'ajouter au prix de l'offre du prestataire touristique mise en ligne sur le site extranet BSV Web, objet de la réservation.
- 4.10 Conserver l'ensemble des justificatifs portant sur les critères d'éligibilité des Bénéficiaires durant une période de trois années à compter de la date de fin du séjour des intéressés et les transmettre à l'ANCV à première demande de sa part.
- 4.11 S'assurer que les Bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile, par une assurance souscrite par eux ou pour leur compte, auprès d'une compagnie d'assurances notoire, et en justifier à l'ANCV à première demande de sa part.

- 4.12 S'en tenir strictement à la durée des séjours des offres mises en ligne sur le site extranet BSV Web, objet de la réservation, aucune prolongation de séjour n'ouvrant droit au tarif consenti dans le cadre du programme BSV.
- 4.13 Ne procéder à aucune réservation de prestation de transport ressortant du programme BSV qui soit déconnectée d'un séjour ressortant de ce programme.
- 4.14 Justifier systématiquement auprès de l'ANCV chaque annulation de réservation, même effectuée dans les délais, par une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, attestation du transporteur en cas de problème de transport etc. ...) ou, à défaut et de façon exceptionnelle, par une attestation sur l'honneur émanant du Bénéficiaire ou, à défaut, du Porteur de projets, attestant de l'impossibilité du Bénéficiaire concerné, en raison de circonstances à préciser, de concrétiser l'offre BSV réservée.
- 4.15 Communiquer au moment de la saisie d'une demande de réservation sur le site extranet BSV Web, les coordonnées d'un référent au sein de la structure du Porteur de projets, chargé de suivre, durant toute la durée de leur séjour, les Bénéficiaires, le référent devant être joignable en cas de besoin.
- 4.16 Ne procéder à aucune réservation ni à aucune modification, quelle qu'elle soit, de sa réservation, directement auprès du prestataire touristique qui a proposé l'offre dans le cadre du programme BSV.
- 4.17 Accepter et à faciliter toute vérification sur pièces ou sur place, que ce soit à son siège ou au sein de ses délégations, notamment par l'accès à tous les documents juridiques, comptables et administratifs relatifs au programme BSV et/ou se rapportant au Porteur de projets, dont la production serait jugée utile par l'ANCV, tout contrôle sur place ayant lieu moyennant un délai de prévenance de 3 (TROIS) jours ouvrés.
- 4.18 Répondre par écrit et dans le délai d'un mois à toute demande de justificatifs ou d'explications de l'ANCV concernant le déroulement de ce partenariat.
- 4.19 **Renseigner** dans son compte ouvert à son nom sur le site extranet BSV Web **l'intégralité des champs qui le requièrent aux rubriques « Bloc administratif » et « Référents et notifications ».**
- 4.20 Communiquer sur le présent partenariat :
- en s'y référant le cas échéant sur son site internet et en insérant sur celui-ci un lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV, www.ancv.com,
 - en conviant l'ANCV lors des points et conférences de presse, et lors de toute manifestation de communication portant sur le programme BSV.

Article 5 – Annulation et modification des réservations des offres de séjour du programme BSV

- 5.1 Le régime des annulations et modifications des réservations des offres de séjour est respectivement traité aux articles 5.2 et 5.3 ci-après selon que le Porteur de projets se situe, respectivement, avant la date limite de réservation de l'offre et à son expiration.
- 5.2 **Avant la date limite de réservation de l'offre**, le Porteur de projets procède à l'annulation de son dossier de réservation via le site extranet BSV Web ou, à défaut, par écrit (courriel, télécopie ou courrier) auprès de l'ANCV. Dans cette hypothèse, l'annulation est faite sans frais.
Le programme BSV s'inscrivant dans un cadre d'offres solidaires, le Porteur de projets communique toutefois selon les mêmes modalités à l'ANCV toute pièce justificative du désistement des personnes concernées conformément à l'article 4.14 des présentes.
Toute réservation qui aurait, le cas échéant, d'ores et déjà été réglée dans l'intervalle, sera directement remboursée par le prestataire touristique.
- 5.3 **A l'expiration de la date limite de réservation de l'offre**, les réservations sont fermes et définitives (sauf possibilité, le cas échéant, de remplacement comme indiqué ci-après) ; elles donnent lieu en tout état de cause à facturation de l'intégralité du prix du séjour.
- 5.3.1 Le Porteur de projets adresse par écrit à l'ANCV, sa demande d'annulation.
Le programme BSV s'inscrivant dans un cadre d'offres solidaires, le Porteur de projets communique, conformément à l'article 4.14 des présentes, selon les mêmes modalités à l'ANCV, toute pièce justificative du désistement des personnes concernées, que cette demande soit ou non accompagnée d'une demande de remplacement de la personne du/des Bénéficiaire(s).
- 5.3.2 Dans l'hypothèse où la demande d'annulation est accompagnée d'une demande de remplacement de la personne du/des Bénéficiaire(s) et que celle-ci donne lieu à une décision favorable, le montant facturé correspondant au prix du séjour ne saurait en tout état de cause être inférieur au montant du prix du séjour, objet de la réservation initiale, le Porteur de projets faisant, le cas échéant, son affaire personnelle de la prise en charge de la différence.
Les personnes candidates au remplacement devront satisfaire aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 des présentes.
La demande de remplacement est soumise à validation conjointe de l'ANCV et du prestataire touristique, la décision prise étant portée à la connaissance du Porteur de projets dans les délais les plus brefs.

Article 6 – Demandes de modification, d'échange et de remboursement des billets de train SNCF

Une demande de modification/d'échange de billets de train SNCF est possible sous réserve des disponibilités restantes et sous réserve de parvenir à l'ANCV 15 (QUINZE) jours calendaires au moins avant la date du départ, accompagnée des pièces suivantes exigées par la procédure, figurant sur le document dédié susvisé, et listées sur le Guide d'utilisation.

Toute demande de modification/d'échange incomplète ou parvenue à l'ANCV hors délai sera retournée à l'expéditeur et ne pourra pas être traitée, toute demande de modification/d'échange complète parvenue à l'ANCV dans les délais étant envoyée à la SNCF pour traitement, sous réserve des disponibilités restantes.

- 6.1** Toute demande de remboursement des billets de train SNCF est, compte tenu des tarifs solidaires pratiqués par la SNCF dans le cadre de ce programme, soumise à l'appréciation souveraine de celle-ci et ne peut donner lieu, en cas d'accord de la SNCF, qu'à un remboursement partiel à concurrence de 90 % du prix du billet aller-retour réservé, et ce tant que la convention avec la SNCF le prévoit. Il faut pour ce faire exécuter la procédure prévue à cet effet, décrite sur le document dédié et formulée sur le Guide d'utilisation.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue à l'ANCV hors délai sera retournée à l'expéditeur et ne pourra pas être traitée, toute demande de remboursement complète parvenue à l'ANCV dans les délais étant envoyée à la SNCF pour traitement.

Article 7 – Règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV

La facture afférente au prix des prestations, objet de la réservation, est directement adressée par le prestataire touristique au Porteur de projets, ce dernier s'engageant en conséquence à la remettre immédiatement au Bénéficiaire pour règlement et à s'assurer de son règlement à réception conformément à l'article 4.8 des présentes, étant rappelé que le règlement du prix des billets de train a lieu à leur réservation.

Aucun règlement quel qu'il soit ne transite par l'ANCV.

L'ANCV n'est responsable d'aucun incident de paiement portant sur le règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV et de toutes prestations y afférentes.

Article 8 – Clause intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae, en considération de la personne du Porteur de projets.

Celui-ci ne peut pas céder ni transférer ni apporter à un tiers, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des droits ou obligations résultant de la présente convention, sans l'accord préalable et écrit de l'ANCV.

Article 9 – Responsabilité de l'ANCV

L'ANCV ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- de l'annulation de la réservation par les prestataires touristiques, de l'inexécution en tout ou partie des obligations leur incombant en exécution de la réservation de l'offre faite par les Porteurs de projets, et plus généralement, de toute défectuosité ou manquement quel qu'il soit dans l'exécution de leurs obligations,
- des manquements contractuels, quasi-délictuels ou délictuels des prestataires touristiques, des porteurs de projets et des Bénéficiaires,
- de l'inexactitude ou insuffisance des informations renseignées ou communiquées par les porteurs de projets,
- de l'absence de couverture d'assurance ou de couverture d'assurance insuffisante des prestataires touristiques, des porteurs de projets et des Bénéficiaires,
- du comportement des Bénéficiaires durant leur séjour, dont les porteurs de projets répondent,
- des incidents de paiement portant sur le règlement du prix des prestations ressortant du programme BSV et de toutes prestations y afférentes.

Article 10 – Suspension et résiliation de la convention/Exclusion temporaire d'un Bénéficiaire

10.1 Suspension de la convention/Exclusion temporaire d'un Bénéficiaire

10.1.1 L'ANCV se réserve le droit de suspendre unilatéralement, de plein droit et sans sommation pendant un délai qu'elle détermine librement, l'exécution des présentes et donc, l'accès au programme BSV à l'encontre du Porteur de projets et/ou d'exclure un Bénéficiaire, temporairement du bénéfice du programme BSV, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- absence de paiement de tout ou partie des factures/du prix de la prestation au prestataire touristique conformément aux dispositions des présentes,
- absence de communication dans les délais requis de tout ou partie des pièces et éléments requis aux termes des présentes,
- survenance d'un incident sur un lieu de séjour, dû notamment à un problème de comportement ou à une mauvaise observation des règles de vie collectives par un Bénéficiaire,
- et plus généralement, en cas de survenance d'un événement nécessitant la prise d'une mesure conservatoire.

En cas de survenance de l'un de ces événements, l'ANCV notifiera au Porteur de projets par écrit la suspension de la présente convention à son encontre et/ou l'exclusion du Bénéficiaire en cause du bénéfice du programme BSV, la date d'effet de la suspension et/ou de l'exclusion du Bénéficiaire et le délai de la suspension/de l'exclusion du Bénéficiaire prévu.

Il est précisé que les actions validées par l'ANCV avant la date d'effet de la suspension de la convention et/ou de l'exclusion du Bénéficiaire du bénéfice du programme BSV, seront poursuivies jusqu'à leur terme, conformément aux termes de la présente convention, sauf, le cas échéant, vis-à-vis du Bénéficiaire qui se sera livré à un comportement rendant nécessaire l'annulation ou l'interruption immédiate de son séjour, et donc, son exclusion immédiate du bénéfice du programme BSV.

En cas d'exclusion d'un Bénéficiaire du bénéfice du programme BSV, le Porteur de projets s'engage à l'en informer dès réception de la notification qui lui en sera faite par l'ANCV.

A la suspension de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, le code d'accès du Porteur de projets sera automatiquement désactivé pour la durée de la suspension, et celui-ci devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV et supprimer de son site internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

10.2 Résiliation de la convention

10.2.1 Par le Porteur de projets

Le Porteur de projets peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette résiliation est effective à compter de la réception par l'ANCV de la notification de la résiliation. Dès réception de cette notification, le compte BSV WEB du Porteur de projets sera désactivé.

10.2.2 Résiliation de plein droit de la convention

L'ANCV se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention de plein droit dans le cas où le Porteur de projets manquerait à l'une de ses obligations résultant des présentes et n'y remédierait pas totalement dans un délai de 15 (QUINZE) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui signalant ledit manquement. Ladite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de 15 (QUINZE) jours calendaires susvisé.

10.2.3 Les effets des présentes poursuivront leur cours jusqu'à leur terme pour toute demande de réservation validée par l'ANCV avant la date d'effet de la résiliation dans les conditions et suivant les modalités indiquées à l'article 3.2.

10.2.4 A la cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Porteur de projets devra immédiatement cesser d'utiliser tout signe distinctif de l'ANCV et supprimer de son site Internet le lien hypertexte renvoyant vers le site internet de l'ANCV.

Article 11 – Informatique et libertés

Le Porteur de projets est entièrement responsable de toutes les conséquences liées à des informations erronées, incomplètes ou inexactes qu'il aura renseignées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'ANCV destiné à la gestion des demandes de réservation d'offres et le suivi de la relation client dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances. Elles sont destinées à ses services et sous-traitants chargés de l'exécution du programme BSV et aux prestataires touristiques, partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Porteur de projets bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer, selon le cas, via le site extranet BSV Web ou par courriel à l'adresse suivante bsv@ancv.fr.

Il peut également pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant selon les mêmes modalités.

Pour sa part, le Porteur de projets s'engage à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel et notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et à effectuer toutes les formalités requises auprès de la CNIL.

Le Porteur de projets déclare disposer des moyens techniques et organisationnels lui permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel collectées et/ou traitées, afin notamment qu'elles ne puissent être déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, ainsi que contre toute forme de traitement illicite.

Article 12 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée qui expirera le 31 décembre 2014, les effets des présentes poursuivant leur cours, à l'expiration, jusqu'à leur terme, pour toute demande de réservation validée, par l'ANCV avant le terme de la convention, dans les conditions et suivant les modalités indiquées à l'article 3.2.

Article 13 – Attribution de juridiction

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu est de la compétence exclusive des tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'ANCV, y compris en cas de procédure de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à SARCELLES, L'AN DEUX MILLE...14.....
Le (jour et mois)

En deux exemplaires

Pour (nom de l'organisme partenaire
Porteur de projets)

Pour l'Agence Nationale
pour les Chèques-Vacances

(Nom et titre du représentant légal)

 Philippe LAVAL
Directeur général



14. 01. 2014.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/309**

OBJET

**Contrat Enfance Jeunesse -
Structures Petite Enfance -
Subvention 2014 - 2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

Ce dispositif contractuel avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales va permettre de poursuivre le développement et l'amélioration du service public en direction des enfants et de leur famille.

Le schéma de développement de cette nouvelle convention reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération et développe des actions nouvelles répondant aux critères de ce contrat.

Il est proposé d'attribuer aux associations inscrites dans ce dispositif un second versement, au titre de la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66028-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Boules de Gommès 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre	Crèche	Crèche de 18 places	66 076 €	33 038 €	19 823 €	13 215 €
Caisse d'Allocations Familiales de Lille Entreprise 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre	Crèche	Crèche d'entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles Lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	41 591 €	20 796 €	12 477 €	8 318 €
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune	Halte-garderie	Halte garderie 20 places	108 519 €	54 260 €	32 556 €	21 703 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	990 €	0 €	495 €	495 €
			TOTAL	109 509 €	54 260 €	33 051 €	22 198 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	26 117 €	15 670 €	10 446 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	24 480 €	14 688 €	9 792 €
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	7 535 €	4 521 €	3 013 €
			TOTAL	116 262 €	58 132 €	34 879 €	23 251 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DEJA VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Aux Babeluttès 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives	Multi accueil	20 places de crèche	93 913 €	46 957 €	28 174 €	18 782 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	0 €	600 €	600 €
			TOTAL	95 113 €	46 957 €	28 774 €	19 382 €
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	17 227 €	8 614 €	5 168 €	3 445 €
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	2 570 €	1 542 €	1 027 €
Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc rue Abélard Lille SIRET N°775 624 372 000 22	Lille Sud		Halte garderie 27 places lilloises	110 172 €	55 086 €	33 052 €	22 034 €
			Atelier de parentalité	1 728 €	864 €	518 €	346 €
			TOTAL	111 900 €	55 950 €	33 570 €	22 380 €
Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moulins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	754 €	452 €	302 €
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moulins	Crèche	Crèche parentale 16 places	41 706 €	20 853 €	12 512 €	8 341 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	0 €	600 €	600 €
			TOTAL	42 906 €	20 853 €	13 112 €	8 941 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	18 795 €	11 277 €	7 518 €
Association Tintinabulles 59 rue Delobel Tourcoing SIRET N°440 001 345 000 22	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	12 579 €	6 290 €	3 774 €	2 515 €
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Multi accueil 14 places	50 510 €	25 255 €	15 153 €	10 102 €
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Multi Accueil 22 places	74 915 €	37 458 €	22 475 €	14 982 €
Association Innov'Enfance Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Multi Accueil Ding Dondaines- ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	44 500 €	26 700 €	17 800 €
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Halte garderie 20 places	86 819 €	43 410 €	26 046 €	17 363 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Gestion du multi accueil de 35 places Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	218 912 €	109 456 €	65 674 €	43 782 €
			Création d'un 3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	600 €	0 €	300 €	300 €
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	30 780 €	15 390 €	9 234 €	6 156 €
				31 212 €	15 606 €	9 364 €	6 242 €
			TOTAL	281 504 €	140 452 €	84 572 €	56 480 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
GIE VAUBAN HUMANIS 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	16 879 €	10 127 €	6 752 €
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Halte-garderie "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	27 417 €	16 450 €	10 966 €
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Wazemmes		Multi accueil "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	52 557 €	31 534 €	21 022 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 800 €	0 €	900 €	900 €
			Domicil'Enfance	39 162 €	19 581 €	11 749 €	7 832 €
			TOTAL	146 075 €	72 138 €	44 183 €	29 754 €
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Halte-garderie 17 places	63 791 €	31 896 €	19 137 €	12 758 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I.	64 886 €	32 443 €	19 466 €	12 977 €
				1 603 491 €	798 857 €	482 208 €	322 426 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/310**

OBJET

**Petite Enfance - Subventions 2014 -
Centres sociaux et Maisons de quartier -
2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux et ce, à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé d'attribuer à ces partenaires privilégiés un second versement sur la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux et maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux – petite enfance ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-66335-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	176 566 €	88 283 €	52 970 €	35 313 €
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	11 557 €	6 934 €	4 622 €
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	4 022 €	2 413 €	1 608 €
			Ludothèque	22 200 €	11 100 €	6 660 €	4 440 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
		TOTAL	252 252 €	126 127 €	75 676 €	50 449 €	
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	120 994 €	60 497 €	36 298 €	24 199 €
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 194 €	716 €	478 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	0 €	720 €	180 €
			TOTAL	124 282 €	61 691 €	37 734 €	24 857 €
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°318 505 443 000 16	Fives	Centre Social	Accueil de l'enfant porteur de handicap	12 160 €	0 €	6 080 €	6 080 €
			Formation Analyse des pratiques	1 440 €	0 €	720 €	720 €
			TOTAL	13 600 €	0 €	6 800 €	6 800 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	117 462 €	58 731 €	35 239 €	23 492 €
			Eveil culturel	32 492 €	16 246 €	9 748 €	6 498 €
			Actions inter-halte garderie	3 234 €	1 617 €	970 €	647 €
			Formation Analyse des pratiques	960 €	0 €	768 €	192 €
			TOTAL	154 148 €	76 594 €	46 725 €	30 829 €
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 516 €	59 758 €	35 855 €	23 903 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
			Formation Analyse des pratiques	1 320 €	0 €	1 056 €	264 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	5 280 €	0 €	2 640 €	2 640 €
			TOTAL	148 446 €	70 923 €	46 250 €	31 273 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	17 268 €	10 361 €	6 907 €
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	12 184 €	7 310 €	4 874 €
			TOTAL	58 904 €	29 452 €	17 671 €	11 781 €
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Pipomie 20 places	86 204 €	43 102 €	25 861 €	17 241 €
			Halte garderie Club Pipomie 10 places	30 949 €	15 475 €	9 285 €	6 189 €
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 456 €	728 €	437 €	291 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	27 099 €	13 550 €	8 130 €	5 419 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	8 400 €	0 €	4 200 €	4 200 €
TOTAL	176 438 €	84 020 €	54 612 €	37 806 €			

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfants	210 276 €	105 138 €	63 083 €	42 055 €
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	9 662 €	5 797 €	3 864 €
			Ludothèque	8 611 €	4 306 €	2 583 €	1 722 €
			Formation Analyse des pratiques	600 €	0 €	480 €	120 €
			TOTAL	238 810 €	119 106 €	71 943 €	47 761 €
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	97 485 €	48 743 €	29 246 €	19 496 €
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 876 €	87 938 €	52 763 €	35 175 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 700 €	4 465 €
			Atelier de parentalité	10 398 €	5 199 €	3 119 €	2 080 €
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	7 500 €	4 500 €	3 000 €
TOTAL	322 439 €	160 545 €	97 408 €	64 486 €			
			TOTAL	1 489 319 €	728 458 €	454 819 €	306 042 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/311**

OBJET

**Actions Petite Enfance -
Subventions 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Ces subventions leur seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, proposé par les associations, en réponse à un besoin de territoire et en accord avec la Ville.

La liste des structures concernées ainsi que le détail de ces aides financières dont le versement seront soumis à la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, est reprise dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versés par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 87 « Soutien aux associations ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-66423-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Véronique BACDE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	MONTANTS PROPOSES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	SOLDE EN ATTENTE DE VALIDATION
ASSOCIATION PREMIERS PAS Centre de la Petite Enfance Vauban Liffré 12 place de l'Arbonnoise SIRET N°431 462 258 000 28	VAUBAN	Association	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	6 699 €	4 466 €
CAFE DE PAROLES POUR PARENTS ET ENSEIGNANTS SIRET N°447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu de paroles et d'échanges entre parents	Autour d'un café, les parents se retrouvent dans le lieu "école" pour discuter et échanger entre eux sur leurs préoccupations du moment. Les sujets ne sont pas définis par avance et répondent à leur questionnement du jour. Des intervenants extérieurs sont invités et des rencontres avec les structures du quartier sont effectuées dans le but de créer du lien et de la mixité sociale.	2 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €
CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 104 rue de Cambrai Lille SIRET N°328 339 148 000 12	MOULINS	Promouvoir le cinéma et toutes les différentes formes d'images et de son	Mise en place d'une action intitulée "Mes Premiers Pas au Cinéma" pour les enfants de 2-5 ans en partenariat avec le cinéma l'Univers sur le quartier Moulins	1 250 €	0 €	625 €	625 €
TOTAL				25 580 €	11 165 €	8 324 €	6 091 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/312**

OBJET

**Bibliothèque municipale - Adhésion
de la Ville au Centre Régional des
Lettres et du Livre Nord/Pas-de-Calais -
Cotisation de l'année 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale souhaite adhérer au Centre Régional des Lettres et du Livre (C.R.L.L.) Nord/Pas-de-Calais, association loi 1901 qui a pour vocation de promouvoir et de favoriser le développement de la vie littéraire, de la lecture publique, de l'économie du livre et des ressources documentaires patrimoniales et d'actualité dans le Nord/Pas-de-Calais.

Le Centre régional remplit, à destination des acteurs du livre et de la lecture, différentes missions, parmi lesquelles :

- le soutien à la création littéraire sous toutes ses formes ;
- être centre de ressources sur l'ensemble de la chaîne du livre ;
- l'information, la communication et la promotion ;
- l'assistance technique, l'accompagnement professionnel et la formation ;
- la mise en œuvre de chantiers interprofessionnels ou spécifiques à une profession du livre.

L'aire principale d'intervention de l'association couvre le territoire de la région Nord/Pas-de-Calais et peut s'étendre au territoire national et international.

Pour entériner son adhésion au CRL, la Bibliothèque municipale doit s'acquitter d'un paiement de 150 € TTC au titre de l'année 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'adhésion 2014 de la Ville au Centre Régional des Lettres et du Livre ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement de l'adhésion d'un montant de 150 € TTC ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6281, fonction 321 - Opération n° 216 Animations - Code service CG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67486-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Catherine MORELL-SAMPOL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/313**

OBJET

**Bibliothèque municipale -
Interventions à titre gracieux -
Convention cadre de partenariat
et annexes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux habitants différentes activités (ateliers, expositions, rencontres, lectures....) dans le cadre de la politique d'action culturelle de la Bibliothèque municipale.

Par délibération n° 13/601 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une première série de conventions cadres de partenariats et d'annexes avec différentes structures et intervenants agissant à titre gracieux dans le réseau des médiathèques de Lille à partir du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer une nouvelle série de conventions de partenariat avec les structures et intervenants suivants, agissant à titre gracieux dans le réseau des médiathèques de Lille à compter du 24 mai 2014, ainsi que leurs annexes.

Associations :

- Association Unicité, 76 bis boulevard de Metz – 59000 Lille
- Lectures vagabondes, 11 rue JB Clément - 59000 Lille
- Association Tintinabulles, 8 rue Parrayon - 59000 Lille
- Association Zazie Mode d'emploi, 178 rue du Faubourg de Roubaix – 59800 Lille
- Association Graine de Troc, avenue du Val d'Isère - 17140 Lagord
- Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, 23 rue Gosselet – 59000 Lille

Intervenants à titre gracieux :

- Stéphane Miroslaw, 17 rue Paul Bert - 59260 Hellemmes
- Hugues Corriveau, Louise Cotnoir, Louis Jolicoeur, Josée Marcotte, Gilles Pellerin et Pierre Yergeau des éditions de L'instant même 865, avenue Moncton Québec (Québec) G1S 2Y4 Canada.

Structures diverses et institutions :

- Libfly, 49 boulevard de Strasbourg – 59000 Lille
- Université Charles de Gaulle Lille 3 - BP 60149 - 59643 Villeneuve d'Ascq.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre ci-jointe et ses annexes.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Catherine MORELL-SAMPOL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, :

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17, code APE :751A

sise place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille cedex

représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°.... du Conseil Municipal du ou son représentant, Catherine MORELL – SAMPOL, Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques, agissant en vertu de l'arrêté n°..... du portant délégation de fonction et de signature.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille » ou « la Bibliothèque municipale »,

d'une part,

Et

L'Association, Institution ou Particulier

Sise

Représenté(e) par le Président / l'intervenant ou par délégation

agissant pour le compte de l'association en vertu de

Ci-après dénommé(e) le « partenaire »,

d'autre part ,

PRÉAMBULE

Afin de permettre au partenaire d'intervenir dans le réseau des médiathèques municipales, la Ville de Lille et le partenaire définissent dans la présente les objectifs de leur coopération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et valider les objectifs et termes du projet établi conjointement par le partenaire et la Bibliothèque municipale précisés en annexe jointe (annexe n°...).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PROJETS DU PARTENAIRE

Les missions exercées par le partenaire ont pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre d'un projet d'animation dans le réseau des médiathèques, comme défini dans la charte d'action culturelle de la Bibliothèque municipale de Lille annexé au règlement intérieur dont le partenaire a eu connaissance.

Pour répondre à ces objectifs, le partenaire s'engage à mener les actions définies dans l'annexe jointe (annexe n°...).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2, qui justifie son intervention dans le réseau des médiathèques de la bibliothèque municipale aux dates et heures indiquées en annexe (annexe n°...).

ARTICLE 4 – TARIF

Les interventions du partenaire sont réalisées à titre gracieux.

Aucune rémunération, subvention ou défraiement ne pourra être consentie par la Ville de Lille dans le cadre de ce partenariat.

Pour la rencontre avec les auteurs québécois, les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par les auteurs eux-mêmes grâce à l'obtention d'une bourse de voyage du Conseil des Arts et des Lettres du Québec.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale s'engage à mettre à disposition du partenaire un espace d'animation et du matériel selon les conditions établies conjointement par les deux parties aux dates et heures indiquées et prévues dans l'annexe n°...

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le partenaire participera à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logos de la Ville de Lille et de la Bibliothèque municipale sur ses documents de communication, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'il utilise.

Le logo de la Ville de Lille et sa notice d'utilisation seront fournis sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville. Le service communication de la Ville de Lille validera tout document imprimé avant diffusion.

La Bibliothèque municipale valorisera les animations proposées dans le cadre de son réseau de médiathèques, sur les différents supports utilisés pour sa communication institutionnelle.

Pour la rencontre avec les auteurs québécois, la Ville de Lille a pour seule obligation d'apposer le logo de la maison d'édition L'Instant même dans tous les documents de communication relatif au projet.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par ses intervenants à titre gracieux, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa

responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

En cas d'accident, tant dans les locaux de la Bibliothèque municipale qu'au cours du trajet, le partenaire (nom et coordonnées du contact : ...) établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Ville de Lille (nom et coordonnées du contact : ...) chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

La Bibliothèque municipale doit être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

ARTICLE 9 – ANNULATION, LITIGE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente, 15 (quinze) jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment soit d'un commun accord formalisé par écrit soit sur décision de l'une des parties et par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Sur cette dernière hypothèse, la convention sera résiliée de plein droit à la suite d'un préavis d'un (1) mois.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution sera, à défaut d'accord préalable dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, soumise aux tribunaux compétents.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille, Pour la Maire de Lille et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Unicité

76bis Bd de Metz – 59000 Lille

Représentée par Nicolas Breton en qualité de Responsable de l'Antenne de Lille Métropole

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », conformément à l'article 1 de ses statuts.

Depuis janvier 2012, Unicité développe un nouveau programme : Rêve et Réalise qui propose à des jeunes porteurs de projets solidaires de s'engager et de réaliser leur projet dans le cadre d'un engagement en service civique à Unicité.

Les volontaires mèneront conjointement avec l'équipe de la médiathèque du Faubourg de Béthune un projet de valorisation de la lecture à destination des enfants de CP-CE1. Il sera réalisé par le biais d'ateliers lectures ludiques, axés sur le plaisir, le partage, la liberté et la coopération, avec comme fil conducteur l'enregistrement d'un conte.

Médiathèque du Faubourg de Béthune

Tous les mercredis de 14h à 17h (hors vacances scolaires) à compter du 4 juin 2014

Fait à Lille, le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Lectures vagabondes

11 rue JB Clément 59000 Lille
Présidente : Natacha Sarrazyn
Directrice : Catherine Papeghin
SIRET 49 205 430 900 025

Lectures Vagabondes est une association loi 1901 créée en 2006 à Lille par Catherine Papeghin. Elle collabore régulièrement avec les médiathèques du réseau de la BML.

L'association Lectures Vagabondes promeut la lecture sous toutes ses formes et en particulier la littérature jeunesse, elle intervient en PMI, crèches, garderies, accueils de loisirs, centres socio-éducatifs, médiathèques pour tous les publics.

L'association Lectures Vagabondes est soutenue et financée par :
La Ville de Lille, la Fondation de Lille, le dispositif ACSE, la DDCS, le Conseil Général du Nord.

Médiathèque de Lille Sud

Animations lecture par les membres de l'association les 24 mai et 14 juin 2014 de 10h30 à 12h

Fait à Lille, le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Tintinabulles

8, rue Parrayon 59000 LILLE

Représentée par Danielle AUCLERT en qualité de présidente

L'association intervient dans le cadre du projet de quartier sur l'éveil culturel du tout-petit à Moulins. La Médiathèque accueille chaque samedi des séances d'éveil musical et ponctuellement des spectacles de la compagnie.

Médiathèque de Moulins

Spectacle *Dans mon jardin* samedi 14 juin 2014

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Zazie Mode d'emploi

178 rue du Faubourg de Roubaix – 59800 LILLE
Représentée par Caroline Soulier en qualité de présidente

L'association « Zazie » est une association OuLiPienne lilloise (Ouvroir de Littérature Potentielle). L'Oulipo est une association internationale fondée en 1960 par le mathématicien François Le Lionnais et l'écrivain et poète Raymond Queneau. Elle réunit des littéraires et des mathématiciens qui se rencontrent une fois par mois pour réfléchir autour de la notion de « contrainte » et produire de nouvelles structures destinées à encourager la création.

L'association Zazie organise régulièrement des manifestations, des ateliers d'écriture et des expositions autour de la littérature oulipienne.

Chaque année, l'association clôture sa saison lors d'une soirée littéraire.

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années avec le réseau des médiathèques, la bibliothèque municipale accueillera lors d'une soirée organisée le vendredi 20 juin de 19h à 22h30 à la médiathèque Jean Lévy, des invités tels que Marcel Bénabou, Frédéric Forte, Paul Fournel, Jacques Jouet, Étienne Lécroart, Hervé Le Tellier, Ian Monk.

Médiathèque Jean Lévy

Soirée Oulipienne GLOB'Z – Vendredi 20 juin 2014

Fait à Lille, le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Association Graine de Troc

avenue du Val d'Isère, 17140 Lagord
représentée par Sébastien Wittevert en qualité de président

L'association Graine de Troc intervient dans le cadre du projet de Grainothèques mis en place à l'occasion de Floralille 3000 et de la Semaine du Développement durable en partenariat avec la MRES (Maison régionale de l'environnement et des solidarités).

Le principe de la grainothèque est basé sur un échange de graines entre les lecteurs. Seront associées les associations de quartiers, jardins ouvriers, le service Parc et Jardins de la Ville de Lille et la serre du Grand sud.

L'association Graine de Troc a pour objet de défendre l'environnement, la sécurité alimentaire et la biodiversité cultivée, préserver et diffuser des semences reproductibles et libres de droits.

Elle a mis en place depuis 2012 un site d'échange libre de graines sur internet rassemblant 1394 troqueurs de 27 pays.

La Bibliothèque municipale de Lille est la 2^e bibliothèque française à adhérer au projet.

Médiathèques du réseau de la BML

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités

23 rue Gosselet – 59000 Lille

Représentée par Ginette Dhenin-Verbrugghe en qualité de Présidente

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1978 sous le nom de Maison de la Nature et de l'Environnement. Au nombre d'une centaine, ses adhérents sont des associations intervenant dans les domaines de la nature, de l'environnement, des solidarités et des droits de l'homme.

L'association MRES a pour but d'œuvrer à la participation coopérative des citoyens à la vie des territoires, replaçant l'humain et son environnement au cœur du développement durable.

Dans le cadre des missions exprimées ci-dessus, la MRES s'associe à la bibliothèque municipale de Lille pour apporter son expertise au travers des compétences des associations qui la composent, pour enrichir le projet de grainothèques mis en place à la bibliothèque municipale et dans ses locaux. Elle fédère les acteurs dont les missions sont celles du développement durable, de l'environnement et de l'écosystème au travers de rencontres, conférences et ateliers.

La MRES participe ainsi activement à la mise en valeur des collections de son centre de documentation et de la BML par la production d'une bibliographie partagée mise en ligne sur son site et sur celui de la BML.

Elle organise le samedi 24 mai de 10h à 13h un Troc de plantes dans le jardin de la médiathèque Jean Lévy.

Médiathèque Jean Lévy Samedi 24 mai 2014

Fait à Lille, le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Stéphane Miroslaw

17 rue Paul Bert - 59260 Hellemmes

Stéphane Miroslaw, abonné de la Bibliothèque municipale et auteur-compositeur, interviendra à titre gracieux à la médiathèque du Vieux Lille dans le cadre de la Fête de la musique, pour présenter "le p'tit concert", spectacle musical à destination des enfants de 4-8 ans ayant pour thème le respect de la biodiversité.

Médiathèque du Vieux Lille

Samedi 21 juin 2014 – 11h

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Libfly

49 Bd de Strasbourg – 59000 Lille

Olivier Walbecq en qualité de Président

Société par action simplifiée enregistrée au registre du commerce de Lille (RCS B 520732629)

Les médiathèques du réseau proposent aux lecteurs de participer à un bookcrossing piloté par Libfly. Les lecteurs peuvent ainsi faire voyager "physiquement" les livres qui leur plaisent dans le réseau des médiathèques et suivre leur trajet à travers le forum de critiques déposées sur le site.

Les ouvrages sélectionnés proviennent des dons de Libfly ou des collections personnelles des lecteurs participant à l'opération.

Le site de Libfly se présente comme une solution de promotion de la lecture, par la mise en relation des lecteurs entre eux et avec les professionnels du livre.

Les objectifs sont l'échange entre professionnels du livre et les lecteurs, la valorisation de l'activité des lieux du livre et de la qualité de leurs animations et la plus grande visibilité de la richesse et de la diversité éditoriale.

La communauté de Libfly comprend plus de 28000 membres, et 133000 critiques de livres sont actuellement présentées sur le site.

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Rencontre avec les auteurs québécois : Hugues Corriveau, Louise Cotnoir, Louis Jolicoeur, Josée Marcotte, Gilles Pellerin et Pierre Yergeau.
Les éditions de L'instant même 865, avenue Moncton Québec (Québec) G1S 2Y4 Canada

La bibliothèque municipale souhaite accueillir, à l'automne 2014, 6 auteurs québécois mis à l'honneur dans le cadre du projet "Bibliomobi".

"Bibliomobi" est un projet de lecture nomade à destination des usagers du réseau de transport public de la métropole lilloise qui sera mis en place dès cet été. Il s'inscrit dans le cadre des projets innovants de la BNR (bibliothèque numérique de référence) de Lille.

A l'issue de cette expérience, une rencontre avec les 6 auteurs sera organisée lors d'une table ronde qui permettra de valoriser l'expérience de Bibliomobi auprès du public et aux auteurs de présenter leurs textes. Elle sera aussi l'occasion d'un temps de réflexion et de bilan sur cette nouvelle approche de la lecture et de la promotion des textes auprès d'un large public.

Médiathèque Jean Lévy – Automne 2014

Fait à Lille, le :

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Université Charles de Gaulle Lille 3

Université de Lille-3 Charles de Gaulle

BP 60149

59643 VILLENEUVE D'ASCO

Représentée par Fabienne Blaise en qualité de Présidente et Laurent Brassart, Vice-président délégué à la vie culturelle et à la médiation scientifique

La Bibliothèque municipale de Lille a mis en place en 2014 une collaboration avec l'Université de Lille 3. Ce projet a pour ambition de valoriser le lien entre Université et bibliothèque, de proposer au public de la BML des rencontres animées par des universitaires, d'attirer les étudiants dans les locaux de la BML et de développer les actions culturelles de l'Université hors de ses murs à destination du tout public.

Dans le cadre de ce partenariat, la Bibliothèque municipale s'investit dans la promotion du Prix Amphi porté par l'Université qui sera remis à l'automne 2014, et participe à sa promotion auprès du public.

Un jury "BML" sera constitué de professionnels du réseau des bibliothèques et de quelques lecteurs sélectionnés dans les comités de lecture.

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

ANNEXE n° A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour intervention à titre gracieux

Fait à Lille, le :

<p>Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/314**

OBJET

Bibliothèque municipale - Convention d'application n° 3 à la convention-cadre de pôle associé de dépôt légal, établie avec la Bibliothèque Nationale de France - Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Code du Patrimoine, notamment dans son article L 131-1, prévoit que le dépôt légal est organisé en vue de permettre :

- la collecte et la conservation des documents qui y sont soumis ;
- la constitution et la diffusion des bibliographies nationales ;
- la consultation des documents, sous réserve des secrets protégés par la loi, dans des conditions conformes à la législation sur la propriété intellectuelle et compatibles avec leur conservation.

La Bibliothèque Nationale de France est chargée de l'organisation de ce dépôt légal en coopération avec des bibliothèques habilitées, qui deviennent pôles associés.

Depuis 1998, des conventions régissent les relations sur la collecte et la gestion de Dépôt légal Imprimeur entre la Ville de Lille - Bibliothèque municipale, pôle associé, et la Bibliothèque Nationale de France. A ce titre, la Ville reçoit chaque année une subvention pour couvrir les frais de cette mission.

Par délibération n° 12/450 du 25 juin 2012, il a été conclu une convention-cadre qui fixe les conditions de partenariat entre la Bibliothèque Nationale de France et le pôle associé.

Pour l'année 2014, il convient de signer une nouvelle convention d'application qui prévoit le versement d'une subvention de 62.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'application pour l'année 2014, ci-annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur l'opération n° 213
BM Documents – Chapitre 74, article 7478, fonction 321 – Code service CG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67658-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14


Catherine MORELL-SAMPOL



**CONVENTION D'APPLICATION N°3
À LA CONVENTION - CADRE
DE PÔLE ASSOCIÉ DE DÉPÔT LÉGAL
N° 2012-112/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE LILLE**

ENTRE :

La Ville de Lille,
Sise Place Augustin Laurent – BP 667 - LILLE Cedex
représentée par son Maire, Madame Martine Aubry,
agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Lille,
ci-dessous désignée par le vocable “ pôle associé ”,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Sise Quai François Mauriac - 75706 PARIS Cedex 13,
représentée par son Président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle “ BnF ”,

ARTICLE 1 OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE DE DEPOT LEGAL ET LA BNF

La convention-cadre de pôle associé de dépôt légal n° 2012-112/423 définit les modalités de la coopération relative au dépôt légal des documents imprimés et graphiques entre la BnF et le pôle associé qui est habilité par l'arrêté du 16 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006 à recevoir le dépôt légal imprimeur dans les conditions déterminées par les articles R131-1 à R 132-8 du Code du Patrimoine.

La présente convention d'application précise le montant et les conditions du soutien financier de la Bibliothèque nationale de France pour la collecte, le signalement, la conservation et la communication des documents déposés au titre du dépôt légal imprimeur.

ARTICLE 2 MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1. MONTANT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2014, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 62 500 € TTC.

2.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001-000468-0000C050008-77 ouvert à la BdF de Lille au nom du trésorier principal de Lille municipale.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

2.3. UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet de la présente convention d'application, tel que défini à l'article 1, à l'exclusion de toute autre affectation, et couvre, dans la limite de la subvention, les charges ci-après :

- la rémunération d'activité de personnel de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, à savoir, au minimum :
 - la charge financière de l'équivalent de 1 emploi à temps plein d'un agent du cadre d'emplois des assistants (ou assistants qualifiés) de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - la charge financière de l'équivalent de 1 emploi à temps plein d'un agent du cadre d'emplois des agents (ou agents qualifiés) du patrimoine et des bibliothèques ;
- diverses dépenses de fonctionnement liées à la collecte et au traitement du dépôt légal, notamment les frais de transmission postale, de télécommunication et les achats de matériel et de fournitures de conservation.

Le pôle associé s'engage à présenter au plus tard le 28 février 2015 un compte rendu, arrêté au 31 décembre 2014 de l'utilisation de la subvention versée. Ce compte rendu (annexe 2 du *Guide du dépôt légal* joint à la présente convention) devra être signé par un représentant habilité du pôle associé.

Le pôle associé ne pourra bénéficier de l'attribution d'une nouvelle subvention pour un objet identique, tant que l'état liquidatif justifiant l'utilisation de la précédente subvention n'aura pas été validé par la BnF.

En cas de non respect de l'objet de la subvention, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal, et de demander le remboursement des sommes indûment affectées.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, sans préjudice de la remise au plus tard le 28 février 2015 du compte-rendu susvisé au troisième alinéa de l'article 2.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le Président de la BnF

Pour le pôle associé
Le Maire de Lille

Bruno RACINE

Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2014

N° 14/315

OBJET

**Bibliothèque municipale - Adoption
du nouveau règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les missions des bibliothèques de Lille, les services proposés aux usagers et les conditions d'accès ont fortement évolué ces dernières années. La Bibliothèque municipale propose notamment des ressources en ligne, le public peut s'exercer à des jeux vidéo et peut emprunter jusqu'à 30 documents et 2 films.

Il convient ainsi d'adopter un nouveau règlement intérieur, accompagné de ses 6 annexes : usage d'Internet et des ressources en ligne, salle de recherche, procédure de reproduction par le lecteur, charte d'action culturelle, charte d'utilisation des jeux vidéo, horaires d'ouverture.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale et ses annexes, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

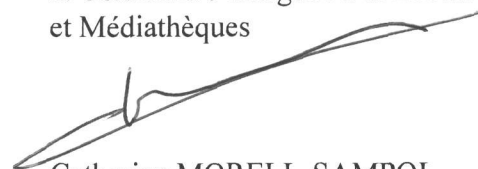
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66749-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Catherine MORELL-SAMPOL



VILLE DE LILLE

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

PREAMBULE :

La Bibliothèque municipale de Lille est un service public qui a pour mission de contribuer à l'enrichissement culturel, à l'information, aux loisirs, à la formation initiale et continue, au partage des savoirs et au « vivre ensemble » de toute la population.

Le personnel des médiathèques est à la disposition de tous les usagers pour les conseiller et les aider à utiliser au mieux les espaces, les services et les ressources.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de la Direction, est chargé de le faire appliquer.

Article 1 : Les services proposés

La Bibliothèque municipale est un réseau constitué de neuf médiathèques et d'un Bibliobus. Elle offre aux habitants, sur place ou à distance, divers services : consultation internet, prêt de documents, ressources en ligne, animations, jeux vidéo, etc. Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires à ses recherches documentaires, et des outils facilitant la consultation numérique (tablettes, postes informatiques...).

Elle intervient également aux côtés de différentes institutions : écoles (par le biais du Plan Lecture, qui crée et anime des bibliothèques dans les écoles, et du « Prêt aux Classes »), prison, hôpitaux, etc.

L'inscription en tant qu'emprunteur permet également l'accès aux ressources en ligne à distance proposées par la Bibliothèque (autoformation, presse, encyclopédies, vidéo, musique, livre numérique...). L'annexe 1 au présent règlement précise les modalités d'accès à ces ressources et à internet.

Chaque inscrit a la possibilité d'accéder à son compte-lecteur via le site web de la BM et de bénéficier des services qui y sont attachés.

Chaque inscrit a la possibilité de communiquer une adresse mail à la Bibliothèque municipale afin de recevoir la notification de ses réservations, retards et de toute information sur l'actualité des bibliothèques.

Article 2 : Modalités d'accès

2.1 : Horaires

Les horaires ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture des différents services sont fixés par le Conseil municipal ; ils sont portés à la connaissance du public par affichage dans chaque médiathèque et sur le site internet de la Bibliothèque.

2.2 : Inscription aux services de la Bibliothèque

L'inscription à la médiathèque permet de bénéficier de ses services.

Elle est nominative et valable pour une année de date à date.

Une carte est délivrée sur présentation des pièces suivantes :

- une pièce d'identité comportant au minimum les nom, prénom, date et lieu de naissance (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident ou un document en tenant lieu, livret de famille, attestation d'inscription à la sécurité sociale...) ; à défaut, une attestation de perte ou de vol délivrée par la Police ou une demande de renouvellement de papiers pourra en tenir lieu ;

- un justificatif d'adresse récent ou une attestation sur l'honneur justifiant le domicile¹ ;
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour bénéficier du tarif réduit, les non-lillois de moins de 26 ans doivent présenter leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.

La création de la carte de lecteur initiale est gratuite. La perte de la carte de bibliothèque doit être signalée dès que possible. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue ou détruite, est payant. Le remplacement sera gratuit sur la présentation d'une déclaration de vol faite auprès des services de police.

Les usagers sont tenus de déclarer leurs changements de nom et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations peut déboucher, à terme, sur l'annulation de l'inscription.

La BM de Lille respecte les recommandations de la C.N.I.L. : les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont donc strictement confidentielles.

2.3 : Réinscription

A échéance de votre abonnement, il vous sera demandé de présenter votre carte de bibliothèque et un justificatif d'adresse récent ou une attestation sur l'honneur, afin de renouveler l'inscription.

Pour les mineurs, et sauf avis contraire, l'autorisation parentale signée lors de la première inscription est reconductible jusqu'à la majorité de l'abonné.

Article 3 : Prêt individuel : volume, durée et modalités

La carte d'emprunteur vous permet l'emprunt de 30 documents (livres, revues, périodiques, CD, DVD documentaires...) + 2 DVD de fiction (films ou séries), dans tous les services de prêt, pour une durée de 21 jours.

Les documents sont empruntés sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de celle de son responsable légal.

Vous pouvez emprunter et rendre des documents indifféremment dans toutes les médiathèques du réseau.

Certains documents du service Etude de la médiathèque Jean Lévy (au 1^{er} étage), qui sont conservés en magasin, peuvent être empruntés. Les conditions vous seront précisées par les bibliothécaires du service (délai d'obtention de 48h maximum).

Vous pouvez renouveler les prêts une seule fois, avant la date d'échéance, pour une durée de 21 jours supplémentaires, sauf si l'ouvrage est réservé par un autre usager.

Vous pouvez réserver des documents dans les médiathèques du réseau : si l'ouvrage est disponible, le délai de mise à disposition est de 48h ; si l'ouvrage est emprunté, il sera mis à votre disposition dès sa restitution et pendant 5 jours ouvrables ; cette durée est portée à 2 semaines pour les usagers du Bibliobus. Dans le cas de réservations par plusieurs usagers, l'ouvrage est d'abord attribué à la personne qui a effectué la première réservation.

¹ Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Il n'est pas possible d'emprunter les derniers numéros des périodiques et les quotidiens. Les autres numéros peuvent être empruntés, selon les modalités reprises ci-avant.

Le personnel de la Bibliothèque municipale se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service.

Article 4 : Prêt individuel : retard de restitution

Les retards de restitution de documents entraînent une suspension temporaire de tout autre prêt : si le retard est important, après envoi des relances, la Bibliothèque pourra prendre toute disposition utile pour assurer le retour des documents (rappels par voie postale, téléphonique ou électronique, suspension du droit de prêt, injonction de paiement émise par le Trésorier Principal de la Ville de Lille).

Article 5 : Services aux groupes (écoles, centres de loisirs, collectivités...)

Le réseau des bibliothèques municipales de Lille a également pour mission de desservir et d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les groupes d'enfants (structures petite enfance et enfance, scolaires, périscolaires et extrascolaires) ou d'adultes de diverses structures.

5.1 Accueil des groupes (classe ou collectivité) dans les médiathèques :

Les groupes seront accueillis et pourront emprunter uniquement dans la médiathèque de leur quartier.

La Bibliothèque municipale s'engage à :

- préserver la qualité de l'accueil et assurer la préparation des séances ;
- considérer toute demande formulée dans les délais ;
- maintenir le dialogue ;
- favoriser l'utilisation par les groupes de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

La structure accueillie s'engage à :

- faciliter l'accès de la Bibliothèque municipale à son propre public ;
- utiliser la Bibliothèque et l'ensemble de ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible, dans les créneaux horaires proposés et sur rendez-vous ;
- respecter et faire respecter les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents.

Le prêt de documents se fait sous le nom d'un référent, responsable du groupe. Au même titre que les lecteurs individuels, celui-ci est responsable du soin aux documents empruntés par son groupe ; il doit veiller à la restitution complète des documents à chaque fin d'année scolaire. Il s'engage à remplacer les ouvrages perdus ou détériorés, en concertation avec les responsables des services.

Pour respecter les droits des auteurs et interprètes, les groupes ne peuvent emprunter ni CD ni DVD.

Préalablement à la venue d'un groupe en bibliothèque, il sera demandé au responsable du groupe de prendre connaissance du règlement intérieur et de le signer.

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son indisponibilité, sauf cas de force majeure

5.2 Accueil et prêt aux classes dans les médiathèques :

Le prêt de livres aux élèves est placé sous la responsabilité de l'enseignant. Il est réservé aux enseignants exerçant dans un établissement scolaire de Lille, Lomme et Hellemmes, sur présentation de la carte de bibliothèque délivrée gratuitement.

Les classes peuvent emprunter au plus 50 ouvrages à la fois, pour une durée maximum de 6 semaines, non renouvelable. Le prêt de CD et de DVD n'est pas autorisé.

5.3 Livraison dans les écoles :

Si vous êtes enseignant, vous pouvez vous adresser au service « Prêt aux Classes » : celui-ci constitue et livre des packs thématiques directement dans les établissements. La liste des thématiques, ainsi que les coordonnées de la personne référente, sont communiquées en chaque début d'année scolaire à l'ensemble des structures.

Les dates de dépôt et de retrait des documents sont décidées conjointement entre le service « Prêt aux classes » et les enseignants.

5.4 Plan Lecture :

Les bibliothécaires travaillent à la gestion et à l'animation des BCD (bibliothèques centres de documentation) des écoles publiques de la ville dans le cadre du Projet Educatif Global et sont les interlocuteurs privilégiés de l'Education nationale et des équipes éducatives. Ils articulent cette mission avec les bibliothèques du réseau de lecture publique de Lille.

5.5 Prêt aux collectivités et aux services de la Ville de Lille et des communes associées :

Les collectivités (groupes constitués, associations ou structures, hors Education Nationale) de Lille, Lomme et Hellemmes peuvent emprunter des livres, sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté. La délivrance de la carte est gratuite et permet d'emprunter au maximum 50 documents à la fois, pour une durée de 60 jours. Les services de la Ville de Lille et des communes associées peuvent bénéficier des mêmes services.

Article 6 : Consultation sur place de documents à la Médiathèque Jean Lévy

La consultation sur place des documents en accès indirect, qui sont conservés en magasin, se fait sur présentation d'une carte de prêt ou d'une carte de consultation sur place. Cette dernière est disponible gratuitement, quel que soit votre lieu de domicile, sur présentation des pièces notifiées à l'article 2.

La carte de consultation vous permet l'accès à tous les documents localisés en magasin, dans la limite de 5 documents consultés simultanément.

La consultation des documents anciens, rares et précieux est soumise à une accréditation à solliciter auprès du Conservateur responsable des fonds patrimoniaux. Elle se fait dans un espace spécifique, la « Salle de recherche ». La consultation est limitée à 2 documents simultanément, sauf autorisation. Le plus souvent, la Bibliothèque communiquera le document de substitution (support numérique, microforme, fac-similé), sauf nécessité de travail sur les documents originaux, justifiée par l'utilisateur.

La charte du bon usage de cet espace est annexée au présent règlement (annexe 2).

Avec la carte de consultation, vous pouvez également utiliser internet, avoir accès aux connexions wi-fi, et utiliser les postes multimédia.

Article 7 : Comportement des usagers

La bibliothèque est un service public qui accueille tous les usagers.

Dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la bibliothèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il vous est demandé :

- d'adopter une attitude courtoise ;
- d'observer les règles de propreté élémentaires (y compris dans les toilettes) ;
- de ne pas troubler la tranquillité des autres usagers en parlant fort ou en créant une nuisance sonore ;
- de ne pas déplacer le mobilier ;
- de ne pas manger, et de ne boire que de l'eau, notamment dans les espaces de consultation sur place de la médiathèque Jean Lévy.

Les documents empruntés ou consultés sur place sont sous votre responsabilité ou celle de votre responsable légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place. De même, vos effets personnels sont placés sous votre propre responsabilité.

Pour la consultation en salle de recherche, vous déposerez vos effets personnels dans un casier fermé, qui est mis gracieusement à votre disposition.

Il est interdit de sortir frauduleusement des documents de la bibliothèque. Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des collections publiques, il peut vous être demandé d'ouvrir sacs et cartables et d'en présenter le contenu en tout endroit de la bibliothèque à la demande du personnel.

Les enfants étant sous la responsabilité de leurs responsables légaux, le personnel de la Bibliothèque municipale n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement.

En cas d'incident, les responsables des bibliothèques se réservent la possibilité de prendre les sanctions prévues à l'article 13 du présent règlement.

Article 8 : Usage des locaux

L'accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.
L'entrée est interdite aux animaux, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Le branchement des ordinateurs portables est autorisé aux emplacements prévus.

En cas d'évacuation du bâtiment (incendie ou autre), vous êtes priés de suivre les consignes d'évacuation données par les agents et de suivre les plans d'évacuation affichés dans chaque structure.

Article 9 : Affichage

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation des responsables des bibliothèques. Il se fait sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 10 : Soins aux documents

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques, de plier ou de corner les pages, ou de découper les documents.

Les Blu-ray, DVD et CD sont des documents fragiles qui doivent être manipulés avec précaution.

Seul le personnel peut effectuer les réparations nécessaires.

Merci de veiller à respecter les recommandations propres aux documents anciens, rares et précieux telles qu'elles figurent en annexe 2.

Les périodiques reliés et les volumes de grande taille doivent être consultés sur des lutrins.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, y compris ses annexes (livret de CD, carte, accessoires, etc...), il vous faudra le remplacer ou rembourser à la Ville le prix du dommage ainsi causé. Si la valeur de remplacement excède la somme forfaitaire, le remboursement se fera sur la base de la valeur marchande.

Vous ne pourrez effectuer aucun emprunt tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

Article 11 : Contrôle antivol

Si le système de détection se déclenche lors de son passage, il vous faudra accepter le contrôle d'usage.

Article 12 : Respect du Code de la Propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation familiale. Le document ne peut pas être diffusé publiquement même dans un but pédagogique, ni copié, ni prêté à une tierce personne.

La prise de vue (photographies et vidéo) est interdite dans l'enceinte de la Bibliothèque municipale, sauf autorisation spéciale de la Direction et dans le respect des lois sur le droit à l'image, le droit d'auteur et le droit de propriété.

Toute forme de reproduction de documents est soumise à conditions (cf. annexe 3 : reproduction par le lecteur). Dans le respect du droit de copie, seule la copie privée est autorisée. Il est interdit de photocopier un document dans son intégralité.

Les modalités de reproduction des documents anciens, rares et précieux, sont détaillées en annexes 2 et 3.

La Ville de Lille ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Article 13 : Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement ou à ses annexes entraîneront les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire du droit d'emprunter, mise en place automatiquement dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité (retard dans la restitution des documents) ;

- Suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée de la Directrice de la Bibliothèque Municipale auprès du Maire de Lille ;
- Eviction des lieux pour non respect des conditions de lecture des autres usagers, sur décision motivée du responsable du service ;
- Interdiction temporaire d'accès aux bibliothèques, sur décision motivée de la Direction de la Bibliothèque Municipale ;
- Interdiction définitive d'accès, sur proposition de la Direction de la Bibliothèque municipale auprès du Maire de Lille.

Article 14 : Validité du règlement

Tout usager des bibliothèques et des services du réseau de la Bibliothèque municipale de Lille s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15 : Application du règlement

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la Directrice de la Bibliothèque Municipale de Lille, de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

La délibération qui fixe les tarifs de la Bibliothèque municipale est à disposition du public à la banque d'accueil située dans le hall d'entrée de la Médiathèque Jean Lévy et dans chaque médiathèque de quartier.

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 1

**CHARTRE D'USAGE D'INTERNET
ET DES RESSOURCES EN LIGNE**

PREAMBULE :

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public du réseau de la Bibliothèque municipale de Lille dont il fait partie intégrante.

Article 1 : Conditions d'accès

L'inscription à la Bibliothèque Municipale de Lille donne accès gratuitement aux postes internet et aux connexions wi-fi. L'inscription en tant qu'emprunteur permet également l'accès aux ressources en ligne à distance proposées par la Bibliothèque (autoformation, presse, encyclopédies, vidéo, musique...) quand les conditions techniques le permettent.

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les postes internet sont accessibles de 2 façons :

- sans réservation : postes ¼ heure, ou autres postes ;
- avec réservation, selon un horaire défini par chaque médiathèque : jusqu'à 2 heures par jour ; la Bibliothèque se réserve le droit de diminuer la durée de consultation quotidienne en cas de nécessité.

Tout retard de plus de 10 minutes annule le rendez-vous ainsi que le temps réservé. En cas de récidive, la Bibliothèque se réserve la possibilité de refuser les rendez-vous ultérieurs.

Chaque utilisateur s'engage à verrouiller temporairement son poste, ou à le fermer définitivement, quand il quitte la salle, selon les modalités écrites précisées dans les locaux de la Bibliothèque municipale. Chaque utilisateur s'engage à ne pas s'installer devant un poste qui est signalé comme étant réservé, s'il n'a pas lui-même effectué de réservation à l'heure mentionnée. Il s'engage également à libérer immédiatement son poste lorsque la session est terminée.

Aucun poste ne peut accueillir, même momentanément, plus de deux personnes, la pratique courante étant la consultation par une seule personne.

Pour les mineurs, l'inscription à la Bibliothèque Municipale de Lille est conditionnée par une autorisation parentale permettant l'accès à l'ensemble des services, y compris internet. Par conséquent, l'utilisation d'internet se fait sous la responsabilité légale des personnes détentrices de l'autorité parentale (père, mère, ou tuteur légal).

Article 2 : Services offerts

Selon les médiathèques, et à certains horaires, les outils informatiques permettent :

- L'accès à internet le plus exhaustif possible ;
- L'écoute de musique, le visionnage d'un film... à condition d'avoir son propre casque ; le son ne doit pas gêner les autres utilisateurs de la salle multimédia ;
- L'utilisation d'outils de bureautique et l'enregistrement sur la clé USB personnelle de chaque utilisateur ;
- L'impression de documents ;

- La connexion wi-fi ;
- Les ressources en ligne (accessibles par le biais du portail de la Bibliothèque municipale, sur place ou à distance, quand les conditions techniques le permettent).

Un membre du personnel peut intervenir pour une aide ponctuelle ; il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement ; il peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

Article 3 : Responsabilité morale et respect de la législation

Chaque utilisateur est responsable de sa session de travail.

Il est interdit de modifier la configuration des postes et de télécharger des programmes sur les postes.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques. La nature de ces interdictions concerne également les propos tenus par l'intermédiaire de la messagerie électronique.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet (Code de la propriété intellectuelle).

L'utilisateur est informé que pendant les sessions internet, son écran est visible par les bibliothécaires. La Bibliothèque municipale se réserve donc le droit de faire cesser toute session de consultation ne respectant pas les restrictions citées plus haut.

La Bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur internet. Elle n'est pas non plus responsable des problèmes advenant au matériel des usagers (ordinateurs portables, clés USB...)

L'utilisation des postes internet est soumise à l'acceptation de la présente charte et à sa validation en ligne à chaque session.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la Bibliothèque municipale de Lille (cf article 13 du règlement intérieur).

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 2

CHARTRE DE LA SALLE RECHERCHE

La conservation des documents anciens, rares et précieux appartient aux missions de la Bibliothèque Municipale Classée de Lille.

Elle implique :

- Un espace spécifique de conservation et un espace spécifique de communication ;
- Des moyens particuliers de conservation (contrôle thermo-hygrométrique, luminosité réduite, sécurité de l'espace) et le respect de l'intégrité du document ;
- La modération des communications dont le nombre trop important fragiliserait le document ;
- La traçabilité des communications.

La conservation n'est pas une fin en soi mais elle garantit la transmission du patrimoine écrit et sa communication, aujourd'hui doublée d'une mise en valeur des collections.

Toute personne effectuant une recherche (universitaire ou personnelle) nécessitant l'accès aux documents anciens, rares et précieux est bienvenue dans la salle de consultation réservée à cet usage et est en droit d'attendre :

- Un service public égal pour tous et de qualité constante ;
- L'accessibilité des fonds ;
- Des conditions optimales de travail ;
- Un conseil bibliographique et méthodologique pour ses travaux.

Le lecteur s'engage à...

- S'inscrire et déposer sa carte de lecteur pendant la communication.
- Rester dans l'espace dévolu à la consultation des documents patrimoniaux et réserver l'usage de cet espace à la consultation de ces documents.
- Veiller à ne représenter aucune menace pour le document lors de sa communication soit :
 - Proscrire encre, boisson (même eau) et nourriture ;
 - Avoir les mains sèches et propres ;
 - Ne pas laisser le document sans surveillance et le rapporter au bureau de renseignement bibliographique lors de toute sortie de la salle.
- Apporter du soin lors de sa manipulation :

- Utiliser gants et coussins pour les documents les plus fragiles ;
 - Proscrire les gestes fatals (notamment s'appuyer sur le document, suivre la lecture en promenant crayon ou doigt sur le texte, mouiller ses doigts pour tourner les pages).
- Ne demander la communication de l'original que si elle s'avère absolument nécessaire et organiser son travail de manière à restreindre le recours direct à celui-ci ;
 - Déposer ses effets personnels dans un casier fermé qui est mis gracieusement à sa disposition.

La Bibliothèque municipale de Lille s'engage à...

- Faire appliquer les mêmes consignes pour et par tous les lecteurs ;
- Rendre accessible le document original :
 - si la recherche nécessite la consultation de celui-ci ;
 - si son état matériel le permet.
 Le cas échéant, un document de substitution (microformes ou fichiers numériques) sera proposé et permettra l'accès du lecteur au contenu du document ;
- Offrir une place assise, adaptée à la consultation des documents, quels que soient leurs formats ; pour les documents particuliers, une demande écrite préalable est bienvenue et permet de bien préparer la communication ;
- Fournir aux lecteurs et chercheurs des outils bibliographiques adéquats ; une personne est présente et disponible pour orienter et aider à la recherche au bureau de renseignement bibliographique.

La reproduction des documents patrimoniaux

Une part importante des collections patrimoniales de la Bibliothèque Municipale de Lille ont fait ou font l'objet de campagnes systématiques de prises de vue, pilotées par l'établissement ou inscrites dans des programmes nationaux :

- Manuscrits médiévaux ;
- Fonds iconographiques (photographies, cartes et plans) ;
- Collections particulières (étiquettes de fil, images pieuses, fonds Humbert et Lefebvre).

Toutes ces reproductions sont accessibles à la consultation et peuvent être dupliquées sur commande.

La Bibliothèque Municipale de Lille dispose de services de reproduction. Des feuilles de demandes de reproductions sont disponibles au bureau de renseignement bibliographique. L'état du document est le seul motif qui puisse être invoqué pour ne pas autoriser une reproduction.

En conséquence, toute photocopie est interdite et toute photographie directe soumise à l'avis du conservateur chargé des collections.

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 3

**PROCEDURE EN CAS DE REPRODUCTION
PHOTOGRAPHIQUE
REALISEE PAR LE LECTEUR**

Cette procédure s'applique à tous les documents de la Bibliothèque municipale, qu'ils soient iconographiques, photographiques, cartographiques, imprimés ou manuscrits, et notamment :

- Documents de la Réserve ;
- Documents du fonds antérieurs à 1920 ;
- Périodiques reliés (sauf Journal Officiel) ;
- Documents fragiles ou en mauvais état.

Si le document est libre de droits et en état de supporter la prise de vue (demande à soumettre au préalable à l'avis du conservateur responsable), la reproduction photographique est permise aux conditions suivantes :

1. que la personne s'engage par écrit à ne pas diffuser les images par tout mode de diffusion existant et à venir ;
2. qu'elle ne l'utilise qu'à des fins personnelles d'étude ;
3. que la forme des documents autorise des prises de vue aisées et que la demande porte sur un petit nombre de documents.

Tous les documents non tombés dans le domaine public font l'objet de droits que le lecteur est tenu de respecter (recherche des ayant-droits, demandes d'autorisation, etc...)

L'utilisation des appareils photographiques est autorisée sans flash, que ce soit en argentique ou en numérique.

L'utilisateur est tenu d'apporter tout le matériel nécessaire. Le scanner à main est prohibé. Pour les documents de la Réserve, la prise de vue se fera sous la surveillance d'un agent de la bibliothèque.

La mention « Bibliothèque municipale de Lille » ainsi que la cote du document sont à apposer à tout document ou production écrits et en particulier aux mémoires et travaux d'étude réalisés dans le cadre universitaire (masters, thèse, etc...)

Pour toute publication commerciale, se reporter à la procédure habituelle du Service de la Reprographie de la Bibliothèque municipale de Lille.

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 4

CHARTRE D'ACTION CULTURELLE

La Bibliothèque municipale place l'action culturelle au centre de ses activités en lien avec ses collections et leur développement.

La charte d'action culturelle a pour objet de définir et délimiter le cadre des animations produites ou accueillies au sein des médiathèques du réseau. Elle permettra de donner des repères lisibles à destination des usagers, des partenaires et des tutelles.

Missions et objectifs

L'action culturelle, au même titre que le développement des collections et des services au public, doit tendre à diversifier et élargir le public (notamment le public peu familier des bibliothèques).

Afin de refléter la richesse des fonds documentaires du réseau des médiathèques, la programmation proposée s'organise autour d'axes fondamentaux, déclinés tout au long de l'année : expositions, actions de valorisations de documents, manifestations orales (débat, rencontres, conférences, journées d'étude et/ou colloques), spectacles, ateliers...

De même, dans la mesure du possible, sont privilégiés au sein d'une même programmation les rendez-vous réguliers dans la grille annuelle de l'ensemble du réseau des médiathèques, selon une périodicité hebdomadaire ou mensuelle ou sous forme de cycle, afin de fidéliser le public.

La Bibliothèque municipale n'a pas vocation à programmer de spectacles de grande diffusion accueillis dans les équipements municipaux spécialisés comme les théâtres, salle de concerts, cinémas...

La Bibliothèque municipale a pour objectif de :

- Coordonner son action culturelle dans l'ensemble du réseau des Médiathèques de Lille.
- Proposer une programmation artistique et culturelle régulière et événementielle, diversifiée permettant l'élargissement des publics par la qualité et l'attractivité de son offre.
- Développer toutes les formes de l'action culturelle en lien avec les collections imprimées, multimédias et fonds anciens (expositions, manifestations orales, cinéma documentaire, spectacles vivants, animations, concerts...).
- Développer l'action pédagogique sous toutes ses formes (ateliers, visites guidées, comités de lectures...).
- Mener des actions de partenariat avec les grandes institutions culturelles de la Ville et de la Région (Musées, Opéra, Théâtres), les associations et les établissements d'enseignement.

- Développer des partenariats avec les médias culturels (radios, journaux, revues d'idée et de débat).
- Evaluer les résultats de son action culturelle, notamment en termes d'ouverture à des publics non lecteurs.
- Constituer la mémoire de cette activité de production culturelle (activité éditoriale autour des manifestations, collecte et organisation de la mémoire numérique des manifestations) et l'intégrer en retour aux ressources documentaires de l'établissement, afin de constituer un apport documentaire supplémentaire et rendre compte de la production qui se constitue au sein de la Bibliothèque municipale grâce à la programmation culturelle.

Actions de coopération

Coopération et partenariat permettent de tisser des liens avec d'autres établissements culturels et d'affirmer la place de la Bibliothèque Municipale au sein du réseau d'acteurs culturels de la Ville, ou de la Région.

Les partenariats doivent s'intégrer dans une programmation prévue à long terme, en tenant compte à la fois des calendriers civils, sur lesquels reposent les décisions budgétaires, et des calendriers culturels plus soucieux de rassembler une programmation par Saison (de septembre à septembre).

Ces partenariats doivent s'inscrire au sein de la politique générale de la Bibliothèque municipale, et susciter la collaboration entre les différentes médiathèques du réseau, d'autres établissements culturels, mais ont également pour obligation de répondre aux exigences des procédures favorisant la protection juridique des auteurs et des artistes dans le respect des réglementations administratives.

La Bibliothèque noue également des partenariats avec tous types d'acteurs locaux, contribuant ainsi au développement culturel du territoire où elle est implantée.

La Bibliothèque a pour ambition de :

- Développer de nouveaux partenariats et d'accroître la coproduction de manifestations (expositions, conférences, débats...) avec ces établissements partenaires.
- Développer la location d'expositions itinérantes dans l'ensemble du réseau.
- Favoriser la production de nouveaux événements au sein des bibliothèques municipales en lien avec la constitution des collections (lectures, bibliographies, animations, visites pédagogiques, rencontres...).
- Développer les partenariats au niveau du financement (subventions, conventions avec des institutions) ou de la mise en œuvre (partenariat de compétence).
- Communiquer conjointement avec les structures partenaires sous couvert de la validation de tous les outils de communication par la DICOM de la Ville de Lille

La Bibliothèque municipale se réserve le droit de refuser les actions où elle serait considérée comme structure d'accueil et non comme partenaire d'un projet défini.

La Bibliothèque ne pourra accepter au sein de son réseau de médiathèques, toute proposition de projet culturel qui ne serait pas en lien avec ses fonds documentaires (exposition de peinture, d'art contemporain...) ou de manifestations à caractère religieux, politique ou militant (conformément à l'article 7 du règlement intérieur).

Tout partenariat avec la Bibliothèque municipale devra faire l'objet d'une formalisation et d'une contractualisation par convention établie entre les structures et validée par délibération du conseil municipal.

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 5

CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDEO

L'espace jeux vidéo est ouvert aux usagers ayant une carte en cours de validité.

Cet espace est ouvert aux horaires définis par la Direction de la Bibliothèque municipale.

Pour accéder à cet espace, les usagers doivent prendre rendez-vous auprès du personnel de la médiathèque, soit sur place, soit par téléphone.

Le dépôt de la carte à chaque début de séance est obligatoire. Tout usager ne pouvant la présenter verra sa séance annulée.

Il ne pourra être réservé qu'un seul créneau d'une durée d'une heure par semaine. Pour ce créneau, l'utilisateur choisit une console et un jeu et ne pourra en changer. Pour certains jeux, il est possible d'être deux sur le poste.

Au bout de 10 minutes de retard, la séance est annulée et ne sera pas attribuée à un autre usager.

Le personnel de la médiathèque est seul habilité à manipuler le matériel et à effectuer d'éventuelles manipulations sur les consoles.

Le port de la dragonne est obligatoire pour les manettes nécessitant son utilisation.

Tout manquement à cette présente charte ainsi qu'au règlement de la médiathèque pourra entraîner une suspension des droits d'accès à l'espace jeux vidéo, selon les modalités reprises à l'article 13 du règlement intérieur.

VILLE DE LILLE
Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

ANNEXE 6

HORAIRES D'OUVERTURE

Médiathèques de quartiers :

Mardi, Jeudi et Vendredi : 14h-18h
Mercredi et Samedi : 10h-13h / 14h-18h

Médiathèque Jean Lévy :

Espace de prêt, Espace Musique et Cinéma :

Mardi, Jeudi, Vendredi : 13h-19h
Mercredi : 10h-19h
Samedi : 10h-18h

Espace Actualité Citoyenneté, Salle de Consultation et de recherche, Accueil :

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 10h-19h
Samedi : 10h-18h

Céciweb :

Du Mardi au Samedi, sur rendez-vous

Vacances scolaires :

Du Mardi au Samedi : de 14h à 18h pour l'ensemble des services

Jours fériés :

Fermeture de tous les services

Fermetures exceptionnelles :

Des circonstances particulières (travaux, incidents, pannes techniques...) peuvent occasionner des fermetures ponctuelles. Dans la mesure du possible, celles-ci seront anticipées et annoncées au public.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/316**

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation
Activités périscolaires - Opérations
d'été 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux enfants et aux jeunes de 3 à 16 ans une offre de loisirs éducatifs diversifiée durant les vacances d'été 2014.

Ces loisirs éducatifs répondent aux orientations définies dans le Projet Educatif Global.

La période des vacances d'été est aussi l'occasion de redonner toutes leurs dimensions aux notions de jeux, d'amusement et de plaisir. C'est pour cela que chaque lieu d'accueil fait l'objet d'un aménagement spécifique et d'un projet pédagogique particulier. L'encadrement et les conditions d'accueil répondent aux normes définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, complété par les textes réglementaires émanant du Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives et de ses services déconcentrés.

De manière transversale, les actions mises en œuvre par la Ville en direction des enfants et des jeunes s'inscrivent dans les animations municipales de l'été.

Offres de loisirs en direction des enfants de 3 à 12 ans

Des accueils de loisirs sans hébergement sont prévus sur l'ensemble des quartiers lillois pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (2 ans sous réserve d'une attestation de scolarité) et de 6 à 12 ans. Ouverts de 8 h 30 à 17 h 00, certains bénéficient néanmoins d'horaires élargis. Ces accueils s'organisent à la journée et sont ouverts à tous quel que soit le quartier d'habitation. Ils proposent des activités à la carte.

Plusieurs séjours de vacances de cinq jours sur la base municipale de loisirs de Phalempin sont proposés :

- Huit séjours s'étalant entre le 7 juillet et 27 août
- La capacité d'accueil de la base de loisirs est de 48 enfants.
- Seront accueillis 36 enfants de Lille, Hellemmes et Lomme s'inscrivant directement pour ces séjours.
- Douze places sont en outre réservées chaque semaine pour un autre groupe spécifique, composé successivement d'enfants des centres sportifs, d'enfants des associations lilloises puis d'adolescents dans le cadre d'un chantier nature.
- L'ensemble des séjours proposés sont organisés en partenariat étroit avec les acteurs lillois du Développement Durable et permettent aux enfants de découvrir de façon ludique et pragmatique les enjeux du développement durable dans la vie quotidienne et dans les animations de loisirs.

Offres de loisirs en direction des jeunes de 12 à 16 ans

Un accueil de loisirs à l'attention des jeunes de 12 à 16 ans, pour répondre à la demande des parents et des jeunes de continuer à fréquenter les accueils de loisirs de la Ville de Lille après 12 ans. Afin de répondre aux rythmes de vie des jeunes durant les vacances, ces accueils bénéficient d'horaires aménagés de 9 h 30 à 18 h 30. Au-delà des activités de loisirs propres à cet âge, le projet pédagogique développe l'autonomie et la prise de responsabilité, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Ces centres proposent un fonctionnement plus souple permettant de répondre aux rythmes de vie des jeunes. L'équipe d'animation possède une solide expérience dans l'encadrement des jeunes.

La tarification de la programmation de l'été, jointe en annexe, regroupe les propositions tarifaires concernant les accueils de loisirs thématiques et les séjours Développement Durable. Pour ces derniers, il est proposé aux familles un débit sur le compte famille de leur participation une semaine avant la date de départ. Aucune déduction au tarif forfaitaire ne pourra être effectuée sauf absence déclarée et justifiée par certificat médical.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en œuvre des opérations d'été 2014 ;
- ◆ **ADOPTER** les tarifs proposés en annexe ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les participations familiales correspondantes au chapitre 70, article 7067, fonction 20 – Opération n° 1805.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68148-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Claudie LEFEBVRE



Grille tarifaire des opérations été 2014

Catégorie	QF	Centres thématiques culturel et sportifs				Séjours Développement Durable à Phalempin	
		ALSH 5 jours	ALSH 4 jours	ALSH 3 jours	ALSH 1 jour	Séjour 5 jours	Séjour 1 jour
1	000-404	13,80 €	11,04 €	8,28 €	2,76 €	15,05 €	3,01 €
2	405-444	15,23 €	12,18 €	9,14 €	3,05 €	16,65 €	3,33 €
3	445-484	17,10 €	13,68 €	10,26 €	3,42 €	18,80 €	3,76 €
4	485-524	19,95 €	15,96 €	11,97 €	3,99 €	22,00 €	4,40 €
5	525-569	23,25 €	18,60 €	13,95 €	4,65 €	25,75 €	5,15 €
6	570-629	27,00 €	21,60 €	16,20 €	5,40 €	30,00 €	6,00 €
7	630-709	30,75 €	24,60 €	18,45 €	6,15 €	34,25 €	6,85 €
8	710-809	34,50 €	27,60 €	20,70 €	6,90 €	38,50 €	7,70 €
9	810-929	39,75 €	31,80 €	23,85 €	7,95 €	44,45 €	8,89 €
10	930-1249	46,35 €	37,08 €	27,81 €	9,27 €	51,90 €	10,38 €
11	1250-1499	69,90 €	55,92 €	41,94 €	13,98 €	84,45 €	16,89 €
12	1500-1999	116,00 €	92,80 €	69,60 €	23,20 €	140,50 €	28,10 €
13	2000-2499	174,00 €	139,20 €	104,40 €	34,80 €	210,25 €	42,05 €
14	2500-2999	231,50 €	185,20 €	138,90 €	46,30 €	280,65 €	56,13 €
15	3000 et +	289,50 €	231,60 €	173,70 €	57,90 €	350,00 €	70,00 €
16	Extra muros	347,25 €	277,80 €	208,35 €	69,45 €	420,00 €	84,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/317**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2014 - Second versement - Attribution
de subventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent donc autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).

Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).

Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les centres sociaux.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer pour les enfants entre 3 et 16 ans par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux centres sociaux, conformément à la répartition reprise dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 313.862 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2034.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

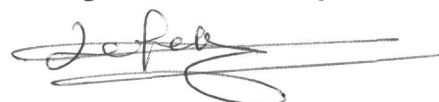
Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-68906-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Claudie LEFEBVRE



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire
Attribution de subventions 2014
 Second versement

Association	Numéro de siret	Montant second versement 2014
Centre Social de l'Arbrisseau	35141367900017	34 147 €
Centre Social Godeleine Petit/Maison de Quartier du Vieux Lille	34179264600026	39 031 €
Centre Social La Busette	34092147700063	16 399 €
Centre Social Lazare Garreau	43987515400015	51 439 €
Centre Social Marcel Bertrand	78371334000058	59 838 €
Centre Social Rosette de Mey	40158019600012	37 904 €
Centre Social Moulins	42933251300010	27 971 €
Centre Social Wazemmes	39157119700022	47 134 €
MONTANT TOTAL		313 862 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/318**

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2014 - Attribution de subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc).

Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).

Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 16 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : Maison de quartier, associations locales.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer pour les enfants entre 3 et 16 ans par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ses activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014 dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations supports des actions concernées conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 131.441 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Activités périscolaires



Claudie LEFEBVRE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-68909-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire
Attribution de subventions 2014
 Second versement

Association	Numéro de siret	Montant second versement 2014
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	50218026600011	1 105 €
Association d'Animation du Petit Maroc	33351895900023	7 500 €
Garderie Mozart Pasteur	39249418300016	2 100 €
Association Périscope	39217524600017	5 886 €
Association Inter'Actions	47853479500024	2 400 €
Avenir Enfance	42118799800016	3 758 €
Café de paroles	44761620200019	1 140 €
Comité d'Animation des Bois-Blancs	49014858200029	1 500 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	35178617300010	300 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	77567559800483	750 €
Fil à Fil	45137566100019	1 650 €
Filofil	40089731000027	6 000 €
Francas du Nord	34400949300018	52 685 €
Groupement P.A.R.T.A.G.E	47916000400012	6 000 €
Krysalide Diffusion	48966882200013	900 €
L'Ecole et son quartier	43431498500012	6 300 €
Lectures vagabondes	49205430900017	1 200 €
Les Potes en Ciel	49143623400026	1 800 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes	43770873800012	23 368 €
Maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	31531320500017	3 450 €
Plan Séquence	41446972600023	1 650 €
MONTANT TOTAL		131 441 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/319**

OBJET

Harmonie Municipale de Lille-Centre - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'Harmonie Municipale de Lille-Centre.

A cette occasion, il a été décidé d'attribuer à cette jeune association une subvention d'un montant de 25.700 € incluant un soutien exceptionnel de 13.300 € lié à la création de cette structure.

L'Harmonie Municipale de Lille-Centre a largement contribué en 2013 au développement de la pratique musicale amateur à travers sa participation lors de concerts et de manifestations protocolaires.

Aussi, au vu du programme d'actions proposé par l'Harmonie Municipale de Lille-Centre pour l'année 2014 et dans le cadre du partenariat qu'elle entretient avec la Ville de Lille, une subvention de 12.400 € est sollicitée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la reconduction de la convention passée en 2013 entre la Ville de Lille et l'Harmonie Municipale de Lille-Centre ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.400 € pour l'année 2014 à l'Harmonie Municipale de Lille-Centre ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération VHARM n° 244 - Code Service MKB.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Musique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67249-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Yéléna TOMAVO



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/320**

OBJET

Plan lecture du Projet Educatif Global - Résidence mission avec Frédéric Kessler - Tournage d'un film documentaire - Contrat de cession de droits.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global de la Ville de Lille, le plan lecture coordonne pendant l'année scolaire 2013/2014 une résidence mission ARTS, artiste rencontre territoire scolaire avec l'auteur/illustrateur Frédéric Kessler. Cette résidence est réalisée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais et l'Inspection Académique du Nord.

Frédéric Kessler est un auteur illustrateur français. Formé à l'Ecole des Beaux-Arts d'Angers, il a publié, depuis une vingtaine d'années, de nombreux ouvrages pour l'édition jeunesse, albums pour enfants, romans pour adolescents, etc.

L'auteur a rencontré pendant sa résidence de nombreuses classes et groupes du péri scolaire des villes de Lille, Lomme et Hellemmes. Les rencontres, riches en échanges autour des livres de Frédéric Kessler, sont toujours en lien avec le projet de l'école. Cette forme de résidence permet de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et concerne un grand nombre d'enfants scolarisés.

Les enseignants, l'auteur et le personnel des villes concernées souhaitent valoriser et accompagner ces rencontres sous forme d'un film documentaire qui sera projeté aux enfants et leurs familles lors de séances privées à la Gare Saint-Sauveur en juin 2014. Le film sera réalisé par Camille Gallard, réalisatrice et cinéaste. Les droits de représentation sont cédés gracieusement à la Ville de Lille pendant l'exploitation du film.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame de Maire ou l'élue déléguée à signer le contrat de cession de droits établi avec l'auteur, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67960-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



CONTRAT

Entre

LA VILLE DE LILLE

Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou l'élue déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature.

Sise Square Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

Et

Frédéric Kessler

Adresse : 105 rue Haxo 75020 Paris

N° de téléphone : 06.73.27.87.88

Date de naissance : 20 mai 1965

Nationalité : française

N° sécurité sociale : 1 65 05 75 111 112 11

N° Siret : 431 896 026 00017

Ci - après dénommé « l'auteur »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Lille, en partenariat avec la DRAC Nord/Pas-de-Calais et l'Inspection Académique, organise une résidence d'artiste avec l'auteur Frédéric Kessler. L'auteur est accueilli pendant quatre mois pour une résidence ARTS « artiste rencontre territoire scolaire ». Dans ce cadre, des projets divers sont réalisés dans plusieurs classes du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. Ces projets, appelés « gestes artistiques » ont été déterminés au mois de novembre et décembre 2013 avec les enseignants et ont été validés par l'Inspection Académique.

Article 1 - Objet du contrat

L'auteur en résidence, Frédéric Kessler, souhaite produire un film documentaire qui retrace sa résidence sur le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. Pour ce faire, il fait appel à la réalisatrice Camille Gallard, ci-dessous nommée « la réalisatrice ».

Ce film a pour but de retracer et de valoriser le travail mené par les enfants, les enseignants, les assistants du plan lecture, les animateurs du périscolaire de la Ville de Lille et celui de l'auteur.

Article 2 - Obligations de l'auteur et de la réalisatrice

L'auteur s'engage à financer intégralement la production du film documentaire. L'auteur contractera directement avec la réalisatrice Camille Gallard. La Ville de Lille n'intervient pas dans le financement de ce projet et l'auteur ne peut à aucun moment réclamer une participation financière pour la réalisation du film.

L'ensemble des captations aura lieu au sein des écoles concernées par le projet de résidence. Les écoles présélectionnées sont :

IEM Jules Ferry ; Mozart ; Sophie Germain ; Chénier - Séverine ; Painlevé ; Moulin Pergaud ; Quinet Rollin ; Littré ; Briand – Buisson - Nadaud ; Thierry Launay ; Brunschvicg ; Lakanal.

Le tournage se déroule entre le 27 janvier et le 19 avril 2014.

Des autorisations d'être filmé sont à remettre à la coordinatrice du plan lecture pour conservation La réalisatrice s'engage à ne pas filmer les élèves dont les parents n'ont pas signé ladite autorisation.

Un exemplaire de l'autorisation soumise aux parents d'élèves est joint au présent contrat.

L'auteur et la réalisatrice s'engagent à achever la production et la réalisation du film documentaire pour le 15 juin 2014.

L'auteur et la réalisatrice s'engagent à mentionner dans le générique du film la Ville de Lille et le Ministère de la Culture et de la Communication en tant qu'initiateurs de la résidence. Les mentions ainsi que tout document de communication lié à la diffusion du film doivent faire l'objet d'une validation par le service de la communication de la Ville de Lille.

Article 3 – Cession des droits d'auteur - projection du film

3.1 Nature des droits cédés, exclusivité, durée et territoire

L'auteur et la réalisatrice cèdent à titre non exclusif l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur dont ils disposent sur le film documentaire pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur telle que déterminée d'après les législations tant française qu'étrangère et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le cédant ne cède aucune autre catégorie de droit de propriété intellectuelle.

3.2 Prérogatives cédées

Les droits patrimoniaux visés par la présente sont des droits de représentation au public de tout ou partie du film documentaire, sous réserve de ne pas dénaturer l'esprit du film, dans le cadre de trois séances de projection.

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter l'œuvre graphique, ensemble ou séparément :

- par tous moyens et tous procédés techniques de représentation connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, numériques, magnétiques ou optiques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication, notamment en vue de l'exploitation hors ligne ou en ligne tel qu'internet, intranet, téléphonie mobile, et/ou flux de syndication de contenus et tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication ;
- dans toute salle réunissant du public, payant ou non.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, en version physique et/ou numérique de l'œuvre graphique pour toute communication au public.

3.3 Mode d'exploitation

La cession des droits de représentation est consentie par le cédant au cessionnaire, pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, de l'œuvre graphique dans le cadre de **projections**, dont les modalités sont établies à l'article 3.3.

L'œuvre graphique ne fera pas l'objet d'exploitations directes payantes.

Dans le cadre de l'exploitation telle que définie au présent sous-article, le cessionnaire n'est pas autorisé à céder les droits sur l'œuvre graphique, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers de son choix.

3.4 Projection du film

A compter du 15 juin 2014, l'auteur et la réalisatrice autorisent trois projections à titre gracieux du film documentaire, dans une salle de cinéma de la Ville de Lille ; les dates et horaires restant à définir.

- une séance réservée aux adultes participants, organisateurs et partenaires, et au tout public,
- deux séances scolaires.

L'organisation et la communication des séances de diffusion sont prises en charge par la Ville de Lille.

Tout autre utilisation du film documentaire devra faire l'objet d'une demande auprès de l'auteur et de la réalisatrice qui établiront un devis et un contrat spécifique.

L'auteur et la réalisatrice s'engagent à informer la Ville de Lille de toute diffusion ou vente de droits ultérieures du film documentaire.

Article 4 - Engagements de la Ville de Lille

La Ville de Lille s'engage à demander l'autorisation écrite de tournage à la Direction de l'Inspection Académique du Nord/ Pas-de-Calais.

La Ville de Lille autorise la réalisatrice à réaliser son film documentaire dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires, dont elle est propriétaire. Tout autre lieu de captation doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

La Ville de Lille se réserve le droit de visionner le film dans sa version finale avant sa diffusion au public.

L'organisation et la communication des séances de diffusion sont prises en charge par la Ville de Lille ainsi que d'éventuels frais de transport liés au déplacement des élèves.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

Article 6 - Résiliation - annulation

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du tournage, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

Article 7 - Loi applicable - juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille, Le Maire de Lille, Pour le Maire de Lille et par délégation, L'élue déléguée à l'éducation artistique Françoise Rougerie-Girardin	Pour L'auteur résident, Frédéric Kessler
---	---

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/321**

OBJET

Résidence mission "Artiste rencontre territoire scolaire" - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) - Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe depuis 2005 un Projet Educatif Global ambitieux qui s'engage à la réussite de chaque enfant lillois, lommois et hellemmois. Le volet de l'éducation artistique est un des maillons forts de l'accompagnement scolaire et extra scolaire. Le PEG permet une présence artistique renforcée dans toutes les disciplines artistiques, le théâtre, la danse, la musique et les arts visuels, et dans les domaines du patrimoine et de la lecture.

Dans ce cadre, et afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'élèves d'une rencontre avec un artiste et son œuvre, la Ville de Lille sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais le financement d'une résidence mission « Artiste rencontre territoire scolaire » pour le territoire de Lille, Lomme et Hellemmes.

La résidence, qui sera réalisée l'année scolaire prochaine, permettra de proposer une nouvelle forme d'appréhension de la création contemporaine aux enfants et jeunes et à ceux qui les accompagnent.

Il est proposé d'accueillir un ou des artistes du spectacle vivant (appel à projets à venir) pendant quatre mois pour rencontrer des enfants et des jeunes, pour provoquer « des gestes artistiques », montrer et partager son œuvre avec un large public. Il est souhaité que le Théâtre du Grand Bleu, en partenariat avec le Conservatoire de Lille, coordonnent la résidence mission.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention susvisée auprès de l'État (D.R.A.C. Nord/Pas-de-Calais) pour un montant de 12.000 € en 2014 ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 313 – Opération n° 740 CLEA Action culturelle PEG – Service CR.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/322**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional
de Lille - Partenariats avec l'Opéra de Lille,
Culture et Flonflons Flandres et Le Fresnoy.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Opéra de Lille organise, les 24 et 25 mai 2014, un week-end « Happy Day Vienne » autour de la thématique des quatuors, auquel le Conservatoire de Lille est associé. Ainsi, plusieurs quatuors du Conservatoire de Lille sont invités à donner une représentation à l'Opéra de Lille et à participer à une classe de maître publique dirigée par le Quatuor Artis.

De même, à l'occasion du Happy Day « Oh les Chœurs ! », l'Ensemble Vocal du Conservatoire, composé de 35 élèves, se produira à l'Opéra de Lille le 7 juin 2014. Les élèves pourront participer gratuitement à l'un des concerts payants de ce Happy Day.

Ces journées, qui s'inscrivent dans le cadre des relations privilégiées qu'entretiennent l'Opéra de Lille et le Conservatoire de Lille, n'engendrent aucun coût pour la Ville de Lille.

A la suite de trois années d'échanges fructueux entre l'association lilloise Culture et Flonflons Flandres et l'Académie Nationale de Musique du Vietnam, l'année 2013/2014 constitue un point d'orgue dans cette collaboration entre Lille et Hanoï. Dans le cadre du programme "Un pont de Lille à Hanoï", et pour célébrer l'année France-Vietnam, les travaux ont abouti à la création du conte musical « Suite pour le Fleuve Rouge », d'inspiration vietnamienne, déjà restitué au Vietnam en novembre 2013 par l'Orchestre Philharmonique d'Hanoï.

L'association Culture et Flonflons Flandres a sollicité le Conservatoire de Lille pour co-organiser un programme pédagogique, avec un rendu public sous forme de concert. Ainsi, « Suite pour le Fleuve Rouge » se joue le 22 mai 2014 par les élèves de l'Orchestre Symphonique Junior du Conservatoire, en ouverture du Festival Wazemmes l'Accordéon, dans la salle du Grand Sud, avec deux solistes vietnamiens invités spécialement pour l'occasion. Le Conservatoire mettra gratuitement à disposition des instruments pour la réalisation du concert.

Enfin, dans le cadre de son exposition Panorama 16, Le Fresnoy accueille les classes de piano du Conservatoire de Lille pour le concert « Piano Remix » dans sa salle de cinéma, le mardi 17 juin 2014. Le projet implique deux jeunes artistes du Fresnoy, qui réaliseront durant le concert une création vidéo live ainsi qu'une quinzaine d'élèves des classes de piano. La participation du conservatoire est estimée à 760 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	13/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN



OPERA DE LILLE

CONVENTION

ENTRE

L'OPÉRA DE LILLE

Dont le siège social est sis
2 rue des Bons enfants, BP 133,
59001 Lille cedex,
N° SIRET 501394 290 000 16
Représenté par Caroline Sonrier, Directrice,
Ci-après dénommée indifféremment « L'Opéra de Lille »

ET

LA VILLE DE LILLE

Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou l'élu délégué à l'éducation et l'enseignement artistiques, agissant en vertu de l'arrêté n°59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional situé rue Alphonse Colas, 59000 LILLE,
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU PROJET

L'Opéra de Lille organise les samedi 24 et dimanche 25 mai 2014 un week-end « Happy Day Vienne » ouvert gratuitement au public, autour de la thématique des quatuors, auquel seront associés des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille (CRR) les samedi 24 et dimanche 25 mai 2014.

Ces journées s'inscrivent dans le cadre des relations privilégiées qu'entretient l'Opéra de Lille avec le CRR : les parties conviennent que l'Opéra de Lille participe à l'accompagnement des parcours pédagogiques des élèves de cette structure.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Samedi 24 mai 2014 à l'Opéra de Lille :

- 14h, Grande Salle, 2 quatuors du CRR : les Quatuor Stagione et Quatuor Akhvor participeront à la Master Class publique dirigée par le Quatuor Artis
- De 17h à 17h30, Studio, Concert de 3 quatuors du CRR

Dimanche 25 mai 2014 à l'Opéra de Lille :

- 14h, Grand Foyer, Concert des Quatuors Akhvor et Stagione :

Programme :

- Quatuor Op. 13 de Félix Mendelssohn par le Quatuor Akhvor (durée 30mn)
- 1^{er} Mouvement d'un Quatuor de Brahms (à préciser) par le Quatuor Stagioni (durée 10mn)

Pour la préparation de ces journées, des répétitions auront lieu au CRR dans le cadre des activités musicales hebdomadaires des élèves ainsi que des répétitions à l'Opéra de Lille les vendredi 23 mai 2014 de 10h à 13h et le samedi 24 mai 2014 de 11h à 13h.

Etant entendu que ce projet s'inscrit dans le cadre des relations privilégiées entre l'Opéra de Lille et le CRR, et que ce projet fait partie intégrante du parcours de formation et du cursus pédagogique de ses élèves, les représentations données à l'Opéra de Lille par ces élèves ne donneront lieu à aucune rémunération de quelque nature que soit ni contribution d'aucune sorte à ces élèves, étant entendu qu'ils ne peuvent être considérés comme des artistes professionnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'OPERA DE LILLE

L'Opéra de Lille s'engage à mettre à disposition du CRR les locaux susmentionnés, aux horaires indiqués sur la présente convention.

L'Opéra fournira les locaux en ordre de marche avec le personnel technique et le personnel d'accueil nécessaire.

En qualité d'employeur, l'Opéra de Lille assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Une loge sera mise à la disposition des élèves et de leurs accompagnateurs au sein de l'Opéra de Lille.

Dans le cas où les textes et/ou la musique des différentes pièces jouées lors des journées des 24 et 25 mai 2014 seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'Opéra de Lille prendrait à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents aux représentations et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur en France (SACEM ou SACD).

OPÉRA DE LILLE

Convention HD Vienne

24/03/14

Page 1/3

PARAPHES :

Pour le cas où la chorégraphie et/ou les textes et/ou la musique des pièces jouées ne seraient pas déposés auprès d'un organisme collecteur en France (SACEM ou SACD), aucun règlement de droits ne pourra être réclamé à l'Opéra de Lille qui se retournerait le cas échéant contre le CRR.

Le CRR garantit l'Opéra de Lille contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droit étrangers et supportera seul les conséquences financières de tels recours.

Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du CRR.

Dans le cadre du Happy Day Vienne les samedi 24 et dimanche 25 mai 2014, tous les concerts seront accessibles gratuitement au public.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CRR

Le CRR s'engage à fournir le plan et dispositif qu'il souhaite installer dans les différents lieux de représentation de l'Opéra de Lille, ainsi que la liste des instruments qu'il souhaite apporter à l'Opéra de Lille pour les représentations.

Tous les matériaux utilisés pour la décoration ainsi que pour les aménagements quels qu'ils soient doivent être conformes aux lois, normes et règlements en vigueur. L'installation de ceux-ci doit être effectuée par du personnel qualifié et validé par le Directeur technique de l'Opéra de Lille.

Le CRR s'engage à n'effectuer aucun affichage, de quelque nature qu'il soit, sauf accord express et écrit de l'Opéra de Lille.

Le CRR s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'Opéra de Lille, ce dernier s'engageant à communiquer sans délai au CRR l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR s'engage à fournir à la Direction de l'Opéra de Lille avant le 23 mai 2014 la liste précise nominative des participants à la répétition du vendredi 23 mai 2014 de 10h à 13h et du samedi 24 mai 2014 de 11h à 13h et aux représentations des 24 et 25 mai 2014. Le CRR s'assure de la disponibilité et de la présence à l'Opéra de Lille des élèves du CRR concernés, pour la répétition du vendredi 23 mai 2014 de 10h à 13h et du samedi 24 mai 2014 de 11h à 13h et aux représentations des 24 et 25 mai 2014.

Le CRR s'assure et est responsable également de la présence à la répétition du vendredi 23 mai 2014 de 10h à 13h et du samedi 24 mai 2014 de 11h à 13h et aux représentations des 24 et 25 mai 2014 à l'Opéra de Lille des personnes encadrant les élèves. En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans l'Opéra de Lille pour quelque motif que ce soit.

Le CRR atteste que les représentants légaux des élèves ont donné leur accord pour la participation à ces concerts à l'Opéra de Lille.

La participation de ces élèves à la répétition du vendredi 23 mai 2014 de 10h à 13h et du samedi 24 mai 2014 de 11h à 13h et aux représentations des 24 et 25 mai 2014 à l'Opéra de Lille s'inscrit dans le cadre pédagogique de leur formation au sein du CRR. Les différentes pièces données les 24 et 25 mai 2014 à l'Opéra de Lille auront ainsi au préalable été travaillées par les élèves durant leur formation au sein du CRR.

Chaque élève du CRR se charge d'amener son propre instrument.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le CRR garantit la faisabilité technique des différentes représentations à l'Opéra de Lille et engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Opéra de Lille.

L'Opéra de Lille est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens lors des représentations des 24 et 25 mai 2014 et prendra toute mesure permettant de les garantir. Le CRR s'engage à ce titre à respecter toute recommandation émanant de la Direction de l'Opéra de Lille.

En dehors des heures de représentations des 24 et 25 mai 2014, l'ensemble des élèves du CRR qui seront présents dans les locaux de l'Opéra de Lille, sera sous l'entière responsabilité du CRR présent ou de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Lors des représentations des 24 et 25 mai 2014, les élèves du CRR utilisent leurs instruments ou ceux mis à leur disposition par convention par le conservatoire et pour lesquels ils sont assurés. Ces instruments sont sous la responsabilité des élèves. L'Opéra de Lille s'engage en ce qui le concerne à assurer la surveillance des instruments lors des représentations dans ses locaux.

Le CRR devra souscrire une assurance Responsabilité Civile multirisque (y compris incendie) nécessaire pour tous les dommages pouvant survenir dans les lieux occupés par les élèves, pour quelque cause que ce soit.

Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Chaque partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre partie, s'engage à lui communiquer toute attestation d'assurance en rapport avec le présent contrat.

Aucune disposition de renonciation à recours de la part de l'Opéra de Lille et ses assureurs n'est envisageable.

ARTICLE 7 – CAPTATION, PROMOTION

7.1 CAPTATION, ENREGISTREMENT

L'Opéra de Lille a le droit, à titre définitif et sans contrepartie financière ou autre, de capter, d'enregistrer le son, l'image en mouvement ou non (photographie, par exemple) et d'autoriser tout tiers à ce faire, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, par tout procédé ou sur tout support analogique ou numérique permettant l'archivage, la reproduction ou la communication publique, de tout ou partie des concerts.

OPÉRA DE LILLE

Convention HD Vienne

24/03/14

Page 2/3

PARAPHS :

7.2 PROMOTION

L'Opéra de Lille a également le droit de réaliser ou de faire réaliser sans contrepartie financière par tout tiers une séquence sonore ou audiovisuelle de trois minutes des concerts et de la faire diffuser dans le monde entier par toute entreprise de communication au public (de radio, de télévision, de distribution ou de retransmission par câble, de cinéma, sur internet, ou par tout autre media sonore ou audiovisuel) dans un but d'information ou de promotion des concerts ou de l'Opéra de Lille.

Le CRR atteste avoir pris toutes les dispositions auprès des représentants légaux des élèves pour garantir à l'Opéra de Lille l'usage des droits mentionnés aux articles 7.1 et 7.2.

ARTICLE 8 - DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE, LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

L'OPERA DE LILLE

LA DIRECTRICE

Caroline SONRIER

LA VILLE DE LILLE

POUR LE MAIRE

La conseillère municipale déléguée à l'éducation et l'enseignement artistiques
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

(*) Signatures précédées de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page du présent contrat, incluant toutes les annexes, doit être paraphée par les deux parties

OPERA DE LILLE

CONVENTION

ENTRE

L'OPÉRA DE LILLE

Dont le siège social est sis
2 rue des Bons enfants, BP 133,
59001 Lille cedex,
N° SIRET 501394 290 000 16
Représenté par Caroline Sonrier, Directrice,
Ci-après dénommée indifféremment « L'Opéra de Lille »

ET

LA VILLE DE LILLE

Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou l'élu délégué à l'éducation et l'enseignement artistiques, agissant en vertu de l'arrêté n°59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional situé rue Alphonse Colas, 59000 LILLE,
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU PROJET

L'Opéra de Lille organise le samedi 7 juin 2014 un Happy Day « Oh les Chœurs ! » ouvert gratuitement au public, autour de la thématique des chœurs, auquel sera associé l'Ensemble Vocal du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille (CRR).
Cette journée s'inscrit dans le cadre des relations privilégiées qu'entretient l'Opéra de Lille avec le CRR : les parties conviennent que l'Opéra de Lille participe à l'accompagnement des parcours pédagogiques des élèves de cette structure.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

35 élèves de l'Ensemble Vocal du CRR participeront à la journée du 7 juin 2014 à l'Opéra de Lille.
Ils seront encadrés par Charles Michiels leur chef de chœur et coordinateur de la filière voix du CRR et accompagnés par un pianiste du CRR.

Samedi 7 juin 2014 à l'Opéra de Lille :

- Matinée (horaire à définir) répétition de l'Ensemble Vocal du CRR
- 14h, Grand Foyer, Concert de l'Ensemble Vocal du CRR (durée environ 30 mn)

Le programme définitif sera communiqué à l'Opéra de Lille le 30 mai 2014 au plus tard.

Pour la préparation de cette journée, des répétitions auront lieu au CRR dans le cadre des activités musicales hebdomadaires des élèves.
Etant entendu que ce projet s'inscrit dans le cadre des relations privilégiées entre l'Opéra de Lille et le CRR, et que ce projet fait partie intégrante du parcours de formation et du cursus pédagogique de ses élèves, la représentation donnée à l'Opéra de Lille par ces élèves ne donnera lieu à aucune rémunération de quelque nature quelle soit ni contribution d'aucune sorte à ces élèves, étant entendu qu'ils ne peuvent être considérés comme des artistes professionnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'OPERA DE LILLE

L'Opéra de Lille s'engage à mettre à disposition du CRR les locaux susmentionnés, aux horaires indiqués sur la présente convention.
L'Opéra fournira les locaux en ordre de marche avec le personnel technique et le personnel d'accueil nécessaire.
En qualité d'employeur, l'Opéra de Lille assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Une loge sera mise à la disposition des élèves et de leurs accompagnateurs au sein de l'Opéra de Lille.

Dans le cas où les textes et/ou la musique des différentes pièces jouées lors de la journée du 7 juin 2014 seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'Opéra de Lille prendrait à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents aux représentations et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur en France (SACEM ou SACD).

Pour le cas où la chorégraphie et/ou les textes et/ou la musique des pièces jouées ne seraient pas déposés auprès d'un organisme collecteur en France (SACEM ou SACD), aucun règlement de droits ne pourra être réclamé à l'Opéra de Lille qui se retournerait le cas échéant contre le CRR.

OPÉRA DE LILLE

Convention HD Oh les Chœurs !

08/04/14

Page 1/3

PARAPHES :

Le CRR garantit l'Opéra de Lille contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droit étrangers et supportera seul les conséquences financières de tels recours.

Les éventuels droits voisins sont à la charge exclusive du CRR.

Dans le cadre du Happy Day « Oh les Chœurs ! » le samedi 7 juin 2014, le concert de l'Ensemble Vocal du CRR sera accessible gratuitement au public.

L'Opéra de Lille invitera les élèves de l'Ensemble Vocal du CRR participant au concert ainsi que le chef de chant et le pianiste à un des concerts payant du Happy Day « Oh les Chœurs ! » donné dans la Grande Salle de l'Opéra de Lille les 6 ou 7 juin 2014. L'Opéra de Lille confirmera ultérieurement au CRR la date et heure de ce concert.

L'Opéra de Lille mettra à disposition un piano et prendra en charge son accord.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CRR

Le CRR s'engage à fournir le plan et dispositif qu'il souhaite installer dans les différents lieux de représentation de l'Opéra de Lille.

Tous les matériaux utilisés pour la décoration ainsi que pour les aménagements quels qu'ils soient doivent être conformes aux lois, normes et règlements en vigueur. L'installation de ceux-ci doit être effectuée par du personnel qualifié et validé par le Directeur technique de l'Opéra de Lille.

Le CRR s'engage à n'effectuer aucun affichage, de quelque nature qu'il soit, sauf accord express et écrit de l'Opéra de Lille.

Le CRR s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur de l'Opéra de Lille, ce dernier s'engageant à communiquer sans délai au CRR l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR s'engage à fournir à la Direction de l'Opéra de Lille avant le 30 mai 2014 la liste précise nominative des participants à la répétition et à la représentation du 7 juin 2014. Le CRR s'assure de la disponibilité et de la présence à l'Opéra de Lille des élèves du CRR concernés, pour la répétition et à la représentation du 7 juin 2014.

Le CRR s'assure et est responsable également de la présence à la répétition et à la représentation du 7 juin 2014 à l'Opéra de Lille des personnes encadrants les élèves. En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans l'Opéra de Lille pour quelque motif que ce soit.

Le CRR atteste que les représentants légaux des élèves ont donné leur accord pour la participation à ce concert à l'Opéra de Lille.

La participation de ces élèves à la répétition et à la représentation du 7 juin 2014 à l'Opéra de Lille s'inscrit dans le cadre pédagogique de leur formation au sein du CRR. Les différentes pièces données le 7 juin 2014 à l'Opéra de Lille auront ainsi au préalable été travaillées par les élèves durant leur formation au sein du CRR.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le CRR garantit la faisabilité technique de la représentation à l'Opéra de Lille et engage sa responsabilité vis-à-vis de l'Opéra de Lille.

L'Opéra de Lille est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens lors de la répétition et de la représentation du 7 juin 2014 et prendra toute mesure permettant de les garantir. Le CRR s'engage à ce titre à respecter toute recommandation émanant de la Direction de l'Opéra de Lille.

En dehors des heures de répétition et de représentation du 7 juin 2014, l'ensemble des élèves du CRR qui seront présents dans les locaux de l'Opéra de Lille, sera sous l'entière responsabilité du CRR présent ou de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le CRR devra souscrire une assurance Responsabilité Civile multirisque (y compris incendie) nécessaire pour tous les dommages pouvant survenir dans les lieux occupés par les élèves, pour quelque cause que ce soit.

Chaque partie déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle. Chaque partie supporte les primes et franchises des polices d'assurance qu'elle a souscrites et, à première demande de l'autre partie, s'engage à lui communiquer toute attestation d'assurance en rapport avec le présent contrat.

Aucune disposition de renonciation à recours de la part de l'Opéra de Lille et ses assureurs n'est envisageable.

ARTICLE 7 – CAPTATION, PROMOTION

7.1 CAPTATION, ENREGISTREMENT

L'Opéra de Lille a le droit, à titre définitif et sans contrepartie financière ou autre, de capter, d'enregistrer le son, l'image en mouvement ou non (photographie, par exemple) et d'autoriser tout tiers à ce faire, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, par tout procédé ou sur tout support analogique ou numérique permettant l'archivage, la reproduction ou la communication publique, de tout ou partie du concert.

7.2 PROMOTION

L'Opéra de Lille a également le droit de réaliser ou de faire réaliser sans contrepartie financière par tout tiers une séquence sonore ou audiovisuelle de trois minutes du concert et de la faire diffuser dans le monde entier par toute entreprise de communication au public (de radio, de télévision, de distribution ou de retransmission par câble, de cinéma, sur internet, ou par tout autre media sonore ou audiovisuel) dans un but d'information ou de promotion du concert ou de l'Opéra de Lille.

OPÉRA DE LILLE

Convention HD Oh les Chœurs !

08/04/14

Page 2/3

PARAPHES :

Le CRR atteste avoir pris toutes les dispositions auprès des représentants légaux des élèves pour garantir à l'Opéra de Lille l'usage des droits mentionnés aux articles 7.1 et 7.2.

ARTICLE 8 - DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à l'issue de la manifestation objet de la présente convention.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE, LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

L'OPERA DE LILLE

LA DIRECTRICE

Caroline SONRIER

LA VILLE DE LILLE

POUR LE MAIRE

La conseillère municipale déléguée à l'éducation et l'enseignement artistiques
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association Culture et Flonflons Flandres

Adresse postale : 22 rue de l'Abbé Aerts, 59000 Lille

Adresse siège social : 32/2 rue de l'hôpital Saint Roch, 59000 Lille

tel : 03 20 22 12 59 fax : 03 20 13 99 50

n°de siret : 440 962 306 00013 code APE : 9001 Z

Licence : 2-110585 & 3-110586

représentée par Claude VADASZ, en qualité de directeur, ci-après dénommée «**CFF**», d'une part

Et

La Ville de Lille,

Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou l'élu délégué à l'éducation et l'enseignement artistique, agissant en vertu de l'arrêté n°59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional situé rue Alphonse Colas, 59000 LILLE,

Ci-après dénommée «**Le conservatoire**», d'autre part

PREAMBULE

« Suite pour le Fleuve Rouge » est un conte musical écrit par Christophe Hache et Claude Vadasz d'inspiration vietnamienne. A la suite de trois années d'échanges fructueux entre Lille et Hanoï, et entre Flonflons et l'Académie Nationale de Musique du Vietnam, l'année 2013-2014 a constitué un point d'orgue dans cette collaboration. Dans le cadre du programme "Un pont de Lille à Hanoï", et pour célébrer l'année France-Vietnam, les travaux ont abouti à une création de 40 minutes orchestrée et chantée, en français et en vietnamien, déjà restituée au Vietnam en novembre 2013 par l'Orchestre Philharmonique d'Hanoï.

CFF a donc sollicité le Conservatoire de Lille pour co-organiser un programme pédagogique, avec un rendu public sous forme de concert. « Suite pour le Fleuve Rouge » sera joué par les élèves de l'Orchestre Symphonique Junior dirigé par Caroline Dooghe, en ouverture du Festival Wazemmes l'Accordéon 2014, dans la salle Le Grand Sud avec deux solistes vietnamiens invités spécialement pour l'occasion. Il est entendu que Le Grand Sud fournira son lieu et son équipe, en état de marche le 21 et le 22 mai pour accueillir la répétition et la représentation.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **CFF** et **le conservatoire**.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet / Durée

Les parties s'engagent à mettre en place, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, un programme de répétitions et d'atelier aboutissant à un événement dont le programme est détaillé ci-dessous. Toute modification de la date, du lieu ou du contenu de la programmation se fera d'un commun accord entre les parties.

- Mercredi 21 mai 2014, 18h à 21h00: Répétition de « Suite pour le Fleuve Rouge » à la salle Le Grand Sud, 50 rue de l'Europe, Lille. Avec la présence de deux solistes vietnamiens.
- Jeudi 22 mai 2014, 20h : Représentation de « Suite pour le fleuve Rouge » à la Salle le Grand Sud, 50 rue de l'Europe, Lille avec la présence de deux solistes vietnamiens. Entrée gratuite.

Article 2 - Obligations de CFF

CFF s'engage :

- à assumer la responsabilité artistique du projet, concevoir la programmation de l'événement,
- coordonner sa mise en œuvre, en assurer la coordination technique, mettre l'ensemble de son équipe à la disposition du projet et réunir l'équipe technique nécessaire au projet,
- assurer le suivi artistique des répétitions et ateliers en collaboration avec Caroline Dooghe,
- concevoir, réaliser et faire imprimer les supports de communication.

CFF assume les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- assumer les rémunérations des interventions artistiques composant le projet (hors orchestre symphonique junior des élèves du Conservatoire et sa direction par Caroline Dooghe) et d'un intermittent ayant connaissance du matériel du conservatoire,
- respecter la jauge des espaces mis à disposition par les villes.
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumer le cas échéant le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,...),

En qualité d'employeur, **CFF** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés ou stagiaires de **CFF**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

A la première demande, **CFF** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacle, ASSEDIC) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 - Obligations du conservatoire

Le conservatoire s'engage à :

- mettre à disposition de **CFF** ses locaux nécessaires à la réalisation du projet (répétitions et ateliers). Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- mettre à disposition son matériel désigné dans la fiche technique en annexe : pupitres, instruments de la classe de Caroline Dooghe.
- programmer le transport des instruments qui sera pris en charge par le CFF.

Article 4 – Mise en place technique

CFF garantit la coordination et la synthèse des éléments techniques.

4.1. Personnels, dates et horaires techniques

CFF fournira un référent technique pour toutes les étapes de mise en place et la préparation du projet (fiche technique, montage, exploitation, démontage).

Le conservatoire s'engage à contribuer à toutes les étapes de mise en place technique du projet et mettra à disposition son personnel technique pour la préparation du projet.

4.2. Matériels techniques

Le conservatoire fournira les instruments et pupitres nécessaires à la bonne réalisation de l'événement soit : 52 chaises, 50 pupitres, 1 chaise + 1 pupitre de chef, 3 contrebasses + 3 chaises, 1 ampli basse, 1 harpe + chaise, 1 xylophone, 1 vibraphone, 4 timbales, 1 glockenspiel, 1 marimba, 1 tambourin, 2 wood block, bongos, crash, triangle, mailloches, caisse claire, cymbale suspendue, gong, chyme, 1 charles, 2 table, 1 batterie, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. La gestion du parc d'instruments et des pupitres seront assurés par CFF.

4.3. Lieu de concert

La salle Le Grand Sud fournira son lieu en état de marche (salle, gradins, sonorisation, lumière) et le personnel d'accueil et de sécurité qui sera pris en charge par CFF.

Article 5 - Billetterie

En accord avec Le Grand Sud, l'accès au concert sera gratuit le 22 mai 2014. **CFF** se réserve le droit de disposer de 100 places prioritaires à sa discrétion.

Article 6 – Droits d'auteur et droits voisins

CFF réglera intégralement les droits d'auteurs auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,...) et sera seule responsable du règlement des éventuels droits voisins.

Article 7 - Communication

CFF assurera la conception du visuel, l'impression des supports et la coordination de la campagne de communication du projet. **CFF** s'engage à mentionner **le conservatoire** et à apposer son logo.

Pour toute annonce ou communication relative au projet qu'elle ferait sur les supports qu'elle utilise habituellement, **le conservatoire** est tenu de faire apparaître le logo de « Wazemmes l'Accordéon ».

Le conservatoire s'engage à diffuser les supports de communication dans son réseau habituel de diffusion.

Le conservatoire fera son affaire d'obtenir l'autorisation des élèves à utiliser leur image en cas de réalisation d'un DVD de la captation du concert du 22 mai 2014. Sachant que ce DVD ne sera pas exploité commercialement.

Article 8 - Responsabilité et assurances

A – CFF est tenue d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel durant toute la durée de présence dans les locaux mis à disposition par la ville.

CFF assume, tant vis-à-vis du contractant que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et/ou des bénévoles durant les différentes périodes du projet. **CCF** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes dans les salles occupées.

B – Le conservatoire est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements reconnus de force majeure empêchant la réalisation du projet, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure ou non respect des clauses contractuelles, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 - Loi applicable – juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille, le

En deux exemplaires originaux,

Pour **Culture et Flonflons Flandres**
Claude VADASZ,
Le directeur

Pour **la ville de Lille**,
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN
La conseillère municipale déléguée à l'éducation et
l'enseignement artistiques

Rue A. Colas
59000 Lille
Tél. : 03 28 38 77 50
Fax. : 03 20 42 13 76

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LILLE
ET LE FRESNOY – STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAIN

ENTRE :

La Ville de Lille,
Représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou l'élu délégué à l'éducation et l'enseignement artistiques, agissant en vertu de l'arrêté n°59 du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional situé rue Alphonse Colas, 59000 LILLE,
Ci-après dénommée « le Conservatoire à Rayonnement Régional » (C.R.R)

D'une part,

ET :

Le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporain
22, Rue du Fresnoy
BP 80179
592002 Tourcoing Cedex - France
Licence d'entrepreneur du spectacle :
Représenté par Stéphanie ROBIN, administratrice
Ci-après dénommé Le Fresnoy

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de la saison du Conservatoire de Lille et de l'exposition Panorama 16 du Fresnoy, Le Fresnoy accueille les classes de Piano du Conservatoire de Lille pour le concert « Piano Remix » dans sa salle de cinéma le mardi 17 Juin 2014. Le projet implique deux jeunes artistes du Fresnoy, Lukas Truniger et Pauline de Chalendar, qui réalisent durant le concert une création vidéo live et une quinzaine d'élèves des classes de piano, encadrés par Pierre N'Guyen.

Le projet est coordonné par Pascale Pronnier, responsable des expositions du Fresnoy et Pierre N'Guyen, professeur de piano du CRR de Lille.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du CRR de Lille et Le Fresnoy dans le cadre du concert « Piano Remix » du mardi 17 Juin 2014
- Les conditions de mise à disposition des locaux du Fresnoy pour le CRR de Lille.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FRESNOY

Le Fresnoy s'engage à mettre à disposition du CRR de Lille les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- La salle de cinéma Renoir
- Une ou plusieurs loges pour les musiciens

LUNDI 16 JUIN 2014 : Répétition générale du concert, jusqu'à 21h.

Les élèves suivant leur emploi du temps peuvent venir à 17h. 18h45 filage obligatoire pour tous.

MARDI 17 JUIN 2014 : Concert 19h30. Pour les élèves qui le peuvent, venir à partir de 17h pour répéter à nouveau.

Montage technique à prévoir dès le lundi matin.

Le Fresnoy s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le CRR de Lille et Le Fresnoy, ce dernier met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

Le Fresnoy assurera l'accueil du public ainsi que la billetterie pour le concert gratuit du mardi 17 Juin 2014 pour une jauge de 190 places.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE (CRR DE LILLE)

Dans le cadre de ce partenariat, le CRR de Lille organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Fresnoy et des autres lieux dont elle dispose.

Le CRR de Lille s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans autorisation expresse de la direction de du Fresnoy et devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

Le CRR de Lille s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par Le Fresnoy.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le CRR de Lille s'engage à fournir au Fresnoy la liste précise nominative des musiciens et équipe encadrante et technique. Le CRR de Lille s'assure et est responsable des musiciens et personnel encadrant et technique.

Le CRR de Lille s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du Fresnoy. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Fresnoy prendra en charge :

- Les frais relatifs à la communication de Panorama 16 (dépliants invitations)
- Le catering des musiciens
- La présence de 2 techniciens et la mise à disposition du matériel technique suivant : éclairages, praticables, vidéo, sono
- La conception des flyers.

Le C.R.R. de Lille prendra en charge :

- Les frais de location et d'accord, ainsi que la livraison aller-retour du piano C5 estimés à 760 €TTC.
- Les frais relatifs à l'impression et de diffusion des flyers (3000 exemplaires).

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, Le Fresnoy, prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour toute communication relative au concert du 17 Juin 2014, Le Fresnoy s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le CRR de Lille et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

Réciproquement, le CRR de Lille s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le Fresnoy et à faire relire et valider les documents à la direction de ce dernier.

Le Fresnoy et le CRR de Lille s'engagent à mentionner le concert sur leur site internet.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le CRR de Lille garantira les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par ses musiciens et son personnel.

Le CRR de Lille est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage Le Fresnoy de toute responsabilité sur ce point.

Le Fresnoy est assuré pour les activités qu'il organise dans ses locaux.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie

ARTICLE 9 : COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

La Ville de Lille

Pour le Maire

La conseillère municipale déléguée à l'Education et l'Enseignement Artistiques

Pour le Fresnoy

L'administratrice

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Stéphanie ROBIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/323**

OBJET

**Opération Exide-Europe - Traité
de concession à la SORELI -
Approbation du compte rendu
d'activités au concédant pour
l'année 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/297 du 30 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SORELI la réalisation de l'opération d'aménagement du site industriel Exide-Europe (ex Ceac Tudor) situé dans le quartier de Lille-Sud.

Cette opération a pour objet d'acquérir et aménager le terrain et de construire un bâtiment industriel afin de l'exploiter dans les conditions prévues par la convention de concession d'aménagement conclue le 9 septembre 1997 pour une durée de 25 ans, modifiée par avenant en date du 17 décembre 1998.

Conformément à l'article 21 du cahier des charges, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant, établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2012. Celui-ci est composé de deux parties :

- une première partie relative aux aménagements des terrains aux abords de l'usine Exide le long des rues Victor Tilmant et de l'Asie,
- une deuxième partie correspondant à l'exploitation de l'immeuble réhabilité et loué à l'entreprise LBS.

Le 24 septembre 2012, la S.A.S. Exide Technologies, anciennement dénommée GEAC Compagnie Européenne d'Accumulateur, a signifié à la SORELI, par voie d'huissier, son congé de bail commercial dont le terme était fixé au 31 mars 2013. A la demande de l'entreprise Exide Technologies et afin de permettre à celle-ci de libérer les lieux, la SORELI a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 septembre 2013.

Cet évènement n'a pas d'impact sur les comptes de l'année 2012 et ceux de l'année 2013.

Concernant le budget 2014, le résultat prévisionnel est estimé à zéro compte tenu de la participation du concédant à hauteur de 32.907 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activités 2012 composé des volets aménagement et exploitation de l'opération d'aménagement du terrain « Exide Europe » ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la participation d'équilibre 2014 de 32.907 € à la SORELI ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 824 – Opération QGFON n° 628.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66849-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



OPERATION EXIDE EUROPE
Rue Victor Tilmant

COMPTE RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT
POUR 2012



SOMMAIRE GENERAL

A. AMENAGEMENT

B. EXPLOITATION

C. COMMENTAIRES

D. DECISIONS A PRENDRE - CONCLUSIONS

E. ANNEXES

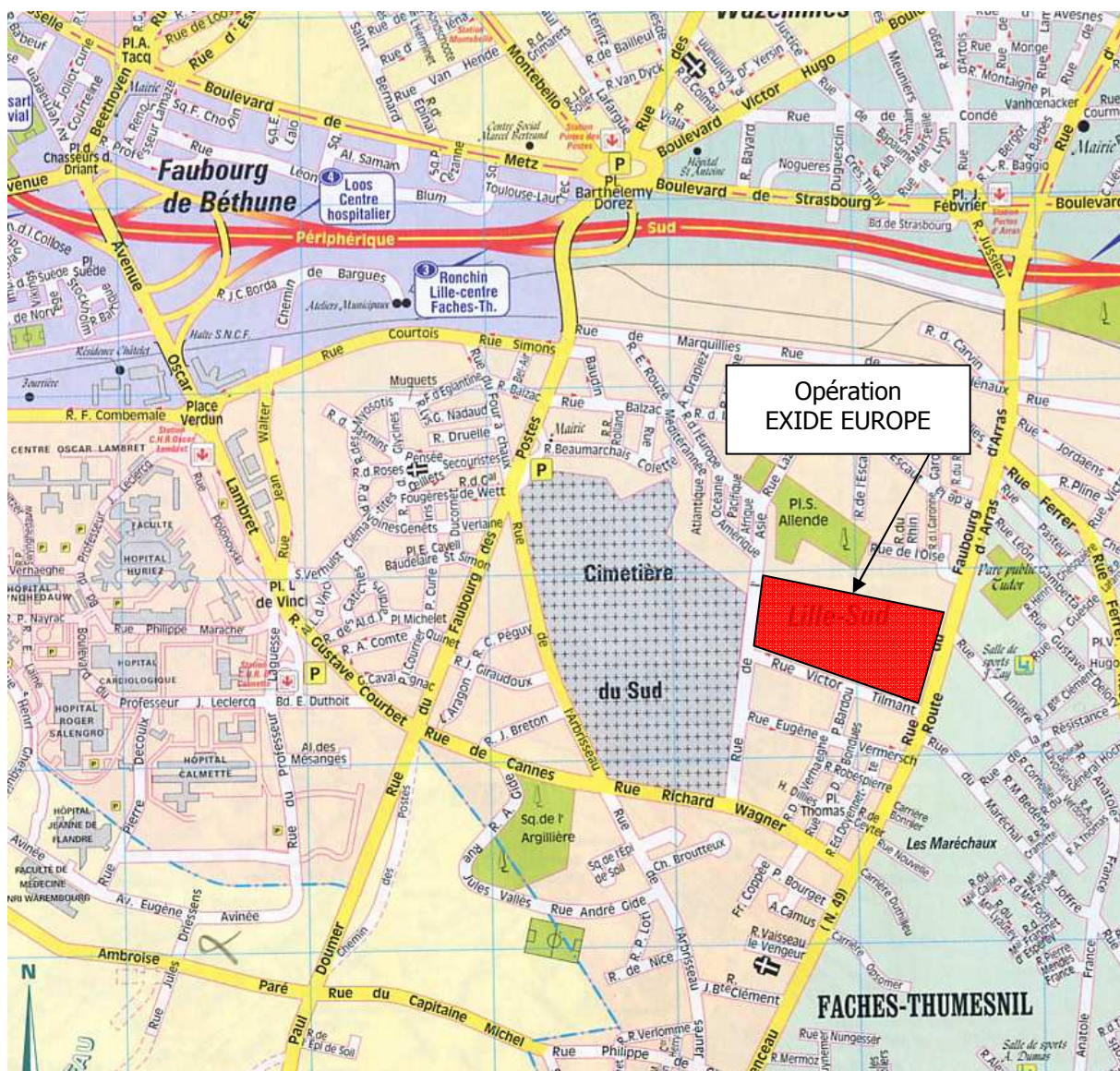
A. AMENAGEMENT

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'opération	5
1.1	Plan de situation	5
1.2	Historique.....	5
1.3	Programme de l'opération.....	7
1.4	Rappel du bilan prévisionnel du précédent CRAC.....	8
2.	Etat d'avancement.....	9
2.1	Note de conjoncture	9
2.2	Réalisation des années 2012 et prévisions.....	9
3.	Nouveau bilan prévisionnel – années 2012.....	26

1. Présentation de l'opération

1.1 Plan de situation



1.2 Historique

▪ *Objet de la concession et mission du concessionnaire*

L'objet de la concession est l'accueil d'activités économiques dans le quartier de Lille Sud, sur la base des opérations suivantes :

- l'aménagement et la viabilisation de 26 725 m² de terrains ;
- la réhabilitation d'un bâtiment industriel.

▪ **Date d'effet et durée du contrat**

L'opération "EXIDE-EUROPE" a été concédée par la Ville de Lille à SORELI par convention en date du 9 septembre 1997, rendue exécutoire le 24 septembre 1997 par réception en Préfecture du Nord pour une durée de 25 ans. La concession s'achèvera donc en 2022.

A la suite de l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment industriel, la mission de SORELI a été redéfinie par un avenant n°1 en date du 17/09/98, rendu exécutoire le 17 décembre 1998.

Cet avenant vise à modifier ou compléter les dispositions de la convention de concession précitée en distinguant notamment les missions relatives à la réhabilitation du bâtiment industriel et celles portant sur l'équipement des terrains destinés à être cédés, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure de lotissement. Il a notamment pour objet de redéfinir le programme, le bilan financier et le plan de trésorerie ainsi que les conditions de rémunération.

▪ **Mode de rémunération du concessionnaire**

Les modalités de rémunération de SORELI sont fixées par l'article 24 du cahier des charges annexé au Traité de Concession en date du 09/09/97 et complétées par les articles 2 et 3 de son avenant en date du 17/09/98.

Ne sont reprises ici que les modalités de rémunération relatives à la mission portant sur l'aménagement et la vente des terrains, objet de la première partie du CRAC. Celles concernant la gestion et la réhabilitation du bâtiment LBS se trouve en deuxième partie du CRAC.

Ainsi par les articles 2 et 3 de l'avenant n°1, la rémunération est fixée comme suit :

- 3,5% du montant TTC des dépenses payées pour le compte d'investissement (réalisations d'études, suivi technique administratif et financier) hors remboursement des avances, frais financiers, rémunération de SORELI et indemnités aux tiers ;
- 7% du montant TTC du prix de cession ;
- Une rémunération forfaitaire de 50 000 Francs (7 623 €) pour la réalisation des études préalables à la constitution du dossier de lotissement.

▪ **Garantie des emprunts**

Le concédant accorde sa garantie au service des intérêts, au remboursement des avances reçues et des emprunts contractés par SORELI pour la réalisation de l'opération.

L'opération d'aménagement ne nécessite pas de mobilisation d'emprunt ; aucune garantie n'a été sollicitée à la collectivité concédante.

▪ **Procédures d'aménagement**

Deux arrêtés de lotir ont été obtenus dans le cadre de l'opération.

1/ Le premier secteur rue Victor Tilmant pour une surface totale de 8 733 m² (1 lot) d'une SHON maximale attachée de 14.846 m². Le permis de lotir a été autorisé par arrêté du 20 juillet 1999.

Les travaux du premier secteur (étude de sols) ont été commencés dans un délai de 18 mois et achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'arrêter de lotir, conformément à son article 3.

Un arrêté de lotir modificatif a été obtenu, le 2 mai 2003, afin de permettre la division du terrain en 2 lots. Cette demande a été établie en vue de la vente de l'extension de l'entreprise CEAC.

2/ Le deuxième secteur rue de l'Asie d'une surface de 7 321 m² non divisibles pour une SHON constructible maximale de 8 785 m². L'arrêté de lotir a été obtenu le 19 juillet 1999, sans prescription de travaux à la charge de SORELI, lotisseur.

Un arrêté de lotir modificatif a été obtenu, le 13 mars 2002, afin de permettre la division du terrain en 3 lots.

1.3 Programme de l'opération

L'objet de la concession est l'accueil d'activités économiques dans le quartier de Lille Sud, sur la base des opérations suivantes :

- l'aménagement et la viabilisation d'environ 26 725 m² de terrains ;
- la réhabilitation d'un bâtiment industriel.

1.4 Rappel du bilan prévisionnel du précédent CRAC

DEPENSES	CRAC 2009/2010	CRAC 2011	Delta	Au 31 décembre 2010	2011	Au 31 décembre 2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Etudes	14 336	14 336	0	14 335,73	0,00	14 335,73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matière foncière	1 834 435	732 866	-1 101 569	250 940,55	-359,04	250 581,51	482 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travaux	175 546	179 996	4 450	158 700,08	2 796,00	161 496,08	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000	2 500	1 000
Frais financiers	10 924	35 187	24 263	4 374,35	1 162,74	5 537,09	1 000	2 500	2 500	3 400	3 000	2 500	2 600	2 500	2 800	2 900	3 000
Rémunération SORELI	198 542	74 227	-124 315	48 613,64	842,70	49 456,34	20 680	426	366	432	373	439	379	445	386	452	393
Autres dépenses	122 490	186 536	64 046	84 415,78	10 861,22	95 277,00	11 020	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 141	8 222	8 304	8 387
HT	2 356 273	1 222 868	-1 133 405	561 380,13	15 303,62	576 683,75	516 204	12 946	12 013	14 156	12 275	13 420	12 040	13 786	12 408	14 156	12 780
RECETTES			Delta	Au 31 décembre 2010	2011	Au 31 décembre 2011	2012	2013									
Cessions	2 117 968	854 994	-1 262 974	266 073	0	266 072,90	588 921	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations Ville de Lille	136 747	265 896	129 149	136 746,77	0,00	136 746,77	0	25 000	25 000	25 000	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000	12 500	12 649
Subventions	100 587	100 587	0	100 587,08	0,00	100 587,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de gestion	1 391	1 391	0	1 391,07	0,00	1 391,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances reçues	-420	0	420	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HT	2 356 273	1 222 868	-1 133 405	504 797,82	0,00	504 797,82	588 921	0	25 000	25 000	10 000	11 000	11 000	11 000	11 000	12 500	12 649
Depenses - Recettes				-56 582,31	-15 303,62	-71 885,93	72 717	-12 946	12 987	10 844	-2 275	-2 420	-1 040	-2 786	-1 408	-1 656	-131
Cumul Dépenses - Recettes				-71 885,93	-871	13 826	631	-12 115	872	-11 716	9 441	7 021	5 981	3 195	1 787	131	0
TVA dépenses	104 955,38	81 914,60	-23 040,78	41 060,99	907,06	41 968,05	59 518	494	200	494	200	494	200	494	200	494	200
TVA recettes	81 914,60	81 914,60	0	81 914,60	0	81 914,60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA période	-23 040,78	-23 040,78	0	40 853,61	-907,06	39 946,55	-59 518	-494	-200	-494	-200	-494	-200	-494	-200	-494	-200
Solde TVA au 31/12 versé ou à verser	39 946,55	39 946,55	0	40 853,61	0	39 946,55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde TVA au 31/12 reçue ou à recevoir	62 987,33	62 987,33	0	0	907,06	0	59 518	494	200	494	200	494	200	494	200	494	200
TVA CA3 (<0, à verser au fsc; >0 à recevoir du fsc)	23 040,78	23 040,78	0	-40 853,61	907,06	-39 946,55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE PERIODE				-56 582,31	-14 396,56	-71 885,93	13 199	-13 440	12 787	10 350	-2 475	-2 914	-1 240	-3 280	-1 608	-2 150	62 656
TRESORERIE CUMULEE				-70 978,87	-85 375,43	-71 885,93	-58 687	-72 127	-59 340	-48 990	-51 465	-54 379	-55 618	-58 898	-60 506	-62 656	0

2. Etat d'avancement

2.1 Note de conjoncture

Le devenir du site est lié à l'évolution des projets d'aménagements du secteur de Lille sud.

2.2 Réalisation des années 2012 et prévisions

▪ Les dépenses

1 - Etudes

Le poste études correspond aux études pré-opérationnelles (essentiellement études de sols et de fondations jusqu'à ce jour).

Aucune étude n'est prévue d'être engagée.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	14 336
2012	0
31/12/2012	14 336
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	14 336

2 – Maîtrise foncière

Ce poste recouvre les dépenses d'acquisition des terrains auprès de LMCU, ainsi que les frais engendrés par ces acquisitions (frais de notaires, frais de géomètres et autres frais annexes).

▪ Le bail emphytéotique

Selon le bail emphytéotique consenti à SORELI par LMCU le 22 juillet 1998 pour une durée de 40 ans, SORELI peut aménager l'emprise des terrains acquis par LMCU.

Le bailleur confère à SORELI la faculté d'acquérir le bien, en tout ou partie, pendant toute la durée du bail (l'ensemble des parcelles étant loué pour un franc symbolique). SORELI pourra lever l'option au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La vente sera alors régularisée dans les 3 mois, et sera consentie moyennant un prix payable égal à la valeur qui résultera de l'estimation domaniale au moment de la vente. Outre le prix, la SORELI acquittera les frais, droits et honoraires de l'acte.

L'emprise foncière cadastrée du site est de 26 722 m².

▪ **Acquisitions à LMCU**

Une première acquisition de 4 436 m² a été réalisée auprès de LMCU, en 1999, en vue de la revente à la SCI CREATIL / DEVOS. Les Domaines ont estimé le bien à 185 Francs / m² (soit 28,20 € / m²). SORELI a donc versé la somme de 125 109 € (soit 820 600 FF) à LMCU lors d'un acte signé le 24 juin 1999.

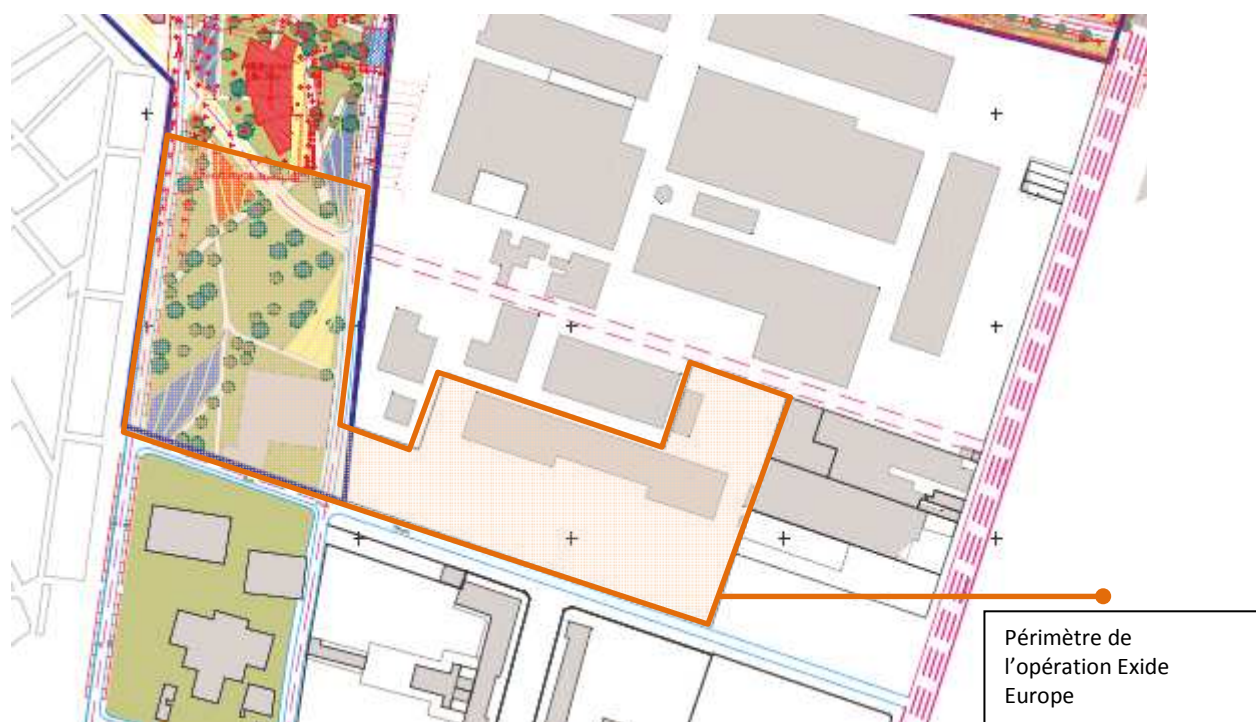
Une deuxième acquisition auprès de LMCU a été faite le 4 décembre 2003 d'une surface de 1 390 m² en vue de l'extension de l'entreprise SCI CREATIL / DEVOS. Le montant de l'acquisition s'est élevée à 42 381 € soit 30,49 € / m² (cf. estimation Domaniale de 2003). Ce montant a été réglé en 2004.

Dans le cadre de la cession de 1 702 m², rue Tilmant, à l'entreprise CEAC, une troisième acquisition du foncier à LMCU s'est élevée à 51 894 € H.T le 11 mai 2004, soit 30,49 € / m² (cf. estimation Domaniale de 2003).

REALISE en 2012

Une partie des terrains de l'opération Exide se situe dans le périmètre de l'aménagement du site Arras-Europe:

Les terrains Rue de l'Asie (parcelles DK 337 et 339) sont compris dans l'emprise du futur « parc actif » de Lille Sud.



Source : plan périmétrique et topographique de la ZAC Arras-Europe.

Le foncier correspondant aux parcelles DK 337 et DK 339 d'une surface de 5 929 m² a été acquis le 25 janvier 2012 auprès de LMCU sur la base d'une acquisition à environ 80,11 € / m² (cf. estimation du service des Domaines datant du 22 juin 2011 des parcelles DK 337 et DK 339 - surface totale : 5 929 m²) soit un montant de 475 000 €. Ces terrains ont été ensuite transférés à l'opération d'aménagement ZAC Arras Europe réalisée par SORELI dans le cadre d'une concession d'aménagement LMCU.

Dans la ZAC Arras Europe, ces terrains sont destinés :

- pour partie, à la réalisation du parc urbain de l'opération d'aménagement Arras Europe de manière à pouvoir aménager une des entrées de ce parc urbain à l'angle des rues de l'Asie et Tilmant,
- et pour partie, à un échange de foncier entre l'entreprise DEVOS et la concession Arras Europe. En effet, avec la création du parc urbain de l'opération d'aménagement Arras Europe, l'entreprise DEVOS était privée d'une partie de sa propriété foncière qui reçoit actuellement la zone de stationnement de son activité. Un échange de foncier entre l'entreprise DEVOS et la concession Arras Europe a permis alors à l'entreprise DEVOS de réorganiser l'aménagement de sa zone de stationnement et d'étendre son activité sur site.

Le solde des terrains à LMCU, constitue une surface de 13 265 m².

Une acquisition d'une partie des terrains est inscrite en 2014.

L'autre partie des terrains n'est plus inscrite en acquisition dans le CRAC.

PREVISIONS

La Société EXIDE TECHNOLOGIES a sollicité en septembre 2012, l'acquisition de deux parcelles à prendre dans la parcelle DK 340, d'une superficie de 521 m² environ, afin de lui éviter le dévoiement de réseaux desservant le site voisin dont elle est toujours propriétaire-exploitante (DK 323).

Les frais d'acquisition se répartissent de la façon suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	219 384
2012	475 000
31/12/2012	694 384
2013	0
2014 et au-delà	18 250
TOTAL	712 634

▪ **Frais annexes aux acquisitions**

Il s'agit de l'ensemble des frais liés à la passation des actes d'achat et du bail emphytéotique : ils comprennent des frais de géomètres et de notaires, les publications aux hypothèques.

REALISES en 2012

En 2012, les frais de géomètre et de notaire liés à l'acquisition des parcelles DK337 et DK 339 se sont élevés à 7 004,40 €.

Le cumul des frais liés au bail emphytéotique et aux frais d'acquisition réalisés s'élèvent au 31/12/12 à 38 202 €.

PREVISIONS

Les frais annexes liés à l'acquisition des parcelles issues de la DK 340 sont estimés à 1 200 € H.T en 2013 et 3 500 € H.T en 2014.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	31 198
2012	7 004
31/12/2012	38 202
2013	1 200
2014 et au-delà	3 500
TOTAL	42 902

Récapitulatif du poste maîtrise foncière et prévisions

Les dépenses de maîtrise foncière peuvent s'effectuer comme suit :

DATE	ACQUISITIONS	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	TOTAL MAITRISE FONCIERE
31/12/2011	219 384	31 198	250 582
2012	475 000	7 004	482 004
31/12/2012	694 384	38 202	732 586
2013	0	1 200	1 200
2014 et au-delà	18 250	3 500	21 750
TOTAL	712 634	42 902	755 536

3 - Travaux

Les travaux d'aménagement de l'opération ont porté sur des frais de libération des sols (démolition, terrassement, dévoiement de réseau...), des travaux de réseaux divers (dont des branchements), des travaux de clôture des terrains et de leur entretien (fauchage, débroussaillage, ...).

REALISE

En 2012, suite à une demande d'un riverain et au constat effectué sur place d'une végétalisation débordante, une dépense pour la taille et la dévitalisation du lierre a été engagée et s'est élevée à 950 € H.T.

Au 31/12/12, le montant cumulé des dépenses s'élève à 162 446,00 €.

PREVISIONS

En 2013, aucune dépense n'est prévue d'être engagée.

En 2014, une dépense prévisionnelle de 5 000 € HT est prévue afin de permettre la réalisation d'un portail pour accéder au solde de la parcelle DK 340 et du bâtiment. Par la suite, une prévision de 18 500 € H.T. est faite correspondant à l'entretien minimum des terrains selon la durée de la concession

A partir de 2014, une prévision de 23 500 € H.T. est provisionnée.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	161 496
2012	950
31/12/2012	162 446
2013	0
2014 et au-delà	23 500
TOTAL	185 946

4 - Rémunération

La rémunération à l'aménageur est basée sur un pourcentage TTC des dépenses payées pour le compte d'investissement et du montant du prix des cessions, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession.

Une rémunération de 19 310 € a été versée en 2012, correspondant à une rémunération de conduite opérationnelle.

Les prévisions de rémunération sont établies à partir des dépenses et recettes prévisionnelles.

La répartition des coûts est la suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	49 456
2012	19 310
31/12/2012	68 766
2013	306
2014 et au-delà	7 419
TOTAL	76 491

5 - Frais financiers

Il s'agit des frais financiers sur le court terme mis en place pour le financement de l'opération.

En 2012, le montant des frais financiers réglés s'est élevé à 92,00 €.

Pour les années à venir, selon l'échelonnement des impôts qui impactent le déficit de l'opération, la provision s'élève à 5 500 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	5 537
2012	92
31/12/2012	5 629
2013	200
2014 et au-delà	5 300
TOTAL	11 129

6 - Autres dépenses

Ce poste recouvre les dépenses liées à la gestion courante de l'opération tels que les frais d'assurances, de promotion, les frais d'huissiers (affichage, constats...), les frais de reprographie, les honoraires divers... Sont ici également exposés les impôts fonciers.

▪ *Frais divers de gestion*

Ce poste recouvre les honoraires de promotion-communication, les frais d'assurances, les honoraires d'huissier, les frais de reprographie et d'imprimerie, les frais divers et les avances **REALISE en 2012**

Sur l'année 2012, 17,81 € ont été réglés, pour des frais d'assurance.

PREVISIONS

Une prévision de 20 € de dépense est faite sur ce poste pour les années à venir correspondant aux frais d'assurances liés à l'opération.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	5 087
2012	18
31/12/2012	5 105
2013	20
2014 et au-delà	180
TOTAL	5 305

▪ *Impôts et taxes*

En 2012, les impôts fonciers se sont élevés à 6 340 € correspondant à la parcelle DK 340 et DK 343 et au prorata des impôts dû sur les parcelles DK 337 et DK 339 vendues le 25 janvier 2012.

Le montant des impôts fonciers, pour les années à venir sur les parcelles DK 340 et DK 343 s'élève à :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	90 190
2012	6 340
31/12/2012	96 530
2013	6 098
2014 et au-delà	58 269
TOTAL	160 897

Les dépenses du poste « autres dépenses » se répartissent de la façon suivante :

DATE	FRAIS DIVERS DE GESTION	IMPOTS ET TAXES	TOTAL AUTRES DEPENSES
31/12/2011	5 087	90 190	95 277
2012	18	6 340	6 358
31/12/2012	5 105	96 530	101 635
2013	20	6 098	6 118
2014 et au-delà	180	58 269	58 449
TOTAL	5 305	160 897	166 202

Tableau récapitulatif des dépenses (en Euros H.T.)

	31/12/2012	2013	2014 et au-delà	TOTAL
ETUDES	14 336	0	0	14 336
MAITRISE FONCIERE	732 586	1 200	21 750	755 536
TRAVAUX	162 446		23 500	185 946
FRAIS FINANCIERS	5 629	200	5 300	11 129
REMUNERATION	68 766	306	7 419	76 491
AUTRES DEPENSES	101 635	6 118	58 449	166 202
TOTAL	1 085 398	7 824	116 418	1 209 640

▪ Recettes d'aménagement

1 - Les cessions

▪ Il y a 4 secteurs dans le projet :

- Le terrain de 4.436 m² vendu à la SCI CREATIL (entreprise DEVOS) en 1999 pour un montant de 1 020 282 Francs (155 541 €).;
- Le secteur rue de l'Asie en 2 lots d'une superficie de 7 319 m².
- Le secteur rue Victor Tilmant en 2 lots d'une superficie de 8 733 m² ;
- Le terrain supportant le bâtiment LBS d'une superficie de 6 234 m² ;

	Acquéreur	Superficie	Etat	Date de vente
Vendu	SCI CREATIL	4 436 m ²	Réalisé	1999

Le secteur rue de l'Asie

<i>Vendu (pour extension)</i>	SCI CREATIL	1 390 m ²	Réalisé	2004
<i>Transféré à la ZAC Arras Europe</i>	SORELI	5 929 m ²	Réalisé	2012
SOUS-TOTAL		7 319 m²		

Le secteur rue Tilmant

<i>Servitude CEAC</i>	CEAC	1 702 m ²	Réalisé	2004
<i>Solde</i>	-	7 031 m ²	-	
SOUS-TOTAL		8 733 m²		

LBS

<i>Location</i>	LBS	6 234 m ²	-	
TOTAL	-	26 722 m²	-	-

▪ **Le secteur rue de l'ASIE**

Une parcelle de 1 390 m² a été vendue à la SCI CREATIL en vue de l'extension de l'entreprise DEVOS (vente intervenue le 11 mai 2004), pour une SHON de 636 m², et pour un prix de 50 860 €, soit 36,59 €/m².

En 2012, les terrains (DK 337 et DK 339) inclus dans le périmètre de la Zac Arras Europe ont été transférés à l'aménageur de la concession de cette opération menée pour le compte de LMCU.

Cette vente a permis à l'aménageur de la ZAC Arras Europe de réaliser des échanges fonciers entre l'aménageur et la société DEVOS.

Ce transfert de terrain rue de l'Asie, soit 5 929 m² a été réalisé le 25 janvier 2012.

Le montant du transfert de ce foncier, soit 588 921 €, correspond à la somme des éléments suivants :

- le prix d'achat du foncier à LMCU, estimé par les Domaines,
- les frais d'achat liés à ce foncier (frais de notaire et géomètre)
- les charges affectés à ce foncier depuis le début de la concession jusqu'à la cession des parcelles

Le secteur rue de l'ASIE

	Références cadastrales	Superficie	Montant	Observations
Vente SCI CREATIL 11/05/2004	DK 336	1 390 m ²	50 860 €	Réalisée (2004)
Transfert à la ZAC Arras Europe 25/01/2012	DK 337, 339	5 929 m ²	588 921 €	Réalisée (2012)
TOTAL		7 319 m²	639 781 €	

▪ **Le secteur rue Victor TILMANT**

Une parcelle de 1 702 m² a été vendue à l'entreprise CEAC (vente du 11 mai 2004). Le montant de la cession s'élève à 59 672 €. Une provision de 12 500 € H.T., à la charge de CEAC, a été faite dans l'acte de vente en vue du futur déplacement des réseaux dû au découpage du lotissement en plusieurs lots.

Le solde des terrains du secteur de la rue Tilmant (parcelle DK 343) a une superficie de 7 031 m².

Le secteur rue Victor TILMANT

	Références cadastrales	Superficie	Montant	Observations
Vente CEAC 11/05/2004	DK 326, 329, 332, 341 et 342	1 702 m ²	59 672 €	Réalisé (2004)
Solde	DK 343	7 031 m ²		non commercialisé
TOTAL		8 733 m²	59 672 €	

▪ Le terrain « LBS »

SORELI a procédé à la réhabilitation d'un bâtiment industriel (DK 340) conformément à la convention de concession.

Ce bâtiment a été affecté à l'usage de la société LBS (filiale de CEAC TUDOR), par voie de bail commercial régularisé le 22 Juillet 1998.

Le bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2007, sans possibilité de résiliation triennale par le preneur et pour un loyer annuel de 44 058 € HT indexé sur l'indice INSEE de la construction.

Ce bail commercial est assorti d'une promesse de vente au profit de la société LBS portant sur le bâtiment et sur son terrain d'assiette. La promesse de vente est consentie pour une durée égale à celle du bail commercial (soit 9 ans), augmentée de tous ses renouvellements.

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du bâtiment et son exploitation par SORELI sont décrits dans la deuxième partie du CRAC.

La société S.A.S. Exide Technologies anciennement dénommée GEAC Compagnie Européenne d'Accumulateur a signifié fin septembre 2012 à Soreli son congé pour le bail commercial à la date du 31 mars 2013.

A la demande de l'entreprise EXIDE TECHNOLOGIES et afin de permettre à celle-ci de libérer les lieux, la SORELI a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 septembre 2013.

Par ailleurs, la Société EXIDE TECHNOLOGIES ne souhaite pas donner suite à la promesse de vente relative à l'acquisition du terrain et du bâtiment à l'exception de deux parcelles à prendre dans la parcelle DK 340, d'une superficie de 521 m² environ, afin de lui éviter le dévoiement de réseaux desservant le site voisin dont elle est toujours propriétaire-exploitante (DK 323).

Dans l'attente de la régularisation foncière des deux terrains, un bail dérogatoire a été signé entre Exide Technologie et Soreli.

Echelonnement des recettes de cession de terrains

	Contenance (m ²)	Montant (€)	Date prévisionnelle de vente
SCI CREATIL/DEVOS	4 436	155 541	1999 (réalisée)
Extension DEVOS	1 390	50 860	2004 (réalisée)
Servitude CEAC	1 702	59 672	2004 (réalisée)
Transfert ZAC Arras Europe	5 929	588 921	2012 (réalisée)
EXIDE TECHNOLOGIES	521	36 470	2014 (prévision)
Solde DK 428 terrain et bâtiment (secteur Tilmant)	5 713	0	non commercialisé
DK 343 terrain(secteur Tilmant)	7 031	0	non commercialisé
TOTAL	26 722	891 464	

La Soreli a signé une convention de concession avec la ville de Lille pour une durée de 25 ans soit une fin de concession en septembre 2022.

La Soreli a signé un bail emphytéotique avec LMCU pour une durée de 40 ans soit une fin en juillet 2038. Ce bail comprend une promesse de vente du bailleur LMCU au preneur Soreli des biens objet du bail pendant toute la durée du bail.

A ce jour, au niveau de la commercialisation, il reste :

- Un terrain libre DK 343 de 7 031 m² le long de la rue Victor Tilmant
- Un terrain avec une construction (ancien locaux de LBS) DK 428 d'une superficie de 5 713 m².

Les deux parcelles de terrain sont mitoyennes.

Par rapport au bail emphytéotique (article 7), toutes les constructions élevées par le preneur (Soreli) ou ses ayants-cause et tous les aménagements réalisés par lui ainsi que toutes améliorations deviendront à l'expiration du bail ou par arrivée du terme, la propriété du bailleur (LMCU) sans indemnité à sa charge sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte. Donc les deux terrains reviendront à LMCU sauf à ce que l'on ait levé l'option d'achat tel que prévu dans la promesse de vente.

La durée du bail emphytéotique est supérieure à la durée de la concession. Selon les termes de l'article 28 du traité de concession, à la fin de la concession, le concédant (ville de Lille) sera tenu de reprendre l'ensemble des contrats avec les tiers. Dans ce cadre là, le bail emphytéotique sera transféré à la ville de Lille par acte notarié.

La commercialisation de ces deux terrains n'est pas envisagée dans le CRAC. Néanmoins, en fonction des opportunités d'installation d'activités, ces terrains sont disponibles.

Le montant prévisionnel des recettes de cession se répartit de la façon suivante :

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	266 073
2012	589 186
31/12/2012	855 258
2013	0
2014 et au-delà	36 470
TOTAL	891 728

Le montant inscrit en 2014 correspond à la régularisation des limites foncières (521 m²) avec la Société EXIDE TECHNOLOGIES.

2 - La subvention FEDER

L'arrêté de subvention a été obtenu par arrêté préfectoral du 14/12/99 et notifié à SORELI le 17/12/99. Le montant de la subvention s'élève à 100 587 €.

L'engagement des travaux a été effectué le 30 novembre 1999 et notifié à la Préfecture le 25 janvier 2000.

Une partie de la subvention a été perçue au cours de l'année 2000, à hauteur de 527 846 francs soit 80 470 €.

Le solde de la subvention FEDER s'élevant à 20 117 €, soit 131 962 FF a été versé début 2002, sur la base des factures envoyées pour les travaux réalisés en 2001 (solde des marchés et marché géomètre).

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	100 587
2012	0
31/12/2012	100 587
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	100 587

3-1 La participation de la ville

L'article 25 modifié par l'avenant 1 de la convention de concession précise que SORELI peut solliciter le paiement de la participation prévue au bilan en fonction des besoins de trésorerie et en fonction de l'équilibre foncier de l'opération.

Il est ainsi inscrit au premier alinéa : « Le concédant s'engage à participer à l'équilibre d'exploitation pour pallier notamment les aléas résultant de la défaillance éventuelle des preneurs ou de la nécessité de fixer des loyers à un niveau inférieur au niveau d'équilibre.

Cette participation interviendra dans les conditions suivantes :

Chaque année, le concédant sera redevable d'une somme égale au solde débiteur du compte prévisionnel de résultat figurant au budget prévisionnel défini à l'article 22 ; cette somme sera inscrite en produits au compte de résultat du concessionnaire dès que le concédant aura délibéré sur la somme ainsi due.

Toutefois, si en cours d'année, un événement survient que le concessionnaire ne pouvait raisonnablement prévoir au moment de l'établissement du budget prévisionnel (tel que la défaillance totale d'un preneur) et qui entraîne un solde débiteur effectif excédant de manière significative le solde prévu, le concessionnaire pourra demander au concédant un complément de participation.

Le solde, éventuellement non nécessaire en trésorerie, sera inscrit à titre de créance sur le concédant au bilan du concessionnaire.».

Ces différents éléments ont motivé le versement d'une participation votée lors de l'approbation du CRAC au Conseil Municipal du 11 octobre 1999 à hauteur de 136 747 €. Cette participation a été versée en 2000.

Au 31/12/12 le montant de la participation de la Ville de Lille s'élève à 136 747 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	136 747
2012	0
31/12/2012	136 747
2013	0
2014 et au-delà	79 157
TOTAL	215 904

4 – Produits de gestion

Les produits de gestion pour l'année 2012 représentent la somme de 29 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	1 391
2012	29
31/12/2012	1 420
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	1 420

5 – Avance

Au 31/12/2012, le montant des avances reçues s'élèvent à 0 €.

DATE	MONTANT EN EUROS
31/12/2011	0
2012	0
31/12/2012	0
2013	0
2014 et au-delà	0
TOTAL	0

Tableau récapitulatif des recettes (en Euros H.T.)

	31 12 2011	2012	2013	2014 et au-delà	TOTAL
CESSIONS	266 073	589 186	0	36 470	891 728
SUBVENTIONS FEDER	100 587	0	0	0	100 587
PARTICIPATIONS	136 747	0	0	79 157	215 904
PRODUITS DE GESTION	1 391	29	0	0	1 420
AVANCES	0	0	0	0	0
TOTAL	504 798	589 215	0	115 627	1 209 640

Financement

1 – Avance de fonds de la société

Il n'y a pas d'avance prévue pour cette opération.

2 – Avance de la ville

Il n'y a pas d'avance prévue pour cette opération.

2 – Financement à court terme

Le financement à court terme de l'opération est assuré par le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts de Consignations, aux conditions suivantes :

- Taux débiteur : T 4 M+2
- Taux créditeur : T 4 M-1

3. Nouveau bilan prévisionnel – année 2012

DEPENSES	CRAC 2011	CRAC 2012	Delta	Au 31 décembre 2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Etudes	14 336	14 336	0	14 335,73	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maitrise foncière	732 586	755 536	22 950	250 581,51	482 004	0	1 200	21 750	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 000
Travaux	179 996	185 946	5 950	161 496,08	950	0	0	5 000	600	600	600	600	600	600	600	600
Frais financiers	35 187	11 129	-24 058	5 537,09	92	0	200	500	600	600	600	600	600	600	600	328
Rémunération SORELI	74 227	76 491	2 264	49 456,34	19 310	0	306	4 449	370	372	375	378	380	382	386	328
Autres dépenses	186 536	166 202	-20 334	95 277,00	6 358	0	6 118	6 240	6 302	6 365	6 428	6 492	6 557	6 622	6 688	6 755
HT	1 222 868	1 209 640	-13 228	576 683,75	508 714	0	7 824	37 939	9 772	9 837	9 903	9 970	10 037	10 105	10 174	8 681
RECETTES			Delta	Au 31 décembre 2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cessions	854 994	891 728	36 734	266 072,90	589 186	0	0	36 470	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations Ville de Lille	265 896	215 904	-49 992	136 746,77	0	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	11 000	10 000	10 000	8 157
Subventions	100 587	100 587	0	100 587,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits de gestion	1 391	1 420	29	1 391,07	29	0	0	0	1 420,19	0	0	0	0	0	0	0
Avances reçues	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
HT	1 222 868	1 209 640	-13 228	504 797,82	589 215	0	1 094 012,51	36 470	10 000	10 000	10 000	10 000	11 000	10 000	10 000	8 157
Dépenses - Recettes				-71 885,93	80 501	8 614,99	-7 824	-1 469	228	163	97	30	963	-105	-174	-524
Cumul Dépenses - Recettes				8 615	8 614,99	8 614,99	791	-678	-450	-287	-190	-160	803	698	524	0
TVA dépenses	104 955,38	133 368,27		41 988,05	86 540	128 508,36	4	2 024	504	204	504	204	504	204	504	204
TVA recettes	81 914,60	114 981,01		81 914,60	25 772	107 687,01	0	7 294	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA période	-	-18 387,26		39 946,55	-60 768	-20 821,35	-4	5 270	-504	-204	-504	-204	-504	-204	-504	-204
Solde TVA au 31/12 versé ou à verser	39 946,55	45 216,56		39 946,55	0	39 946,55	0	5 270	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde TVA au 31/12 reçue ou à recevoir	62 987,33	63 603,82		0	59 318	59 318,21	1 454	0	504	204	504	204	504	204	504	204
TVA CA3 (<0, à verser au fisc); >0 à recevoir du fisc)	23 040,78	0,00		1 450	1 450	1 449,69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRESORERIE PERIODE				-71 885,93	79 051	7 165,30	-6 374	-1 469	228	163	97	30	963	-105	-174	-524
TRESORERIE CUMULEE				7 165	7 165	7 165,30	791	-678	-450	-287	-190	-160	803	698	524	0

B. EXPLOITATION

SOMMAIRE :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION**
- 2. MISSIONS SORELI**
- 3. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE POUR 2012 ET PREVISIONS POUR 2013-2014**
- 4. CONCLUSION**
- 5. TABLEAU DE SYNTHESE DU COMPTE-RENDU 2012 ET PREVISIONS 2013-2022**

Préambule

Le présent Compte Rendu d'Activité au concédant 2012 porte sur le volet exploitation de la Concession d'Aménagement EXIDE EUROPE dans laquelle existe un bâtiment.

Les comptes sont exprimés en Hors Taxes.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION

Le volet exploitation de la concession d'aménagement Exide Europe concerne un bâtiment loué à "Libre Batterie Service". Cette exploitation constitue l'une des missions définies à la Convention de Concession d'Aménagement EXIDE EUROPE, signée le 9 septembre 1997 entre la Ville de Lille et SORELI.

L'objectif premier de cette concession d'aménagement était, après mise en place de la zone Franche Urbaine de Lille – Loos, de compenser les handicaps économiques et sociaux de la zone afin d'assurer de façon pérenne l'activité économique dans ce secteur ainsi que la sauvegarde de l'emploi en permettant d'accueillir de nouvelles entreprises.

Dans cette optique, la Communauté Urbaine de Lille a procédé à l'acquisition de l'emprise foncière constituant le site industriel lillois de CEAC-TUDOR (groupe Exide Europe), situé à l'angle des rues de l'Asie et Victor Tilmant, d'une superficie de 26 725 m².

La durée de la concession est de 25 années à compter de septembre 1997.

Concernant les modalités de règlements concernant l'exploitation du bâtiment, il est prévu pour la gestion technique, financière, de trésorerie et comptable de l'opération 7% du montant TTC des loyers, indemnités d'occupation, provisions et charges (à l'exception des frais financiers, amortissements) comptabilisés au compte de résultat.

2- MISSIONS DE SORELI

SORELI a pour missions de :

- a) prendre à bail emphytéotique ou à construction les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- b) gérer les biens acquis, mettre en état les sols,
- c) procéder à toutes les études nécessaires à la réhabilitation ou construction des immeubles et leur exploitation et notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune,
- d) réaliser des travaux de voirie, réseaux divers, démolition, construction, réhabilitation et aménagements conformément au programme de l'opération,
- e) promouvoir, si besoin était, l'opération par toute action publicitaire appropriée, rechercher les preneurs, négocier et établir les baux,
- f) veiller au respect par les preneurs de leurs obligations,
- g) Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés, la situation de trésorerie, négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés.

C'est dans le cadre de ces missions que SORELI a entrepris la réhabilitation de l'ex bâtiment industriel CEAC-TUDOR situé sur l'emprise de l'opération.

Cette réhabilitation achevée, un avenant a été conclu entre la Ville de Lille et SORELI afin de :

- redéfinir le programme de l'opération et son bilan financier,
- distinguer les missions de réhabilitation du bâtiment et de son exploitation de celles relatives à l'aménagement et à l'équipement des terrains destinés à être ensuite vendus.

Cet avenant n°1 a été notifié à SORELI le 25 janvier 1999.

SORELI a pris à bail emphytéotique, de 40 ans à compter du 28 décembre 1998, de l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière de l'opération auprès de la Communauté Urbaine de Lille le 28 décembre 1998, soit 26 725 m².

3- COMPTE RENDU D'ACTIVITE POUR LES ANNEES 2012 ET PREVISIONS POUR 2013-2014.

3.1- COMPTE DE RESULTAT 2012

3.1.1 Les produits

Les produits locatifs correspondent au loyer contractuel et au remboursement des Impôts Fonciers dus au titre des parcelles détachées au titre du bail (parcelle DK 340, rue Victor Tilmant).

- **Loyers 2012:** **65 969.08 €**

Bail Commercial :

- Le Preneur : Lille Batterie Service (LBS)
- Surface de 6 234 m² (DK 340)
- Durée du bail : 9 ans renouvelable sans résiliation triennale.
- Prise de possession du bien le 1^{er} décembre 1998.
- Loyer annuel HT de départ : 44 078 € (à partir de l'indice du 4^{ème} trimestre 1997).
- Indexation du loyer : Révision à la date anniversaire (le 1^{er} décembre) avec comme indice général du coût de la construction.
- Date de signature du bail : 22/07/1998.

Le locataire acquitte régulièrement ses loyers.

- **Remboursement impôt foncier 2012 :**..... **10 768.00 €**
- **Produits financiers 2012 :**..... **16.15 €**

3.1.2 Les charges

- **Primes d'Assurances 2012**..... **2 294.31 €**

Il s'agit de l'assurance multirisque de l'immeuble, souscrite par SORELI, et de la Quote-part d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle imputée par SORELI à l'opération.

- **Rémunération de gestion 2012 :** **6 424.42 €**

La rémunération correspond à 7 % des recettes TTC

- **Frais de caution bancaire 2012 :..... 225.28 €**

Ces frais correspondent à la garantie de 20% accordée par la Banque Scalbert Dupont au remboursement du prêt contracté par SORELI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lille en garantissant 80%.

- **Taxes foncières et diverses 2012: 11 105.22**

- **Intérêts d'Emprunt 2012 :2 377 €**

Ils correspondent à la charge financière comptabilisée sur l'exercice au titre du prêt souscrit par SORELI auprès de la CDC.

- **Dotation aux amortissements 2012 :..... 18 647,81 €**

L'immeuble est amorti sur 20 ans.

3.1.3 Compte de résultat

Le résultat comptable de l'exercice 2012 est de **35 679.19 €** et ne génère pas de participation du Concédant.

3.2 BUDGET PREVISIONNEL 2013

Le compte d'exploitation prévisionnel 2013 est établi à partir des charges et produits constatés en 2012.

Il tient également compte du congé du bail de la SAS EXIDE TECHNOLOGIE au 31 mars 2013, signifié par voie d'huissier le 24 septembre 2012.

Par voie d'avenants, le bail a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2013 puis au 30 septembre 2013. C'est dans ces conditions que SORELI propose le compte de résultat prévisionnel 2013.

3.2.1 Les produits 2013

- **Loyers :**

Le montant prévisionnel des loyers révisés s'élève à de 51 545 € HT pour les 3 premiers trimestres

- **Remboursement impôts fonciers :**

Le montant des impôts fonciers remboursés prévisionnel est de 8 168 € au prorata temporis

- **Produits financiers :**

Les produits financiers prévisionnels sont de 10 €.

3.2.2 Les charges 2013

- **Primes d'Assurances**

Le montant de l'assurance multirisque souscrite par SORELI est estimé à 2 308 €.

- **Rémunération de gestion**

La rémunération de gestion est estimée à 4 999 € et correspondant à 7 % des recettes TTC

- **Frais de caution bancaire**

Les frais de caution bancaire pour 2013 sont estimés à 100 €.

- **Taxes Foncières et diverses**

Le montant des taxes foncières et des taxes diverses est estimé à 10 950 €.

- **Frais Financiers**

Les intérêts d'emprunts et frais financiers liés au découvert pour 2013 sont estimés 1 769 €

- **Dotations aux amortissements.**

La dotation aux amortissements pour 2013 est estimée à 18 648 €.

Au 31 décembre 2013 la valeur net comptable du bâtiment s'élève à 88 080 €

3.2.3 Compte de résultat 2013

Le résultat prévisionnel est estimé à 20 948 € donc sans participation du concédant.

3.3 BUDGET PREVISIONNEL 2014

3.3.1 Les produits 2014

- **Loyers :**

Il n'y a plus de locataire, donc il n'y a plus de recettes de loyer et de remboursement d'impôts fonciers

- **Participation au concédant**

Compte tenu du résultat prévisionnel, la participation de concédant s'élève à 32 907€

3.3.2 Les charges 2014

- **Primes d'Assurances**

Le montant de l'assurance multirisque souscrite par SORELI est estimé à 2 390 €.

- **Taxes Foncières et diverses**

Le montant des taxes foncières et taxes diverses est estimé à 11 220 €.

- **Frais Financiers**

Les intérêts d'emprunts et frais financiers liés au découvert pour 2013 sont estimés 1 681 €

- **Dotations aux amortissements.**

La dotation aux amortissements pour 2014 est estimée à 17 616 €.

Au 31 décembre 2014 la valeur net comptable du bâtiment s'élève à 70 464€

3.3.3 Compte de résultat 2014

Le résultat prévisionnel est estimé à zéro compte tenu de la participation du concédant de 32 907 €

4- CONCLUSION

Il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Lille

- approuve le présent Compte Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2012
- approuve la participation en 2014 de 32 907 €.;

5- TABLEAU DE SYNTHÈSE DE COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2012 ET PREVISIONS 2013-à 2022

	Réalisé 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Produits	76 753,23	59 723	32 907	32 645	32 693	32 750	32 818	15 660	16 100	16 551	17 012
Loyer	65 969,08	51 545									
Refacturation charges	10 768,00	8 168									
Produits financiers	16,15	10									
Participation du concédant	0,00		32 907	32 645	32 693	32 750	32 818	15 660	16 100	16 551	17 012
Charges	41 074,04	38 775	32 907	32 645	32 693	32 750	32 818	15 660	16 100	16 551	17 012
Assurance	2 294,31	2 308	2 390	2 440	2 490	2 540	2 590	2 640	2 690	2 740	2 790
Rémunération Soreli	6 424,42	4 999	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais bancaire	225,28	100	0								
taxes diverses	337,22	60									
taxes foncières	10 768,00	10 890	11 220	11 560	11 910	12 270	12 640	13 020	13 410	13 810	14 220
Frais Financiers	2 377,00	1 769	1 681	1 029	677	324	-28	0	0	1	2
dotation aux amortissements	18 647,81	18 648	17 616	17 616	17 616	17 616	17 616				
Résultat	35 679,19	20 948	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie début de période	4 180,22	11 208	-34 086	-69 064	-51 448	-33 832	-16 216	1 400	1 400	1 400	1 400
Loyers encaissés	66 485,37	52 285	0								
Remboursement taxes foncière	10 468,00	18 936									
Produits Financiers	23,99	10									
Participation du concédant		0	32 907	32 645	32 693	32 750	32 818	15 660	16 100	16 551	17 012
Total encaissés	76 977,36	71 231	32 907	32 645	32 693	32 750	32 818	15 660	16 100	16 551	17 012
Assurance	2 290,02	2 404	2 390	2 440	2 490	2 540	2 590	2 640	2 690	2 740	2 790
Rémunération	6 400,17	5 922	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais Bancaires	252,93	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
impôt	11 026,75	11 303	11 220	11 560	11 910	12 270	12 640	13 020	13 410	13 810	14 220
Frais Financiers	2 216,48	2 216,48	1 681	1 029	677	324	-28	0	0	1	2
Cautions	13 263	13 263									
Échéances Prêts	33 245,74	30 790	31 646								
Résultat	31 816,94	35 679	20 948								
Total décaissés	85 032,55	101 678	67 885	15 029	15 077	15 134	15 202	15 660	16 100	16 551	17 012
Tva Collectée	15 083,00	13 959,26	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tva déductible											
Tva à payer		28 807									
Total TVA	15 083,00	-14 847									
Trésorerie fin de période	11 208,03	-34 086	-69 064	-51 448	-33 832	-16 216	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400,00

C. COMMENTAIRES

Le 24 septembre 2012, la SAS EXIDE TECHNOLOGIE a signifié par voie d'huissier son congé au bail commercial, dont le terme était fixé au 31 mars 2013. Le bail commercial conclu avec cette société portait sur un bâtiment situé sur un terrain d'une surface de 6 234 m².

A la demande de l'entreprise EXIDE TECHNOLOGIES et afin de permettre à celle-ci de libérer les lieux, la SORELI a accepté de prolonger le bail jusqu'au 30 septembre 2013.

Par ailleurs, la Société EXIDE TECHNOLOGIES a sollicité l'acquisition de deux parcelles à détacher de la parcelle DK 340, d'une superficie totale de 521 m² environ, afin de lui éviter le dévoiement de réseaux desservant le site voisin dont elle est toujours propriétaire-exploitante (DK 323).

Suite à cette résiliation du bail commercial et à la vente des parcelles pour 521 m² prévue en 2014 à l'entreprise Exide les terrains disponibles seront d'une surface de 12 744 m².

Ces terrains de 12 744 m² sont loués par Soreli dans le cadre d'un bail emphytéotique avec LMCU d'une durée de 40 ans à compter de 1998 soit jusqu'en 2038. A l'échéance du bail les terrains restent la propriété de LMCU.

Cependant, le bail est complété par une promesse unilatérale de vente qui permet au preneur du bail d'acquérir les terrains. Les modalités d'acquisition sont définies par le bail et ainsi stipulées « la vente sera consentie moyennant un prix payable comptant, égal à la valeur qui résultera de l'estimation domaniale au moment de la vente. »

Il est à noter que le terme de la concession d'aménagement conclue entre la ville de Lille et la SORELI le 23 septembre 2022 soit avant l'échéance du bail emphytéotique.

Au terme de la concession, il y aura lieu de signer un avenant au bail emphytéotique par acte notarié pour son transfert de Soreli à la ville de Lille (article 28 du traité de concession).

La ville de Lille a la possibilité de résilier par anticipation la concession selon les modalités définies à l'article 29 du traité de concession. Il est à noter que les biens seront amortis seulement en 2018.

D. DECISIONS A PRENDRE - CONCLUSIONS

Il convient que la Ville délibère sur ce CRAC composé des volets Aménagement et Exploitation de l'opération EXIDE EUROPE.

Et notamment sur une participation du concédant à verser au titre de l'année 2014 pour un montant de 32 907 €

D. ANNEXES

- 1 – Tableau récapitulatif des acquisitions réalisées au 31-12-2012
- 2 – Tableau récapitulatif des cessions réalisées au 31-12-2012
- 3 – Etat de la commercialisation au 31/12/2012
- 4 – Plans fonciers de l'opération

1 - Tableau récapitulatif des acquisitions au 31-12-2012

Propriétaire initial	Réf. Cadastrales initiales	Surfaces en m ²	Prix d'acquisition en € HT	Date de l'acte
LMCU	DK325 + DK328	4 436	125 109	24/06/1999
LMCU	DK336 +DK 338	1 390	42 381	04/12/2003
LMCU	DK 326 +DK329 +DK 332 DK 341 + DK 342	1 702	51 894	11/05/2004
LMCU	DK 337 + DK 339	5 929	475 000	25/01/2012
TOTAL au 31/12/2012		13 457	219 384	

Prévision acquisition 2014

LMCU	DK 340 p	521	18 250	1 erTrim. 2014
------	----------	-----	--------	----------------

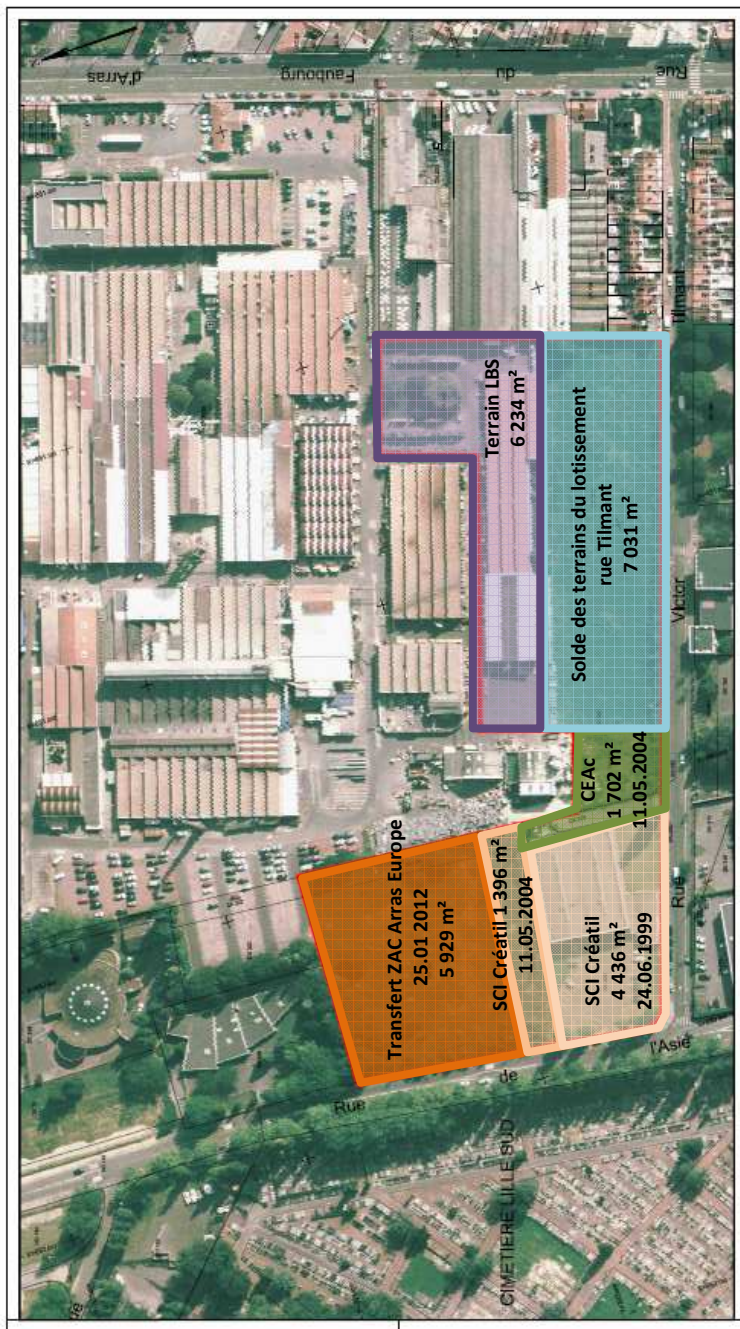
2 - Tableau récapitulatif des cessions au 31-12-2012

Propriétaire initial	Références Cadastrales	Surfaces en m ²	Prix de Cession en € HT	Date de l'acte
SCI Creatil (Devos)	DK325 + DK328	4 436	155 541	24/06/1999
SCI Creatil (Devos)	DK336 +DK 338	1 390	50 860	11/05/2004
CEAC	DK 326 +DK329 +DK 332 DK 341 + DK 342	1 702	51 894	11/05/2004
ZAC Arras Europe	DK 337 + DK 339	5 929	588 921	25/01/2012
TOTAL au 31/12/2012		7 528	258 295	

Prévision commercialisation en 2014

EXIDE Technologies	DK 340 p	521	36 470	1 erTrim. 2014
--------------------	----------	-----	--------	----------------

3 – Etat de la commercialisation au 31-12-2012



4 – Etats fonciers de l'opération

Etat parcellaire.

N° du Plan Parcellaire	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Statut	Adresse propriétaire	Section	Numéro	Adresse du terrain	Contenance		Observation
							Ha	ca	
1	SORELI Société de rénovation et de restauration ZAC Arras Europe	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	337	rue de l'Asie	0	53	38
2	SORELI Société de rénovation et de restauration ZAC Arras Europe	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	339	rue de l'Asie	0	5	91
3	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	336	rue de l'Asie	0	12	63
4	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	338	rue de l'Asie	0	1	27
5	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	325	17, rue de l'Asie	0	42	40
6	SCI CREATIL	Propriétaire	rue de l'Asie - 59000 Lille	DK	328	rue Victor Tilmant	0	1	96
7	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	326	rue Victor Tilmant	0	0	6
8	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	329	rue Victor Tilmant	0	3	16
9	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	332	rue Victor Tilmant	0	0	6
10	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	341	rue Victor Tilmant	0	9	88
11	Compagnie Européenne d'accumulateurs	Propriétaire	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex	DK	342	rue Victor Tilmant	0	3	86
12	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	343	rue Victor Tilmant	0	70	31
13	SORELI Société de rénovation et de restauration	Propriétaire	Hotel de Ville - 2 place Salengro - 59800 Lille	DK	340	206 rue du faubourg d'Arras	0	62	34

TOTAL	2	67	22
-------	---	----	----

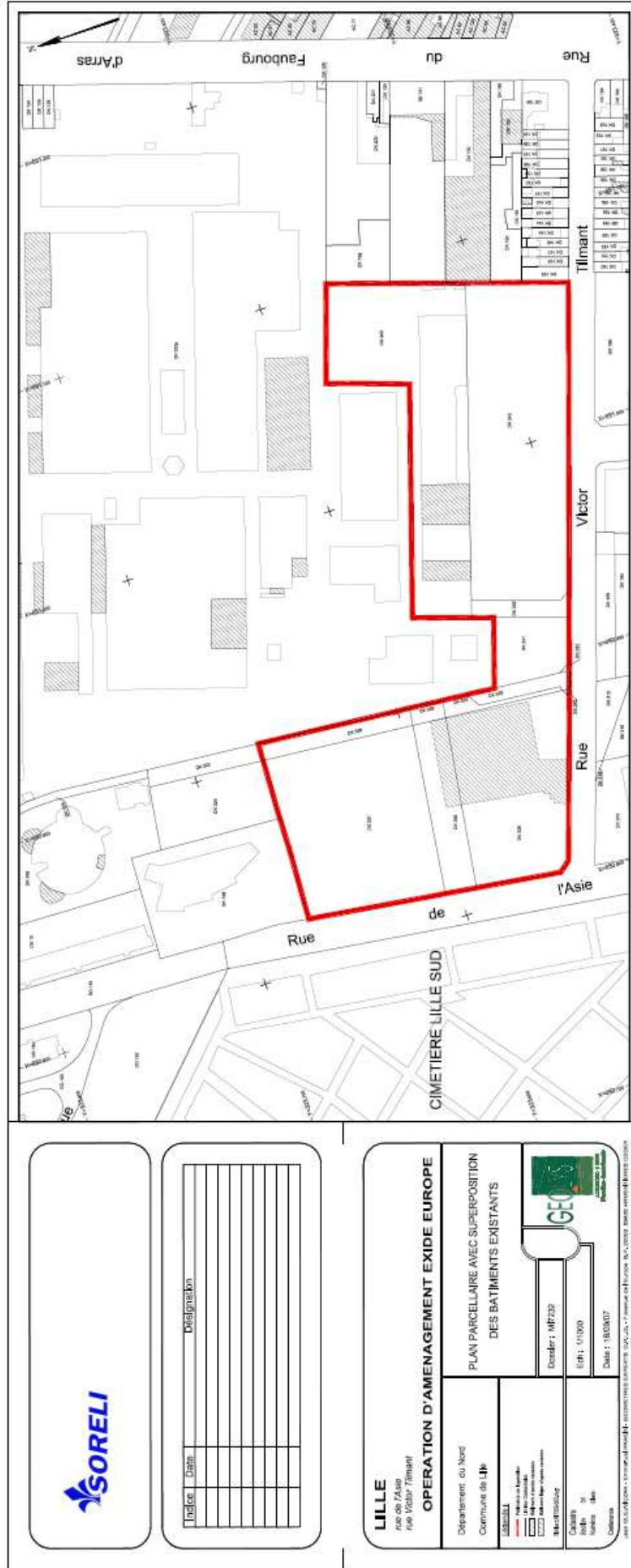
Etat du foncier par propriétaire

Propriétaire	Adresse du propriétaire	Contenance		
		Ha	a	ca
SORELI Concession Exide dans le cadre du bail emphytéotique CEAC	Hôtel de ville – 1 Place Salengro – 59800 Lille	0	59	29
SCI CREATIL	6 All Pierres Mayettes - 92636 Genevilliers Cedex Rue de l'Asie - 59000 Lille	0	17	02
SORELI Concession ZAC Arras Europe	Hôtel de ville – 1 Place Salengro – 59800 Lille	1	32	65
TOTAL	-	2	67	22

Plan parcellaire avec superposition des orthoplans.



Plan parcellaire avec superposition des bâtiments.



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/324**

OBJET

**Quartier des Bois-Blancs - Parcelles
sises rues du Commandant Bayart
et Canrobert - Achat à VILOGIA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La société VILOGIA est propriétaire de deux parcelles sises à Lille rues Canrobert et du Commandant Bayart, respectivement cadastrées EN 183 pour une surface de 109 m² et 424 pour une surface de 150 m² actuellement en nature d'espace vert.

La Ville de Lille a fait connaître à celle-ci son souhait d'acquérir les deux parcelles précitées en vue de réaliser à cet endroit un jardin de poche accompagnant l'installation d'abris bus et de sanitaires.

Par estimation en date du 4 octobre 2013, France Domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 220 €/m².

Cependant, VILOGIA, par lettre datée du 28 mars 2014, a accepté de céder celles-ci au prix de 25 €/m² proposé par la Ville de Lille, soit un montant total de 6.475 €.

L'achat se réalisera donc au prix négocié entre les parties.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'achat auprès de VILOGIA des parcelles sises à Lille, rues Canrobert et du Commandant Bayart cadastrées section EN 183 (150 m²) et 424 (109 m²) au prix de 25 €/m², soit 6.475 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense, estimée approximativement à 10.000 €, achat et frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 « Acquisitions foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-66855-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/325**

OBJET

Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Immeuble sis 213 rue du Buisson -
Cession à Monsieur et Madame
Frédéric LEFEVRE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/734 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en vente immo-interactive de l'immeuble sis 213 rue du Buisson.

Cet immeuble, libre d'occupation, avait été acheté car une partie de son jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La parcelle ayant été découpée, l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est conservée mais le principal, la maison avec un petit jardin, n'est pas utile pour la Ville et peut être vendu.

A l'issue de la procédure de mise en vente immo-interactive, une seule offre d'acquisition a été faite à la Ville : il s'agit de celle de Monsieur et Madame Frédéric LEFEVRE au prix de 235.000 € net pour la Ville conforme à l'évaluation des Domaines en date du 18 octobre 2013.

Monsieur et Madame LEFEVRE ont signé le 31 janvier dernier une promesse unilatérale d'achat sous condition préalable et suspensive d'obtention d'une délibération du Conseil Municipal autorisant cette cession. La promesse arrivera à échéance le 4 juin prochain.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession de l'immeuble sis à Lille, 213 rue du Buisson à Monsieur et Madame Frédéric LEFEVRE au prix de 235.000 € net pour la Ville ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lever l'option de vente sous toutes formes et à signer l'acte de cession à intervenir ;

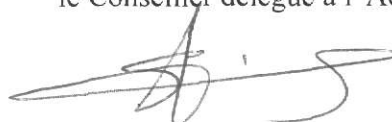
- ◆ **ADMETTRE** en recette la somme de 235.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67462-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/326**

OBJET

Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Immeuble sis 211 rue du Buisson -
Mise en vente immo-interactive.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/733 du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la mise en vente par adjudication de l'immeuble sis 211 rue du Buisson, libre d'occupation, avec une mise à prix fixée à 315.000 €.

Pour autant, cette procédure ne s'est pas révélée concluante puisque aucune offre d'acquisition n'a été faite malgré plusieurs visites de particuliers. En effet, les acquéreurs potentiels ont estimé que le prix proposé était trop élevé.

Dans ces conditions il apparaît nécessaire de diminuer la valeur de présentation de l'immeuble afin de la rendre attractive.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de poursuivre la cession de cet immeuble par une procédure de mise en vente immo-interactive sur la base d'un prix plancher net pour la Ville qui serait fixé à 267.000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 10 avril 2014.

La procédure sera suivie par Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroïere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg.

Dans l'hypothèse où la Ville ne poursuivrait pas la procédure de vente alors que celle-ci aurait été engagée par le notaire mandaté ou dans le cas où la Ville déciderait de ne pas vendre alors que les candidats auraient formulé une offre, la Ville devrait rembourser au notaire mandaté le montant des frais et débours liés à la mise en vente du bien, sur présentation de justificatifs, et dans une limite de 1.500 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la cession de l'immeuble sis à Lille, 211 rue du Buisson cadastré section AS n° 354 au prix plancher de 267.000 € auquel s'ajoute le montant des honoraires de négociation d'un montant forfaitaire de 8.000 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

- ◆ **DONNER** le mandat exclusif de négocier la vente de cet immeuble à Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la promesse unilatérale d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tous les autres actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure ;
- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628 ;
- ◆ **IMPUTER**, le cas échéant, la dépense correspondant aux frais et débours liés à la mise en vente du bien, sur justificatifs, et dans la limite de 1.500 € TTC sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67490-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/327**

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Déclassement
du domaine public des parcelles sises
au 256 et 258 rue des Postes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 13/579 et 13/882 respectivement en date des 30 septembre et 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession de terrains dans les quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers, conformément à la convention financière inter-partenaire avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le montant total de la cession s'élève à 202.700 € HT.

Un premier acte de cession a été signé le 27 janvier 2014 pour les parcelles situées rues d'Avesnes et Lamartine. Parmi celles restant à céder, deux d'entre elles, situées aux n° 256 et 258 rue des Postes et respectivement cadastrées section PT n° 372 et 373, appartiennent au domaine public de la Ville.

En effet, ces parcelles sont aménagées comme prolongement du trottoir. Aussi, leur cession doit être précédée d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public.

La désaffectation des parcelles a fait l'objet d'un constat de Maître LUCET, Huissier de Justice, le 1^{er} avril 2014.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle peut être confirmée par décision expresse de déclassement du Conseil Municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal des parcelles représentées au cadastre sous la section PT n° 372 et 373 pour une contenance totale de 116 m², sises aux n° 256 et 258 rue des Postes.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67546-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/328**

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Cession
des parcelles sises 256 et 258 rue
des Postes au profit de la SPLA
La Fabrique des Quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 13/579 et 13/882 respectivement en date des 30 septembre et 20 décembre 2013, la Ville de Lille a décidé la cession de terrains dans les quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers, conformément à la convention financière inter-partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

En effet, la SPLA La Fabrique des Quartiers est titulaire de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens.

Parmi ces terrains, deux parcelles cadastrées section PT n° 372 et 373 pour une contenance totale de 116 m², sises aux n° 256 et 258 rue des Postes, appartenaient au domaine public de la Ville.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et après désaffectation de ces parcelles, le Conseil Municipal a autorisé leur déclassement du domaine public.

Aussi, ces parcelles peuvent à présent être cédées à l'aménageur la SPLA La Fabrique des Quartiers conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme. Le montant de la cession a été fixé par la convention financière inter-partenariale et s'élève à 200 € HT/m² soit 23.200 € HT.

Suivant l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir confirmé ce prix le 16 août 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de la SPLA La Fabrique des Quartiers des parcelles cadastrées section PT n° 372 et 373 pour une contenance de 116 m² au prix de 23.200 € HT, TVA en sus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents à cette transaction étant à la charge de l'acquéreur ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Service JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-67559-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/329**

OBJET

**Quartier de Wazemmes - Incorporation
dans le patrimoine communal d'un
bien présumé sans maître, 31 rue de
l'Hôpital Saint Roch.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Wazemmes abrite un immeuble sis au 31 rue de l'Hôpital Saint Roch en état d'abandon depuis plusieurs années.

Ce bien, représenté au cadastre sous la section PV n° 278 pour 122 m², appartenait à Messieurs Amiar Allal Ben Hamed et Rezki Mohamed Ben Mohamed. Malgré plusieurs recherches, la Ville de Lille n'a pu retrouver ces propriétaires.

En outre, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Ville, le 10 avril 2012, du non-paiement des taxes foncières depuis plus de trois ans.

En vertu de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens présumés sans maître sont « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Par conséquent, la Ville de Lille a mis en œuvre la procédure juridique permettant l'incorporation d'un bien présumé sans maître à son patrimoine conformément à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le 20 avril 2012, la Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Par arrêté municipal en date du 29 mai 2013, la vacance de cet immeuble a été constatée. Cet arrêté transmis en préfecture le jour même a été affiché sur place, en mairie et a été publié au recueil des actes administratifs en mai 2013.

Le délai de six mois durant lequel le propriétaire du bien, s'il existe, doit se faire connaître s'est achevé le 29 novembre 2013.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la parcelle est présumée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

A compter du 29 novembre 2013, la Ville de Lille dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation de cet immeuble dans son patrimoine privé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'incorporation dans le patrimoine communal de l'immeuble sis au 31 rue de l'Hôpital Saint Roch en vertu de la procédure de bien présumé sans maître réglementée par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine privé de la Ville de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, correspondant aux frais de publication de l'arrêté à venir, estimée à 500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 020 – Opération n° 1654 – QACQU « Acquisition foncières investissement ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67569-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/331**

OBJET

Immeuble communal situé à Lille
24 rue Simons - Résiliation amiable
du bail commercial avec la SARL
Atlas Pièces Autos et demande
de remise gracieuse des derniers
appels de loyers et charges.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par acte reçu par Maître DECLERCK, notaire à Merville, le 31 août 2009, la Ville de Lille a acquis le bien immobilier sis 24 rue Simons, à Lille.

Lors de l'acquisition, diverses locations en cours ont été transférées à la Ville, notamment la location d'un rez-de-chaussée à usage commercial. Cette location a fait l'objet d'un bail commercial sous seing privé en date du 14 juin 2006 à la société Atlas Pièces Autos, pour une durée de 9 années commençant à courir le 15 juillet 2006 moyennant un loyer annuel hors taxes de 7.320 €, outre la TVA au taux de 19,60 % payable d'avance par trimestre. La provision sur charges a été fixée pour la première année à 215,28 €. Le dépôt de garantie s'est élevé à la somme de 1.830 € hors taxes.

En cours de bail, il a été convenu que le loyer serait appelé mensuellement. De même, la provision mensuelle sur charges a été fixée à 150,00 € HT, soit 179,40 € TTC, au lieu de 215,28 €. Les loyers et charges mensuels sont donc respectivement de 729,56 € TTC et 179,40 € TTC.

Depuis plusieurs mois, la société Atlas Pièces Autos a cumulé une dette de loyers s'élevant à 10.852,32 € au 1^{er} avril 2014. Malgré un échéancier accordé par la Trésorerie Municipale, la société n'a pu surmonter ses difficultés financières et a dû quitter les locaux de la rue Simons le 1^{er} mars 2014. Un état des lieux a été établi à la date du 11 mars 2014.

Compte tenu de ces difficultés, la Ville et la société Atlas Pièces Auto souhaitent résilier de façon amiable le bail commercial existant à la date du 1^{er} juin 2014, sans versement d'indemnités de part et d'autre. De plus, et dans la mesure où celle-ci a libéré les lieux début mars, il est proposé une remise gracieuse des loyers et charges des mois de mars, avril et mai 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la résiliation amiable du bail commercial de la Société Atlas Pièces Autos à la date du 1^{er} juin 2014 ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de résiliation du bail commercial ;
- ◆ **AUTORISER** le remboursement du dépôt de garantie d' un montant de 2.188,68 € TTC ;
- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse et exceptionnelle des loyers et charges des mois de mars à mai 2014 d' un montant de 2.726,88 € ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes correspondants aux mois de mars à mai 2014.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67352-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



A Lille, le

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Me DECLERCK, notaire à Merville, le 31 août 2009 et du contrat de location en date du 14 juin 2006 donnant à bail commercial à M. Ali ARGUIOU les locaux sis à Lille 24 rue Simons, dont la désignation suit :

- sous-sol : cave
- rez-de-chaussée : magasin avec porte d'accès central – sanitaires – bureau.

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 ans, ayant commencé à courir le 15 juillet 2006 pour se terminer le 14 juillet 2015, moyennant un loyer annuel de 7 320.00 euros HT.

Monsieur ARGUIOU exploitait dans les lieux loués un fonds de commerce de vente de pièces automobiles neuves et pièces de rechange.

RESILIATION DE BAIL

Ceci exposé, les comparants conviennent de résilier le bail sus-énoncé.

Cette résiliation a lieu sans indemnité de part et d'autre, Monsieur ARGUIOU déclare renoncer expressément, en tant que de besoin, au paiement de toute indemnité d'éviction.

Date d'effet de la résiliation

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 143-2, alinéa 2 du Code de commerce, la résiliation amiable d'un bail d'immeuble dans lequel s'exploite un fonds de commerce ne devient définitive qu'un mois après la notification qui en est faite aux créanciers inscrits sur le fonds, au domicile élu.

Il est précisé à ce sujet par Monsieur ARGUIOU qu'il n'existe actuellement sur le fonds aucune inscription de privilège ou de nantissement.

Il est convenu que la résiliation prendra effet entre les parties à la date du 1^{er} juin 2014.

Obligations du locataire

Comme conséquence de la résiliation du bail, Monsieur ARGUIOU s'oblige à laisser libres les locaux loués et à en remettre les clés.

Etat des lieux

Il est rappelé que lors de l'entrée dans les lieux de Monsieur ARGUIOU, il a été procédé à un état des lieux contradictoire par le Cabinet TIMMERMAN, qui en a dressé constat le 7 juillet 2006.

En conséquence, Monsieur ARGUIOU doit restituer les locaux tels qu'il les a reçus après avoir effectué toutes les réparations lui incombant au terme du bail, réserve faite des « pertes » ou dégradations résultant de cas de force majeure.

Il est rappelé à ce sujet que selon les clauses du bail, Monsieur ARGUIOU était tenu d'effectuer ou faire effectuer, en temps ordinaire comme en cas d'urgence, l'entretien et les réparations locatives dès que nécessaire, de lui-même ou sur injonction du bailleur.

Un état des lieux contradictoire a été établi lors de la restitution des locaux, le 11 mars 2014. Cet état des lieux n'a révélé aucune dégradation ou perte dans le fonds de commerce.

Restitution des sommes versées par le locataire

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 2188.68 € TTC a été versé par la Société Atlas Pièces Auto. Il était stipulé que la somme sera restituée au preneur en fin de contrat, déduction faite des sommes qui pourraient être dues pour quelque cause que ce soit. Cette somme ne constituant pas un loyer d'avance, la société ne pourra en aucun cas prétendre l'imputer sur les derniers termes de loyer.

Le remboursement du dépôt de garantie ne sera opéré qu'après que la présente résiliation sera devenue définitive.

Ce remboursement n'aura lieu qu'après la restitution des locaux loués et si les conditions suivantes sont remplies :

- si le locataire s'est entièrement acquitté des loyers, charges et accessoires dus aux termes du bail, et qu'il est à jour des taxes ou contributions dont le paiement peut, éventuellement, être réclamé au bailleur ;
- s'il n'est débiteur d'aucune somme au titre des réparations, réfections, remises en état des lieux, etc., ou, dans le cas contraire, lorsque la créance du bailleur aura été contradictoirement fixée, soit à l'amiable, soit judiciairement, étant précisé qu'il y aura alors compensation à due concurrence avec la dette de restitution du dépôt de garantie.

Pour la Ville,
Le Maire de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,

Pour la société Atlas Pièces Autos,

M. Arguiou

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/332**

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- La prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...).
- La prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibérations n° 11/102 et 13/353 des 17 février 2011 et 27 mai 2013, la Ville de Lille a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité et de rénovation durable aux réformes de l'ANAH 2011 et 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 160.931 € ;

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67049-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense sub-ventionnable	Taux en %	Montant Prime Ville	Statut	Nb lgt sub-ventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE											
Madame ou Monsieur	EPAALE - VANDROMME Laura et Samuel	Hellemmes	15, RUE CHARLES SAINT VENANT 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	28 688 €	26 542 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	ZAHAFI Abdessamad	Lomme	38, RUE DE VERDUN 59160 LOMME	Rénov D PO TM	7 177 €	6 705 €	25	1 776 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	DASSONNEVILLE MEISSNER Audrey et François	Fives	66, RUE COUSTOU 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	29 458 €	24 059 €	25	6 015 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	DELERUE Isabelle	Lille-Sud	29, RUE LOUIS SPRIET 59000 LILLE	Rénov D PO M	28 975 €	27 080 €	25	6 350 €	Propriétaire occupant	1	dont 100€ AMO
Monsieur	JACQUOT Loic	Lomme	60, RUE JACQUART 59160 LOMME	Rénov D PO PLS	22 062 €	20 555 €	25	5 139 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	CHEBAH - RAAD Sami	Moulins	4, RUE DE FONTENOY - 5 Cour BONTE 59000 LILLE	Rénov D PO M	35 159 €	25 000 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	SABILI - REZZOUK Karima ou Yousef	Vauban	205, RUE DE LA BASSEE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	27 359 €	25 421 €	25	6 350 €	Propriétaire occupant	1	dont 100€ AMO
Madame ou Monsieur	REPLUMAZ - FEILLÉE Aurélien et Elise	Lille-Sud	12, RUE CAVENTOU 59000 LILLE	Rénov D PO M	38 369 €	22 103 €	25	5 526 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	BEDEK Gauthier	Lomme	34b, RUE HENRI GHESQUIERE 59160 LOMME	Rénov D PO PLS	19 725 €	18 192 €	27,5	5 003 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur et Madame	BENMESSAOUD Hachemi	Faubourg de Béthune	12, IMPASSE DES VIKINGS 59000 LILLE	Rénov D PO M	42 801 €	16 790 €	25	4 198 €	Propriétaire occupant	1	Annule et remplace la décision du CM 25/11/2013 (3293€)
Madame ou Monsieur	BELUGNIET et PLANCHE	Centre	101, RUE JEANNE D'ARC 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	23 037 €	21 530 €	25	5 382 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	MARCHAND - CAVROIS Lenaïc et Steve	Centre	3, RUE DES PRIMEURS 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	8 566 €	4 489 €	25	1 122 €	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	LOISON David et Dimeva	Hellemmes	79, RUE FERDINAND MATHIAS 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	86 055 €	80 426 €	25	6 350 €	Propriétaire occupant	1	dont 100€ AMO
Madame	PREUX Sandrine	Bois-Blancs	77, AVENUE MARX DORMOY - 1ER ETAGE - Appart n°8 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	4 266 €	3 987 €	25	997 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	DUBOIS Sébastien	Wazemmes	344, RUE LEON GAMBETTA - 1ER ETAGE 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	19 520 €	18 503 €	25	4 626 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	PETIT Juliette	Fives	36, RUE DELVAU 59000 LILLE	Rénov D PO TM	34 763 €	14 313 €	25	3 578 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	KANNOUH Mohamedi	Hellemmes	82, RUE KLEBER 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	24 993 €	11 717 €	25	2 929 €	Propriétaire occupant	1	
Madame	BENAZOUZ Fatima	Lille-Sud	26, RUE EDOUARD DOYENNETTE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	37 003 €	19 841 €	25	5 060 €	Propriétaire occupant	1	dont 100€ AMO
Madame ou Monsieur	PERRONNO - PITUCH David et Magalie	Bois-Blancs	48, QUAI DE L'OUEST 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	31 388 €	17 710 €	25	4 427 €	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	VANRETERGHEM Emilien	Saint-Maurice	46, RUE DU BOIS 59000 LILLE	Rénov D PO PLS	45 237 €	43 873 €	25	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					594 601 €	448 836 €		93 578 €		20	
PRIME SORTIE INSALUBRITE											
Madame et Monsieur	SCTI ALCAZAR	Vauban	80, RUE D'ESQUERMES 59000 LILLE	Ins PB LCS	230 271 €	201 741 €	20	50 348 €	Propriétaire bailleur	2	Majoration prime grand logement - ANRU LGA
Madame et Monsieur	WILLAERT Guy	Hellemmes	2b, RUE JULES FERRY 59260 HELLEMES	Ins PO Modeste	97 677 €	85 027 €	25	17 005 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS TOTAL					327 948 €	286 768 €		67 353 €		3	
TOTAL					922 549 €	735 604 €		160 931 €		23	

Avis favorable de la Commission réunie le 7 mai 2014 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 160 931 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux).
Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/333**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime " Ravalement de façades " harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Monsieur Jean Noël LUCHIER	188 ter rue de Solférino (Wazemmes)
Montant hors taxe des travaux	21.747,52 €
Montant de la subvention 15 €/m ²	3.195 €
Monsieur Jean HEAULME	169 rue Colbert (Vauban-Esquermes)
Montant hors taxe des travaux	5.736,75 €
Montant de la subvention 15 €/m ²	1.275 €
Syndicat des Copropriétaires	115 rue du Molinel (Centre)
Montant hors taxe des travaux	774.187,54 €
Montant de la subventions 15 €/m ²	15.000 €
Madame Brigitte ERNST	106 boulevard Vauban (Vauban-Esquermes)
Montant hors taxe des travaux	5.317,15 €
Montant de la subvention 15 €/m ²	1.200 €
Madame Nicole LASSELIN	10 rue de Coulmiers (Moulins)
Montant hors taxe des travaux	3.635,34 €
Montant de la subvention 15 €/m ²	810 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	07/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de façades

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20140522-67878-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 mai 2014**N° **14/334**

OBJET

Vie associative - Subventions
à plusieurs associations -
Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association J' AIME MA MAMAN ET MON PAPA

Cette association, dont le siège social est situé 90 rue Fénelon à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 3 janvier 2013 sous le n° W595021477 – Siret n° 791 641 038 00017.

Elle a pour objet de faire connaître les méfaits de l'aliénation parentale et faire reconnaître celle-ci auprès des institutions. L'association œuvre au quotidien sur le rôle essentiel de chaque parent vis-à-vis de leurs enfants, devant une séparation conflictuelle. L'association souhaite créer des échanges autour de cette thématique et continuer à promouvoir les actions de l'association.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 670 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 500 €.

Association COMPAGNIE LACHOUPACHOUPA

Cette association, dont le siège social est situé 14 rue Carpeaux, côté cour Prévost, à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 3 juillet 2013 sous le n° W595022247 – Siret n° 794 491 811 00012.

Elle a pour objet la promotion du spectacle vivant et les arts de la marionnette. L'association souhaite mettre en place des représentations afin de faire la promotion de la compagnie auprès du grand public et des partenaires invités.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.891 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

Association A TORT ET A TRAVERS

Cette association, dont le siège social est situé 107 rue de Ratisbonne à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 14 novembre 2013 sous le n° W595021775 – Siret n° 799 119 946 00017.

Elle a pour objet la création de spectacles vivants et d'assurer leur diffusion. L'association souhaite mettre en scène une adaptation corporelle et visuelle du “ Songe d'une nuit d'été ” de Shakespeare en partenariat avec des universités et des lieux de diffusion de la métropole.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.650 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 300 €.

Association KWADENGUE BLACK ARC-EN-CIEL

Cette association, dont le siège social est situé à Lille 8/338 allée de la Filature à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 15 janvier 2014 sous le n° W 595023024 – Siret n° 800 007 999 00017.

Elle a pour objet d'accueillir les populations Lesbienne, Gay, Bi et Trans africaines et de les orienter vers les structures susceptibles de les aider. Elle œuvre également dans le domaine de la prévention, de la lutte contre les discriminations et vise à améliorer le vivre ensemble.

L'association souhaite mettre en place un espace d'échanges interculturels, de prévention, de conseils et de suivi administratif.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 13.262 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

Association DES DEUX FAUBOURGS

Cette association, dont le siège social est situé 23 rue Caventou à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 11 juillet 2013 sous le n° W 595022288 – Siret n° 798 048 377 00013.

Elle a pour objet de créer du lien entre les habitants de deux secteurs de Lille-Sud par le biais d'animations tout au long de l'année et d'améliorer le cadre de vie en accompagnant des projets portés par les habitants.

L'association met en place un carnaval au mois de mars 2014 auquel participent les enfants du groupe scolaire Lebas, accompagnés de leurs parents.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 1.850 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 900 €.

Association CAP INSERTION

Cette association, dont le siège social est situé 70 rue Jean Sans Peur à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 21 octobre 2013 sous le n° W595022610 – Siret n° 798 159 265 00015.

Elle a pour objet de lutter contre l'exclusion par le biais de l'insertion sociale et professionnelle.

L'association souhaite mettre en place des actions de lutte contre les exclusions et de remise à l'emploi à travers des mises en situation de travail à destination de personnes sans emploi.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 123.006 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 800 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	14/05/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 4.300 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 23/05/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20140522-65719-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 23/05/14

Magalie HERLEM



Impression : juin 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274